

Sachdokumentation:

Signatur: DS 1171

Permalink: www.sachdokumentation.ch/bestand/ds/1171



Nutzungsbestimmungen

Dieses elektronische Dokument wird vom Schweizerischen Sozialarchiv zur Verfügung gestellt. Es kann in der angebotenen Form für den Eigengebrauch reproduziert und genutzt werden (private Verwendung, inkl. Lehre und Forschung). Für das Einhalten der urheberrechtlichen Bestimmungen ist der/die Nutzer/in verantwortlich. Jede Verwendung muss mit einem Quellennachweis versehen sein.

Zitierweise für graue Literatur

Elektronische Broschüren und Flugschriften (DS) aus den Dossiers der Sachdokumentation des Sozialarchivs werden gemäss den üblichen Zitierrichtlinien für wissenschaftliche Literatur wenn möglich einzeln zitiert. Es ist jedoch sinnvoll, die verwendeten thematischen Dossiers ebenfalls zu zitieren. Anzugeben sind demnach die Signatur des einzelnen Dokuments sowie das zugehörige Dossier.

Collectif Jean Dutoit

Rapport pour les droits et la mobilité des personnes migrantes noires africaines en Suisse et en Europe

Lausanne, 11/2017

jeandutoit@riseup.net

But a mermaid has no tears, and therefore she suffers so much more.

Résumé

Le Collectif Jean Dutoit est né en 2015 à Lausanne (CH) de la rencontre d'une centaine de personnes originaires d'Afrique de l'Ouest avec un groupe de citoyen-ne-s suisses. Ce rapport est basé sur leurs témoignages à tou-te-s, sur leur expérience de terrain ainsi que sur des recherches touchant aux sources institutionnelles, académiques, journalistiques et légales du phénomène migratoire. Avec un focus sur la situation des hommes migrants noirs africains en Suisse, le rapport procède à une mise en perspective critique des politiques suisses et européennes.

Si le Collectif s'est formé dans le but de trouver un toit pour ses membres africains – ils vivaient et dormaient à la rue faute d'hébergement disponible adapté – il a été immédiatement confronté aux dimensions politiques, sociales, économiques et culturelles qui conditionnent l'existence des personnes qui migrent en Suisse et en Europe. Ses membres issus de la migration (résidents de la maison occupée par le Collectif) et ses membres suisses (qui tiennent un rôle d'interface avec la société locale) ont unis leurs efforts au cours des deux dernières années pour combattre les discriminations et les abus dont les premiers sont la cible et construire des alternatives viables.

Ce rapport comprend trois parties qui reflètent trois grandes étapes de notre recherche : Pourquoi et comment les hommes africains qui constituent aujourd'hui le Collectif Jean Dutoit sont-ils arrivés à Lausanne ? En quoi la formation du Collectif puis ses développements sont-ils des réponses à leur précarisation et à leur blocage au sein des sociétés suisse et européennes ? Quelles sont les discriminations, les compromissions du droit, les abus et les persécutions dont ces personnes sont la cible, comment les comprendre et les combattre ?

Dans un premier temps, nous avons mené l'enquête sur les parcours migratoires des membres du Collectif. En quittant leur lieu de vie en Afrique, par la terre – en raison du durcissement des politiques de visa des pays d'Europe dans les années 1980-1990 – ils ont traversé plusieurs pays et ont été forcés de négocier leur trajectoire entre atteintes à leur intégrité et possibilités de survie. En Europe, ils se sont retrouvés captifs des politiques d'immigration et d'asile de l'UE, dès 2008 dans le contexte de la crise économique, puis dès 2014 de la crise migratoire. En Suisse, certains sont passés par la machine administrative de l'asile. Déboutés, ils se sont retrouvés à l'aide d'urgence cantonale, système déshumanisant qu'ils ont quitté afin d'en éviter la suite logique : le renvoi forcé. Se retrouvant à la rue, faute de structures adaptées, mais également en raison d'un évident manque de volonté politique à leur égard, ils ont vécu en marge dans les circuits informels des travailleurs migrants transeuropéens. Un des mots que nous utilisons pour décrire les situations qui en résultent est celui de *blocage* : immobilisés dans des camps et des centres d'accueil où ils subissent des pressions visant à les faire partir ou y étant contraints, ou bien socialement exclus et stigmatisés en

raison de la non-reconnaissance de leurs droits fondamentaux par les nations européennes, ces gens voient leurs vies déshumanisées à la mesure de ce blocage. D'où la formation du Collectif Jean Dutoit.

Dans un second temps, nous nous sommes penchés sur les deux années d'existence du Collectif au fil d'une narration et de réflexions critiques qui explorent ses relations avec la société et les autorités de la région lausannoise d'une part, en parallèle de ses évolutions internes et des stratégies que le Collectif a mises en place pour atteindre ses buts d'autre part. Comment trouver un toit pour une centaine de personnes ? Dans quelles conditions ? Avec quelles conséquences ? Là où les autorités affichent leur volonté d'éviter que ne se créent des « lieux de fixation » et refusent de reconnaître que ces blocages sont en vérité le résultat de politiques défailtantes, le Collectif a été mis devant l'impératif de rester mobile et d'activer de nouvelles formes de convergence. Cette deuxième partie se termine par une synthèse sur l'hébergement coopératif et solidaire, considéré comme une alternative aux pratiques actuelles de l'État suisse, lesquelles concentrent les personnes migrantes tout en les séparant du reste de la population, produisant une situation de vase-clos.

Dans un troisième temps, nous avons identifié les souffrances, les persécutions et les discriminations subies par les personnes migrantes en Suisse, en particulier noires africaines, à partir de l'expérience des membres du Collectif. Afin d'en saisir l'ampleur et la nature, nous avons recoupés ces témoignages à l'aide de rapports institutionnels suisses et internationaux, ainsi que d'enquêtes récentes menées par des sociologues et des politologues. Nous y abordons spécialement le racisme anti-Noir·e, les relations entre xénophobie, montée du nationalisme et migration, ainsi que le phénomène de la « crise migratoire » européenne. À travers ce prisme de l'exclusion, nous questionnons l'activité du deal de cocaïne et de marijuana à Lausanne : le marché et ses acteurs, la répression concentrée sur les vendeurs, la stigmatisation et la criminalisation des migrants africains et des Noir·e·s qui s'ensuit, au carrefour de la lutte contre les stupéfiants et des politiques suisses de renvois forcés. C'est le profilage racial – compris comme discrimination raciale d'État – qui retiendra ensuite notre attention, un concept qui permet de mettre en lumière certains enjeux sociaux sous-jacents et fournit les bases nécessaires pour penser des mesures adéquates de lutte contre le racisme. Pour finir, nous rapportons et analysons les violences et abus de pouvoir commis par certain·e·s agent·e·s de police sur des personnes migrantes, à ce jour en toute impunité. Après avoir montré comment l'organisation des institutions de la justice en Suisse résulte en une impossibilité quasi complète de déposer des plaintes contre ces pratiques, nous plaidons pour la création, dans chaque canton suisse, d'instances indépendantes et neutres pour le dépôt et le traitement des plaintes concernant abus et violences policières. Nous terminons par une dénonciation des traitements vécus dans des cellules de préventive, des prisons et des centres de détention administrative de Suisse, où des personnes migrantes sont privées de leurs droits et criminalisées.

En conclusion de ce rapport, nous inscrivons plusieurs recommandations visant à résoudre les situations de non-droit, de violences, d'exclusion et de discriminations dont les membres du Collectif, parmi beaucoup d'autres, sont victimes en Suisse. Ces recommandations représentent des seuils à franchir et découlent d'une volonté de contribuer à l'élaboration de solutions à court, moyen et long terme. Nous soutenons qu'une politique de coopération et de mobilité, via une stratégie d'accès aux droits et la mise en place de plusieurs transformations législatives et structurelles favorisant l'État de droit et la démocratie, serait l'amorce d'un changement de cap.

En résumé, nos recommandations sont les suivantes :

DROITS FONDAMENTAUX : Il est primordial d'établir avec les personnes migrantes présentes sur le territoire suisse un lien de coopération basé sur l'accès aux droits, en vue de trouver des solutions constructives adéquates de manière non-discriminante.

→ Accès à la libre-circulation, à la nourriture, à l'hébergement, au travail, à un statut stable et à la vie de famille notamment, pour toutes les personnes migrantes.

HÉBERGEMENT COOPÉRATIF ET MOBILITÉ : L'actuelle stratégie concentrationnaire et ségrégationniste vis-à-vis des personnes migrantes les immobilise, les précarise et les stigmatise. Elle empêche l'émergence de développements sociaux, culturels et économiques positifs.

→ Mise en place d'une stratégie d'habitations coopératives, solidaires et inclusives. Ces lieux devraient se trouver à l'intérieur des agglomérations et fonctionner à travers des échanges et des activités impliquant directement la société civile et l'économie.

→ Création d'un réseau fédéral d'accueil, de mobilité et de relation, pour remplacer à terme la politique actuelle d'immobilisation administrative, de détention et de renvoi.

DÉ-PRÉCARISATION : L'aide d'urgence que touchent les personnes déboutées de l'asile leur interdit de travailler et les bloque. Par ailleurs, sur le territoire suisse les dispositifs à bas seuil d'exigence sont très inégalement répartis et très insuffisamment dotés, produisant des concentrations, des exclusions et une précarisation croissante qui forment un cercle vicieux.

→ L'aide d'urgence de l'asile devrait devenir compatible avec le travail rémunéré.

→ Création d'un réseau continu de dispositifs à bas seuil d'exigence dans les villes de Suisse.

→ Les lieux d'hébergement d'urgence devraient être déclarés *zones refuges*.

→ Nous soutenons le postulat pour que Lausanne devienne une Ville-refuge, ainsi que la mise en place à Lausanne d'une carte d'identité municipale.

→ Nous demandons à ce qu'une trêve nocturne soit prononcée sur l'ensemble de l'agglomération lausannoise et à ce que les gens ne soient plus amendés pour camping sauvage lorsqu'il n'y a plus de places dans les hébergements d'urgence.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : La Suisse connaît une modification en profondeur de sa population et des changements sociaux rapides. Il est essentiel de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les discriminations raciales, économiques et sociales.

→ Reconnaître le racisme et la xénophobie comme des problèmes de premier plan en Suisse. Les moyens alloués, les audits, les formations des fonctionnaires et les campagnes de sensibilisation devraient être revus et augmentés de manière décisive afin de lutter efficacement contre le racisme et les ségrégations dans le pays.

→ Révision de l'Art. 261bis du Code pénal, pour l'heure inapplicable. La loi devrait pouvoir sanctionner des situations concrètes et quotidiennes de discrimination raciale (à l'embauche, dans les études, pour obtenir un bail, etc.). Le renversement du fardeau de la plainte devrait

être intégré dans la législation. L'introduction des notions de discrimination sociale et de discrimination économique est également urgente.

- La distribution d'une quittance lors de chaque contrôle de police permettrait de lutter et de repenser efficacement la lutte contre le profilage racial. Suivant l'exemple de la ville de Berne, un tel dispositif permettrait de prendre la mesure du terrain, de conduire des statistiques, de faciliter le dépôt d'une plainte en cas de harcèlement racial et de rendre les activités des forces de police plus transparentes aux yeux de la population.

DÉ-CRIMINALISATION : Des personnes migrantes – en situation régulière ou irrégulière du point de vue la Loi sur les étrangers – sont contraintes par les politiques suisses d'exclusion et la structuration de son marché du travail vers des formes d'activité illégales. La vente de cocaïne et de marijuana notamment est fortement criminalisée par les autorités suisses et vaudoises, répression qui met en scène le pouvoir mais qui est inefficace à résoudre la situation. Au contraire, elle conduit à une stigmatisation croissante des personnes africaines et Noir·e·s et à une légitimation des comportements et des discours racistes en Suisse.

- Mettre fin à la politique de répression au profit de mesures globalement constructives, en continuité avec la lutte contre la précarisation, contre les réseaux criminels et contre les discriminations raciales, économiques et sociales.
- Mettre un terme à la politique de détention administrative : des personnes qui n'ont commis aucun crime ne devraient pas être traitées ni stigmatisées comme criminelles.

LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ : Les obstacles au dépôt de plaintes contre les violences et abus policiers sont tels qu'ils rendent impossible l'application du droit. Cette situation est la source d'une dégradation rapide du tissu social et d'une augmentation de la violence et du racisme.

- Nous recommandons avec force la mise en place à un niveau municipal, cantonal et supra-cantonal d'instances indépendantes et neutres pour le dépôt et le traitement des plaintes et des recours concernant des violences et des abus imputés à des agent·e·s de police.
- Nous demandons aux municipalités de Lausanne et de Renens ainsi qu'au canton de Vaud l'ouverture d'une enquête afin de déterminer les responsabilités dans les cas d'abus de pouvoir, de violences et de négligences graves dont fait état le présent rapport.

*

Une version plus étayée de ces recommandations se trouve en fin de rapport, accompagnée de renvois aux différents chapitres qui les motivent en contexte et en principe.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Résumé</i>	2
<i>Introduction</i>	8
1/ Affiner nos seuils d’alerte	8
2/ Une perspective hybride	10
3/ Écriture et plan du rapport.....	12
4/ Horizon d’interprétation	13
PREMIÈRE PARTIE	
<i>Des frontières de sable, d’eau, de violence et de papier</i>	
I.1. De l’Afrique occidentale vers le Nord	18
I.2 Traverser la Méditerranée	24
I.3. Dans la machine de filtrage administratif de la Suisse	27
I.4 Stratégies informelles de survie et de résistance.....	31
I.5. Des travailleurs précarisés transeuropéens	33
I.6. À Lausanne, aide d’urgence et rhétorique de l’appel d’air	35
I.7 Excursus : de la nécessité de zones-refuge	39
I.8. Personnes bloquées, personnes déshumanisées	44
DEUXIÈME PARTIE	
<i>Le Collectif Jean Dutoit : deux années d’occupations et d’actions</i>	
II.1. Été 2015, les gens du jardin deviennent Jean Dutoit.....	47
II.2. Six mois dans l’ancienne halle Heineken à Renens	50
II.3. Dissolution du Collectif et auto/critique	53
II.4. Rafle de juin 2016 et reformation du Collectif.....	55
II.5. Colère et avocats à Chailly, dialogue constructif à Romanel.....	58
II.6. Neuf mois dans la maison de Romanel	61
II.7. Été 2017, déménagement au Chemin des Sauges à Lausanne	64
II.8. Conclusion : pour un toit coopératif et solidaire	68
TROISIÈME PARTIE	
<i>Discrimination et répression : témoignages et analyses</i>	
III.1. Dans le prisme de l’exclusion	70
Racisme anti-Noir·e	71
Xénophobie anti-migrant·e	74
Une figure de bouc émissaire.....	77

National-libéralisme, discrimination et démocratie	81
III.2. Vente de stupéfiants : les raisons d'un travail	85
« Tous les Noirs de Chauderon sont des dealers »	85
Entre dealers, police et... consommateurs	86
Qui souffre du deal ?	91
III.3. Le profilage racial en Suisse	94
Définition et désambiguïsation	94
Des droits compromis ou détruits	95
À Lausanne, une tentative de noyer le poisson	98
Mesures de lutte contre le profilage racial	100
III.4. Violences policières et abus de pouvoir	102
III.5. De la nécessité d'une instance indépendante pour le dépôt des plaintes	108
Sept obstacles à la justice, sept raisons de l'impunité	108
1998-2016 : le Comité contre la torture de l'ONU exhorte la Suisse	111
III.6. Conditions de détention des personnes migrantes	114
Jugements expéditifs et détention en cellule de préventive	116
Isolement humain, silence du droit	117
La détention administrative à la fin de la terre	118
<i>Recommandations</i>	120
<i>Bibliographie sélective</i>	126
<i>Annexe : Organisation du Collectif</i>	129

Introduction

1/ Affiner nos seuils d'alerte

Avec un cadre de référence déterminé par plusieurs décennies de relative stabilité, les citoyen-ne-s suisses sont enclins à croire que les crises planétaires – climatique, politique, économique, migratoire – les concernent peu, ou seulement de loin. Cette habitude de stabilité produit « un risque d'aveuglement : la constitution de potentiels de changements sociaux rapides ne sera pas vue, même quand on peut déjà la toucher du doigt. »¹

Ce risque se trouve accentué par plusieurs facteurs qui contribuent à sa formation même lorsque la stabilité commence à faire défaut. En guise d'entrée en matière, penchons-nous un instant sur ces facteurs, afin d'ébaucher une compréhension de la réaction des sociétés suisse et européennes face à des crises globales qui, c'est une évidence aujourd'hui, n'en sont qu'à leurs débuts. Comment se fait-il que l'urgence s'y trouve comme suspendue ?

Un premier facteur concerne le désastre qui *a déjà eu lieu*. À ce niveau, le problème n'est pas l'ignorance, puisque nous savons... mais nous ne voulons pas croire ce que nous savons². Le nombre de personnes mortes ou portées disparues en Méditerranée entre janvier 2014 et octobre 2017 se monte, d'après les chiffres³ de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), à 14'994. Or, quel que soit le discours qui en oriente la réception, une chose n'échappe à personne : ce nombre dit du réel. Qu'advient-il de ce réel ? Étant donné la contradiction entre le fait que ces personnes aient été livrées à elles-mêmes et les valeurs humanistes auxquelles prétendent adhérer les pays du Vieux Continent, il a toutes les chances d'apparaître comme *trop* réel, engendrant des stratégies psychiques de défense « par l'indolence, le refoulement ou le refus »⁴. Dit autrement, plus une réalité est incontestable, plus le premier réflexe consiste à fuir. À l'inverse, contempler l'étendue du

¹ Harald Welzer, *Les guerres du climat*, Gallimard folio, Paris, 2009, p. 266. Welzer est directeur de recherches en psychologie sociale à l'Université Witten/Herdecke (Allemagne).

² C'est notamment la conclusion de Jean-Pierre Dupuy, professeur de philosophie sociale et politique à l'École polytechnique et à l'université de Stanford, qui a critiqué le principe de précaution – dans son application aux conséquences du changement climatique – dont il interprète les excès comme un « refus d'y croire », analogue à l'attitude du monde humain au moment où l'existence des camps d'extermination nazis devint une certitude avérée. In *Petite métaphysique des tsunamis*, Seuil, Paris, 2005.

³ « Missing Migrants Project », *Organisation Internationale pour les migrations*, Nations Unies.

URL : <http://missingmigrants.iom.int/>

⁴ *Les guerres du climat*, op.cit., p. 267.

désastre implique que l'on soit préparé à *l'intégrer* dans notre interprétation du réel et à en tirer des conclusions capables de surmonter cette crise du sens. Pour la Suisse et l'Union Européenne (UE), cela voudrait dire reconnaître que la « crise migratoire » est avant tout une crise de leurs politiques face à la migration, en regard de cinq siècles de colonialisme et de néo-colonialisme.

Deuxième facteur de risque d'aveuglement : la distance médiatique. Des migrant-e-s et des réfugié-e-s habitent l'immeuble d'à-côté, vont au même supermarché, etc. mais cette proximité est supplantée par les médias. Le siège de Sarajevo est un exemple parlant de ce phénomène : en presque quatre ans (1992-1996) de retransmission télévisuelle de la ville pilonnée et meurtrie, un déplacement s'est opéré dans la géographie imaginaire⁵ des spectateur-trice-s, qui a repoussé la cité jusqu'aux confins du continent européen⁶. Le spectacle et son éloignement ne font que confirmer l'impuissance. Avec pour conséquence que les problématiques locales qui sont les plus directement liées à des situations mises à distance en deviennent inintelligibles et cessent du même coup d'exister comme des lieux de l'action désirable, vitale ou même possible. D'autre part, il faut souligner comment l'information à l'ère d'internet implique désormais un régime d'émission/réception très soutenu, mais au goutte-à-goutte. Ce régime produit l'habitude d'une intensité forte mais discontinue qui implique une suspension indéfinie du jugement : il faut attendre la prochaine dose d'information avant de prendre une décision, puisque tout peut changer d'une minute à l'autre. Dans ces conditions, la question de *quand* se décide-t-on à agir tend également à se dissoudre.

Troisième facteur : la *crise du temps* que connaissent les sociétés de la modernité tardive. Causée par « la transformation accélérée des conditions de vie, des institutions, des relations, autrement dit l'accélération du changement social »⁷, cette crise est à la racine du sentiment couramment exprimé à notre époque, celui de ne pas avoir le temps. L'accélération sociale, démultipliée par la mondialisation, produit en fait des phénomènes de plus en plus forts de *désynchronisation* – entre les institutions et leurs acteurs, entre les développements des sciences et des techniques et régulation juridique, entre le monde consumériste et les conditions de production des objets de consommation, entre les domaines de savoir et entre savoirs et pratiques, entre vie quotidienne et temps biographique, entre générations, etc. – qui résultent en un effort constant porté par les individus pour se resynchroniser avec les différents aspects du monde dans lequel ils vivent. Ces désynchronisations sont d'autant plus difficiles à gérer qu'elles se produisent en face d'une hypersynchronisation des consciences sous le régime des médias et de l'industrie culturelle, dépouillant les gens de leur individuation, ainsi que l'a développé le philosophe Bernard Stiegler⁸. La crise du temps est menaçante à bien des égards. Elle est cause d'une tension entre la panique de la dernière vague et un besoin croissant de normalisation, qui écartèle le rapport au réel-présent⁹. C'est aussi qu'au risque d'être exclu socialement, s'est superposée « la possibilité anxiogène et toujours

⁵ Notion développée par Edward Said dans *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident*, Le Seuil, Paris, 1980. « Il "nous" suffit de tracer ces frontières dans notre esprit, ainsi "ils" deviennent "eux" [...] » (p. 70).

⁶ Voir aussi Paul Virilio dans son livre sur la Première guerre d'Irak, historiquement la première guerre du direct médiatique, *L'écran du désert : chroniques de guerre*, Galilée, 1991.

⁷ Hartmut Rosa, *Accélération, Une critique sociale du temps*, La Découverte, Paris, 2010, p. 30.

⁸ Bernard Stiegler, « Le désir asphyxié, ou comment l'industrie culturelle détruit l'individu », *Le Monde diplomatique*, Juin 2004.

URL : <https://www.monde-diplomatique.fr/2004/06/STIEGLER/11261>

⁹ On peut comprendre par ce biais le discours, récurrent en 2016, de type « on n'a pas vu venir... », à la suite du Brexit ou de l'élection de Donald Trump.

présente de *devenir exclu* »¹⁰, si l'on n'a pas suivi le rythme de l'accélération dans la formation et le travail, les réseaux sociaux, les opinions politiques, les styles de vie, etc.

Faut-il poursuivre en parlant de la force du consensus en Suisse – cette *idée* de la stabilité – ainsi que du racisme et de la xénophobie qui engendrent eux aussi leur lot de biais et de dénégations, jusqu'à cette « volonté d'ignorance »¹¹ dont parle le philosophe Achille Mbembe ? Nous y consacrerons plus loin un chapitre entier. Qu'il nous suffise pour l'heure d'avoir rendu sensibles les contours de ce risque d'aveuglement au changement – qui est aussi aveuglement à la réalité-autre et des autres – et d'en souligner l'omniprésence.

Ce que nous souhaitons, c'est inviter toute personne qui nous lit à reconsidérer avec nous dans ces pages la pertinence de ses seuils d'alerte et de ses seuils critiques, dont l'affinage et la compréhensivité sont finalement la seule chose nécessaire.

Le Collectif Jean Dutoit ne serait pas là aujourd'hui, et vous ne liriez pas ces pages, si n'existait pas cette volonté de comprendre et d'agir.

2/ Une perspective hybride

Ce rapport voit le jour dans un monde inquiet. L'horizon de sa réception est saturé d'informations qui fusent, de nouvelles spectacularisées, d'un débat sur les *filter bubbles*¹² et les *fake news*¹³ : autant de mises en échec des tentatives de faire sens du réel. Comment, dans un tel contexte, parler, écrire, présenter des faits, les analyser et proposer des solutions ?

Il s'est avéré nécessaire de partir de sources diverses et de faire coïncider plusieurs niveaux de lecture. D'une part, entre témoignages et travail sur les sources institutionnelles, académiques, journalistiques et légales ; d'autre part, entre recherche et action directe. L'enjeu, en effet, n'est pas seulement de savoir, mais d'intégrer ce savoir. Incidemment, c'est peut-être le seul moyen d'attirer l'attention sur des problèmes et tout à la fois d'en signaler la complexité – une complexité trop souvent invoquée pour expliquer l'impuissance ou justifier l'abandon.

L'enjeu de ces hybridations est donc de resynchroniser le temps de la vie des gens avec celui du devenir des sociétés, en vue d'ouvrir des voies d'action. Toute synchronisation étant, par définition, partielle et momentanée, chacune d'elle constitue une *opportunité*.

La nécessité d'une forme hybride est inscrite dans l'expérience du Collectif Jean Dutoit dès ses débuts : s'il s'est formé dans le but de trouver un toit pour ses membres issus de la migration, il s'est

¹⁰ *Accélération, op.cit.*, p. 366.

¹¹ Achille Mbembe, *Critique de la raison nègre*, éd. La Découverte, Paris, 2013, p. 108.

¹² Concept inventé en 2011 par Eli Pariser, c'est l'idée selon laquelle les algorithmes des réseaux sociaux (entre autres) ne proposent que des contenus qui intéressent déjà l'utilisateur.

¹³ Le terme désigne au sens premier la diffusion, sur quelque médium que ce soit, d'informations délibérément faussées ou manipulées à des fins de propagande ou de brouillage. Il désigne au sens second le débat contemporain sur la frontière entre faits et interprétations.

retrouvé immédiatement confronté aux dimensions politiques, sociales, économiques et culturelles qui conditionnent l'existence de ces personnes sur les territoires suisse et européens. Il a été nécessaire que des membres suisses performant leur citoyenneté, par exemple lors de la signature d'un contrat de confiance pour une maison, parce que la signature de membres africains n'offrait pas la garantie légale voulue par un propriétaire suisse. Mais aussi, à un autre niveau, il a été nécessaire de saisir les problématiques et les enjeux institutionnels sous-jacents à des injustices subies, en vue de s'en protéger et si possible d'y répondre. Ces tensions – entre logiques nationales et nécessités humaines – sont produites par des circonstances auxquelles l'hybridation permet de répondre par une stratégie qui en déjoue le caractère normatif, tout en autorisant de le performer au besoin.

Jean Dutoit est composé d'une centaine de personnes issues de l'émigration africaine et d'une dizaine d'autres issues de la société suisse. Si, dans ce rapport, nous aurons à parler des membres migrants/africains/noirs/étrangers et des membres locaux/européens/blancs/suisses, c'est parce que cette partition est nécessaire à l'analyse des articulations de notre expérience dans le contexte d'un monde divisé en États-nations où la racialisation des personnes noires est une réalité vivace. Nous n'utilisons donc ces catégories qu'en relation avec les effets sociaux, économiques ou politiques qu'elles produisent. Là où cela nous a paru pertinent, nous les avons mises expressément en relief afin de lutter contre les habitudes langagières et culturelles qui contribuent, aujourd'hui comme hier, à la reproduction des discriminations.

Entre nous, au sein du Collectif, il arrive aux uns comme aux autres de parler du *black collective* et du *white collective*, un raccourci qui exprime – mais de l'intérieur d'une relation de confiance – les différences de possibilités d'action et de vécus causés par la nationalisation des droits et la racialisation ambiante¹⁴. Reste que la plupart du temps nous nous appelons par nos prénoms.

Dans ce rapport, afin de rendre plus vive cette dimension de notre expérience et l'activité du Collectif, nous ferons usage de catégories fonctionnelles, en parlant des *membres résidents* et des *membres d'interface*. Les premiers sont ceux qui habitent la maison occupée par le Collectif – actuellement un immeuble locatif au Chemin des Sauges 30, à Lausanne – où ils vivent et organisent leur vie collectivement. Les seconds sont celles et ceux qui participent régulièrement aux réunions hebdomadaires de la maison et mettent à contribution leur savoir-faire dans les échanges du Collectif avec les propriétaires, les autorités publiques, les gens du quartier et les médias.

Précisons enfin que si les membres résidents sont tous des hommes (nous reviendrons sur ce point au chapitre I.1), les membres d'interface constituent un groupe mixte. Pour d'autres questions relatives à l'organisation du Collectif, nous renvoyons à l'exposé situé en Annexe.

¹⁴ La racialisation est active dans les sociétés du Vieux Continent à différents degrés. Voir à ce sujet l'Eurobaromètre sur les discriminations, mené 2015 dans les pays de l'UE. Cette étude est incomplète à plusieurs égards, notamment en ce qu'elle n'établit pas d'intersections entre discrimination raciale, sociale et économique (différence entre le vécu p.ex. en France d'une personne noire riche née et citoyenne de la France et une personne noire pauvre née et citoyenne du Mali).

URL : http://data.europa.eu/euodp/en/data/dataset/S2077_83_4_437_ENG

3/ *Écriture et plan du rapport*

Deux ans après la formation du Collectif Jean Dutoit, ces pages sont le résultat d'événements, de discussions, de récits et de recherches que nous avons repris collectivement à notre compte – en anglais, langue d'usage que parlent tou-te-s les membres du Collectif – lors de nos réunions hebdomadaires durant le printemps, l'été et l'automne 2017.

À partir de ce matériau, l'équipe de rédaction – composée de membres d'interface – a procédé à l'écriture de versions successives en français et à leur traduction vers l'anglais, afin de mener à bien un processus collectif de réflexion et de relecture. En particulier, les problématiques abordées dans la troisième partie ainsi que les recommandations destinées au monde institutionnel et politique suisse ont été décidées par l'ensemble des membres de Jean Dutoit.

Nous avons, à plusieurs étapes de ce travail, bénéficié de relectures et du coup d'œil critique de personnes issues de l'enseignement académique, du monde politique et du milieu associatif et militant de Suisse romande. Nous espérons avoir su tirer avantage de la richesse de leurs exigences et les remercions chaleureusement de leur soutien.

Ce rapport comprend trois parties qui reflètent trois grandes étapes ou moments de notre recherche : Pourquoi et comment les personnes qui constituent aujourd'hui le Collectif Jean Dutoit sont-elles arrivées à Lausanne ? En quoi la formation du Collectif puis ses développements sont-ils des réponses à leur précarisation et à leur blocage au sein des sociétés suisse et européennes ? Quelles sont les discriminations, les compromissions du droit, les abus et les persécutions dont souffrent ces personnes, comment les comprendre et les combattre ?

Dans un premier temps, nous avons mené l'enquête sur les parcours migratoires des membres du Collectif. En quittant leur lieu de vie en Afrique, par la terre – en raison du durcissement des politiques de visa des pays d'Europe dans les années 1980-1990 – ils ont traversé plusieurs pays et ont été forcés de négocier leur trajectoire entre atteintes à leur intégrité et possibilités de survie. En Europe, ils se sont retrouvés captifs des politiques d'immigration et d'asile de l'UE, dès 2008 dans le contexte de la crise économique, puis dès 2014 de la crise migratoire. En Suisse, certains sont passés par la machine administrative de l'asile. Déboutés, ils se sont retrouvés à l'aide d'urgence cantonale, système déshumanisant qu'ils ont quitté afin d'en éviter la suite logique : le renvoi forcé. Se retrouvant à la rue, faute de structures adaptées, mais également en raison d'un évident manque de volonté politique à leur égard, ils ont vécu en marge dans les circuits informels des travailleurs migrants transeuropéens. Un des mots que nous utilisons pour décrire les situations qui en résultent est celui de *blocage* : immobilisés dans des camps et des centres d'accueil où ils subissent des pressions visant à les faire partir ou y étant contraints, ou bien socialement exclus et stigmatisés en raison de la non-reconnaissance de leurs droits fondamentaux par les nations européennes, ces gens voient leurs vies déshumanisées à la mesure de ce blocage. D'où la formation du Collectif Jean Dutoit.

Dans un second temps, nous nous sommes penchés sur les deux années d'existence du Collectif au fil d'une narration et de réflexions critiques qui explorent ses relations avec la société et les autorités de la région lausannoise d'une part, en parallèle de ses évolutions internes et des stratégies que le Collectif a mises en place pour atteindre ses buts d'autre part. Comment trouver un toit pour une centaine de personnes ? Dans quelles conditions ? Avec quelles conséquences ? Là où les autorités affichent leur volonté d'éviter que ne se créent des « lieux de fixation » et refusent de reconnaître que ces blocages sont en vérité le résultat de politiques défailtantes, le Collectif a été mis

devant l'impératif de rester mobile et d'activer de nouvelles formes de convergence. Cette deuxième partie se termine par une synthèse sur l'hébergement coopératif et solidaire, considéré comme une alternative aux pratiques actuelles de l'État suisse, lesquelles concentrent les personnes migrantes tout en les séparant du reste de la population, produisant une situation de vase-clos.

Dans un troisième temps, nous avons identifié les souffrances, les persécutions et les discriminations subies par les personnes migrantes en Suisse, en particulier noires africaines, à partir de l'expérience des membres du Collectif. Afin d'en saisir l'ampleur et la nature, nous avons recoupés ces témoignages à l'aide de rapports institutionnels suisses et internationaux, ainsi que d'enquêtes récentes menées par des sociologues et des politologues. Nous y abordons spécialement le racisme anti-Noir·e, les relations entre xénophobie, montée du nationalisme et migration, ainsi que le phénomène de la « crise migratoire » européenne. À travers ce prisme de l'exclusion, nous questionnons l'activité du deal de cocaïne et de marijuana à Lausanne : le marché et ses acteurs, la répression concentrée sur les vendeurs, la stigmatisation et la criminalisation des migrants africains et des Noir·e·s qui s'ensuit, au carrefour de la lutte contre les stupéfiants et des politiques suisses de renvois forcés. C'est le profilage racial – compris comme discrimination raciale d'État – qui retiendra ensuite notre attention, un concept qui permet de mettre en lumière certains enjeux sociaux sous-jacents et fournit les bases nécessaires pour penser des mesures adéquates de lutte contre le racisme. Pour finir, nous rapportons et analysons les violences et abus de pouvoir commis par certain·e·s agent·e·s de police sur des personnes migrantes, à ce jour en toute impunité. Après avoir montré comment l'organisation des institutions de la justice en Suisse résulte en une impossibilité quasi complète de déposer des plaintes contre ces pratiques, nous plaidons pour la création, dans chaque canton suisse, d'instances indépendantes et neutres pour le dépôt et le traitement des plaintes concernant abus et violences policières. Nous terminons par une dénonciation des traitements vécus dans des cellules de préventive, des prisons et des centres de détention administrative de Suisse, où des personnes migrantes sont privées de leurs droits et criminalisées.

En conclusion de ce rapport, nous inscrivons plusieurs recommandations visant à résoudre les situations de non-droit, de violences, d'exclusion et de discriminations dont les membres du Collectif, parmi beaucoup d'autres, sont la cible. Ces recommandations représentent des seuils à franchir et découlent d'une volonté de contribuer à l'élaboration de solutions à court, moyen et long terme.

4/ Horizon d'interprétation

Les personnes actives à un moment ou à un autre dans le Collectif s'y sont investies sans savoir combien de temps l'aventure pourrait durer. Deux ans ? Personne ne s'y attendait.

Ces pages sont importantes à cet égard. Elles servent notre mémoire. En revenant sur les événements de ces deux années, nous nous sommes souvenus, nous avons produit du sens. Ce travail a été l'occasion de regarder le trajet parcouru et d'en tirer des leçons. Il le sera peut-être plus tard en face d'autres circonstances ou d'autres yeux.

Mais quelles sont nos circonstances à nous ? À travers nos recherches, nous n'avons cessé de reposer cette question : dans quel monde vivons-nous, comment le comprenons-nous ? Abordons

dès lors cet horizon d'interprétation pour terminer cette introduction, envisageant les reliefs à travers lesquels nous avons cru possible de tracer des chemins.

Depuis peu, nous vivons dans un monde « globalisé ». Mais globalisé ne veut pas dire unifié : seulement que nous, êtres humains, y existons parmi des flux qui produisent l'imbrication de formes de pouvoir nationales, transnationales et internationales, génèrent des réactions systémiques de grande ampleur et produisent le sentiment d'une réalité dont toutes les extrémités se touchent (ce qui est bien sûr loin d'être le cas). Sur cette scène, plusieurs acteurs tiennent le premier rôle : les États, les entreprises et les organisations... sans oublier les personnes qui, d'un bout à l'autre, participent de ces structures, les traversent, les contournent, en bénéficient et en souffrent.

Revenons deux siècles en arrière, brièvement. Il a toujours existé des flux de pouvoir pour traverser les frontières, qu'il s'agisse de personnes, de marchandises, de capitaux, de techniques, d'idées ou de croyances. Ces flux ont façonné l'histoire. Mais il a fallu le traité de Westphalie en 1648 puis la naissance des États-nations au 19^{ème} siècle et l'émergence de l'économie de marché, avant que des entreprises (dont la fonction est définie par ce mouvement qui les désolidarise du social et dont les formes juridiques sont déterminées par les États) envisagent de poursuivre leurs activités au-delà des frontières d'un État national, et que d'autres États « dénationalisent une partie de leur cadre institutionnel et juridique afin qu'une entreprise étrangère puisse opérer en leur sein *comme si* elle était globale »¹⁵. Ce qu'on appelle la mondialisation.

Les tensions entre ces trois pôles – société, État national et entreprises – ont été continues depuis la Révolution française. La division de la société en classes (possédants et travailleurs), mais aussi les politiques coloniales, le totalitarisme, le fascisme ainsi que la démocratie libérale représentative, peuvent être compris comme autant de reconfigurations des rapports de force entre ces trois pôles. Qu'en est-il aujourd'hui ? Depuis les années 1980, les pratiques néolibérales les ont entraînés dans une nouvelle direction : en forçant les marchés nationaux à s'ouvrir et en poussant les États à devenir compétitifs sur un mode entrepreneurial via des mesures d'austérité et des privatisations, le néolibéralisme a appuyé sur l'accélérateur de la mondialisation et engendré des désynchronisations de plus en plus violentes. Les États se retrouvent aujourd'hui plus que jamais dépendants des entreprises capitalistes. Ils vont créer pour elles des conditions-cadres attractives, voire assurer leurs arrières, comme ce fut le cas lors des « plans de sauvetage » de 2008. Autre conséquence : les droits des travailleurs et l'exercice démocratique sont affaiblis.

En l'occurrence, si pour nous mondialisé ne veut pas dire unifié, c'est aussi parce que nous ne croyons pas à la *fin de l'histoire* annoncée par Francis Fukuyama¹⁶, qui voyait en 1992 le destin du monde enfin réuni par la victoire de la « démocratie libérale ». Au mieux naïve¹⁷, cette proposition

¹⁵ Saskia Sassen, *Critique de l'État. Territoire, Autorité et Droits, de l'époque médiévale à nos jours*, Demopolis/Le Monde diplomatique, Paris, 2009, p. 27.

¹⁶ Francis Fukuyama, *The End of History and the Last Man*, 1992.

¹⁷ L'historien Henri Lefebvre écrivait en 1970 : « Le souci exclusif de la croissance économique joue le rôle d'une idéologie contraignante, ainsi que la priorité accordée au quantitatif jusque dans les revendications et aspirations ouvrières. La technique et la technicité, avec le support social de leur importance, à savoir la technocratie et la bureaucratie associées, exercent une pression sur ce qui les gêne. On suppose parfois que ce milieu social, techniciens et technocrates, en un mot « technostucture », peut jouer un « rôle historique ». S'il en est ainsi, ce sera au détriment de l'histoire. La conscience historique gêne ces gens et, surtout, elle leur est étrangère. » In *La fin de l'histoire*, Les Éditions de Minuit, Paris, 1970, p. 9.

échoue selon nous à penser de manière constructive le monde dans lequel nous vivons et à l'inverse renforce une hégémonie idéologique dangereusement aveugle.

Certes, le temps où l'on parlait des blocs de l'Ouest et de l'Est est révolu depuis le début des années 1990. Quant au temps où l'on parlait du Tiers Monde, il le serait lui aussi depuis 2009, du moins si l'on en croit le discours de Robert Zoellick prononcé l'année suivante alors qu'il était président de la Banque mondiale : « nous vivons maintenant dans une nouvelle économie mondiale multipolaire qui évolue rapidement [...] où le Nord et le Sud, l'Est et l'Ouest ont cessé d'être l'expression d'un destin économique pour ne plus être que des points cardinaux sur une boussole. »¹⁸ Certes encore une fois, mais ne faisons pas trop vite table rase du passé.

Les disparités extrêmes entre les Produits intérieurs bruts (PIB) des pays du monde, quoiqu'elles ne soient plus indexées sur la boussole, le sont toujours sur les développements de l'histoire (entre autres celle de la colonisation européenne et de ses conséquences, des développements du libéralisme et des États-nations, ainsi que des guerres impérialistes, nationalistes et néocoloniales). Pourtant, quelque chose a changé au cours des vingt dernières années. C'est que, riches ou pauvres, la plupart des pays du globe ont rejoint l'orbite du capitalisme, menant une reconfiguration dont les États-nations et les entreprises multinationales sortent renforcés¹⁹. Tous ces pays composent désormais avec les inégalités qui se produisent dans la répartition des richesses à l'intérieur des pays²⁰, conséquence de la libéralisation de leurs économies nationales et de leurs marchés.

Ce qui a été observé²¹ à ce niveau dans le courant des années 1990, c'est un retournement historique : alors que les inégalités entre pays n'avaient cessé d'augmenter depuis plus d'un siècle, elles ont commencé à reculer, tandis que les inégalités à l'intérieur des pays, à la baisse au cours du 20^{ème} siècle, ont globalement commencé à augmenter²².

Que des populations se trouvent précarisées à l'extrême dans des pays dont le PIB est pourtant élevé — États-Unis, Chine, Brésil, Afrique du Sud, Nigéria²³ — on peut conclure que le « Sud », auparavant synonyme d'une pauvreté indexée sur la « boussole » de l'histoire coloniale et néocoloniale, n'a cessé de l'être que pour se reproduire à l'intérieur des frontières de l'ensemble des pays du globe. C'est dans ce double sens que nous parlons ici de *Sud globalisé*, pour dire la globalisation d'une précarisation systématique, produite par la mondialisation et aiguillée par des axiomatics qui restent entre les mains de pays du Nord historique.

¹⁸ Robert B. Zoellick, « Moderniser le multilatéralisme pour un monde multipolaire », Allocution au Woodrow Wilson Center, *La Banque Mondiale*, 14.04.2010.

URL : <http://www.banquemondiale.org/fr/news/speech/2010/04/14/end-third-world>

¹⁹ Ainsi que les pays du Nord globalisé... les mesures néolibérales du consensus de Washington appliquées aux économies fortement endettées dès 1989 ont creusé cet écart.

²⁰ Voir le rapport d'I. Ortiz et M. Cummins, *L'inégalité mondiale. La répartition des revenus dans 141 pays*, UNICEF, 2012.

URL : [https://www.unicef.org/socialpolicy/files/L_Inegalite_Mondiale\(1\).pdf](https://www.unicef.org/socialpolicy/files/L_Inegalite_Mondiale(1).pdf)

²¹ François Bourguignon, *La mondialisation de l'inégalité*, Seuil, Paris, 2012. Voir également de F. Bourguignon et A. Châteauneuf-Malclès, « L'évolution des inégalités mondiales de 1870 à 2010 », *Ressources en Sciences économiques et sociales*, SES-ENS Lyon, 20.06.2016.

URL : <http://ses.ens-lyon.fr/ressources/stats-a-la-une/levolution-des-inegalites-mondiales-de-1870-a-2010>

²² Sur la question des causes de cette augmentation, nous renvoyons au livre de Saskia Sassen déjà cité, ainsi qu'aux travaux de Thomas Piketty, économiste, qui ont entraîné ce débat sur un nouveau terrain.

URL : <http://piketty.blog.lemonde.fr/2016/09/20/le-fmi-les-inegalites-et-la-recherche-economique/>

²³ World Economic Outlook Database, International Monetary Fund.

URL : <http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/disclaim.htm>

En effet, comme le faisait remarquer le Centre Tricontinental de Louvain-la-Neuve, les architectes de l'évolution idéologique qui va du Tiers-Monde au monde multipolaire « sont à chercher... au Nord bien davantage qu'au Sud ». C'est constater qu'en face des défis actuels, « [l]a nécessité, indiscutable, de construire de nouveaux partenariats globaux ne dilue pas les rapports de force internationaux, notamment Nord-Sud. Elle leur offre un nouveau cadre. »²⁴ Or s'il semble clair que les pays du Nord historique trouvent avantage à faire oublier aux pays du Sud l'histoire de leur exploitation, autant le Nord globalisé, en tant que domination opérant à travers tous les pays qui vivent dans l'orbe du capitalisme, trouve avantage à rappeler aux citoyen·ne·s des quatre coins du monde, de plus en plus précarisé·e·s dans l'exercice de leurs droits, que le destin des pays du Sud historique est une menace qui plane désormais sur tou·te·s.

Sans doute, les États national-libéraux se sont, depuis leur apparition au 19^{ème} siècle, toujours rapportés aux travailleur·euse·s comme à des populations « du Sud », et la classe des possédants tend à considérer les citoyen·ne·s comme des administré·e·s²⁵. Mais justement, sous ce rapport-là, c'est tout le procès en appartenance qui a fléchi. La foi qu'ont pu avoir les citoyen·ne·s du Nord historique dans leurs gouvernements, la croyance qui fut la leur d'appartenir à la région du globe la plus civilisée, la plus riche et la plus « vraie », s'est considérablement affaiblie sous l'effet des politiques néolibérales, de la montée en puissance des mouvements sociaux, ainsi que du multiculturalisme prôné par l'Organisation des Nations Unies (ONU) à la suite des ravages causés au cours du 19^{ème} et du 20^{ème} siècle par le nationalisme racial.

En réaction, les États ont mis en place des législations en matière de citoyenneté et de droits qui procèdent plus que jamais à la reterritorialisation des individus dans les structures de la nation. Mais contrairement à ce qu'on entend souvent, ce n'est pas pour se protéger de la mondialisation qu'ils le font, mais pour en tirer parti : afin que leur pays soit compétitif sur la scène mondiale, les États mènent des réformes afin de limiter les dépenses sociales, réorganisent l'éducation et la sécurité en les externalisant vers le secteur privé, conduisent une politique internationale guidée par l'acquisition de marchés pour les entreprises nationales, parmi d'autres mesures.

D'autre part, comme l'a montré la philosophe et politologue américaine Wendy Brown²⁶, les gouvernements mènent depuis les années 1990 de vastes opérations de spectacularisation de la souveraineté politique, à travers notamment la construction de murs et la réappropriation de discours nationalistes et/ou théologiques, afin de produire un nouvel esprit de corps. Il en résulte des polarisations « civilisationnelles »²⁷, culturalistes²⁸, racistes ou religieuses²⁹ dont les hérauts passent

²⁴ Centre Tricontinental, *Obsolète, le clivage Nord-Sud ?*, CETRI - Syllepse, 2016.

URL : <http://www.cetri.be/Obsolete-le-clivage-Nord-Sud-40e-4096>

²⁵ Jean-François Bayart résume cette « ambivalence consubstantielle d'une formule lapidaire : le national-libéralisme, c'est le libéralisme pour les riches, et le nationalisme pour les pauvres. » In *L'impasse national-libérale, Globalisation et repli identitaire*, La Découverte, Paris, 2017, p. 16. L'auteur est directeur de recherche au CNRS, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris et directeur de la chaire d'Études africaines comparées de l'université Mohammed VI Polytechnique.

²⁶ Wendy Brown, *Murs. Les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, Les Prairies ordinaires, Paris, 2009. Brown est professeure de sciences politiques à l'Université de Californie (USA).

²⁷ Sur les lignes de la théorie développée par Samuel Huntington dans *Le Choc des civilisations* (1996).

²⁸ Les prétendant·e·s à la naturalisation suisse en font l'épreuve. Ne pas savoir nommer le sport national (la lutte) ou les églises et musées de sa ville, porter des trainings en ville ou ne pas participer aux camps de ski et aux cours de natation organisés par l'école : autant de motifs de rejet dans certains cantons suisses.

URL : <https://www.rts.ch/info/suisse/7846095-pourquoi-les-cantons-latins-sont-plus-liberaux-en-matiere-de-naturalisation.html>

régulièrement de la périphérie au centre de l'État, puis sont renvoyés vers la périphérie une fois qu'ils ont performé l'exclusion attendue d'eux³⁰.

Dans ce contexte, le complexe d'identité nationale se renforce dans toute l'Europe. Un renforcement dont on doit se demander si le seul contenu réel ne tient pas à une déperdition constatée partout depuis les années 1980 dans l'exercice des droits sociaux et politiques. Comment comprendre autrement cette conviction que les droits des citoyen·ne·s devraient être assimilés à des « privilèges » ? C'est cesser de considérer les droits comme les fondements indivisibles du droit, pour les définir à partir de l'institution de la citoyenneté comme un capital social dont la répartition suivra inévitablement les divisions de classe. Dans l'idée de *préférence nationale* – forgée par des proches du Front National (FN) français en 1985 et récemment reprise par le Parti Libéral-Radical (PLR) suisse³¹ – c'est bien son caractère exclusif qui détermine le privilège, une exclusion qui touche les travailleurs mais jamais les possédants.

La liberté de se déplacer, l'accès au travail, au logement, aux soins, la garantie d'un procès équitable, la liberté de croyance et d'opinion, etc. ne sont que récemment devenus ce que les partis de gauche appellent des « acquis sociaux ». La peur qu'il faille un jour les partager avec d'autres-étrangers est instrumentalisée par le discours national-libéral en vue d'accélérer la désocialisation des droits. Cette opération est facilitée par les pratiques de restructuration, d'austérité, de compétition à la croissance et d'endettement qui ont contribué à la perception des droits comme lieux du chacun-pour-soi, aussi bien en ce qui concerne les individus, les groupes sociaux que les États.

Il y a deux siècles, personne n'aurait pensé parler des droits en termes d'acquis ou de privilèges : lorsqu'on envisageait de telles garanties, il était évident qu'elles ne pourraient être obtenues que de haute lutte, et d'une lutte nécessairement transnationale, parce que les flux de pouvoirs du capitalisme sont transnationaux. À l'inverse, lorsqu'aujourd'hui un État veut « protéger » ses ressortissant·e·s contre les effets de la mondialisation par une nationalisation des droits, ce n'est pas seulement au détriment des citoyen·ne·s d'autres États qu'il le fait, mais au détriment de ses propres citoyen·ne·s qui voient leurs droits restreints peu à peu.

Pour que les citoyen·ne·s en question acceptent cette restriction, suffit-il d'occuper leur attention par le spectacle de leur différence avec ces « migrants » que les États de l'Europe de Dublin, la Suisse en tête, déshumanisent pour mieux les renvoyer ou les laisser mourir en mer ? Non sans avoir prélevé au passage les contingents de travailleur·euse·s qu'ils mettront à contribution aux postes que les nationaux devraient dès lors se sentir le privilège de ne plus avoir à occuper³².

Le Collectif Jean Dutoit se veut la recherche d'autres stratégies possibles. Ni idéales, ni parfaites, mais des stratégies qui posent des questions exigeantes en regard du monde humain, de sa capacité à produire du sens et à se transformer – sans perdre de vue la vie des gens.

²⁹ Mentionnons notamment l'affaire du voile en France en 2005, le traitement des attentats terroristes du groupe DAESH, la manipulation de l'information autour des événements de Cologne début 2016, la rhétorique nationaliste autour du Brexit, le *muslim ban* prononcé par Trump en 2017.

³⁰ C'est en Suisse le rôle tenu par l'Union démocratique du centre (UDC) et par sa figure tutélaire, Christoph Blocher, qui occupa l'un des sept sièges du Conseil Fédéral entre 2004 et 2007.

³¹ Lise Bailat, « Pourquoi la préférence nationale est à la mode », *Le Temps*, 30.05.2016.

URL : <https://www.letemps.ch/suisse/2016/05/30/preference-nationale-mode>

Des frontières de sable, d'eau, de violence et de papier

1.1. De l'Afrique occidentale vers le Nord

Les membres résidents du Collectif Jean Dutoit ont pour point commun d'avoir quitté leur pays... pour des raisons qui leur sont à chacun singulières. Ainsi, le degré et la nature des situations de précarisation et de persécution qui ont concouru à leurs départs ne devrait pas faire oublier qu'il y entre aussi des enjeux sociaux et du désir.

Aujourd'hui âgés de 21 à 45 ans, ils sont partis de chez eux il y a plusieurs années. Cette durée elle-même apparente leur migration à un exil et elle est souvent vécue comme telle. Originaires de pays d'Afrique de l'Ouest – Nigéria, Gambie, Mali et Sénégal – ils sont issus de classes sociales, confessions et milieux professionnels divers. Joueur de football ou cuisinier, menuisier ou professeur d'histoire, rien ne les prédestinait à se retrouver un jour côte à côte à l'arrière d'un camion en Libye, dans un camp en Italie ou dans une maison en Suisse. Quels ont été leurs parcours ? Nous avons essayé d'en saisir certaines singularités et parallèlement de documenter les moments où leurs trajectoires ont été déterminées par des conditions sociales et géopolitiques similaires voire identiques.

Dans les années 1990, en pleine construction européenne, les politiques migratoires des pays de l'UE naissante sont modifiées et uniformisées via le Traité de Maastricht et l'institution d'un modèle de visa communautaire. Cette fermeture des frontières européennes aux « pays tiers » concerne notamment les ressortissants d'Afrique occidentale. Il aurait été en effet beaucoup moins cher et surtout beaucoup moins dangereux de prendre un avion... Lorsque cela devint impossible, les habitant·e·s de ces pays anciennement colonisés par la France ou la Grande-Bretagne n'eurent d'autre choix que d'emprunter la voie de terre puis de mer. Pour les Européen·ne·s, habitué·e·s à prendre l'avion comme d'autres prennent le bus, une telle motivation est souvent difficile à comprendre : c'est surtout souligner que la fermeture des frontières ne concerne pas les Européen·ne·s mais uniquement les habitant·e·s du Sud globalisé.

³² Comme le rappelle Achille Mmembe, « [p]our une large part de l'histoire moderne, race et classe ont entretenu des rapports de co-constitution. » *Critique de la raison nègre, op.cit.*, p. 63.

Cette fermeture produit incidemment un effet paradoxal : arrivées en Europe, les personnes qui y ont migré ne peuvent pas prendre le risque de repartir dans leur pays – des allers et retours que nombres de travailleur·euse·s saisonnier·ère·s avaient effectué pendant longtemps – puisque revenir en Europe exigerait un nouveau voyage, long et périlleux. La destination et la nature des migrations ouest-africaines s’est ainsi modifiée. D’une part, elles se sont renforcées en direction d’autres pays africains, au Nord principalement³³. D’autre part, l’émigration vers l’Europe est davantage qu’auparavant placée sous le signe de l’exil. Depuis les années 1990 néanmoins, la mise en réseau du monde via internet a considérablement modifié la nature de l’éloignement géographique. Les appels téléphoniques par Whatsapp, l’utilisation de Facebook, la possibilité d’envoyer de l’argent de manière sécurisée et rapide ont créé de nouvelles formes de relations transnationales.

Les membres résidents du Collectif portent avec eux les espoirs de leur société et de leurs proches, qui ont souvent rassemblé l’argent nécessaire au début du voyage. Comme l’écrit le sociologue Jean-François Bayart, c’est une motivation « éminemment sociale. Il est question d’améliorer le sort des siens, d’affirmer sa dignité et sa maturité d’adulte, de réussir. »³⁴ L’émigration peut ainsi prendre bien des visages et c’est une variété dont témoignent les membres de Jean Dutoit : certains sont partis de chez eux en raison de conditions de vie difficiles, certains pour fuir des persécutions, d’autres pour aider et soutenir leur famille, d’autres parce qu’ils désiraient partir et découvrir le Nord de l’Afrique ou l’Europe, et ces raisons le plus souvent s’ajoutent les unes aux autres. Dans ces conditions, il est plus adéquat de parler de constellations de motifs à l’émigration, dont la dimension sociale – et ses enjeux – est l’articulation commune. Au fil de leur voyage, il est arrivé à certains de demander de l’aide à des parents ou à des proches, lorsque la situation ne leur laissait pas d’autres choix ; et aussitôt que cela fut possible ils ont trouvé du travail et commencé à rembourser les emprunts éventuels ainsi qu’à aider leur famille en retour. Cette loyauté s’enracine dans la formation de la subjectivité et dans l’horizon culturel et existentiel de ces hommes.

Arrivés à ce point, nous devons nous arrêter sur une question : pourquoi y a-t-il seulement des hommes dans le Collectif Jean Dutoit ? Parmi les personnes qui émigrent au départ de l’Afrique occidentale, les chiffres indiquent un nombre un peu plus élevé de femmes³⁵, mais à l’arrivée sur sol européen, ce sont 65% d’hommes³⁶. De nombreuses femmes migrantes subissent — capturées en cours de route par des réseaux de traite, notamment en Libye — l’esclavage et la prostitution forcée. Elles seront donc bien moins nombreuses que les hommes à rejoindre l’Italie. L’un des membres du Collectif, racontant sa traversée de la Méditerranée, rapporte que, sur environ 220 personnes à bord, il n’y avait qu’une dizaine de femmes, dont plusieurs étaient enceintes. En Europe, certaines seront forcées de rester dans des camps, par exemple en Grèce ou en Italie, surtout lorsqu’elles ont des enfants. Elles sont un grand nombre à y attendre des papiers à l’heure où nous écrivons. Ce que l’on peut faire observer à la suite des travaux de Rachel Silvey et Camille Schmoll parmi d’autres, c’est que les femmes sont, tout au long de leur parcours migratoire, frappées par une double discrimination,

³³ Rappelons que 80% de l’émigration africaine se produit à l’intérieur du continent africain. Cf. Christophe Daum et Isaïe Dougnon, « Les migrations internes au continent africain », *Hommes et migrations*, 1279 | 2009, 29.05.2013.

URL : <http://hommesmigrations.revues.org/280>

³⁴ Jean-François Bayart, *Une critique politique de la globalisation*, Fayard, 2004, p. 168.

³⁵ Sylvie Braibant, « Femmes et migration : raisons et routes de l’exil », *TV5 Monde*, 05.10.2015.

URL : <http://information.tv5monde.com/terriennes/femmes-et-migrations-raisons-et-routes-de-l-exil-57956>

³⁶ Statistiques sur la migration et la population migrante, données extraites en mars 2017, Eurostat.

URL : http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Migration_and_migrant_population_statistics/fr

raciale et genrée³⁷, qui quadrille les espaces sociaux³⁸. Lorsque le Collectif Jean Dutoit s'est formé à l'été 2015 (cf. chapitre II.1), il n'y avait que des hommes dans le jardin du Sleep-in de Renens. Nous ne parlerons donc pas de femmes migrantes dans ces pages. D'autres le feront, et le feront mieux que nous³⁹. Elles ne doivent pas être invisibilisées.

Hommes ou femmes, la migration survient dans un contexte. Les conditions de vie en Afrique de l'Ouest sont marquées par l'histoire coloniale récente et la mémoire de l'esclavage, ainsi que par l'actualité de l'exploitation Nord-Sud dans l'horizon du capitalisme globalisé. Elles sont marquées par l'inégalité croissante dans la répartition des richesses⁴⁰, la pauvreté⁴¹, le chômage⁴², la corruption⁴³, l'exploitation⁴⁴, et, dans certaines régions, par la dictature⁴⁵, des oppressions ethniques⁴⁶,

³⁷ Voir notamment l'ouvrage dirigé par M. P. Anglade, L. Bouasria, M. Cheikh, F. Debarre, V. Manry et C. Schmoll, *Expériences du genre, Intimités, marginalités, travail et migration*, Karthala, 2014.

³⁸ Loïs Bastide, *Habiter le transnational*, ENS éditions, Lyon, 2015.

URL : <http://books.openedition.org/enseditions/4031>

³⁹ Nous aimerions mentionner en Suisse l'initiative *Appel d'elles*, qui demande aux autorités suisses de « reconnaître les violences faites aux femmes dans leur parcours migratoire comme raison d'entrées en matière immédiate sur leur demande d'asile », la prise en charge systématique des femmes et des enfants victimes de séquelles physiques et psychologiques, et d'arrêter immédiatement le renvoi de femmes et d'enfants vers l'Italie ou tout autre pays qui ne serait pas en mesure d'assurer leur protection.

URL : <http://www.appeldelles.ch/>

⁴⁰ Voir notamment la bibliographie présentée sur le site du SES-ENS de Lyon ; le recueil thématique d'articles sur le site du Monde diplomatique ; le site du Comité pour l'abolition des dettes illégitimes (CADTM) ; ainsi que l'ouvrage de Maurizio Lazzarato, *La fabrique de l'homme endetté : essai sur la condition néolibérale*, Éd. Amsterdam, Paris, 2011.

URL : <http://ses.ens-lyon.fr/articles/references-bibliographiques-25429>

URL : <https://www.monde-diplomatique.fr/index/sujet/ajustementstructurel>

URL : <http://www.cadtm.org/La-dette-du-Tiers-Monde>

⁴¹ Dans un rapport publié en 2016 par la Banque Mondiale, *Poverty in a Rising Africa*, on apprend que « le nombre d'Africains vivant dans l'extrême pauvreté a considérablement augmenté depuis 1990 », passant de 280 millions de personnes en 1990 vivant avec moins 1,25 \$/jour à 330 millions en 2012.

URL : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/22575>

⁴² Au Nigéria par exemple, Oxfam rapporte un chômage des jeunes gravitant entre 12,1 et 21,5% en 2016.

URL : <https://www.oxfam.org/en/even-it-nigeria/nigeria-extreme-inequality-numbers>

⁴³ Selon le *Rapport sur la gouvernance en Afrique IV* des Nations-Unies, 2016, « [d]e nombreuses preuves montrent que le coût social et économique de la corruption touche les pauvres de façon disproportionnée, ces derniers pâtissant non seulement du manque de services et d'un Gouvernement inefficace, mais étant également totalement dépourvus pour résister aux demandes de fonctionnaires corrompus. Différents arguments ont été avancés pour expliquer l'ampleur de la corruption en Afrique : sont notamment citées la pauvreté, la personnalisation de la charge publique, la culture politique et l'incapacité des dirigeants de s'affranchir de leur mentalité coloniale quant à la perception de l'emploi public. »

URL : https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/agriv_fre_fin_12april.pdf

⁴⁴ D'après un communiqué de presse de la Banque Mondiale en octobre 2016, c'est un « [a]utre constat inquiétant : les habitants des pays dits riches en ressources naturelles (en or, diamants, cuivre, pétrole etc.) sont davantage pénalisés en matière de développement humain que ceux des autres pays : ils vivent en moyenne dix ans de moins, ont plus de problèmes d'illettrisme, souffrent davantage de malnutrition et de violence conjugale. » La multinationale Glencore a récemment été soupçonnée de corruption au Congo.

URL : <http://www.banquemoniale.org/fr/news/press-release/2015/10/16/africa-gains-in-health-education-but-numbers-of-poor-grow> + <https://www.tdg.ch/economie/accords-secrets-glencore-congo/story/29379250>

⁴⁵ C'était le cas en Gambie jusqu'à tout récemment : fin janvier 2017, Yahya Jammeh, après 22 ans de règne sans partage, quitte le pouvoir. Battu à l'élection présidentielle de novembre 2016, la pression internationale fut nécessaire à ce que le dictateur plie bagage.

⁴⁶ C'est le cas notamment des populations du Biafra, qui souffrent des conséquences (chômage endémique, corruption, violences répressives) de la guerre civile qui avait fait plus d'un millions de morts, dans une région pour l'occasion devenue un terrain d'affrontement à distance de deux anciennes puissances coloniales, la France et le Royaume-Uni, armant les deux bords en vue de garder la main haute sur les

religieuses⁴⁷ et/ou des conflits armés⁴⁸. Nous ne pouvons entrer ici dans le détail et avons donc opté pour une série de notes de bas de page, devant permettre à la personne qui nous lit de se faire une idée liminale de certaines de ces situations. Un peu de bon sens suffit aussi à saisir que personne ne quitte son pays sans de solides raisons. Comme le demandait un journaliste en reportage dans un village de Gambie : « don't people know what they are risking? The answer, from this Gambian village at least, is yes, of course they know. But still they come. They see no alternative. »⁴⁹

Pour une partie des membres du Collectif, les plus âgés, l'arrivée sur sol européen remonte à dix ans ou plus. Ceux-ci ont pu, avant la crise économique, obtenir un permis de travail italien ou espagnol, trouver un emploi et fonder une famille. Ces pays, l'Espagne en particulier, connaissaient alors une forte demande en main d'œuvre non-qualifiée et invitaient à l'immigration. La crise a détruit cette dynamique, barrant à ces personnes immigrées et à tout-e nouvel-le arrivant-e la possibilité de trouver du travail. Afin de pouvoir subvenir aux besoins des leurs, ils ont alors été contraints — comme nombre d'Européen-ne-s⁵⁰ — de choisir un second exil, plus loin vers le Nord. Une autre conséquence de cette situation est que les femmes avec qui ils partagent leur vie n'ont pas pu les accompagner : elles vivent en Espagne, en Italie ou en Afrique, où elles travaillent et s'occupent des enfants. La migration de ces hommes, encore une fois, est synonyme d'effort collectif.

Quant aux membres plus jeunes du Collectif, partis de chez eux il y a quelques années, ils ont fait le voyage vers le Nord dans un monde d'après la chute de Mouammar Kadhafi et dans les conditions de la crise migratoire européenne.

Comme leurs aînés, ils ont quitté leur pays et traversé le désert, une portion du voyage que les Européen-ne-s ignorent généralement, mais dont les dangers sont reconnus depuis 2015⁵¹ par l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM). À notre connaissance, deux routes

ressources pétrolières de la région. Les tensions sont récemment redevenues très préoccupantes, depuis que le mouvement *Indigenous People of Biafra* (IPOB) a été déclaré « organisation terroriste » par le gouvernement central du Nigéria. Article de Chijioko Jannah, Daily Post, 16.09.2017.

URL : <http://dailypost.ng/2017/09/16/biafra-us-breaks-silence-growing-tension-nigeria/>

⁴⁷ Les Chrétiens du Nigéria connaissent une persécution intense depuis de nombreuses années. L'Association chrétienne du Nigéria avance des chiffres : « Ce communiqué s'appuie sur l'étude menée en commun par Portes Ouvertes et la CAN, qui documente entre 2006 et 2014 les meurtres de 11'500 chrétiens et la destruction ou la fermeture de 13'000 églises dans le Nord du Nigeria. Il y est aussi question des 1,3 million de chrétiens déplacés. »

URL : <https://www.portesouvertes.ch/fr/persecution/documents-analyses/01-nigeria-13000-eglises-fermees/>

⁴⁸ « Depuis 2009, l'insurrection du groupe djihadiste Boko Haram, né dans l'État de Borno, dans le nord-est du Nigeria, a jeté sur les routes 2,3 millions de déplacés. Sept millions de personnes réparties dans les quatre pays qui se partagent le lac – Cameroun, Niger, Nigeria, Tchad – souffrent de faim. En février, l'ONU a alerté sur les risques de famine dans les zones inaccessibles où les populations restent prises au piège des combats entre militaires et insurgés. » in Laurence Caramel, « Survivre entre Boko Haram et les rives asséchées du lac Tchad », *Le Monde*, 30.05.2017.

URL : http://www.lemonde.fr/planete/article/2017/05/27/les-vies-sacrifiees-des-habitants-du-lac-tchad_5134662_3244.html

⁴⁹ Jens Bostrup & Finn Frandsen, « They know the risks and they still come: why young Africans chase the European dream », *The Guardian*, 6.11.2017.

URL : <https://www.theguardian.com/world/2017/nov/06/they-know-the-risks-and-still-they-come-why-young-africans-chase-the-european-dream>

⁵⁰ « Selon la Fondation Migrants, quelque 40.000 Italiens âgés de 18 à 34 ans ont quitté en 2015 la péninsule pour tenter leur chance à l'étranger. » in AFP, « Chômage, désillusion, les jeunes Italiens quittent leur pays », *Le Point international*, 21.07.2017.

URL : http://www.lepoint.fr/monde/chomage-desillusion-les-jeunes-italiens-fuient-leur-pays-21-07-2017-2144860_24.php

principales existent. La première par la côte, visant à rejoindre le Maroc et l'enclave espagnole de Ceuta, traverse le Sahara occidental. Un membre de Jean Dutoit, Franck⁵², l'a empruntée en 2003. Il raconte un voyage à l'arrière d'un camion, caché avec d'autres personnes sous une bâche. Après le passage d'un checkpoint dans le sud du Maroc, une voiture de police poursuit le véhicule. Le passeur, au volant du camion, tente d'échapper au contrôle et roule à toute allure pour s'enfoncer finalement par une petite route dans le désert. Le camion s'enlise. Franck et les autres passagers sont arrêtés et passeront alors plusieurs mois en prison. Lorsqu'il est libéré, il reprend son voyage vers le Nord à travers le Maroc jusqu'à l'enclave de Ceuta, qu'il rejoint à la nage.

La deuxième route, beaucoup plus utilisées depuis quelques années pour rejoindre la Libye, passe par le nord du Niger⁵³. Si le nombre de personnes mortes ou portées disparues dans le Sahel est inconnu, tout porte à croire qu'il est largement sous-évalué : il n'existe en effet que peu de missions gouvernementales ou humanitaires dans ces régions. En octobre 2017, cependant, le chiffre de 30'000 morts depuis 2014 est avancé, mais il est à prendre avec précaution puisqu'il est cité sans source dans le cadre de la défense devant l'ONU d'un projet d'intervention militaire d'une coalition de cinq pays (Burkina Faso, Tchad, Mali, Mauritanie et Niger) soutenue par la France et la Grande-Bretagne et visant à combattre la traite d'êtres humains et le terrorisme dans la région⁵⁴ (avec pour objectif évident de freiner l'arrivée de personnes migrantes en Afrique du Nord et donc en Europe).

Plusieurs membres du Collectif ont raconté avoir traversé cette région à l'arrière d'un camion, dissimulés avec 20 à 40 autres personnes. Or, se retrouver avec des passeurs au milieu du désert, c'est être à leur merci, donc arriver à la fin du voyage les poches vides lorsqu'on a de la chance. Outre ce racket systématique, il a été rapporté que des passeurs rompent le contrat tacite et abandonnent leurs passagers en plein désert. Ce fut le cas p.ex. en juin 2017 de 24 migrant·e·s ouest-africain·e·s secouru·e·s par l'armée nigérienne, ainsi que de 50 personnes, dont des enfants, retrouvées mortes à la même période dans la région d'Agadez, au nord du Niger⁵⁵.

Parvenu dans la ville de Sebah, dans le sud-ouest libyen, un membre du Collectif, Toure⁵⁶, raconte avoir trouvé du travail comme carreur. Il y reste six mois, jusqu'au printemps 2013, assez longtemps pour rassembler 600 dollars : de quoi payer son passage jusqu'à Tripoli et garder un peu d'argent de réserve. À nouveau, il faut faire le voyage sous une bâche avec une vingtaine d'autres personnes, à l'arrière d'un bus Toyota cette fois-ci, en espérant rester inaperçu au passage des nombreux checkpoints qui rythment la route. Arrivé dans la capitale libyenne, il raconte avoir été

⁵¹ Isabelle Hanne, « Le désert nigérien, l'autre tombeau des migrants africains », *Libération*, 18.06.2015.

URL : http://www.liberation.fr/planete/2015/06/18/le-desert-nigerien-l-autre-tombeau-des-migrants-africains_1331731

⁵² Il s'agit d'un pseudonyme. Les membres du Collectif ont généralement plusieurs noms et se font rarement appeler en Europe par le prénom qui figure sur leurs papiers d'identité africains. Plusieurs membres de Jean Dutoit ont par ailleurs préféré témoigner de manière anonyme. Nous leur avons attribué des noms d'emprunt qui sont accompagnés d'un astérisque *.

⁵³ Eva Huson, « L'Algérie, nouveau relais migratoire sur la route vers l'Europe », *IRIN*, 25.10.2016.

URL : <https://www.irinnews.org/fr/reportage/2016/10/25/lalgerie-nouveau-relais-migratoire-sur-la-route-vers-leurope>

⁵⁴ Patrick Wintour, « New \$400m army to fight human traffickers and terrorists faces UN moment of truth », *The Guardian*, 30.10.2017.

URL : <https://www.theguardian.com/world/2017/oct/30/new-400m-army-to-fight-human-traffickers-and-terrorists-faces-un-moment-of-truth>

⁵⁵ Boubacar Sanso Barry, « Le Sahara, nouvelle étape mortifère sur la route des migrants », *Courrier International / Ledjely.com*, 28.06.2017.

URL : <https://www.courrierinternational.com/article/migration-le-sahara-nouvelle-etape-mortifere-sur-la-route-des-migrants>

⁵⁶ Se prononce « Touré ». D'origine gambienne, il avait 18 ans au moment des faits.

emmené dans un immeuble pour migrants appartenant à une personne influente de la région. Les hommes et les femmes, à ce point, se retrouvent dans des habitations séparées et réparties par pays. Chaque personne doit payer son séjour et la protection – les lieux sont gardés nuit et jour par des hommes armés – contre les forces de police locale notamment. Il vit là plusieurs semaines sous tension. Les passeurs deviennent finalement ses geôliers. À n'en pas douter, dit Toure, c'est un gros business... Il se retrouve bientôt à court d'argent. Or, pour quitter ce lieu, il n'y a qu'un seul moyen : payer son passage vers l'Italie. Toure a la chance de pouvoir contacter sa famille et leur demander de l'aide. Ses parents et les gens de son village, très inquiets, se cotiseront pour lui faire parvenir une somme d'environ 1000 dollars qui finira dans les mains des passeurs.

Les personnes qui ont migré en Libye n'y trouvent donc pas ce qu'elles avaient espéré. Au contraire, nombreuses vont subir là-bas exactions et dégradations, traverser des zones de conflit ouvert et/ou être témoins d'événements à fort potentiel traumatique. Plusieurs membres de Jean Dutoit racontent avoir fait l'expérience d'une zone de guerre : les rafales de mitraillette, les balles qui fusent, les explosions. Certains en gardent des séquelles physiques (surdité partielle) et/ou psychologiques. Ce qu'ils ont vécu en Libye les a poussés à fuir le pays.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) rapportait récemment que « sur les flux mixtes de réfugiés et de migrants, la moitié environ des personnes qui se rendent en Libye pensent y trouver un emploi, mais finissent par fuir vers l'Europe pour échapper à une insécurité potentiellement mortelle, à l'instabilité, aux difficultés économiques ainsi qu'à l'exploitation et aux abus généralisés. »⁵⁷ C'est également le cas d'un nombre croissant de ressortissant·e·s libyen·e·s. Pourtant, la Suisse et l'Union européenne ne reconnaissent que rarement à ces personnes le statut de réfugié, alors même qu'elles ont risqué leur vie afin de fuir ce que les médias occidentaux ont appelé « l'enfer libyen » : détention arbitraire, kidnapping et demande de rançons⁵⁸, conditions carcérales extrêmes dans l'un des 30 camps de détention provisoire du pays⁵⁹, torture, viol, travail forcé, prostitution forcée et esclavage⁶⁰.

Un enfer que les forces occidentales (France, Royaume-Uni, OTAN) ont largement contribué à créer par leur intervention militaire en 2011, en dévoyant la résolution initiale de l'ONU – qui visait la protection des civils – en un processus de changement de régime.

⁵⁷ « Ce sont à la fois des réfugiés, des demandeurs d'asile, des migrants économiques, des mineurs non accompagnés, des migrants environnementaux, des victimes de la traite d'êtres humains et des migrants bloqués dans le pays, entre autres. »

Cf. UNHCR, « Selon une nouvelle étude, l'insécurité, la crise économique, les abus et l'exploitation en Libye poussent les réfugiés et les migrants à fuir vers l'Europe », 3.07.2017.

URL : <http://www.unhcr.org/fr/news/press/2017/7/595a1221a/nouvelle-etude-linsecurite-crise-economique-abus-lexploitation-libye-poussent.html>

⁵⁸ Martin Lavielle, « En Libye, les migrants affrontent l'enfer », *L'Obs*, 22.07.2017.

URL : <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/migrants/20170720.OBS2381/malnutrition-torture-travail-force-en-libye-les-migrants-affrontent-l-enfer.html>

⁵⁹ « "C'est inhumain de repousser les migrants vers des camps de la mort libyens" », *L'Obs*, 12.08.2017.

URL : <http://tempsreel.nouvelobs.com/monde/20170811.OBS3261/c-est-inhumain-de-repousser-les-migrants-vers-des-camps-de-la-mort-libyens.html>

⁶⁰ D'après un article de Reuters/Le Monde du 12.04.2017, des personnes seraient vendues entre 200 et 300 dollars. Les femmes sont particulièrement exposées. En novembre 2017, la chaîne CNN a filmé une vente aux enchères de migrants d'origine subsaharienne en Libye.

URL : http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/04/12/en-libye-des-migrants-vendus-sur-des-marches-aux-esclaves_5110019_3212.html

URL : <http://edition.cnn.com/2017/11/14/africa/libya-migrant-auctions/index.html>

1.2 Traverser la Méditerranée

Au cours des vingt dernières années, la mer qui sépare l'Europe de l'Afrique a perdu, dans l'imaginaire collectif, sa figure de frontière naturelle. Plusieurs médias européens ont parlé depuis 2015 d'un gigantesque cimetière marin, mais la description n'est-elle pas trompeuse ?

Elle passe sous silence l'horreur des naufrages. Parler de « cimetière » – alors que les gens ne sont pas ensevelis, mais à la dérive, sans sépulture ni appartenance – serait plutôt un autre indice du refoulement européen. En vérité, la Méditerranée s'est creusée jusqu'à devenir un gouffre. Un abîme qui rappelle aux Européen·ne·s le sort de ces personnes auxquelles ils·elles auraient pu prêter main forte, vers lesquelles ils·elles auraient pu envoyer des navires, mais ne l'ont pas fait.

En juillet 2017, le HCR écrit : « le nombre de décès recensés en mer Méditerranée en 2016 a dépassé celui de toutes les années précédentes. Sur les 5096 réfugiés et migrants portés disparus ou morts en mer l'année dernière, 90 % avaient fait la traversée vers l'Italie par la mer, ce qui représente un décès pour 40 personnes effectuant la traversée. »⁶¹

Ceux de Jean Dutoit qui l'ont vécu en parlent avec pudeur.

Toure raconte qu'après avoir été transférés par les passeurs dans une maison en bord de mer, lui et les autres détenus ont dû attendre plusieurs jours qu'un bateau soit disponible. Durant cette période, ils sont mis à la diète : pain et eau. Puis vient la nuit du départ : on commence par les détrousser de tout ce qu'ils possèdent (argent, montre, bijoux, téléphones, etc.). Les passeurs les font se déplacer par groupes de 20 jusqu'à un sous-bois, d'où ils rejoindront ensuite la plage et les canots. Il faut marcher au pas, ne pas poser de questions. À la vue des canots, de nombreuses personnes sont prises de peur et veulent rebrousser chemin, ce que les passeurs interdisent. Ceux qui ne veulent pas avancer prennent des coups de crosse et sont menacés de mort.

Une fois que tous les passagers ont rejoint l'embarcation principale – dans l'expérience de Toure, il s'agit d'un bateau de pêche en bois, mais des personnes ont raconté avoir été forcées de tenter la traversée sur des bateaux pneumatiques de petite taille, ce dont attestent de nombreuses images et témoignages – les passeurs laissent alors le navire entre leurs mains. Avec Toure ce jour-là, durant l'été 2013, il y a une vingtaine de femmes et environ 200 hommes, entassés dans le cale et sur le pont. Les conditions sont extrêmement pénibles. Après un jour et demi en mer, la batterie de leur compas électronique est déchargée. À l'aveugle, en haute mer, leurs vivres et leur eau épuisées, tout le monde commence à croire qu'ils·elles vont y rester. Par chance, au soir du deuxième jour, leur embarcation rencontre une frégate tunisienne qui leur donne une batterie de rechange et leur indique la direction à suivre pour rejoindre Lampedusa. Leur bateau arrive à destination au matin du troisième jour, sans que personne ne se porte à leur secours depuis les côtes italiennes.

D'après les informations que nous avons pu rassembler, c'est là l'exemple d'une traversée qui s'est passée dans des circonstances bien meilleures que la plupart, ne serait-ce que parce que l'embarcation a pu arriver sur l'autre rive en un seul morceau et que tou·te·s ses occupant·e·s ont survécu à la traversée.

⁶¹ UNHCR, op.cit., 3.07.3017.

Le constat des garde-côtes italiens et des ONG est qu'au cours de ces dernières années, 2014, 2015, 2016, 2017, les conditions de la traversée n'ont cessé de se détériorer⁶². Des personnes seules, des familles, des enfants, voient leur destin suspendu au bon vouloir des gangs de passeurs⁶³. Sont rassemblées toutes les caractéristiques d'un régime de traite d'êtres humains, au détail près que ce sont les personnes détenues qui doivent payer pour être « libérées » en pleine mer et se trouver alors à la merci des éléments.

Les conditions de leur sauvetage en mer ont été variables d'une année à l'autre voire d'un mois à l'autre. Les rescapés peuvent être secourus par un bateau commercial, par les forces de police ou les garde-côtes italiens, par un navire affrété par l'UE (opération Triton et Sophia) ou par des ONG – une situation qui a néanmoins connu un renversement brutal au cours de l'été 2017, lorsque l'Italie a forcé les ONG à changer leurs modes d'action⁶⁴ et que plusieurs d'entre elles ont vu leur équipage menacé par des coups de mitraillette tirés en l'air par des garde-côtes libyens. Or, lorsqu'une embarcation se fait intercepter par ces derniers, les personnes sont retournées à terre et emmenées dans des camps de rétention – ce qui, selon les cas, peut leur sauver la vie, mais des vies alors condamnées à revivre l'horreur qu'elles viennent de quitter.

Parmi les personnes arrivées en Italie par la mer, les nationalités les plus représentées sont africaines⁶⁵. Dès qu'elles ont mis pied à terre, elles sont emmenées dans des camps.

⁶² William Spindler, « Les garde-côtes italiens portent secours à des milliers de migrants et de réfugiés en Méditerranée », UNHCR, 14.04.2015.

URL : <http://www.unhcr.org/fr/news/stories/2015/4/552e6a0ec/garde-cotes-italiens-portent-secours-milliers-migrants-refugies-mediterranee.html>

⁶³ Des personnes qui disposaient de davantage de moyens ont pu, d'après un article de Lorenzo Tondo dans *The Guardian*, 14.09.2017, traverser dans de meilleures conditions. Un passeur d'origine ukrainienne, dans cet exemple, offrait un voyage en mer sans encombre pour la somme de 8'000 euros par personne, à des médecins, avocats et magistrats d'Afrique et du Moyen-Orient.

URL : <https://www.theguardian.com/world/2017/sep/14/luxury-landings-the-migrants-crossing-the-mediterranean-by-yacht>

⁶⁴ Juin 2017, l'Italie tire une fois de plus la sonnette d'alarme : le nombre de personnes arrivant depuis les côtes de l'Afrique est en hausse de 20% par rapport à la même période en 2016. L'Autriche menace d'envoyer son armée sur ses frontières pour empêcher les migrant-e-s d'entrer sur son territoire. L'Italie menace alors de fermer ses ports. Début juillet, l'Italie exige que les ONG qui assurent 1/3 des sauvetages en mer signent un code de conduite : il inclut notamment l'interdiction d'entrer dans les eaux libyennes, ce qui restreint leur champ d'action. Il le sera encore davantage lorsque, début août, Tripoli annonce l'extension de sa zone réservée de recherche en mer. Les garde-côtes libyens, formés et financés par l'UE, menacent alors des navires humanitaires ; des rafales sont tirées en l'air. Plusieurs ONG décident d'arrêter leurs opérations, incapables d'assurer la protection de leur propre équipage. Lorsque les chiffres des arrivées en Italie du mois de juillet 2017 tombent, le nombre d'arrivées enregistre une « chute spectaculaire », moitié moins qu'à la même période en 2016. La tendance se poursuit.

La criminalisation des organisations humanitaires a été récemment mise en lumière par l'Institute of Race Relations. Dans un rapport publié en novembre 2017, l'institut anglais dénonce l'instrumentalisation par les États de l'UE et Dublin des lois de lutte contre les passeurs et le trafic humain pour empêcher les ONG d'apporter une aide humanitaire aux personnes migrantes.

URL : <http://www.irr.org.uk/news/eu-member-states-in-criminalising-humanitarians-are-feeding-europes-far-right/>

⁶⁵ Par ordre décroissant, en mai 2017 : Nigéria, Bangladesh, Guinée, Côte d'Ivoire, Gambie (Source : OIM). Le nombre de personnes issues de tel ou tel pays change de mois en mois. Les Nigériens ont été néanmoins la première population des arrivées en Italie par la mer en 2017 et 2016, et la deuxième population en 2015 derrière les Érythréens. Les autres origines nationales représentées au terme de cette traversée comprennent notamment la Somalie, le Soudan, le Maroc, le Ghana, l'Éthiopie, l'Égypte, le Pakistan, la Palestine, l'Irak, la Tunisie, le Cameroun et d'autres pays d'Afrique. À noter qu'en 2015 par exemple, l'origine de 7'138 personnes n'est pas connue de l'OIM.

C'est le début des procédures administratives. Chacun-e va être enregistré-e (identité et empreintes digitales qui seront transmises à la base de données européenne Eurodac⁶⁶) puis passera de nombreux mois dans l'attente, parfois plus d'une année.

Pourquoi une telle attente, ce blocage dans des camps ? En raison premièrement des règlements Dublin, qui stipulent qu'une demande d'asile ne peut être examinée qu'une seule fois à l'intérieur de « l'espace Dublin » (les États de l'UE + la Suisse, la Norvège, l'Islande et la Principauté du Lichtenstein)⁶⁷ : dans le pays de première arrivée. Conséquence, l'Italie et la Grèce, qui concentrent l'écrasante majorité des arrivées, sont les pays qui vont traiter de la légalité du séjour de ces personnes. En Italie en 2016, ce sont 123'600 personnes qui se trouvent en procédure de demande d'asile⁶⁸. En Grèce, début 2017, ce sont plus de 62'400 réfugiés qui vivent dans des camps de rétention, le pays étant décrit comme une « prison à ciel ouvert »⁶⁹.

Deuxièmement, parce qu'en dépit de leurs promesses d'accueillir des personnes migrantes – les gouvernements parlent de « relocalisation » – les États de l'espace Dublin tournent le dos à la Grèce et à l'Italie. Quelles sont les raisons de ce dégageant politique ? Elles semblent pouvoir être rattachées à la culture électoraliste des pays de l'UE, la crise migratoire se produisant (et se produisant comme crise) au moment où ces pays négocient leurs nouveaux rapports de responsabilité et de souveraineté avec et contre cette entité supranationale. La montée des nationalismes et la gestion néolibérale des États-nations contribuent à faire de l'asile une série de coûts considérés comme dispensables par les partis xénophobes.

Après avoir vécu successivement les traitements iniques des passeurs libyens puis une traversée de la Méditerranée où leur vie n'a tenu qu'à un fil, ces gens se retrouvent donc dans des camps en Europe, suspendus aux législations et aux haines du Vieux Continent.

⁶⁶ Les réformes d'Eurodac menées ces dernières années ont conduit à son renforcement et à une extension de son champ d'application. Ses détracteurs mettent en garde contre la stigmatisation des personnes migrantes à laquelle conduit cette formalisation et questionnent le principe de proportionnalité dans l'usage des données biométriques, inquiets notamment de la question de confidentialité.

URL : <http://www.aedh.eu/La-reforme-d-EURODAC-Renforcement.html>

⁶⁷ « A l'intérieur de l'espace Dublin, une demande ne peut être examinée qu'une seule fois. Ceci afin de s'assurer qu'une demande est effectivement traitée et que les requérant-e-s d'asile ne puissent être renvoyé d'un État à un autre sans que la demande ne soit examinée (afin d'éviter ce qui est appelé « les réfugiés en orbite »). Le règlement Dublin devrait également permettre d'empêcher que les requérant-e-s d'asile continuent de migrer vers d'autres États membres et d'y déposer des demandes d'asile à plusieurs reprises. » in « Schengen/Dublin et la Suisse », *Organisation suisse d'aide aux réfugiés*, csl 10.07.2017.

URL : <https://www.osar.ch/droit-dasile/bases-juridiques/schengendublin-et-la-suisse.html>

⁶⁸ Ministère italien de l'Intérieur, Dipartimento per la libertà civile et l'immigrazione.

URL : <http://www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/it/documentazione/statistica/i-numeri-dellasilolo>

⁶⁹ Fabien Perrier, « Les promesses trahies du pacte entre l'Europe et la Turquie », *Le Temps*, 19.03.2017.

URL : <https://www.letemps.ch/monde/2017/03/19/promesses-trahies-pacte-migratoire-entre-leurope-turquie>

1.3. Dans la machine de filtrage administratif de la Suisse

Ayant entendu dire qu'une fois enregistrés ils seraient forcés d'effectuer toute leur procédure d'asile en Italie, certains parmi les jeunes hommes du Collectif ont voulu tenter leur chance ailleurs et ont quitté les camps italiens aussitôt arrivés, avant d'y être enregistrés.

Cependant la plupart d'entre eux ont suivi la procédure la plus courante, et, durant leur séjour en Italie, y ont déposé une demande d'asile. Qu'ils aient obtenu un permis de travail temporaire après une longue attente⁷⁰, ou qu'ils aient décidé, à bout de patience et d'inaction, de s'en aller sans papier (mais malgré tout enregistrés dans la base de données Eurodac), ils sont partis plus au Nord en espérant atteindre un pays moins touché par les crises.

Ce qui les attend en Europe, et spécialement en Suisse, c'est une machine de filtrage administratif qui va décider de leur futur en les distinguant selon leur pays d'origine et leurs moyens financiers (politique de visa) et, si ces deux facteurs jouent en leur défaveur, selon leur parcours migratoire et une catégorisation des souffrances qu'ils auraient pu vivre (politique d'asile). En Suisse « l'asile a été accordé à 5'985 personnes »⁷¹ en 2016, soit un taux d'octroi de 22,7% en rapport des demandes qu'elle a traitée cette année-là. Nous parlerons plus loin surtout du sort des 77,3% restant que la Suisse rejette sur les routes ou tente de renvoyer en Italie ou en Afrique.

Pour saisir la dimension sociale – de classe – d'une telle procédure, il suffit de rappeler comment des personnes aisées peuvent obtenir un visa européen, surnommé le *golden visa*, sur la base de leurs investissements financiers dans un pays de l'UE⁷². En Suisse également la pratique est courante, contrôlée par le Secrétariat d'État aux Migrations (SEM) : depuis un changement dans la Loi sur les étrangers en 2008, il est possible d'acheter un permis B pour la somme de CHF 50'000, une somme relativement modique lorsque comparée aux EUR 500'000 d'investissements qu'exige le Portugal par exemple. « A la fin 2016, ce sont 523 étrangers qui ont exercé ce privilège et obtenu une autorisation de séjour en Suisse, comme l'a confirmé le SEM à la *Nordwestschweiz* dans son édition du 10 février 2017. Les Russes arrivent en tête, avec 165 permis délivrés, devant les Turcs (36), les Américains (21), les Canadiens (17), les Brésiliens (17), les Serbes (16) et les Ukrainiens (15). »⁷³

Bien entendu, ces personnes-ci prennent l'avion. Elles n'arrivent pas à pied, en bus ou en train à la frontière suisse. Elles n'ont pas à subir l'humiliation d'une procédure d'asile qui pour la grande majorité des personnes qui en font la demande sera l'équivalent d'un circuit n'ayant pour but que de les ramener hors de Suisse, dans un laps de temps qui se veut le plus court possible.

⁷⁰ Après 6 mois d'aide de l'État, l'Italie estime que les migrants peuvent subvenir eux-mêmes à leurs besoins, et leur délivre ainsi des permis de travail temporaire.

⁷¹ Secrétariat d'État aux Migrations, *Communiqués*, 23.01.2017.

URL : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2017/2017-01-23.html>

⁷² Des fraudes sont rapportées à Chypre et au Royaume-Uni. Sara Farolfi, David Pegg & Stelios Orphanides, « Cyprus "selling" EU citizenship to super rich of Russia and Ukraine », *The Guardian*, 17.09.2017.

URL : <https://www.theguardian.com/world/2017/sep/17/cyprus-selling-eu-citizenship-to-super-rich-of-russia-and-ukraine>

⁷³ « L'article 30 alinéa B de la Loi sur les étrangers précise depuis 2008 qu'il est possible de déroger aux conditions d'admission en tenant « compte des cas individuels d'une extrême gravité ou d'intérêts publics majeurs ». » De toute évidence, certains « intérêts publics » passent avant les autres.

Pascal Schmuck, « Les riches étrangers peuvent s'acheter un permis B », *Tribune de Genève*, 10.02.2017.

URL : <https://www.tdg.ch/suisse/Les-riches-etrangers-peuvent-s-offrir-un-permis-B/story/28654976>

C'est que la Suisse fait une fois de plus la chasse aux « faux » réfugiés, comme elle l'avait fait dans les années 1990 avec les personnes fuyant les guerres en ex-Yougoslavie. Comme l'ont écrit A. Maillard et Ch. Tafelmacher en 1999, « c'est une procédure qui fait de tout requérant un suspect a priori, un intrus dont on ne s'indignera pas qu'il soit privé du plus élémentaire respect humain. »⁷⁴

Le statut de réfugié n'est accordé, selon le texte de la Convention de Genève de 1951, qu'aux personnes dont le retour dans leur pays d'origine mettrait la vie en danger – mais toute personne requérante étant envisagée comme un coût pour la Suisse, le SEM est, avant même d'être un organe d'enquête s'intéressant à la preuve des persécutions subies, une institution de filtrage visant à éviter des dépenses jugées inutiles ou indésirables.

De manière informelle, ce tri commence dès la frontière : les personnes migrantes dont nous parlons ont la peau noire et les contrôles au faciès dans les trains et sur les routes sont monnaie courante (cf. chapitre III.3). L'expérience des membres de Jean Dutoit établit de manière évidente que le « migrant africain » est discriminé par les polices douanières, comme il l'est, nous le verrons, à l'intérieur des frontières suisses. Les entrées illégales se font dès lors plus fréquentes, avec pour conséquence de plus grandes prises de risque et des morts⁷⁵.

Parmi les agent·e·s de la police douanière, certain·e·s traitent les gens dans le respect de leur dignité, d'autres non. Il peut arriver que des personnes ne soient pas contrôlées, parce que les douaniers ont autre chose à faire à ce moment-là. Lorsqu'elles le sont, c'est pour être régulièrement découragées d'entrer, voire refoulées⁷⁶. La procédure normale consiste à indiquer – mais cela prend souvent les traits d'un embrigadement – à toute personne sans visa d'entrée qu'elle peut/doit déposer une demande d'asile. L'un des membres de Jean Dutoit, Peter*, raconte qu'il voulait faire le voyage de l'Italie vers l'Allemagne, sans savoir que la Suisse se trouvait entre ces deux pays. Le douanier suisse qui l'a contrôlé lui fit savoir qu'il n'était pas possible de transiter ; s'il voulait entrer sur le territoire suisse, il fallait déposer une demande d'asile. Ce qu'il fit, sans savoir qu'en Suisse sa demande n'avait strictement aucune chance d'aboutir.

C'est le Secrétariat d'État aux migrations qui va examiner les dossiers des requérant·e·s d'asile, en premier lieu pour vérifier s'il s'agit de « cas Dublin » : si le SEM découvre qu'une personne a été enregistrée à son arrivée dans un autre pays d'Europe, il exige d'elle qu'elle y retourne, le cas échéant procède à son renvoi. La Suisse est le pays d'Europe qui procède au plus grand nombre de « renvois Dublin »⁷⁷, tirant ainsi avantage de sa position géographique et se désolidarisant des pays

⁷⁴ A. Maillard et Ch. Tafelmacher, *"Faux réfugiés"? La politique suisse de dissuasion d'asile, 1979-1999*, Éditions d'en bas, Lausanne, 1999, p. 13.

⁷⁵ Youssouf Diakite, originaire du Mali et âgé de 20 ans a été retrouvé mort à Balerna (TI) fin février 2017, suite à son électrocution sur le toit d'un train CFF. Trois semaines plus tard, c'est un Camerounais de 22 ans qui sera grièvement brûlé sur le toit d'un wagon à Chiasso.

URL : <http://www.lematin.ch/suisse/Retour-sur-la-funeste-epopee-de-Youssouf-Diakite/story/15837218>

URL : <http://www.laliberte.ch/ajax/news/detail/384837>

⁷⁶ Au cours de l'été 2016, l'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés (OSAR) a critiqué la situation à la frontière tessinoise : « Les réfugiés concernés par des renvois ne sont pas correctement informés sur le processus de demande d'asile. Ils ne savent pas quand ils peuvent déposer une requête officielle. »

ATS, « Le Tessin attend un afflux de migrants cet été », *Tribune de Genève*, 23.04.2017.

URL : <http://www.tdg.ch/suisse/Le-Tessin-attend-un-afflux-de-migrants-cet-ete/story/29824716>.

⁷⁷ En mai 2017, Amnesty International dénonce cette pratique suisse : « depuis 2009 : plus de 25'000 personnes ont été renvoyées vers d'autres pays européens, ce qui représente plus de 15%

méditerranéens. « Sur la période 2009-2014, la Suisse est sortie clairement vainqueur de Dublin : elle a en effet renvoyé 19'517 requérants d'asile, mais les autres États ne lui en ont renvoyé que 2523 »⁷⁸. Ces règlements sont utilisés jusqu'à l'os : la Suisse est régulièrement dénoncée — par ses voisins comme par des groupes de défense des droits humains en Suisse — pour ne pas faire suffisamment usage de la clause de souveraineté du Règlement de Dublin III. L'Article 17 précise en effet que « chaque État membre peut décider d'examiner une demande de protection internationale qui lui est présentée par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés dans le présent règlement. »⁷⁹ D'après Amnesty International, en mai 2017, les autorités suisses « continuent à renvoyer des personnes particulièrement vulnérables comme des familles avec enfants en bas âge et des personnes malades vers des pays qui ne sont pas en mesure de garantir leurs droits fondamentaux. »⁸⁰

Deuxième filtre appliqué par le SEM aux ressortissant·e·s d'Afrique de l'Ouest, la procédure *fast track*. Elle concerne les personnes qui d'après le SEM « n'ont guère besoin de protection au sens de la loi sur l'asile »⁸¹, une liste de pays que l'administration suisse juge « sûrs » et envers les ressortissant·e·s desquels elle a adopté un traitement plus expéditif (à l'heure actuelle, il s'agit du Maroc, du Nigéria, de la Tunisie, de l'Algérie, de la Gambie et du Sénégal). Le SEM affirme que cela « a permis de réduire durablement le nombre de nouvelles demandes déposées par des ressortissants de pays pour lesquels le taux de protection est très faible. » Cette manœuvre permet incidemment de faire baisser le nombre de requérant·e·s d'asile dans les statistiques — biais par lequel la situation migratoire est positivement présentée au public suisse⁸² —, alors même que de plus en plus de personnes de ces pays arrivent par l'Italie et se présentent à la frontière sud de la Suisse. Ces demandes d'asile sont le plus souvent frappées d'une non-entrée en matière (NEM), signifiant que leur demande ne fera pas l'objet d'un examen approfondi.

Troisième filtre : un tel examen est entrepris et, durant le temps de la procédure, les personnes se voient attribuées à un Canton de résidence⁸³. C'est une situation que plusieurs membres de Jean Dutoit ont connue et qui a résulté pour chacun d'eux en un refus.

Suite à ce filtrage, selon le SEM, « si l'intéressé fait l'objet d'une décision négative et qu'il n'est pas disposé à retourner au pays, il n'a plus droit qu'à l'aide d'urgence. »⁸⁴ Déboutées de l'asile, ces

des requérant·e·s d'asile arrivé·e·s en Suisse. En comparaison, les renvois effectués par l'Allemagne ne représentent que 3% des requérant·e·s environ. »

URL : <https://www.amnesty.ch/fr/themes/asile-et-migrations/docs/2017/le-reglement-dublin-et-la-suisse>

⁷⁸ Duc-Quang Nguyen et Stefania Summermatter, « La Suisse défend l'accord de Dublin et ce n'est pas un hasard », *Swissinfo*, 19.02.2016.

URL : https://www.swissinfo.ch/fre/politique/politique-de-l-asile_la-suisse-defend-l-accord-de-dublin-et-ce-n-est-pas-un-hasard/41969008

⁷⁹ Règlement (UE) No 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

URL : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:180:0031:0059:FR:PDF>

⁸⁰ URL : <https://www.amnesty.ch/fr/themes/asile-et-migrations/docs/2017/le-reglement-dublin-et-la-suisse>

⁸¹ Secrétariat d'État aux migrations, *Communiqués*, 24.02.2017.

URL : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2017/2017-02-24.html>

⁸² Cf. p.ex. l'interview édifiante de Lukas Rieder, porte-parole du SEM, dans le 19h30 de la RTS du 20.07.2017 : « Les gens qui n'ont aucune chance d'obtenir l'asile en Suisse ne déposent même plus de demandes. D'autre part les Italiens enregistrent désormais pratiquement 100% des personnes qui accostent, ils sont donc responsables d'une grande partie d'entre eux. »

URL : <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/tres-net-recul-des-demandes-dasile-en-suisse-au-premier-semester?id=8790731>

⁸³ Certains rouages de cette répartition sont d'un aveuglement redoutable : quel sens cela fait-il d'envoyer un Sénégalais, parlant français, à Soleure par exemple ?

personnes vont néanmoins demeurer marquées par leur passage dans la machine administrative⁸⁵. Elles sont mises sous pression pour rentrer « volontairement » dans leur pays, ou, si cela est légalement possible (sûreté, accords avec le pays concerné), y être renvoyées sous contrainte. Entre-temps, certes, elles sont en Suisse, « bénéficiant » d'une aide d'urgence qui, nous le verrons plus loin (cf. chapitre I.6), rassemble tous les traits d'une politique de dissuasion. Nombre d'entre eux décident alors de quitter les centres d'accueil pour retrouver un souffle ; mais également pour éviter qu'un matin, vers 3-4 heure, des policiers viennent les chercher pour les emmener dans un centre de détention administrative en vue de leur renvoi⁸⁶.

Ces personnes sont ainsi ballottées d'un bout à l'autre de la Suisse. Si elles veulent voir aboutir – peut-être – leur procédure d'asile, les autorités exigent qu'elles se plient à ces relocalisations successives et obtempèrent aux ordres qui leur sont donnés. Les « requérants d'asile récalcitrants » subiront des mesures disciplinaires⁸⁷, voire seront mis à l'écart⁸⁸.

Un membre de Jean Dutoit, John*, raconte son parcours en Suisse, de sa première entrée sur le territoire à sa tentative de se soustraire à ce système. À son arrivée à Chiasso en 2014, il dépose une demande d'asile et reçoit un billet de train qui lui permet de se rendre dans un centre du SEM près de Berne. De là, il est assigné au Canton de Vaud et conduit à Lausanne. Après que sa demande d'asile ait été frappée de non-entrée en matière, la police vient le chercher pour l'emmener à Altstätten, dans le canton de Saint-Gall, non loin de la frontière autrichienne. Il y reste trois semaines, avant d'être envoyé par avion jusqu'en Sicile, au plus proche du camp de Catane où il avait été enregistré de nombreux mois auparavant. Des policiers italiens le reçoivent et sans plus de formalités l'accompagnent en ville où ils lui souhaitent bonne chance. Retour à la case départ.

En Italie, la situation n'a pas changé, dès lors il n'y trouve aucun travail, aucune ressource, ce qui le décide à refaire le voyage vers le Nord et à revenir à Lausanne, parce qu'il y avait rencontré des personnes avec qui il s'est lié. Cette fois-ci cependant, il fait en sorte de « se perdre dans la nature ».

⁸⁴ Secrétariat d'État aux migrations, Principes régissant le traitement des demandes d'asile, 31.05.2017.

URL : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/behandlungsstrategie.html>

⁸⁵ À noter qu'un des résultats de ce filtrage est aussi de façonner (et de fragmenter) les luttes des groupes de défense des droits humains : certain-e-s vont s'occuper de personnes « cas Dublin », d'autres des personnes sans papiers, d'autres des travailleur-euse-s immigré-e-s.

⁸⁶ Depuis 2012, la Suisse opère également via des collaborations avec certains pays d'Afrique : des spécialistes africains font le voyage vers la Suisse pour identifier l'ethnie à laquelle appartiennent les personnes déboutées de l'asile, devant permettre à la Suisse de procéder à leur renvoi. Des erreurs et des abus ont été relevés dans ces pratiques par le Collectif Jean Dutoit. Cf. *Voix d'exils, Collaboration renforcée entre les autorités suisses et celles des pays d'Afrique de l'Ouest*, 4.10.2012.

URL : <https://voixdexils.ch/2012/10/04/collaboration-renforcee-entre-les-autorites-suissees-et-celles-des-pays-dafrique-de-louest/>

⁸⁷ Vithyaah Subramaniam, « Privation des droits dans les centres de la Confédération », *SOSF*, sept. 2017.

URL : <https://asile.ch/2017/10/03/sosf-privation-droits-centres-de-confederation/>

⁸⁸ Arthur Grosjean, « Les requérants d'asile récalcitrants mis à l'écart », *24heures*, 15.06.2015.

URL : <https://www.24heures.ch/suisse/politique/Les-requerants-d-asile-recalcitrants-mis-a-lecart/story/29079099>

1.4 Stratégies informelles de survie et de résistance

Les personnes qui se retrouvent à devoir tenter d'échapper au quadrillage du contrôle des populations rencontrent de nombreux obstacles. Évoluant dans un milieu urbain, elles se retrouvent sans cesse confrontées à la nécessité de présenter des papiers, que ce soit pour obtenir une carte SIM auprès d'une compagnie de téléphone, ouvrir un compte dans une banque, dormir dans un hôtel, etc. Elles devront essayer de se débrouiller avec d'autres ressources, tout en échappant aux contrôles d'identité qui, une fois de plus, les ramèneraient à la case de départ (ou pas tout à fait, puisque les personnes qui veulent échapper à leur renvoi sont placées directement en centre de détention). Des nouvelles formes de solidarité et de contournement naissent de cette vie dans les marges. Où dormir ? Où trouver des moyens de communiquer ? Où rencontrer du monde ?

Plusieurs lieux nouveaux sont nés de ces conditions. Notamment des *locutorios*, pour reprendre l'expression catalane. Maria Sabaté i Dalmau, sociolinguiste qui a publié en 2014 une étude sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par des migrant-e-s en Catalogne, les décrit ainsi : « a type of *ethnic* call shop that sells telephony, internet, fax and money transfer services which, gradually established in many Catalan suburban areas at the turn of the 21st century, became a unique informal meeting point for all sorts of transnational migrant networks seeking transnational survival. »⁸⁹ Ces lieux permettent aux personnes d'être en lien : faire des rencontres sur place, mais aussi garder contact avec leur famille, leurs proches et ami-e-s en Afrique et en Europe. Comme le souligne Dalmau, les *locutorios* sont des formes de résistance informelle à la régimentation ordinaire à laquelle procède l'usage mainstream des TIC : l'obligation de présenter une pièce d'identité, voire de donner une adresse, pour obtenir une carte SIM (sans parler des abonnements) se produit au croisement de modèles d'entreprise et du contrôle de l'État.

D'autres espaces de rencontre existent dans la région lausannoise : des cafés et des salons de coiffure par exemple, qui permettent de passer du temps ensemble, d'échanger des ressources et des avis sur les possibilités locales (logement, soins, nourriture, etc.), mais aussi de se tenir au courant de ce qui se passe sur les routes et ainsi de participer au réseau qui fait circuler les informations d'un bout à l'autre de l'Europe et de l'Afrique. C'est une connaissance empirique et, de ce point de vue-là, les personnes migrantes connaissent mieux la situation socio-économique des différentes régions d'Europe que les Européen-ne-s : non seulement parce que, nous allons le voir dans le chapitre suivant, ils passent d'un pays à l'autre, mais aussi parce qu'ils participent de ce réseau informel d'entraide qui passe par Whatsapp et Facebook⁹⁰.

Sans oublier les épiceries. Choisir/cuisiner sa propre nourriture est un enjeu important de toute vie humaine. C'est la possibilité de se relier à soi en même temps qu'aux autres, de produire un bout de communauté, un bout de terre, où que l'on se trouve. C'est la possibilité de se redonner un rythme, une routine, quelque chose d'organique qui nous appartient. Comme l'exprimait récemment

⁸⁹ Le soulignement est de l'auteure. Maria Sabaté i Dalmau, *Migrant Communication Enterprises, Regimentation and Resistance*, Multilingual Matters, 2014, p. 19.

⁹⁰ Les médias suisses ont surtout abordés ce sujet concernant les personnes réfugiées arrivant de Syrie. En France et en Espagne, où ces réseaux informels sont plus développés, existent des études plus fournies.

Julie Conti, « Migrants connectés, le nouveau système D », *Le Temps*, 3.09.2015.

URL : <https://www.letemps.ch/monde/2015/09/03/migrants-connectes-nouveau-systeme>

Farid Gueham, « Le rôle inattendu des smartphones dans la crise des migrants », *Contrepoints*, 2.03.2016.

URL : <https://www.contrepoints.org/2016/03/02/241227-migrations-numeriques-des-smartphones-et-des-hommes>

le titre d'une intervention collective dans un petit espace d'art à Lausanne : *Cooking is dwelling without a house* (Cuisiner c'est habiter sans maison)⁹¹. Il nous semble que la cuisine, de la préparation au partage, parle ainsi de beaucoup plus que de nourriture : ce sont toujours déjà autre chose que des stratégies de survie, et toujours déjà quelque chose qui est de l'ordre de la création.

Par ailleurs, tous ces lieux permettent un certain brouillage, qui est aussi communication entre des dimensions d'ordinaire séparées par la géographie des États nationaux. « Dans le canton de Vaud, plusieurs lieux d'accueil de jour destinés aux personnes requérantes d'asile s'appellent mystérieusement Mama Africa. Il y fait chaud, il y a des canapés, parfois quelques jeux, beaucoup de temps morts, et pas mal d'invisibilité. »⁹² Ces lieux produisent une géographie *singulière* : autant de relais sur une carte en construction, en perpétuelle évolution, qui compose avec les mouvements des personnes, des morceaux de culture et de croyance, le choc des températures entre l'Afrique et la Suisse, etc. ainsi qu'avec une temporalité spécifique, puisque c'est un temps qui n'est pas celui de la semaine suisse de travail de 5 jours, qui n'est pas non plus au diapason des fêtes et jours fériés.

Une telle cartographie compose aussi avec les dangers, réels ou perçus, liés principalement à la police : quels sont les chemins et les lieux de prédilection des patrouilles, où risque-t-on systématiquement un contrôle lorsqu'on est noir ? À ce niveau, la question se pose à toutes les personnes immigrées africaines, qu'elles soient en situation régulière ou non (cf. chapitre III.4 et suivants). L'existence d'une telle cartographie ne dépend donc pas seulement du danger d'incarcération et de renvoi qu'une personne encourt, puisque des personnes qui sont légalement sur le territoire suisse anticipent elles aussi ces dangers, sur le mode du harcèlement policier à l'encontre des personnes migrantes et/ou sur le mode du racisme anti-Noir-e.

Finalement, la nécessité de passer sous le radar des autorités fait écho à une autre réalité : la société suisse ne voit pas ces gens, elle ne les reconnaît pas comme faisant partie de la société. À ce titre, l'invisibilité relève d'un double enjeu : entre vivre caché et désir d'être (re)connu. Ces deux enjeux ne sont pas simplement les deux termes d'une tension puisqu'appartenir à la société c'est pouvoir passer inaperçu dans la foule, tandis que la possibilité de se positionner dans l'espace public en jouant de ses codes repose sur une socialisation du visible.

Ces descriptions de vies en Suisse, de passages à travers la machine de filtrage administratif et de stratégies de survie laissent bien entendu de côté nombre de problématiques et de particularités qui sont la substance de l'expérience d'une personne. Mais elles montrent quelque chose de ce que ces gens vivent. Elles montrent des personnes qui trouvent de l'air là où elles le peuvent, en dépit de procédures qui tendent à décider de leur vie à la manière d'un *deus ex machina*.

Elles montrent aussi des relations, des échanges et une création de valeur, en dépit d'une société qui ne les reconnaît pas et fait apparaître leur vie comme superflue et/ou illégale. Plutôt que de parler de vies « dans les marges » qui les rapporte à ce « centre », ne serait-il pas plus exact de parler de vies interstitielles, qui s'imbriquent çà et là avec d'autres ?

⁹¹ Cette intervention de Deborah Z3, Stéphanie Rosianu, Emmathegreat et Nastasia Meyrat fut hébergée du 30 juin au 25 août 2017 par l'espace d'art La Placette, à Lausanne.

URL : <http://www.laplacette.ch/?project=155>

⁹² Adina Secrétan, *Mama Helvetica*, une performance présentée au FAR° de Nyon en 2017.

URL : <http://festival-far.ch/festival/section-edition/programme-2017/mama-helvetica/>

1.5. Des travailleurs précarisés transeuropéens

Une condition est partagée par tous les membres de Jean Dutoit : ils doivent gagner de quoi vivre et pour nombre d'entre eux envoyer de l'argent à leur famille, avec le double désavantage d'un statut précaire et d'une couleur de peau par laquelle ils sont ostracisés.

En Italie, lorsque la durée maximale dans les camps est atteinte, soit 6 mois, les personnes migrantes, bien que leur demande d'asile n'ait pas encore fait l'objet d'une décision, peuvent recevoir un permis de travail temporaire : le gouvernement considère qu'elles sont suffisamment intégrées pour trouver un emploi et ne plus dépendre de l'aide sociale⁹³. Cette projection n'étant pas réaliste — notamment du fait de la langue et parce qu'elle ne prend pas en compte les discriminations à l'embauche —, ces personnes vont alors soit trouver une source de revenu dans le marché parallèle local, soit émigrer vers un autre pays d'Europe.

Les personnes qui ont immigré dans les conditions d'avant 2008 se retrouvent elles aussi sans ressources. Avec la récession qui frappe sévèrement les pays du sud du continent, les emplois précaires, auparavant réservés aux immigré·e·s, reviennent désormais aux citoyen·ne·s de ces pays. Le seuil de précarité baisse en conséquence. Le 19 décembre 2015 en Espagne, neuf personnes ont été interpellées pour avoir employé des immigré·e·s clandestins « dans des conditions de travail abusives et proches de l'esclavage »⁹⁴. De plus, les personnes immigrées n'ont selon les cas de droit de travailler que dans un seul pays et se retrouvent dès lors immobilisées : ce sont des « migrants bloqués »⁹⁵, coupés de la possibilité de se projeter dans le temps.

Pour ces gens, passer d'un pays à l'autre est un risque à prendre. Régulièrement, ils vont retourner dans le pays émetteur de leur permis temporaire afin de le faire prolonger⁹⁶, mais aussi pour voir leur famille. Jusqu'à l'aboutissement d'une procédure qui leur délivrera un droit de séjour de longue durée en Italie ou en Espagne au bout de quinze à vingt ans, ils circuleront à travers l'Europe, au gré de relations amicales ou familiales qui leur signaleront un lieu de travail ou de résidence temporaire. Par avion, par voiture, par bus, par train, ils composent avec les discriminations à l'embauche, les contrôles au faciès, le passage des frontières. Pour eux, comme pour les déboutés de l'asile suisse qui se retrouvent sans papier, et comme pour ceux qui ont reçu un permis de travail temporaire suite à une demande d'asile dans un autre pays d'Europe, la vie prend les traits d'une migration transeuropéenne, bien qu'ils n'en aient pas les droits.

⁹³ Comme vu précédemment, cette durée de 6 mois n'est pas automatique et il est arrivé à des personnes de rester plus d'une année dans un camp en Italie. Cf. Michela Morroi, « Le traitement des demandeurs d'asile en Italie », *Hommes et migrations*, 1300 | 2012, 31.12.2014.

URL : <http://hommesmigrations.revues.org/923>

⁹⁴ AFP/Le Monde, « En Espagne, neuf interpellations pour l'emploi de migrants « esclaves » dans des serres », *Le Monde*, 19.12.2015.

URL : http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/12/19/en-espagne-neuf-interpellations-pour-l-emploi-de-migrants-esclaves-dans-des-serres_4835298_3214.html

⁹⁵ Gunhild Odden, « Parcours et projets des migrants subsahariens en Espagne », *Hommes et migrations*, 1286-1287 | 2010, 29.05.2013.

URL : <http://hommesmigrations.revues.org/1731>

⁹⁶ L'Espagne et depuis peu l'Italie exigent la présentation d'un contrat de travail afin de poursuivre les procédures. Certains membres du Collectif rapportent que des entrepreneurs peu scrupuleux proposeraient des contrats fictifs aux immigrés, que ces derniers doivent payer rubis sur l'ongle.

C'est une vie difficile et précaire, tendue entre deux pôles : s'installer durablement en Europe *versus* être mobile pour survivre. Des deux côtés, ils font face à des coûts — voyages, procédures administratives, amendes, etc. — qui participent à leur territorialisation. À ceci s'ajoute un troisième pôle, celui de leur pays d'origine. Ils sentent d'une part comment la xénophobie et le racisme de certain·e·s Européen·ne·s voudrait les y renvoyer ; d'autre part, pour certains d'entre eux, l'idée d'y retourner vivre un jour est un souhait. Leur projet de départ laissait flottante l'idée d'une émigration définitive : partis pour trouver des possibilités de vivre dans le Nord de l'Afrique puis en Europe, certains espéraient ensuite revenir dans leur pays, peut-être avec une meilleure formation, de l'argent pour lancer une affaire ou lorsque la situation socio-politique serait calmée.

Pour l'heure, ils sont en Europe, et comme tout être humain ils essayent de trouver le « bon côté des choses ». Le temps passe, ils rencontrent des gens, des amitiés se forment, ils tombent amoureux, etc. Il ne devrait pas y avoir de gêne à le dire : la plupart d'entre eux aimeraient vivre en Europe, ils aimeraient vivre en Suisse. Mais ce désir n'est pas autorisé : l'un des membres de Jean Dutoit a raconté récemment son audition devant une juge vaudoise qui devait décider de sa libération conditionnelle dans le cadre d'une infraction à une interdiction de territoire. Ayant été enregistré en Espagne, il devait y être renvoyé. Dans ce cadre, la juge lui posa plusieurs questions concernant ses projets futurs. Il lui répondit, en toute honnêteté, son désir de vivre en Suisse, pays où il a des amis, alors qu'il n'a aucune vie en Espagne. La juge comprit qu'il allait, dès qu'il serait renvoyé, tenter de revenir en Suisse et n'autorisa pas sa libération.

Dans ces conditions, quel avenir ces personnes peuvent-elles se permettre d'envisager ?

Disons un mot des plus jeunes membres de Jean Dutoit. Arrivés il y a un ou deux ans sur sol européen, ils espèrent pouvoir continuer leurs études ou trouver du travail en Suisse ou dans l'UE, dans un cadre qui leur permette d'exprimer leur potentiel et de trouver des solutions viables.

Pour l'heure, comme d'autres, ils vivent de petits boulots informels, nettoyage, cuisine, déménagements, agriculture, etc. Comme d'autres également, il est arrivé à certains d'entre eux d'entrer dans l'illégalité en pratiquant la vente de stupéfiants (cf. chapitre III.2). Entre les espoirs qui avaient pu être les leurs et la froideur de « l'accueil » suisse, le fossé est grand.

Évoquons aussi un certain « rêve européen » – cette idée d'un monde paisible et juste, construit et lumineux – que l'on doit en partie aux conséquences de l'époque coloniale et au *soft power* exercé par le Nord global. Une tension forte se fait jour entre cette icône d'un monde idéal et les traitements que leur réservent les États et certaines populations européennes. L'autre réalité qu'ils connaissent, celle de leur pays d'origine, est marquée par la corruption et le clientélisme. Dès lors, autant du point de vue de l'emploi que du point de vue civique et politique, ces jeunes hommes désirent faire partie d'une société qui les respecte et qu'ils pourraient respecter en retour.

Mais l'Europe n'entre pas en matière. Au lieu de cela, elle produit une nouvelle classe d'individus sans droits, poussés sur le marché du travail parallèle, qu'elle refuse de considérer comme des travailleurs immigrés et cantonne indéfiniment à rester des « migrants » : des individus condamnés à circuler, dans des conditions de grande précarité matérielle et psychique.

1.6. À Lausanne, aide d'urgence et rhétorique de l'appel d'air

Quoique des raisons variées aient conduit ces personnes jusqu'à Lausanne, les conditions de vie qui sont les leurs et la concentration constatée ne sont intelligibles qu'en partant des politiques institutionnelles de la Suisse, du canton de Vaud et de l'agglomération lausannoise. Comment se fait-il que ces gens se retrouvent à dormir dehors pendant des mois voire des années ?

L'aide d'urgence : inscrite dans l'Art.12 de la Constitution fédérale suisse⁹⁷, cette aide aux plus précarisé·e·s est un droit et concerne tout être humain en situation de détresse.

Les requérant·e·s d'asile débouté·e·s doivent en faire la demande dans le canton auquel ils ou elles ont été assigné·e·s. La Loi sur l'asile reprend dès lors à son compte l'aide d'urgence, dont les modalités seront définies par les cantons. Lorsqu'un canton retrouve sur son territoire un·e requérant·e débouté·e attribué·e à un autre canton, il va donc chercher à l'y renvoyer, puisqu'il ne veut pas accueillir, ou plutôt ne veut pas payer, pour des personnes qui ont été assignées à un autre — un fonctionnement Dublin en plus petit.

De fait, il existe deux régimes de l'aide d'urgence entre lesquels les amalgames sont fréquents : l'aide d'urgence en tant qu'inscrite dans le droit de l'asile, prérogative cantonale, et l'aide d'urgence en tant que dispositif mis en œuvre par certaines villes pour « couvrir les besoins vitaux des personnes en grande précarité »⁹⁸. À Lausanne, ce dispositif s'appelle l'aide sociale d'urgence. Pour éviter les quiproquos, nous parlerons de l'aide d'urgence cantonale d'une part et des dispositifs municipaux à bas seuil d'exigence d'autre part. Cette partition, nous allons le voir, est discriminante à plus d'un titre, notamment en ce qu'elle conduit à l'immobilisation des personnes pour qui l'alternative proposée — le renvoi — représente une impossibilité.

Les problèmes vont naître premièrement du fait que l'aide d'urgence cantonale en vérité ne suffit pas à vivre : elle est conçue pour pousser les personnes déboutées de l'asile à quitter la Suisse⁹⁹. Comme le mentionnait la plateforme *humanrights.ch* en 2012, « qualifiée de «sous-aide sociale» ne permettant pas de survivre dans la dignité, l'aide d'urgence telle qu'elle est concrètement appliquée dans les cantons est jugée par beaucoup comme étant incompatible avec l'article 12 de la Constitution »¹⁰⁰ Deuxièmement, du fait que les dispositifs municipaux à bas seuil sont très

⁹⁷ « Art. 12 Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse. Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » in Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999.

URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>

⁹⁸ Aide sociale d'urgence de la Ville de Lausanne.

URL : <http://www.lausanne.ch/aide-sociale-urgence>

⁹⁹ Dans la veine p.ex. de ce groupe de travail du Service de la population et de l'EVAM, mandaté par Philippe Leuba et qui, en 2012, « a planché sur une série de propositions pour diminuer le nombre de requérants qui demandent l'aide d'urgence ». Il en est résulté des idées telles que créer des centres à la montagne ou dans la campagne, surtout loin des transports publics, ainsi qu'une restriction de l'aide d'urgence à une durée d'un jour renouvelable sur demande. Cf. Valérie Hauert, *RTS info*, 19.11.2012.

URL : <https://www.rts.ch/info/regions/vald/4444334-mesures-pour-dissuader-les-requerants-de-demander-l-aide-d-urgence.html>

¹⁰⁰ « Le Service d'aide juridique aux exilé·e·s (SAJE) a également clairement démontré [...] que l'aide d'urgence implique une relation de contrainte entre l'administration et les personnes concernées. Relation qui touche aussi bien les familles que les personnes seules et constitue une atteinte à l'intégrité morale,

inégalement pourvus sur le territoire. Or non seulement toutes les villes de Suisse n'ont pas mis en place, loin de là, de tels dispositifs, mais la plupart des lieux existants ont été forcés par les cantons à refuser les personnes déboutées de l'asile. En d'autres termes, ces personnes sont poussées à se rendre à l'aide d'urgence cantonale, où elles sont contrôlées, régulièrement maltraitées¹⁰¹, où elles subissent la pression « au retour volontaire » et, le cas échéant, l'expulsion sous contrainte¹⁰².

Les personnes déboutées de l'asile qui ont été assignées au canton de Vaud et qui demandent l'aide d'urgence sont logées par l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM) dans des lieux d'hébergement ou dans des abris de la Protection Civile (bunkers)¹⁰³, voire des hôtels lorsque les places viennent à manquer. Il s'agit uniquement d'un accueil de nuit : chaque matin, ces personnes doivent repartir avec toutes leurs affaires. Par ailleurs, elles y sont contrôlées et doivent se présenter au Service de la population (SPOP) de manière fréquente (jusqu'à deux fois par semaine). Dans ces différents lieux, les membres résidents de Jean Dutoit racontent des situations de harcèlement, de mépris de la part de certain-e-s fonctionnaires, d'attentes sans fin, d'incertitude constante. Conséquence, ils ont décidé de ne plus y mettre les pieds et sont sortis du radar cantonal.

Les personnes qui ont été assignées à d'autres cantons y rencontrent des conditions de vie tout autant voire encore plus étouffantes et précarisantes¹⁰⁴. C'était le constat à l'échelle de la Suisse que dressait l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) en 2011 déjà : « Les autorités [...] adoptent un cortège de mesures, toutes plus dissuasives les unes que les autres, pour inciter les personnes à l'aide d'urgence à quitter volontairement le pays, allant parfois jusqu'à fouler au pied leurs droits fondamentaux. C'est le cas par exemple avec les contrôles de présences¹⁰⁵ – qui entraînent la

sociale, familiale, politique ou économique des personnes incompatible avec l'interdiction d'infliger des mauvais traitements au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. »

URL : <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/asile/divers/non-lelargissement-regime-de-laide-durgence-a-requerants-dasile-copy>

¹⁰¹ Cf. note précédente. Par ailleurs, l'hébergement en bunker de personnes vulnérables constituerait un cas de mauvais traitement contrevenant notamment à l'Art.12 de la Constitution suisse.

¹⁰² Loi fédérale sur les étrangers, Art. 69.

¹⁰³ De nombreuses personnes ayant séjournés en abri-PC ne souhaitent pas y retourner, étant donné les mauvaises conditions de vie que représente cette vie souterraine, synonyme d'enfermement et d'exclusion. Le mouvement Stop Bunker à Genève, plus tard uni à d'autres collectifs sous le nom de No Bunker, s'est inscrit en lutte contre cette situation. À Lausanne, plusieurs groupes politiques ont également manifestés contre cette pratique purement helvétique...

¹⁰⁴ En novembre 2017, un homme afghan est décédé dans des circonstances non éclaircies à ce jour : mort en chutant d'une falaise, à Valzeina (GR), alors que la police voulait l'interpeller, il aurait vécu une situation conflictuelle au centre d'hébergement dans lequel il résidait et aurait « menacé d'autres requérants avec un couteau ». Quelle est la part de responsabilité d'un système qui place les gens à l'écart de la société et les tient enfermés pendant des mois voire des années, alors qu'elles n'ont commis aucun crime ?

ATS, « Il chute d'une falaise en fuyant la police », *24heures*, 10.11.2017.

URL : <https://mobile2.24heures.ch/articles/5a05d326ab5c374b18000001>

¹⁰⁵ L'OSAR relève ainsi que « [d]epuis février 2017, la distribution de l'aide d'urgence aux personnes relevant du domaine de l'asile à Zurich dépend de leur présence deux fois par jour à des heures précises au centre d'hébergement auquel elles ont été attribuées. En plus, depuis mars 2017, ces personnes ont l'obligation de passer la nuit au centre. »

URL : <https://www.osar.ch/des-faits-plutot-que-des-mythes/articles-2017/aide-durgence-droit-fondamental-ou-moyen-de-contrainte-de-la-part-des-autorites.html>

radiation de l'aide d'urgence en cas d'absences répétées, obligeant la personne concernée à redéposer une demande – ou avec les changements réguliers du lieu d'hébergement »¹⁰⁶.

Une étude récente, conduite par trois chercheuses des universités de Genève (UNIGE) et Neuchâtel (UNINE), a synthétisé une quinzaine d'études de psychologie menées entre 2007 et 2017 dans différents pays européens, dont la Suisse. Les auteures y « démontrent que les symptômes du syndrome de stress post-traumatique (PTSD) et la dépression, par exemple, sont aggravés, réactivés, voire provoqués par les conditions d'accueil difficiles réservées aux migrants. »¹⁰⁷ Les auteures relèvent également que « [l]a durée de la procédure d'asile et la crainte du renvoi, cumulées aux expériences pré-migratoires, créent un phénomène d'usure et débordent les capacités de résilience des réfugiés. » S'ensuivent des décompensations, des dépressions, des difficultés respiratoires ou des douleurs somatiques¹⁰⁸.

De nombreuses personnes en procédure ou déboutées de l'asile décident dès lors de quitter ces centres. Mais où vont-elles aller ? En Suisse ? Elles vont là où des infrastructures pour l'hébergement à bas seuil d'exigence ont été mises en place – une aide aux plus précarisés, suisses et non-suisses, à l'égard de laquelle la coordination intercommunale et intercantonale semble inexistante.

Cette situation conduit à un nivellement par le bas et aboutit à une application plus poussée de la solution normative et répressive par le canton de Vaud, l'un des derniers cantons qui appliquait encore d'autres mesures jusqu'à récemment (ou qui, du moins, avait toléré que certaines failles du système demeurent des espaces de possible). Argumentant d'une volonté de désengorger les lieux d'hébergement à bas seuil, la ville de Lausanne et le canton de Vaud ont ainsi mis en place un nouveau règlement (acDURG) stipulant que ces lieux (le Sleep-in, la Marmotte et l'abri PC de la Vallée de la Jeunesse) n'ont pas le droit d'accueillir des requérant·e·s débouté·e·s et doivent les dénoncer¹⁰⁹. Cette exigence de dénonciation est selon nous un grave contre-sens : un lieu d'accueil à bas seuil doit être un espace où les personnes bénéficient d'un abri. Et ce n'est pas un vain mot : les employé·e·s de ces lieux ont dû défendre des cas de personnes fuyant les conditions d'hébergement de l'aide d'urgence cantonale pour des raisons psychologiques, mais aussi sanitaires (dépressions, décompensations, asthme incompatible avec les bunkers, etc.). Les pressions du canton produisent cependant leur effet : ces lieux hébergent désormais majoritairement des personnes fortement précarisées suisses ou ayant des papiers dans d'autres pays d'Europe. Les autres dorment dehors, en particulier les hommes seuls étrangers en situation irrégulière et tous ceux que le canton veut rabattre vers l'EVAM. Cependant, l'insuffisance des places dans les lieux d'hébergement d'urgence conduit également des personnes suisses ou européennes à dormir à la rue.

Cette situation met en lumière à quel point l'Art.12 de la Constitution passe par-dessus la tête de beaucoup de gens. Est-ce que des vies humaines pèsent si peu dans la balance en face des budgets des collectivités publiques ? Ces dernières utilisent en effet le contrôle administratif afin de

¹⁰⁶ Michael Sutter (OSAR), Aide d'urgence pour les requérant·e·s d'asile débouté·e·s, Berne, 2011.

URL : <https://www.osar.ch/assets/asylrecht/asylverfahren/aide-durgence-pour-les-requerantes-dasile-deboutes-osar-2011.pdf>

¹⁰⁷ Betty Goguikian Ratcliff, Gail Womersley & Laure Kloetzer, Communiqué de presse, 19.10.2017.

URL : <http://www.unige.ch/communication/communiqués/2017/limpact-des-conditions-daccueil-sur-la-sante-mentale-des-migrants/>

¹⁰⁸ ATS, « La santé des migrants pâtit des conditions d'accueil », *La Tribune de Genève*, 20.10.2017.

URL : <https://www.tdg.ch/suisse/conditions-accueil-pesent-sante-migrants/story/30947846>

¹⁰⁹ Pour la catégorie des hommes seuls non-suisses ne sont autorisées que 3 nuits/mois dans les lieux d'hébergement d'urgence de la Ville de Lausanne.

segmenter la population et répartir plus efficacement les personnes entre les structures existantes en fonction des sommes allouées par la Confédération¹¹⁰, les cantons et les villes. La Confédération verse aux cantons une indemnité forfaitaire *unique* de 6000 francs par personne déboutée, c'est-à-dire pratiquement rien¹¹¹. Si les cantons ne veulent pas y mettre du leur, ils devront donc dissuader les personnes de rester. Plutôt qu'une attention portée à l'aide de personnes précarisées, il s'agit de mesures d'économie ainsi que d'une systématisation de la politique de dissuasion.

Le Collectif Jean Dutoit, parmi d'autres, n'a cessé depuis 2015 de dénoncer cette incurie. En effet, si les structures d'accueil à bas seuil sont saturées, la solution ne doit pas être la répression et la précarisation des personnes migrantes, mais l'ouverture de nouveaux lieux adaptés.

Cette année-là, le nombre de personnes ayant été frappées d'une décision de non-entrée en matière et ayant fui les conditions de l'aide d'urgence cantonale augmente de façon abrupte. Les autorités concernées ne réagissent pas avec la vitesse nécessaire, notamment — c'était un leitmotiv dans la bouche de certains hommes politiques — par peur d'un « effet d'appel d'air »¹¹². Autrement dit, la peur qu'offrir de *trop bonnes conditions* (sic) aux réfugié·e·s débouté·e·s et plus généralement aux personnes migrantes en situation régulière ou irrégulière en invite beaucoup d'autres à venir toquer à la porte ; et qu'il vaut donc mieux les mettre dans des bunkers et les dissuader de venir et de rester. C'est la politique conduite dans le canton de Vaud par Philippe Leuba, membre du Parti libéral-radical (PLR), chef du Département de l'économie et du sport du canton depuis 2012 et en charge de la migration. Résultat ? Selon les chiffres, entre 50 et 60% des personnes déboutées de l'asile passent dans la clandestinité¹¹³.

Si la Suisse a été capable de répartir les personnes demandeuses d'asile à travers son territoire, les cantons se retrouvent mis sous pression par la politique fédérale des faibles moyens alloués à l'aide d'urgence, ce qui conduit à une dégradation de cette dernière. Le Conseil fédéral et les deux chambres parlementaires ont pesé lourdement : au lieu de prendre l'aide d'urgence au sérieux et d'en faire un relais de la mobilité des personnes et de l'accès aux droits, ils ont donné le ton de la déshumanisation en cours. Ces pratiques contreviennent aux Art. 7, 8 et 10 de la Constitution suisse : le respect de la dignité des personnes, l'égalité de tou-te-s devant la loi, le droit à la liberté personnelle et l'interdiction de traitements dégradants.

¹¹⁰ Secrétariat d'État aux migrations, *Subventions fédérales*, 21.04.2017.

URL : <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/sozialhilfesubventionen/bundessubventionen.html>

¹¹¹ Un article de l'ATS publié le 30.08.2017 sur le site internet du journal Le Temps rapporte le projet de la Confédération de remplacer ce forfait unique par trois tarifs différents. Objectif annoncé : faire des économies. « Si l'aide d'urgence est destinée à une personne dont la procédure Dublin est close, le canton touchera 400 francs. S'il s'agit d'une personne dont la procédure accélérée est terminée, l'enveloppe sera de 2013 francs. » Autrement dit, une pression plus grande serait alors mise sur les cantons afin qu'ils procèdent plus fermement et plus rapidement à des renvois.

URL : <https://www.letemps.ch/suisse/2017/08/30/confederation-verser-dargent-aux-cantons-lasile>

¹¹² La rhétorique de l'appel d'air a été largement utilisée dans d'autres pays d'Europe. La plateforme asile.ch a tenté un décodage de cette expression, et l'associe à une « version polie, policée, aseptisée, politiquement correcte de l'invasion ». Quelqu'un mènera peut-être un jour une étude comparative quant aux usages d'expressions telles que « zone de fixation », « zones grises », « jungles », etc.

URL : <https://asile.ch/2016/02/27/l'expression-du-jour-appel-dair/>

¹¹³ Valérie Duby, « Les squatteurs investissent les parcs genevois », *Le Matin*, 14.08.2017.

URL : <https://www.lematin.ch/suisse/squatteurs-investissent-parcs-genevois/story/28612868>

1.7 Excursus : de la nécessité de zones-refuge

Les dispositifs d'hébergement à bas seuil d'exigence se retrouvent au centre de l'attention : s'ils ne collaborent pas avec le canton pour guider les personnes déboutées vers la sortie du pays, ils représentent une brèche dans ce système. S'ensuivent des pressions sur ces lieux d'aide, alors qu'ils représentent les seuls endroits – avec l'hébergement militant mis en place par des collectifs ou des particuliers – où des personnes peuvent trouver refuge.

Les autorités suisses veulent faire en sorte que leur politique soit appliquée et que la machine administrative tourne efficacement. Nous pensons que c'est au prix d'un contre-sens humain, politique et légal. Pour éclairer ce point, revenons un peu en arrière et tentons de faire sens de ces mots : asile et refuge, tels qu'ils nous ont été légués par l'histoire et tel qu'ils continuent d'exprimer une dimension importante si ce n'est fondamentale du droit.

Le mot asile nous vient du latin *asylum*, qui signifiait à l'époque romaine « lieu inviolable ». De ce point de vue, la Suisse est une terre d'asile à géométrie variable, fonction de ses critères d'admission et de l'air de l'époque¹¹⁴ – mais, si l'on prend l'étymologie au pied de la lettre, elle n'est une terre d'asile pour personne dans la mesure où mettre des conditions à l'octroi d'un refuge revient à en nier le principe. Un refuge, comme l'étaient les temples de l'époque romaine et comme le sont encore certaines églises, crée la possibilité pour un individu de se retrouver *momentanément* dans un lieu inviolable. Dans un sens, ce qui sépare le refuge de la prison tient à peu de choses : mais on est contraint à la prison alors qu'on choisit d'entrer dans un refuge. C'est justement cette fonction de préservation – de la liberté – qui est en jeu.

Nous pensons que si la Suisse peut se dire terre d'asile, c'est ainsi non dans les faits mais surtout dans l'imaginaire. Un imaginaire renforcé par celui du secret bancaire notamment, aujourd'hui remplacé par d'autres pratiques financières de la place helvétique, dont l'aide à l'évasion fiscale¹¹⁵. Renforcé également par l'imaginaire des montagnes comme mur protecteur enseignant la Suisse, malgré le fait que les conditions de la guerre moderne rendent cette protection pour le moins anecdotique¹¹⁶. L'imaginaire des montagnes et l'imaginaire du secret n'en contribuent pas moins à créer une image de la Suisse comme d'un lieu inviolable.

Or, plus sa réalité se trouve concrètement prise de court par les transformations socio-économiques et politiques qui l'entourent, plus cette image devient à son tour un refuge pour des citoyen-ne-s suisses en mal de repères. On ne comprendrait pas, autrement, comment des citoyen-ne-s peuvent continuer de croire au mythe de « la Suisse terre d'asile », alors même que tout est fait pour dissuader les personnes migrantes d'y requérir l'asile mais aussi d'y venir chercher un petit morceau de possible. La Suisse serait donc une « terre d'asile » pour... les Suisses. De ce point de vue-là, effectivement, la Suisse assure des droits à ses citoyen-ne-s. Si elle le fait de manière différenciée selon que les citoyen-ne-s en question sont nationalisé-e-s, ou des personnes étrangères au bénéfice d'un permis de séjour, elle tend de plus en plus à priver de tout droit les personnes qui ne correspondent pas à ces modes de la citoyenneté formelle.

¹¹⁴ Pauline Cancela, « La Suisse, une terre d'asile à géométrie variable », *Le Courrier*, 09.10.2015.

URL : https://www.lecourrier.ch/133300/la_suisse_une_terre_d_asile_a_geometrie_variable

¹¹⁵ Myret Zaki, *Le secret bancaire est mort, vive l'évasion fiscale*, Favre, 2010. Panama et paradis papers.

¹¹⁶ Olivier Pauchard, « Le réduit national, une nécessité pour Guisan », *Swissinfo*, 16.04.2010.

URL : <https://www.swissinfo.ch/fre/le-reduit-national--une-neeessite-pour-guisan/8683034>

Ce qui doit retenir notre attention, c'est donc le lien entre refuge et droit. L'État de droit – impliquant la primauté du droit sur le pouvoir politique – doit être assuré par l'État. Le droit ne peut pas être validé uniquement par l'État, puisque le politique se retrouverait alors au-dessus du droit, mais doit l'être par la souveraineté de la population, autrement dit via la pratique démocratique. Or, quelle est-elle cette population et sur quoi se fonde sa souveraineté ? Qu'est-ce qui rend possible qu'un ensemble d'individus puisse affirmer une volonté ? Sur quoi se fonde-t-on pour dire – et vivre dans un monde où – chaque individu peut exercer sa volonté, et où les volontés conjuguées de tou-te-s produisent une volonté (« populaire ») ? Notre argumentation s'adresse à la fonction qui assure la production sociale des démocraties libérales – qui assure que société, État et entreprises puissent effectivement avancer dans le concert de leurs tensions. Cette fonction, c'est l'existence de marges de manœuvre – garanties par le droit – pour les uns comme pour les autres. Autrement dit, l'existence d'une liberté, qui est toujours au moins en partie imaginaire, mais qui requiert d'être indentée dans les rouages sociaux. En Suisse, comme dans d'autres pays, cette indentation est produite *via* l'exercice de la démocratie et l'accès aux droits – le principe de la liberté étant inscrit dans le Préambule de la Constitution¹¹⁷.

À l'heure actuelle, les entreprises jouissent d'une grande marge de manœuvre, l'État s'en octroie autant qu'il peut, mais qu'en est-il de la société civile ? Elle est divisée par la nationalisation des droits à laquelle procède l'État dans ses tentatives pour protéger ses propres marges d'action dans le contexte néolibéral. Or cette division entre différents types de citoyenneté fait constamment vaciller l'État de droit. C'est qu'une société *n'est pas* un ensemble statique ni homogène, elle ne peut pas l'être. Une société est un ensemble dynamique, fuyant, qui change au gré des naissances et des décès, des transformations intergénérationnelles, mais aussi des entrées et des sorties du territoire, émigration, immigration, ainsi que des relations entre les personnes (que ces relations aient lieu dans un cadre étatique, entrepreneurial ou civil). Or, ce que la nationalisation des droits produit, c'est une division qui opère sur cet ensemble *comme si* il était statique, en distinguant une population nationale d'une population étrangère, et – entendu que s'intègre à ce modèle la production de classes au sein de la société libérale – cette division engendre dès lors nécessairement à sa marge un citoyen informel : *l'étranger sans statut*, envers qui l'État de droit est suspendu.

Or une telle suspension n'est pas légitime – bien qu'elle s'explique par l'histoire du développement des États-nations – et dès lors ne devrait pas avoir lieu, puisque la liberté ne définit pas la personne *citoyenne* mais la personne *humaine*.

Si nous défendons qu'il doit exister des zones-refuge, où toute personne puisse se trouver momentanément à l'abri des lois sur l'immigration, c'est donc dans la perspective où l'État de droit ne peut s'accomplir qu'à partir du moment où les lois qui concernent les personnes sans papiers ne doivent pas pouvoir être appliquées par l'État en négation de la liberté humaine¹¹⁸.

¹¹⁷ Constitution fédérale de la Confédération suisse, Préambule : « sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres ».

URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>

¹¹⁸ L'État est posé en aval de la liberté humaine et se fonde sur son exercice. C'est de cette position en aval qu'il capture les flux. Mais dans quelle mesure la négation de la liberté de certaines personnes par l'État revient-elle finalement à l'auto-négation de l'État ?

Une zone-refuge est dans cette perspective le contraire d'une zone de non-droit¹¹⁹ : c'est une *zone de sauvegarde du droit*. Envers l'éventualité qu'un État en vienne à outrepasser l'exercice légitime du pouvoir – ce qui peut arriver n'importe quand, n'importe où – il est nécessaire que toute personne puisse trouver refuge et le cas échéant recourir contre ces abus.

Si cela concerne les personnes étrangères, c'est-à-dire définies et finalement produites comme « étrangères » par le droit d'un pays, les nationalisé-e-s de ce pays dépendent également de ces zones de sauvegarde dans la mesure où l'accomplissement de l'État de droit en dépend.

L'histoire humaine nous apprend que laisser des personnes sans droits engendre une situation qui conduit à terme à une suspension indéfinie de l'État de droit pour toutes et tous. Sous le régime nazi, peu à peu, les personnes juives ont fini par ne plus être considérées comme des personnes, mais comme des marchandises. Quant aux citoyen-ne-s de l'État allemand d'alors, ils-elles sont entré-e-s dans cette zone grise – zone de non-pensée, de liberté vide – que la philosophe Hannah Arendt¹²⁰ a appelé la *banalité du mal*.

Ce questionnement fut ré-ouvert en Suisse romande au printemps 2015, lorsque « des personnes menacées de renvoi et pour la plupart concernées par les accords Dublin ont afflué aux réunions du Collectif Droit de Rester, un collectif de défense des personnes déboutées »¹²¹ à Lausanne. Un appel est alors lancé et un groupe va se constituer : le Collectif R. Son but est d'interpeller l'État afin qu'il reconnaisse la liberté fondamentale de ces personnes et qu'en conséquence il renonce aux renvois forcés. L'État fait sourde oreille et le but du Collectif R devient donc de créer une zone-refuge qui soit une zone de sauvegarde de l'État de droit par le fait même qu'elle est une zone où la liberté de ces personnes est reconnue.

Le 8 mars 2015, ce collectif ouvre un *refuge* à l'église Saint-Laurent, dans le centre-ville lausannois, où seront protégées d'abord 6 personnes, puis d'autres par petits groupes. Incidemment, cette action va permettre à ces réfugiés sans statut de déposer une demande d'asile en Suisse, sans que le SEM ne puisse recourir à un renvoi Dublin, un tel renvoi ne pouvant plus être appliqué automatiquement passé un délai de 6 à 18 mois selon les situations. Entourées par ces militant-e-s et par l'implication de plusieurs personnalités politiques locales de gauche, plusieurs d'entre elles (60 à l'heure où nous écrivons) ont obtenu depuis un statut de réfugié en Suisse.

¹¹⁹ L'expression « zone de non-droit » est une traduction imparfaite de l'anglais « no-go zones », qui décrit des lieux où les forces de l'ordre ne vont pas, pour des motifs qui relèvent de leur sécurité. L'expression est largement détournée de son sens par certains médias. Elle l'est aussi par certains discours politiques de type sécuritaire et nationaliste (les zones de non-droit en France sont principalement identifiées aux banlieues que ces discours signalent par leur forte proportion de population issue de l'immigration... alors qu'elles pourraient être signalées par le fort désinvestissement de l'État envers les droits des personnes qui y vivent et l'opportunisme en temps électoral de nombreux hommes politiques). Dans le cas qui nous intéresse, le jardin du Sleep-in n'a jamais été une zone de violence et des policiers n'y ont jamais été ciblés à notre connaissance (ni par des personnes migrantes, ni par des personnes suisses). Ajoutons que c'est en négligeant des problématiques sociales voire des quartiers entiers, en coupant les droits et en refusant de créer des zones de sauvegarde du droit que l'on risque justement de créer, à terme, des zones dont les habitants se sentiront autorisés – et en devoir de – se protéger contre des forces de police dont ils ne reconnaîtront plus la légitimité.

¹²⁰ Hannah Arendt, *Eichmann à Jérusalem, rapport sur la banalité du mal*, 1963.

¹²¹ URL : <http://www.desobeissons.ch/le-collectif-r/>

Les enjeux, on le voit, sont aussi bien concrets que symboliques et portent en avant des questions qui font profondément sens dans le monde d'aujourd'hui. Le Collectif R va ainsi soutenir en 2016 l'idée que Lausanne puisse devenir une ville-refuge, comme l'est devenue Barcelone depuis septembre 2015¹²², initiative suivie par d'autres villes d'Espagne en face du manque de volonté de politique du gouvernement en matière d'accueil de réfugié-e-s. À Lausanne, la revendication du Collectif R a été « relayée par un postulat du groupe La Gauche au Conseil communal »¹²³ qui devrait être discuté en décembre 2017. Un projet similaire est également à l'étude à Genève¹²⁴.

Qu'est-ce qu'une ville-refuge ? La démarche consisterait à modifier le cahier des charges des employé-e-s de la commune afin qu'ils n'engagent pas les ressources de la ville en vue d'aider la police cantonale à appliquer les renvois. De telles mesures existent à San Francisco depuis 1989, fondée sur la *Sanctuary Ordinance* en vue de promouvoir la confiance et la coopération parmi tou-te-s ses habitant-e-s¹²⁵. Une telle mesure permet à toutes les personnes se trouvant en infraction avec la Loi sur les étrangers de pouvoir s'adresser à la police lorsqu'elles ou des personnes autour d'elles sont en danger, sans avoir à craindre de renvoi. Elle stoppe ainsi la criminalisation des personnes sans autorisation de séjour¹²⁶.

Comme l'a rappelé le philosophe Jacques Derrida – en réponse à l'appel lancé en 1995 par le Parlement International des écrivains pour créer un réseau de villes-refuge¹²⁷ – ce n'est pas une idée nouvelle, puisqu'on la rencontre dans la Bible, chez certains stoïciens grecs, chez Cicéron, Saint-Paul et Kant. La ville-refuge est une formulation concrète de l'hospitalité, dont le principe est irréductible. Car il n'y a d'abord d'hospitalité qu'inconditionnelle. Mais, comme l'écrit Derrida, « la loi inconditionnelle de l'hospitalité a besoin *des* lois, elle les *requiert*. [...] Elle ne serait pas effectivement inconditionnelle, la loi, si elle ne *devait pas devenir* effective, concrète, déterminée, si tel n'était pas son être comme son devoir-être. Elle risquerait d'être abstraite, utopique, illusoire, et donc de se retourner en son contraire. »¹²⁸ Les lois – la politique suisse en matière d'asile et d'aide d'urgence par exemple, ou celles qui régissent les lieux d'hébergement à bas seuil d'exigence – pervertissent nécessairement la loi, puisqu'elles y mettent leur propre condition, poursuit Derrida. Or c'est là justement ce qui *produit* l'hospitalité : une dynamique entre perversion de la loi par les lois et perfectibilité des lois en regard de la loi – à travers des échanges et des tensions qui en produisent l'historicité.

¹²² Sur l'initiative de la maire de Barcelone Ada Colau. Cf. Isabelle Piquer, « En Espagne, un réseau de "villes refuges" », *Le Monde*, 07.09.2015.

URL : http://www.lemonde.fr/europe/article/2015/09/07/en-espagne-un-reseau-de-villes-refuges_4748033_3214.html

¹²³ Mario Togni, « Pour que Lausanne devienne "ville refuge" », *Le Courrier*, 09.12.2015.

URL : https://www.lecourrier.ch/134847/pour_que_lausanne_devienne_ville_refuge

¹²⁴ Rachad Armanios, « Genève souhaite rejoindre le réseau des Villes de Refuge », *Le Courrier*, 07.04.2016.

URL : https://www.lecourrier.ch/138010/geneve_souhaite_rejoindre_le_reseau_des_villes_de_refuge

¹²⁵ City and County of San Francisco, Office of Civic Engagement and Immigrant Affairs. « San Francisco is just one of hundreds of cities across the U.S. with sanctuary policies or related law enforcement orders. »

URL : <http://sfgov.org/oceia/sanctuary-city-ordinance-0>

¹²⁶ Cette mesure fonctionne en complémentarité avec une instance indépendante et neutre pour le dépôt et le traitement de plaintes contre les abus et violences policières (qui ne concernent pas seulement les garde-frontières mais tous les corps de police municipaux et cantonaux). Un tel organe n'existe pas dans le canton de Vaud et nous insistons sur la nécessité de sa création au chapitre III.5.

¹²⁷ URL : <https://www.idixa.net/Pixa/pagixa-1308210805.html>

¹²⁸ Jacques Derrida et Anne Dufourmantelle, *De l'hospitalité*, Calmann-Lévy, 1997, p.75.

De ce point de vue, l'image de *l'appel d'air*, au lieu de proposer une autre loi de l'hospitalité, au lieu de s'avancer au risque de l'Histoire, constitue un *évidement*. Elle renvoie à un *imaginaire* de la terre d'asile – au principe de l'hospitalité – mais en l'abstrayant des lois qui devraient concrètement l'articuler. Ce qui en résulte, c'est bien le retournement de l'hospitalité en son contraire : en rejet, en exclusion, qui va tendre à produire chez les nationaux une attitude de privilégiés (cf. point 4 de l'Introduction) envers les étrangers, source de ségrégations.

La rhétorique de l'appel d'air opère par ailleurs un déplacement révélateur : en faisant de l'hospitalité une question de *prise en charge*, elle unit mesures d'austérité néolibérales et paternalisme euro-péo-centré. Cette rhétorique, qui présente les personnes migrantes comme des assisté-e-s, alors même que ce sont les politiques soutenues par cette rhétorique qui brisent et immobilisent les personnes migrantes, relève de la mauvaise foi.

Le Collectif Jean Dutoit soutient les démarches visant à la création de villes-refuge en Suisse et souligne l'importance de zones-refuge dans le contexte actuel. Nous soutenons que de telles zones devraient être créées à l'intérieur des principales villes de Suisse. C'est un contre-mouvement nécessaire à la nationalisation des droits et une stratégie minimale contre le pire.

L'instauration d'une *trêve nocturne* pourrait répondre partiellement à ces objectifs : entre le coucher et le lever du soleil, les gens doivent pouvoir se reposer, quel que soit leur situation en regard de la Loi sur les étrangers. Aucun renvoi ne devrait avoir lieu de nuit, ni sans que les groupes de défense des droits humains aient été informés. Par ailleurs, il devrait être interdit d'amender des personnes sans-abri pour camping sauvage lorsqu'il n'y a plus de places disponibles dans les hébergements d'urgence d'une ville : l'amende en pareil cas équivaut à une persécution.

Un autre postulat nous paraît constructif en ce qu'il permettrait aux personnes précarisées en situation irrégulière d'exercer certains de leurs droits fondamentaux. Déposé en 2017 au Conseil communal de Lausanne par le groupe Ensemble à Gauche, il demande à ce que soit introduite « une pièce d'identité municipale à Lausanne » que recevraient tou-te-s les habitant-e-s de la ville, qu'ils soient suisses, étranger-ère-s, au bénéfice d'un permis de séjour ou sans papiers. « Cela signifie que les personnes sans statut légal peuvent s'identifier pour ouvrir un compte en banque, signer un contrat de bail à loyer, emprunter un livre à la bibliothèque, bénéficier des soins à l'hôpital, déclarer un vol ou encore s'adresser à la police municipale sans s'exposer à un risque de renvoi », écrit Claude Calame, auteur du postulat. Une telle mesure, discutée actuellement par les villes de Berne, de Bienne et de Zurich¹²⁹, ont déjà fait leur preuve dans plusieurs grandes villes des États-Unis, par exemple à New York¹³⁰. Une telle carte est un premier pas pour que des personnes en situation irrégulière selon la Loi sur les étrangers puissent sortir de l'ombre dans laquelle elles vivent souvent depuis plusieurs années et sentir qu'elles appartiennent à une communauté.

Le Collectif Jean Dutoit soutient également ce projet, synonyme de reconnaissance, de l'accès aux droits et à la mobilité pour les personnes migrantes vivant à Lausanne.

¹²⁹ Gabriel Sassoon, « Zurich réfléchit à une carte d'identité pour clandestins », *24heures*, 28.09.2017.

URL : <https://www.24heures.ch/suisse/sanspapiers-zurich-reflechit-carte-identite-clandestins/story/24467789>

¹³⁰ « À New York, un bout de plastique pour identité », *Le Temps*, 24.02.2015.

URL : <https://www.letemps.ch/monde/2015/02/24/new-york-un-bout-plastique-identite>

1.8. Personnes bloquées, personnes déshumanisées

Pour l'heure, il n'existe ni ville-refuge, ni zone-refuge, ni carte d'identité municipale à Lausanne, ni lieux d'hébergement d'urgence disponibles et adaptés. C'est cette situation qui a conduit à la formation du Collectif Jean Dutoit en 2015 et elle perdure aujourd'hui, voire tend à empirer. Alors que nous écrivons les dernières lignes de ce rapport, en novembre 2017, près d'une centaine de personnes d'origine africaine viennent dormir chaque nuit dans les alentours du Sleep-in, faute de pouvoir y être accueillie¹³¹. Elles sont régulièrement brutalisées par la police locale, mises sous pression afin qu'elles se rendent à l'EVAM, bref, sommées de « disparaître ».

Elles ne sont pas les seuls : des Roms, des Suisses, des personnes précarisées issues de la migration ou non dorment dans les rues, sur les parkings ou dans les bois en raison du manque de place dans les lieux d'hébergement d'urgence de la ville. La Municipalité met des bâtons dans les roues des bénévoles venus soutenir ces personnes précarisées et sans-abri¹³². Par ailleurs la police n'hésite pas à amender les gens qui dorment dehors pour camping sauvage, ni à leur prendre de force leur sac de couchage, comme le rapporte La Maraude Lausanne, un groupe de soutien aux personnes sans-abris très actif dans la région depuis 2016¹³³.

La précarité, mortelle durant les mois d'hiver, est vulnérabilisante pour différentes raisons au gré des saisons. Nous évoquons (cf. chapitre 1.4) certaines stratégies informelles de (sur)vie et nous espérons qu'elles ont donné à entendre comment ces gens se battent pour garder l'initiative de leur propre vie – comment ils ont choisi aussi à un moment donné de sortir des institutions suisses qui précisément leur nient cette initiative. Mais vivre à la rue ce sont des conditions pénibles, dangereuses du point de vue socio-sanitaire et dégradantes moralement. Ces personnes dorment dehors sans le minimum de sécurité psychique et sans aucune forme de lien avec la société qui les environne. Or, si les autorités suisses n'en font pas assez pour aider ces gens, l'illusion consisterait à croire qu'au moins elles ne font rien contre eux.

Illusion parce que, contrairement à ce que donne à entendre le mot « migrant » utilisé pour parler de ces personnes, elles sont *bloquées* par les politiques suisses et européennes. Ce blocage est géographique : ce sont les politiques de visa, mais aussi l'enfermement dans des centres de détention puis la déportation forcée. Il est aussi micro-géographique, par tous les lieux, entreprises et institutions dont ces personnes sont exclues : employeurs, compagnies de téléphone, assurances-maladie, banques, etc. Comme nous l'avons montré plus haut, la figure du travailleur transeuropéen

¹³¹ L'association du Sleep-in tire la sonnette d'alarme et dénonce un « harcèlement et des violences policières ». Cf. Alain Détraz, « Tensions au Sleep-in à l'approche de l'hiver », *24heures*, 30.10.2017.

URL : <https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/tensions-sleepin-approche-lhiver/story/22547749>

¹³² La Municipalité de Lausanne a récemment refusé le stationnement aux bénévoles de La Maraude Lausanne, venu-e-s apporter vêtements et nourriture aux sans-abris dans le centre-ville.

Cf. Romaric Haddou, « La Maraude accuse Lausanne de l'empêcher d'aider », *24heures*, 11.10.2017.

URL : <https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/maraude-accuse-lausanne-empêcher-daider/story/30305642>

¹³³ En collaboration avec La Maraude Lausanne, le Collectif R, solidaritéS, L'armoire à couverture, le Collectif vaudois de soutien aux sans papiers, Toit pour tous, SOS Asile Vaud et d'autres, le Collectif Jean Dutoit a participé à une nuit dehors – un *sleep out* – en soutien aux personnes sans-abris, qui s'est tenue entre le 10 et le 11 novembre 2017 à la place Saint-Laurent à Lausanne.

Renaud Bournoud, « Un rassemblement de nuit pour soutenir les sans-abri », *24heures*, 11.11.2017.

URL : <https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/rassemblement-nuit-soutenir-sansabri/story/23213472>

Chloé Banerjee-Din, « "On peut être contrôlés dix fois en une soirée" », *24heures*, 11.11.2017.

URL : <https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/peut-contrôles-dix-fois-soiree/story/23861517>

est une figure paradoxale du blocage : condamnées à rester mobiles pour trouver du travail, ces personnes ne peuvent bénéficier d'une vie de famille ni d'un établissement stable.

Ce blocage est enfin psychologique et politique, puisque ces personnes sont assignées à des catégories telles que « migrants économiques », « réfugiés », « sans abris », « squatteurs », « clandestins », vers lesquelles elles seront sans cesse ramenées et réduites. Elles le sont à travers les médias, qui procèdent à leur mise à distance, ainsi que par deux types de discours actuellement dominants : le discours nationalisant, qui renforce une ségrégation active, et le discours politiquement correct, qui cautionne une ségrégation passive (« le monde est comme il est », « il n'y a pas d'alternative »). Comme nous le verrons dans la troisième partie de ce rapport, il existe par ailleurs en Suisse des zones d'ombre qui empêchent concrètement ces personnes de faire valoir leurs droits fondamentaux, notamment lorsqu'elles sont victimes de persécution et d'abus policiers.

Les camps, les centres d'accueil et les centres de détention administrative (ou de rétention) en sont la manifestation la plus directe¹³⁴. En Italie, à Côme, à Connetta, à Foggia et ailleurs, les camps sont décrits par les habitants locaux comme des « dépotoirs humains » ou des « camps de concentration modernes »¹³⁵. Les organisations humanitaires dénoncent ces conditions de vie semaine après semaine. Par ailleurs, le nombre de cités-ghettos explose : remplies de personnes peu à peu réduites à la délinquance, elles font les gros titres de la presse xénophobe. Lampedusa, Lesbos et Samos, Chios, Athènes, Rome, Milan, Calais, Paris, Madrid, Hambourg. À Genève, où il n'existe qu'un seul lieu d'hébergement d'urgence géré par l'Armée du Salut, les associations estiment entre 800 et 1000 le nombre de personnes qui dorment chaque nuit dehors.

Dans un récent article du journal *Le Matin*, on pouvait lire cette description d'un parc genevois, situé, précise son auteure, à deux pas d'un palace : « Ici, chaque soir, plus d'une vingtaine d'Africains s'installent pour la nuit. "Il y en a de plus en plus", estime l'employé de la voirie. "Ils dorment aussi la journée. Une fois, on n'a pas réussi à en réveiller un tout de suite", s'amuse le fonctionnaire [...]. "Je les vois parfois laver leurs vêtements dans le lac et les faire sécher sur les rochers", ajoute l'employé d'un restaurant qui passe chaque matin dans le parc. Le Gange version Genève. »¹³⁶ Cette dernière comparaison exerce une puissante mise à distance, rapportant à l'Inde – identifiée de toute évidence à une partie sous-développée du monde – ce que la journaliste désigne comme une enclave de pauvreté dans un monde construit pour les riches. Tout dans cet article est symptomatique de la non-entrée en relation et de la mise à l'écart dont souffrent les personnes migrantes, objectifiées comme pièces rapportées d'un autre monde sub-humain. La journaliste, apparemment, n'a pas jugé nécessaire de leur adresser la parole, ou si elle l'a fait, n'a pas jugé important de le rapporter dans son article.

La question qui se pose dans ce contexte n'est pas de savoir ce qui est « acceptable », ce qui « passe bien » au télé-journal ou qui coûterait « le moins » d'argent aux contribuables. C'est la

¹³⁴ *Close the camps* (Migreurop) propose une cartographie des camps en Europe. Le site asile.ch propose également d'autres cartes, avec un accent particulier sur les lieux de détention en Suisse.

URL : <http://closethecamps.org/>

URL : <https://asile.ch/prejuge-plus/detention/2-rendre-visible-la-detention-administrative-par-des-cartes/>

¹³⁵ Kelly Velasquez et Ella Ide, « Italie : colère et incompréhension dans les "dépotoirs" à migrants », *AFP/Forbes Afrique*, 14.07.2017.

URL : http://www.forbesafrique.com/italie-colere-et-incomprehension-dans-les-depotoirs-a-migrants_a8475.html

¹³⁶ Valérie Duby, « Les squatteurs investissent les parcs genevois », *Le Matin*, 14.08.2017.

URL : <https://www.lematin.ch/suisse/squatteurs-investissent-parcs-genevois/story/28612868>

question des conséquences à court, moyen et long terme sur les vies de ces personnes et sur le devenir des sociétés européennes. C'est la question de la valeur que l'on donne à l'État de droit en Suisse et en Europe, à la Convention européenne des droits de l'homme, à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, entre autres.

Pour parler avec la Constitution suisse, si « seul est libre qui use de sa liberté »¹³⁷, alors parmi ces personnes qui dorment dehors il en est à certains égards de plus libres — car *usant* de leur liberté en prenant des risques beaucoup plus grands et pour faire face à des situations bien plus difficiles — que celles dont la tête repose sur un coussin qu'elles ne possèdent d'abord que parce qu'elles sont nées au bon endroit. Une personne suisse qui déciderait de partir vivre à l'étranger pour changer de vie n'aurait pas à monter dans un bateau délabré et risquer de mourir en mer, ne serait pas inquiétée d'avoir à dormir dehors ou d'être prise à tort pour un dealer, ne serait pas contrainte de passer par une procédure d'asile humiliante, n'aurait pas à se voir refuser des équivalences pour ses diplômes, ne serait pas soupçonnée de vouloir faire un mariage blanc, ne rencontrerait pas de telles difficultés à obtenir un permis de travail. On ne l'appellerait pas « migrant », mais « expat ». Constatations nécessaires à la compréhension de ce qu'est un privilège : un droit fondé sur l'exclusion de l'autre — et qu'en aucun cas un privilège ne détermine la liberté.

Les humains sont ainsi faits qu'ils oublient les droits dont ils jouissent, les tenant vite pour des acquis (*shifting-baseline*). C'est le cas notamment de la libre-circulation. Les personnes suisses passent les frontières sans y penser, elles ont intégré cette facilité, elle fait partie de leurs habitudes. Dès lors, lorsque confrontées à des gens qui ne peuvent pas entrer en Suisse, ou sont sans-papier en Suisse, certain·e·s détenteur·trice·s du passeport rouge à croix blanche ne parviennent qu'avec peine à comprendre ces situations. À ce titre, nous espérons que cette première partie aura pu donner à la personne qui nous lit une idée des difficultés traversées par les personnes migrantes, en particulier ces personnes qui sont aujourd'hui membres du Collectif Jean Dutoit et dont le vécu et les témoignages ont motivé et construit ces pages.

Nous allons à présent revenir deux années en arrière, jusqu'à ces rencontres qui ont rendu possible la formation du Collectif, qui lui ont permis d'évoluer et de s'affirmer au fil de plusieurs déménagements. L'une des membres d'interface du Collectif a trouvé une image très parlante à cet égard, qu'elle a hybridé avec ce qu'il fallait de ruse et de joie pour lui faire dire cette aventure : c'est l'image d'une maison montée sur pattes, des pattes de poule qui, dans certains contes russes, emmènent la sorcière Baba Yaga où elle le désire.

Cette maison en mouvement, portées par des jambes humaines et à la frontière de plusieurs mondes, c'est l'histoire de ces deux années.

¹³⁷ Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, Préambule.

Le Collectif Jean Dutoit : deux années d’occupations et d’actions

II.1. Été 2015, les gens du jardin deviennent Jean Dutoit

Dans le courant de l’année 2014, des personnes migrantes viennent frapper à la porte du Sleep-in, lieu d’hébergement à bas-seuil d’exigence situé à Renens¹³⁸, dans l’agglomération lausannoise. Faute de lits disponibles à l’intérieur et en raison des règlements que les employé·e·s du lieu doivent appliquer (cf. chapitre I.6), ces « hommes seuls non-suisse » ne peuvent être hébergés.

Ils décident de dormir dans le jardin. Parmi eux, certains vont durant plusieurs mois jusqu’à plus d’une année venir ou revenir trouver là un espace où s’installer pour la nuit avec du matériel récupéré ici et là ou donné par des associations et des particuliers. C’est aussi pour ces gens la possibilité de rencontrer d’autres personnes de leur région d’origine, qui parlent la même langue et/ou connaissent les mêmes difficultés en Suisse et en Europe.

Cette nouvelle concentration passe tout d’abord inaperçue. C’est aussi que pendant la même période l’immigration s’intensifie. Les récits des médias, les analyses et les témoignages affluent sur les morts en Méditerranée et sur les personnes qui tentent de rejoindre l’Europe par tous les moyens, en particulier depuis la Syrie, mais aussi depuis l’Afghanistan et l’Irak. À ces personnes qui fuient la guerre – et qui devraient se voir reconnaître le statut de réfugié pour cette raison – s’ajoutent des ressortissants africains et d’autres pays à propos desquels la société suisse joue l’équivoque. Des jeunes hommes érythréens ont fui leur pays en raison d’une dictature qui les force à un service militaire de longue durée dans des conditions proches de l’esclavage. Mais les autres ? En particulier ces Africains de l’Ouest, originaires du Nigéria, du Mali, de Gambie, qui sont-ils et que font-ils en Suisse ? Une opinion commune les désignera comme des « migrants économiques », des personnes qui sont parties de chez elles pour améliorer leurs conditions de vie. Une autre opinion répandue consiste à les identifier avec les hommes qui pratiquent la vente de marijuana et de cocaïne

¹³⁸ Le Sleep-in est une association, qui reçoit des subventions de la Ville de Lausanne et du canton de Vaud, dans le cadre du dispositif d’aide à bas seuil d’exigence de l’agglomération lausannoise. Le bâtiment lui-même appartient à la Ville de Lausanne, mais se trouve sur le territoire de la Ville de Renens.
URL : <http://www.sleepin-lausanne.ch>

dans les rues : « les dealers », une appellation qui tout à la fois les stigmatise et les invisibilise, voilant leurs conditions de vie et ne les reconnaissant pas comme des personnes humaines à part entière.

Printemps 2015, l'afflux migratoire vers l'Europe ne cesse de grandir. Le week-end du 18-19 avril, 700 migrants africains vont perdre la vie noyés non loin des côtes de Lampedusa.

Au début de l'été, ce sont plus de 60 personnes qui y dorment chaque nuit¹³⁹ dans le jardin du Sleep-in et d'autres continuent d'arriver que les autorités préféreraient ne pas voir.

Partout en Europe les lieux d'accueil sont débordés, conséquence de gouvernements qui n'ont pas pris la mesure des événements. La description de cette immigration comme « massive » par de nombreux médias et partis politiques parle pour ce positionnement européen. Il appréhende ces personnes migrantes et réfugiées non comme des individus de différentes classes sociales, cultures et nationalités, mais comme un ensemble homogène qui menace d'engloutir l'identité européenne. La métaphore de la « vague » migratoire évoque elle aussi cette menace d'indifférenciation. Sur un autre registre, le discours populiste de l'« invasion » – formé sur la base d'un discours de Valérie Giscard d'Estaing en 1991¹⁴⁰ – ramasse une réalité disparate en un fantasme unique qu'il va teinter d'éléments culturels et religieux stéréotypés et discriminants.

Très vite, la « crise migratoire » devient un enjeu politique et les partis de droite et de gauche se positionnent sur les lignes de leurs valeurs archétypales. Le champ politique se reconfigure autour de la question des immigré-e-s et des réfugié-e-s, deux notions entraînées dans un flou sémantique et politique qui rend le débat difficile : faut-il accueillir ou renvoyer les « migrants » ? La question, en effet, posée de cette manière-là, flotte loin du réel et des conditions concrètes tant de la vie de ces gens que des stratégies qui pourraient être mises en place pour répondre à cette situation.

Les autorités suisses – et vaudoises – se concentrent sur le filtrage des réfugiés : c'est à travers le tri et le traitement des demandes d'asile que l'afflux de personnes devrait pouvoir être géré. En fait, cette politique va contribuer à étendre une zone de non-droit où se retrouveront toutes les personnes que l'État suisse ne veut pas voir : déboutés de l'asile et cas Dublin qui sont mis en danger par l'administration de l'asile et/ou résistent à la politique de renvoi forcé de la Suisse, et travailleurs précaires transeuropéens qui ne correspondent pas à ce système. Ce sont ces personnes qui se retrouvent dans le jardin du Sleep-in, avec quelques autres qui, malgré qu'elles soient en procédure de demande d'asile, ont décidé de quitter les centres d'accueil de l'EVAM¹⁴¹ pour des raisons sanitaires/psychologiques ou parce qu'elles ne s'y sentaient ni accueillies ni respectées¹⁴².

Mais pour l'État de Vaud, une seule solution : mettre la pression pour que ces gens quittent le jardin et rejoignent les centres de l'EVAM, afin que la procédure d'asile – et d'expulsion – puisse

¹³⁹ Chloé Banerjee-Din, « Le problème des migrants sans abri éclate au grand jour », *24heures*, 27.07.2015.
URL : <https://www.24heures.ch/vaud-regions/probleme-migrants-abri-eclate-grand-jour/story/18526198>

¹⁴⁰ Voir l'analyse discursive et médiatique de ce tournant interprétatif menée par Yves Lavoine l'année suivante, « *Invasion* » : *du scandale à la banalisation*.
URL : http://www.persee.fr/doc/homig_1142-852x_1992_num_1157_1_1878

¹⁴¹ Il s'agit principalement d'abris de la Protection Civile – autrement dit des bunkers – qui sont ouverts pour héberger les demandeur-euse-s d'asile attribués au canton de Vaud par la Confédération.

¹⁴² Un article de Sophie Dupont, « Personne n'a remarqué sa mort », *Le Courrier*, 15.11.2017, rapporte le décès d'un homme requérant d'asile dans sa chambre au foyer de l'EVAM de Malley, à Lausanne, dont le corps n'a été découvert que plusieurs jours après sa mort. Il était le père d'une fille de 10 ans.
URL : https://m.lecourrier.ch/154309/personne_n_a_remarque_sa_mort

suivre son cours prévu¹⁴³. Les autorités craignent notamment, sur l'exemple de ce qui se passe ailleurs en Europe, que le jardin devienne un « lieu de fixation »... alors que ce sont les politiques suisses et européennes qui ont conduit à cette concentration de personnes qui vivent sans droits et dorment dans la rue. Plus les autorités vont pousser vers l'évacuation, plus la réponse citoyenne va se faire vive. La situation autour du Sleep-in va cristalliser cet été-là les tensions sociétales autour de l'accueil des personnes migrantes, de la xénophobie et du racisme, de la place de la Suisse dans le monde, de la souveraineté démocratique et des droits humains.

Pour les habitant·e·s de la région, citoyen·ne·s suisses ou non, c'est aussi la possibilité de faire concrètement quelque chose. En effet, c'est la bureaucratie helvétique qui gère les arrivées et les renvois : les migrant·e·s se retrouvent dans des centres d'accueil, à l'écart de la population, ce qui rend plus facile de les présenter ensuite comme de simples données chiffrées dans un budget. Ici par contre, dans le jardin, il est possible de venir en aide, de se sentir utile, mais aussi d'échanger avec ces personnes, d'entendre leurs récits, bref, d'être humains.

Cette rencontre est rendue possible par l'existence d'une langue commune, l'anglais. Les Gambiens et les Nigériens le parlent par suite de la colonisation de leur pays par la Grande-Bretagne. Les Suisses l'apprennent à l'école, par suite de l'hégémonie des États-Unis durant la seconde moitié du 20^{ème} siècle. Le français et l'espagnol sont aussi parlés, et bien sûr plusieurs langues d'Afrique de l'Ouest, entre autres l'igbo, le yorouba et le mandinka.

Les habitant·e·s de la région qui mettent pour la première fois les pieds dans le jardin du Sleep-in sont indigné·e·s que des personnes fortement précarisées puissent être laissées à vivre là sans toit ni aide d'aucune sorte. Cette indignation est nourrie par l'écœurement qu'ils-elles ressentent en face de l'absence de générosité des autorités suisses et européennes dans l'aide et l'accueil aux personnes migrantes, alors qu'elles sont des centaines de milliers à avoir quitté leur pays en raison de guerres, de dictatures et de conditions socio-économiques désastreuses dans le développement desquelles les responsabilités du Nord sont connues.

De fil en aiguille, un collectif va se former. Il prend le nom de Jean Dujardin, à la fois « gens du jardin » et pied de nez à l'acteur français du même nom. Son but : que ces personnes ne soient pas simplement expulsées du jardin, remises à la rue ou renvoyées de Suisse ; que leur misère ne soit pas cachée, mais qu'on y trouve une réponse ; pratiquement, que des solutions d'hébergement soient trouvées. La lutte dure pendant tout l'été 2015, au milieu des bâches, des matelas improvisés avec du carton, sous un feu croisé d'échanges médiatiques avec les autorités.

Lorsque les Municipalités de Lausanne et de Renens ordonnent malgré tout l'expulsion des personnes du jardin pour la fin août, le Collectif change de moyen d'action et incidemment change de nom. Pour mettre un toit au-dessus de leurs têtes, décision est prise d'occuper un bâtiment vide situé à la route de Berne 30, sur les hauts de Lausanne C'est dans cette petite école que s'installe le nouveau Collectif Jean Dutoit (« gens du toit ») : « Notre volonté est de rendre visible le fait que

¹⁴³ Chloé Banerjee-Din, « Le camp de migrants du Sleep In doit être évacué », *24heures*, 03.08.2015.
URL : <https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/camp-migrants-sleep-in-doit-evacue/story/14040733>

lorsqu'on les chasse, les gens ne disparaissent pas mais cherchent un autre espace et que nous refusons désormais que cette quête soit solitaire et souterraine. »¹⁴⁴

Le Collectif compte maintenant environ 80 personnes migrantes, soutenues par une trentaine d'habitant·e·s de la région qui se relaient pour assurer une présence de jour comme de nuit. L'une des craintes est qu'en l'absence de Suisse·sse·s les autorités fassent vider le bâtiment par les forces de police¹⁴⁵. La Ville, propriétaire du bâtiment, porte plainte civile contre le Collectif. Des travaux y sont sur le point de commencer et la Ville perd de l'argent : la plainte s'accompagne donc d'une mesure super-provisionnelle (procédure accélérée).

Le jugement a lieu sur place. Cinq hommes blancs en costumes sombres et longs manteaux (les avocats), un homme en costume et long manteau beige (le juge) et une femme en tailleur et long manteau bleus (la greffière) sortent du métro et ouvrent leur parapluie ; ils font quelques pas et les voici qui entrent dans la petite cour de l'école ; tout autour d'eux se rassemblent les membres résidents, une centaine d'hommes noirs habillés comme les gens s'habillent, et les membres d'interface, blanc·he·s, noir·e·s ou métissé·e·s de la région, ainsi que de nombreuses personnes venues en renfort afficher leur soutien. Au gré des traductions entre le français et l'anglais, le Collectif en apprend un peu plus sur ce qui l'attend. Quelques jours plus tard, le juge aura rendu son verdict : un avis d'expulsion fixé pour la semaine suivante.

II.2. Six mois dans l'ancienne halle Heineken à Renens

Le Collectif décide de partir occuper un autre bâtiment vide, à Renens cette fois-ci : il s'agit d'une halle abandonnée, construite par la société Heineken et située au Chemin de Closel 11. Cela se passe le 22 septembre 2015. Le Collectif se barricade à l'intérieur dès son arrivée, la police encercle les lieux, une plainte est déposée et à nouveau l'expulsion prononcée.

Cependant, à la surprise du Collectif, celui-ci se fait approcher par des fonctionnaires de l'État de Vaud¹⁴⁶. Ces derniers lui proposent la signature d'une convention qui permettrait au Collectif d'occuper le bâtiment de manière légale, à la condition que ce dernier quitte d'abord les lieux au jour prévu de l'expulsion, puis réintègre le bâtiment une dizaine de jours plus tard.

Sur le principe, le Collectif accepte. Commence alors la négociation de la convention, qui sera signée entre le propriétaire du bâtiment, la Société de transports publics de la région lausannoise (ci-après les TL) qui a son siège non loin de là, et le Collectif, sans que l'intervention de l'État

¹⁴⁴ L.D., J. Du., « Les migrants du Sleep-in squattent un ancien collège lausannois », *24heures*, 31.08.2015.
URL : <https://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/migrants-sleepin-squattent-ancien-college-lausannois/story/10885765>

¹⁴⁵ C'est une expérience qu'ont faite de nombreuses personnes issues des milieux précarisés, alternatifs et/ou anarchistes dans la région : des maisons occupées pacifiquement qui, malgré une ouverture du dialogue avec les autorités ou les propriétaires, sont vidées au petit matin par les forces de l'ordre en tenue d'assaut, comme ce fut le cas en 2016 à la rue de l'Avenir à Renens.
URL : <https://renverse.co/Les-maisons-de-la-rue-de-l-Avenir-expulsees-583>

n'apparaisse dans le document. Les membres du Collectif se méfient de la manœuvre à juste titre ; mais l'hiver approche et c'est la nécessité de trouver un lieu qui s'impose. Point crucial de l'établissement de la convention, le nombre de personnes qui seront autorisées à demeurer dans l'espace habitable de l'ancienne halle est vivement discuté. Le Collectif compte maintenant environ 120 personnes issues de la migration. Les représentant·e·s de l'État et les TL avancent tout d'abord le nombre de 50, tandis que le Collectif veut pouvoir héberger tous ses membres. Les premiers acceptent de monter jusqu'à 70, mais non au-delà, en raison de leur évaluation des conditions socio-sanitaires appropriées. Sans autre choix et sans qu'aucune solution n'ait été proposée pour les 50 personnes laissée·e·s sur le carreau¹⁴⁷, le Collectif accepte ce nombre et cinq de ses membres suisses signent la convention.

Entre le jour de l'expulsion et le jour d'entrée en vigueur de la convention, ce sont 10 jours durant lesquels tous les membres résidents du Collectif vont être hébergés aux quatre coins de Lausanne. Un appel à solidarité est lancé et de nombreuses personnes y répondent. Les 117 membres résidents de Jean Dutoit sont accueillis dans des lieux culturels, des galeries d'art, chez des particuliers, par d'autres collectifs et associations. Tout le milieu alternatif lausannois s'en trouve remué et ce moment de solidarité nécessité par les circonstances marquera les esprits.

Les membres résidents de Jean Dutoit commencent leur séjour légal dans la halle Heineken le 15 octobre 2015. La convention vaut pour une durée de 5 mois ½ et comporte une clause de possible reconduite, qui ne pourrait avoir lieu qu'après évaluation de la situation un mois avant l'échéance du 31 mars 2016. Cette évaluation n'aura jamais lieu. Les TL, par courrier du 17 février 2016, informent le Collectif que la convention prendra fin au 31 mars. La raison principale invoquée concerne le dépassement du nombre d'occupants autorisé par la convention.

Ceci appelle deux remarques.

La première est que le Collectif n'a, au 15 octobre 2015, pas idée du nombre de personnes qui vont venir toquer à sa porte dans les semaines et les mois qui suivent : des personnes migrantes précarisées se trouvant dans la région et qui dorment soit dans les rues, les parcs ou les forêts, soit dans des appartements aux conditions locatives ou sous-locatives abusives. Certains des nouveaux arrivants ont un parent ou une connaissance à l'intérieur du Collectif, ou simplement parlent la même langue, viennent de la même région. Les habitants de la halle Heineken se retrouvent donc à devoir résoudre cette équation cauchemardesque : laisser venir ces personnes afin qu'elles puissent bénéficier elles aussi d'un abri pendant l'hiver, ou leur refuser l'entrée afin d'assurer des conditions de vie plus stables pour ceux qui y vivent déjà et respecter les termes de la convention.

Parallèlement, les structures mises en place par les collectivités publiques — dans le cadre de l'aide d'urgence cantonale et des dispositifs municipaux d'accueil à bas seuil — sont déjà en surcapacité et ne peuvent plus accueillir personne. Le Collectif ne prend pas assez vite la mesure de ce qui est en train de se passer : mi-novembre 2015, le nombre d'habitants a doublé, et la vie dans la maison devient de plus en plus âpre. Il faut ajouter à ceci que parmi les membres résidents,

¹⁴⁶ Il s'agissait de fonctionnaires du Département des infrastructures et des ressources humaines du Canton de Vaud, alors dirigé par Mme Nuria Gorrite (aujourd'hui présidente de l'exécutif vaudois).

¹⁴⁷ En dépit de la Constitution vaudoise : « Toute personne dans le besoin a droit à un logement d'urgence approprié et aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. »

URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20030172/index.html>

nombreux sont ceux qui, sans activité et sans repère, vivent dans cette maison leur premier moment d'apaisement depuis de longs mois avec pour conséquence des périodes de dépressions et/ou de décompensations, tandis que d'autres trouvent refuge dans l'alcool ou la marijuana. Les tensions augmentent avec pour résultat insultes et bagarres.

Alertés, certain·e·s membres du Collectif, africains et suisses, réagissent. La maison est en passe de devenir tout ce qu'on pouvait redouter, un lieu où les particularismes ethniques et religieux prennent le pas sur la volonté de vivre ensemble, où un individualisme de survie mine toute possibilité d'organisation collective. A la suite d'une semaine extrêmement éprouvante et de l'exclusion de certaines personnes arrivées depuis peu et dont les comportements menaçaient l'ensemble de l'entreprise, des règles de fonctionnement sont décidées. Elles comprennent la limitation du nombre de résidents, l'interdiction des visiteurs et l'exclusion de toute personne ayant provoqué ou participé à une situation de violence. Vers la fin du mois de décembre, la situation redevient vivable et le Collectif commence à acquérir une conscience de son devenir ainsi que des impératifs qui doivent être les siens s'il veut survivre.

La deuxième remarque concerne l'isolement dans lequel le Collectif s'est retrouvé durant cette période. Dans une zone industrielle peu fréquentée, les habitants de la halle Heineken sont laissés à eux-mêmes, sans la moindre possibilité de pouvoir s'intégrer. Le nombre de membres suisses du Collectif, parallèlement, passe d'une trentaine au moment de la première occupation de la halle, à une quinzaine lors de la signature de la convention, puis à une dizaine, plusieurs personnes ayant décidé de partir lors des épisodes difficiles de novembre. Si ces circonstances représentent un échec pour le Collectif, ni la compagnie des TL, ni les fonctionnaires de l'État de Vaud ne s'inquiètent de la tournure des événements. Le Collectif, par son action, pallie pourtant à une incurie de l'État en matière d'hébergement des plus précarisés.

Au lieu de travailleurs sociaux, c'est la police qu'on envoie : le Chemin du Closel – une rue placée entre deux séries de voies ferrées – devient le théâtre de contrôles au faciès de jour comme de nuit, de fouilles en pleine rue, d'agressions verbales et physiques à l'encontre des membres résidents, tous d'origine africaine et tous identifiables à la couleur de leur peau.

Argumentant que certains des habitants de la halle Heineken vendent de la marijuana et/ou de la cocaïne en ville de Lausanne, la police place le lieu et ses habitants en état de siège. Que cette activité soit pratiquée par *certain*s d'entre eux n'est pas un mystère. Mais il devient vite évident que certain·e·s agent·e·s de l'État ont dressé un schéma généralisant qu'ils instrumentalisent pour le contrôle et l'expulsion de personnes migrantes : en se donnant la possibilité de soupçonner n'importe quel homme noir de vente de stupéfiant, les forces de l'ordre peuvent procéder à des contrôles tous azimuts de ces populations, faisant passer cette pratique discriminatoire visant le renvoi des migrants pour une mission de lutte contre le trafic de stupéfiants. Nous reviendrons sur ce sujet dans la troisième partie de ce rapport, pour témoigner et analyser d'un côté les raisons du travail de la drogue compris comme une forme de travail précaire, de l'autre les discriminations et les violences commises par des membres de la police. Nous nous bornerons ici à souligner comment ces opérations de police ne sont possibles qu'en refusant aux personnes migrantes la présomption d'innocence ainsi que le droit à un traitement équitable et digne.

Début février 2016, le Collectif décide de manifester en ville de Lausanne pour porter ces abus à la connaissance de la population et des autorités. Ces dernières répondent dans la presse : « La police cantonale dément toute tentative de pression. Elle justifie une vigilance accrue par la présence d'un

grand nombre de migrants au même endroit, à l’instar d’autres lieux dans le canton. »¹⁴⁸ En face de cette langue de bois et dans un contexte où ses membres se sentent plus isolés que jamais, le Collectif a l’impression d’avoir couru tête baissée dans un piège — la convention proposée par l’État — piège qui se referme à présent.

Durant son dernier mois dans la halle Heineken, le Collectif essaye encore de convaincre de la nécessité d’un lieu tel que celui-ci, à même d’héberger des personnes migrantes sans-abris. Mais la fin de l’hiver approche et il est facile de se rendre compte que les autorités ne ressentent pas la même pression lorsqu’elles n’ont pas à craindre que des sans-abris meurent de froid dehors.

Une lettre est remise le 9 mars 2016 par le Collectif au Chancelier d’État, M. Vincent Grandjean, devant l’ancienne maison de maître située dans le parc de l’Elysée où se réunissent les membres du Conseil d’État¹⁴⁹. Rien n’y fait. Après tous ces efforts et la mort dans l’âme, ce sont plus d’une centaine de personnes qui doivent plier bagage. Peu de temps après, les portes et les fenêtres de la halle Heineken seront barricadées par les TL pour prévenir toute nouvelle occupation.

II.3. *Dissolution du Collectif et auto/critique*

Au 31 mars 2016, le Collectif Jean Dutoit, de fait, cesse d’exister. Chacun·e retourne à sa vie d’avant : pour les membres résidents, ce sera la rue, les bois ou un retour au jardin du Sleep-in. Pour les membres d’interface, la maison ou l’appartement qu’elles et ils n’ont entre-temps pas cessé d’habiter. Cette partition marque les esprits. C’est pour chacun·e le moment du bilan.

De toute cette période, celles et ceux qui l’ont vécue se souviennent avec un mélange de joie et d’amertume. Joie, parce que c’était le début d’une action qui a permis de trouver un toit, de partager des expériences, d’apprendre ensemble. Amertume, parce que les conditions de vie ont été dures, ses acteurs et actrices tiraillé·e·s par des ambivalences affectives et sous la pression constante du regard des gens, des médias, de l’État, mais aussi de l’isolement.

Il n’est pas aisé de mener une autocritique dans une situation où tant d’acteurs sociaux sont impliqués et dont la plupart se sont trouvés dépassés par les événements, tant au niveau des autorités que du Collectif. Quatre éléments ressortent néanmoins clairement.

Le premier est que la tension entre le Collectif et les autorités aurait dû pouvoir trouver une résolution, dans l’intérêt de tous. Si la fronde du Collectif a permis à des personnes précarisées et sans abri de trouver un toit, sa méfiance ne lui a pas permis de chercher des appuis de manière élargie. Que cette méfiance ait été régulièrement justifiée ne parle bien entendu pas en faveur des autorités tant municipales que cantonales : au mieux, elles se sont tenues à l’écart, refusant le rôle de médiatrices qu’elles auraient pu jouer.

¹⁴⁸ Sophie Dupont, « Une marche contre la pression policière », *Le Courrier*, 04.02.2016. La journaliste synthétise ici les mots du porte-parole de la police cantonale Jean-Christophe Sauterel.

URL : https://www.lecourrier.ch/136241/une_marche_contre_la_pression_policiere

¹⁴⁹ Chloé Banerjee-Din, « Les squatters de Renens interpellent le Conseil d’État », *24heures*, 09.03.2016.

URL : <http://www.24heures.ch/vaud-regions/Les-squatters-de-Renens-interpellent-le-Conseil-d-Etat-/story/18625152>

Le second élément tient à ce que le nombre de personnes locales investies dans le Collectif au moment de la première occupation de la halle Heineken a drastiquement chuté dès la signature de la convention ; or le plus difficile était à venir. Dès lors qu'une solution de logement fut trouvée, le sentiment d'indignation s'apaisa. Beaucoup ont alors perdu de vue le fait que les événements ne s'imposent pas avec la même force contraignante selon que l'on dispose ou non d'un passeport suisse. Les cadres de référence suisses sont ici en cause, dont on remarque qu'ils ne sont que partiellement liés à un positionnement politique. Mais c'est dire aussi que ces événements ont produit des tensions particulièrement vives : tous ces gens ont agi de leur propre initiative et se sont retrouvés en porte-à-faux tantôt avec les autorités, tantôt avec leurs propres valeurs. Dans ce sens, ce fut un foyer de réflexion et d'expérience politique et humaine.

Cette critique va de pair avec un troisième élément : le manque d'expérience et de connaissance du terrain, tant en ce qui concerne les autorités que le Collectif. Pour ce dernier en particulier, il a fallu se heurter au fait qu'aucun des membres résidents n'était préparé à mener à bien une expérience de vie collective, d'autant plus exigeante que les conditions étaient précaires et le contexte tendu. La nécessité de disposer d'une organisation interne et de règles de conduite, ainsi que d'établir une proportion vivable entre les dispositions des lieux investis et le nombre de résidents, sont parmi les conclusions auxquelles le Collectif est parvenu en cours de route. Pour conclure sur ce point, les négociateurs de l'État et des TL, s'ils ont certainement eu raison de vouloir limiter le nombre à 70, ont quant à eux manqué de prendre en compte la tension qu'ils ont créée avec la réalité du terrain en ne tenant pas compte de tous les gens encore à la rue.

Le quatrième élément relève du contexte politique et médiatique particulier à l'année 2015-2016. Le Collectif, inexpérimenté en matière de communication, s'est à plusieurs reprises trompé dans sa manière de s'adresser aux médias, ce qui a résulté en des informations biaisées ou inexactes, mais aussi en des argumentaires tronqués et affaiblis. Pour une part, ce point relève également de la responsabilité des journalistes, lesquel-le-s, soumis-es à une pression au rendement, ne font pas toujours justice au travail d'investigation. Les quotidiens à grand tirage, journaux gratuits en tête, de même que les journaux télévisés, optent aujourd'hui pour des formats courts, inadaptés à rendre la complexité des situations et procèdent à une esthétisation par l'image qui, ne stimulant pas la réflexion, laisse la voie libre à l'inertie. Pour une autre part, c'est au collège politique suisse qu'il convient d'adresser cette critique, en dénonçant leur mutisme. S'il faut noter l'impact malsain exercé par une partie de la population sur l'opinion publique — via des paroles et des actes discriminatoires, du trolling sur internet, de la condescendance, du mépris et de la haine envers les personnes migrantes —, il faut aussi remarquer comment les élus ont manqué à leur devoir de défense des valeurs constitutionnelles par des prises de parole et des actes.

Le bilan de ces six mois de vie dans la halle Heineken sera aussi financier. À la fin de son séjour, le Collectif va recevoir des factures d'électricité, d'eau et de gaz, pour un total de CHF 34'104 qu'il n'a pas les moyens de payer. En cause, une mauvaise communication d'une part entre les TL et le Collectif, les premiers ayant fait part au second d'estimations erronées quant aux montants auxquels s'attendre. D'autre part, les difficultés rencontrées par le Collectif dans l'organisation d'une collecte de fonds efficace, qui n'a vraiment pu se mettre en place qu'à partir de la fin décembre 2015 et qui n'a pas suffi à récupérer les mois perdus. À cet égard, que les TL et l'État de Vaud n'aient pas fait le moindre geste en face d'une situation pourtant exceptionnelle a engendré des sentiments d'incompréhension, de déception et d'indignation.

Le problème de ces dernières factures — cela mérite d'autant plus d'être souligné — a été résolu grâce à la solidarité de nombreuses associations et particuliers. Par des montants très variables d'une personne à l'autre, d'un groupe à l'autre, en fonction de leurs moyens, ils-elles ont répondu à l'appel de Jean Dutoit et contribué au paiement de la quasi intégralité de ces CHF 34'104.

Ce moment est à marquer d'une pierre blanche, puisqu'il a constitué pour le Collectif une sortie de l'isolement et une ouverture sur des alliances futures.

II.4. Rafle de juin 2016 et reformation du Collectif

Le premier semestre de l'année 2016 est en Suisse une période riche en votations sur le sujet de la migration. Il est nécessaire d'y jeter un œil afin de contextualiser ce qui va suivre.

Le 28 février 2016, les citoyen-ne-s suisses¹⁵⁰ rejettent à 58,9% l'initiative de l'UDC¹⁵¹ par laquelle ce parti entendait pousser le gouvernement à la « mise en œuvre » de l'initiative « pour le renvoi des étrangers criminels », cette dernière approuvée en 2010 à 52,3% des voix. On aurait tort de voir dans ce rejet un changement de cap, puisqu'il semble surtout motivé par une volonté de remettre l'UDC à sa place, dans un contexte où cette nouvelle initiative est présentée comme court-circuitant la loi d'application de l'initiative de 2010, proposée par le gouvernement¹⁵².

Trois mois plus tard, le 5 juin 2016, les citoyen-ne-s suisses approuveront d'ailleurs à 66,8% la réforme de la Loi sur l'asile¹⁵³, mise en place par la ministre de la Justice Simonetta Sommaruga. Dire oui à cette réforme, c'était aussi dire non à l'UDC, puisque c'est l'UDC qui par référendum avait porté cette réforme en votation. Pourtant, malgré le fait qu'elle n'ait pas été aussi rigide que l'aurait souhaité l'UDC, cette réforme ne crée pas moins un durcissement des conditions de l'asile.

Elle vise en effet à accélérer les procédures de traitement des demandes¹⁵⁴, à garantir un traitement « équitable » des procédures, ainsi qu'à une réduction des coûts. Les économies budgétaires en question vont se faire via la concentration des procédures, dans des centres pour la construction desquels le Département fédéral de justice et police (DFJP) deviendra l'unique autorité compétente¹⁵⁵. Ce n'est donc pas un changement de cap, puisque le traitement en question sera

¹⁵⁰ C'est-à-dire ceux et celles des citoyen-ne-s suisses qui ont effectivement voté. Entre les années 1980 et les années 2010, le taux de participation moyen s'établit entre 40 et 45%.

URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/politique/votations/participation.html>

¹⁵¹ L'Union Démocratique du Centre est le plus à droite des partis représentés au gouvernement. Il suit une ligne idéologique nationale-conservatrice, libérale, eurosceptique et souverainiste. Il dispose d'un peu plus du quart des sièges au Conseil national et occupe 2/7 sièges à l'exécutif fédéral.

¹⁵² « L'initiative de l'UDC est refusée à 58,9% », *Tribune de Genève*, 28.02.2016.

URL : <http://www.tdg.ch/suisse/Le-renvoi-des-criminels-etrangeurs-est-refuse/story/31152491>

¹⁵³ URL : <https://www.admin.ch/ch/f/pore/va/20160605/det604.html>

¹⁵⁴ Il s'agit de « trancher 60% des demandes en 140 jours maximum. La durée moyenne des procédures est aujourd'hui de 278 jours, même si 80% d'entre elles se règlent en 150 jours. » Cf. Christine Talos, « La révision de la loi sur l'asile en un clin d'œil », *Tribune de Genève*, 09.05.2016.

URL : <http://www.tdg.ch/suisse/revison-loi-asile-clin-doeil/story/22112421>

¹⁵⁵ URL : https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/gesetzgebung/aend_asylg_neustruktur.html

mené exclusivement par des agent-e-s du gouvernement, dont tout laisse à penser qu'ils-elles pourraient chercher à dissuader les requérant-e-s débouté-e-s de faire recours¹⁵⁶. Si d'un côté une accélération des procédures est la bienvenue, la volonté politique ici est surtout de rendre plus effective la machine administrative suisse. Il s'agit d'en réduire les coûts, via notamment l'exclusion du statut de réfugié des personnes « qui ont refusé de servir ou déserté »¹⁵⁷, le classement sans recours possible des demandes de celles et ceux qui ne collaborent pas comme attendu à la procédure¹⁵⁸ (les « requérants récalcitrants »), ou encore l'extension des mesures de contrainte dans le cadre des détentions en vue du renvoi¹⁵⁹. Cette réforme procède ainsi à une série de durcissements administratifs, sous le couvert d'arguments politiquement corrects.

En amont de cette votation, sur fond de menaces terroristes en Europe et de lutte contre l'État islamique en Syrie et en Irak, le populisme xénophobe a joué son rôle : permettre à la Suisse de durcir sa politique migratoire. Il est vraisemblable de conclure que le rejet du référendum de l'UDC en février aura contribué à l'acceptation de la réforme de la Loi sur l'asile en juin : le danger d'être pris pour des racistes a pu sembler écarté. Dès lors, pourquoi ne pas accepter cette réforme, qui plus est présentée par la Conseillère fédérale socialiste Simonetta Sommaruga ?

Ces événements de la politique suisse ont influés sur l'après-vie du Collectif Jean Dutoit. Nous allons voir comment l'UDC a tiré parti de l'acceptation de cette réforme pour enfoncer une porte ouverte et comment le Conseil d'État vaudois lui a aussitôt emboîté le pas.

À une centaine de kilomètres au sud de Berne, de nombreux membres du Collectif Jean Dutoit désormais dissout sont retournés dormir au jardin du Sleep-in, rejoignant de nouveaux arrivés. Les mois d'avril et mai voient les campements se reformer¹⁶⁰, sous des pluies torrentielles qui rendent les conditions de vie démoralisantes et alarmantes d'un point de vue sanitaire.

Au lendemain de la votation sur la réforme de la Loi sur l'asile, lors d'une séance du Conseil national le lundi 6 juin 2016, deux membres de l'UDC interpellent Simonetta Sommaruga sur la situation du Sleep-in de Renens. La ministre, qui vient d'affirmer sa légitimité sur ce dossier avec la victoire du jour précédent, répond « qu'il revient au canton de Vaud d'exécuter les renvois des

¹⁵⁶ Voir la question déposée le 09.3.2016 par la Conseillère nationale Cesla Amarelle (PS) : « Loi sur l'Asile. Quelle indépendance pour la protection juridique face à l'État ? »

URL : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20165119>

¹⁵⁷ Ce durcissement vise en premier lieu les réfugiés érythréens. La nouvelle loi, Art.3 al.3 indique en effet que « Ne sont pas des réfugiés les personnes qui, au motif qu'elles ont refusé de servir ou déserté, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être. » Le rapport spécial de l'ONU sur les droits des migrants a critiqué ce changement de cap en février 2017. Par ailleurs, des collusions entre l'État suisse et l'État érythréen en vue de stopper l'afflux de personnes depuis ce pays sont mises en cause.

URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/201610010000/142.31.pdf>

URL : <https://www.rts.ch/info/suisse/8396261-la-gestion-des-refugies-erythreens-par-la-suisse-critiquee-par-l-onu.html>

URL : <https://www.letemps.ch/suisse/2017/07/02/erythreens-suisse-craignent-durcissement-lasile>

¹⁵⁸ Art.8 al.3bis Un défaut de présence de 20 jours entraîne le renoncement de facto à la poursuite de la procédure. Une nouvelle demande ne pourra être déposée que trois ans plus tard.

¹⁵⁹ L'Appel lancé le 4 avril 2016 par Yves Brutsch, Nils De Dardel et Christophe Tafelmacher fait mention de plusieurs autres points du durcissement de cette nouvelle réforme de la Loi sur l'asile.

URL : <https://www.solidarites.ch/common/fr/immigration-racisme/234-sauvegarde-droit-asile>

¹⁶⁰ Chloé Banerjee-Din, « Les migrants sans abri de retour à la case Sleep-In », *24heures*, 06.05.2016.

URL : <http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/migrants-abri-retour-case-sleepin/story/24733559>

étrangers en situation irrégulière qui ont élu domicile à Renens »¹⁶¹. Interviewé le lendemain, Philippe Leuba — Conseiller d’État vaudois PLR en charge de la migration — « se dit “heureux” de constater que Simonetta Sommaruga a “la même lecture du droit” que lui »¹⁶².

Dès les jours suivants, une vague de contrôles et d’arrestations ont lieu autour du jardin. Plutôt que de prendre le risque de mener ces contrôles directement sur les lieux, les agent·e·s de police – la plupart du temps en civil – sillonnent les rues environnantes et les transports publics qui mènent dans le quartier, demandant à tous les hommes noirs de sortir des bus afin de les contrôler. Rapidement, l’inquiétude se répand. De nombreux collectifs et associations de la région manifestent leur colère. Une douzaine de conseillers communaux de Renens et de Lausanne demandent que les deux villes cessent d’appliquer ces mesures¹⁶³. Rien n’y fait.

Dans son édition du 22 juin, le journal *Le Matin* rapporte le bilan officiel de cette rafle : « Sur les 77 personnes contrôlées¹⁶⁴, 46 ont pu repartir au terme des contrôles. Dix-huit requérants d’asile déboutés ou disparus de leur adresse officielle ont été raccompagnés dans leur canton d’attribution. Neuf personnes, condamnées pour trafic de drogue ou infraction à la loi sur les étrangers, ont été placées en détention pour des peines allant de 18 à 425 jours de prison. Quatre personnes ont été placées en détention administrative en vue de leur renvoi. »¹⁶⁵

La machine administrative est passée par là, réassignant chaque individu à une catégorie, sans que ne soit questionné le pourquoi de leur présence en ce lieu, ni la terreur que ces contrôles ont créée, ni l’attitude répressive des autorités. Par ailleurs, il est important de noter que seules 18 personnes se trouvaient effectivement concernées par la Loi sur l’asile. Mme Sommaruga et M. Leuba n’ont donc pas parlé ni agi sur la base de renseignements sûrs. Leur opportunisme a stigmatisé toutes ces personnes contrôlées sur de faux motifs, ainsi que toutes les personnes migrantes.

C’est dans ce contexte que d’ancien·e·s membres africains et suisses du Collectif se retrouvent et vont décider de reformer Jean Dutoit. Ce ne sont plus tout à fait les mêmes personnes : certaines sont parties, d’autres arrivées, autant parmi les Africains que les Suisses. Et parmi celles et ceux qui sont resté·e·s, tou·te·s avaient changé et été changé·e·s par l’expérience des six mois de la halle Heineken et par les événements récents.

Dès la remise sur pied du Collectif, un certain nombre de règles et de stratégies de fonctionnement sont établies, dont la nécessité avait été démontrée par la pratique. La pression des circonstances a contribué à fédérer les membres résidents de Jean Dutoit : la répression des autorités, la stigmatisation liée à leur couleur de peau, le fait de devoir vivre à plus d’une centaine

¹⁶¹ Mario Togni, « Renvois : le “laxisme” vaudois agace la Berne fédérale », *Le Courrier*, 08.06.2016.

URL : https://www.lecourrier.ch/139784/renvois_le_laxisme_vaudois_agace_la_berne_federale

¹⁶² Lise Bourgeois, « Les migrants du Sleep In font gronder Berne », *24heures*, 07.06.2016.

URL : <http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/migrants-sleep-in-gronder-berne/story/10582172>

¹⁶³ Voir notamment le reportage de Michal Poeker, « Le bras de fer continue entre Lausanne et une centaine de migrants SDF », *RTS info*, 25.05.2016, et l’article de l’ATS, « Un collectif d’aide aux migrants SDF occupe une maison à Lausanne », *RTS info*, 27.06.2016.

URL : <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/7746591-le-bras-de-fer-continue-entre-lausanne-et-une-centaine-de-migrants-sdf.html>

URL : <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/7839972-un-collectif-d-aide-aux-migrants-sdf-occupe-une-maison-a-lausanne.html>

¹⁶⁴ Les membres résidents du Collectif, à l’époque des faits, parlaient quant à eux de 120 à 150 personnes contrôlées. Il est vraisemblable que les forces de police n’aient pas tenu un compte exact des personnes qu’elles ont dû laisser repartir.

dans une maison ou un petit immeuble. Toutes ces contraintes ont mis en lumière les difficultés et les articulations salutaires à la vie communautaire qu'ils envisageaient. C'est à cette époque qu'il fut décidé de tenir une liste des membres résidents qui, sauf exception, resterait fermée.

II.5. Colère et avocats à Chailly, dialogue constructif à Romanel

Courant juin 2016, le Collectif reconstitué investit une maison inoccupée à Chailly, un quartier résidentiel de Lausanne. Il s'agit d'un grand chalet appartenant à des privés. Ces derniers portent plainte aussitôt par la voix de leur avocat. L'audience se tient sur les lieux...

L'un des propriétaires du bâtiment, très remonté, arrive avec son smartphone à la main et commence à prendre des photos des personnes présentes afin de pouvoir ultérieurement identifier des coupables. Hormis cet incident, l'audience se déroule sans encombre, c'est-à-dire en l'occurrence sans dialogue... Il faut faire le tour du propriétaire et promettre de prendre soin des cheminées, en dépit du fait que le bâtiment soit promis à la destruction.

Durant tout le mois de juillet, en attendant que la décision du juge tombe, les discussions vont être vives au sein du Collectif sur un autre sujet. Que va être ce nouveau Collectif ? Les membres suisses ont peur que les événements d'Heineken se reproduisent. Si la décision de s'en tenir à un nombre fixe de membres résidents a été prise à une très large majorité par les résidents eux-mêmes, la question de comment la faire respecter divise. De nombreuses personnes sans-abris, jour après jour, nuit après nuit, viennent toquer à la porte du chalet de Chailly. Si elles sont autorisées à entrer, la vie de la maison, étant donné la précarité de la situation, risquerait de se dégrader très vite.

Plusieurs membres suisses, lors d'une réunion séparée, décident de proposer qu'elles-ils maintiennent une permanence dans la maison et surveillent ainsi les entrées. Cette proposition est acceptée lors d'un meeting général. Cependant, des tensions apparaissent rapidement. Premièrement parce qu'une partie des membres d'interface remet en cause la tenue de réunions séparées : elles apparaissent comme des réunions de Blancs et tendent dès lors à reproduire une dimension patriarcale, postcoloniale, des rapports entre Suisse-sse-s et Africains. Deuxièmement parce que cette gestion de l'entrée par les membres d'interface s'inscrit en faux contre le principe d'autogestion que le Collectif dans son ensemble souhaite pour la vie de la maison.

Plusieurs membres suisses quittent le Collectif au cours de ce processus. Par leur départ, ils auront néanmoins laissé une impression durable dans le devenir des forces en présence. En effet, la garde des entrées est bientôt mise sous la responsabilité des membres résidents. Quant aux réunions séparées, il ne sera plus question d'en tenir. Ce sont en fait plusieurs situations qui évoluent de concert, avec des décalages et des malentendus, des tensions personnelles qui individualisent des positions à certains moments, mais qui permettent aussi de faire circuler les idées à travers des affects qui en incarnent les enjeux. Les membres résidents sont désormais en nombre fixe et c'est un nouvel élément pour eux qu'il faut apprivoiser, dont il faut apprendre à percevoir les bords. Par ailleurs, les liens de confiance entre membres résidents et membres d'interface ont grandi, ce qui va

¹⁶⁵ « Le canton intervient au Sleep-in de Renens », *Le Matin*, 22.06.2016.
URL : <http://www.lematin.ch/suisse/canton-intervient-sleepin-renens/story/27842833>

permettre aux membres suisses de circuler avec plus d'aisance et de manière plus personnelle parmi les membres résidents, ce collectif qu'est la vie de la maison. C'est de cette époque que naît aussi l'idée que les membres suisses tiennent justement dans cet écart, que là se trouve leur dynamique : l'interface. Ils ne sont pas résidents, ils ne prennent pas les décisions. Mais ils participent de chaque discussion et les membres résidents comptent sur eux pour leur permettre d'exercer leur initiative et leur jugement sur la base des éléments de contexte local qu'ils rapportent. Finalement, si cet agencement peut fonctionner, c'est parce que toutes et tous apprennent à se connaître, à s'évaluer et à se respecter : car ainsi l'on peut apprécier, dans un ensemble d'informations, ce qui relève d'une marge d'interprétation contextuelle et donc laisse la place à une marge de réponse.

Après un mois d'attente dans la maison de Chailly, le juge, dans son ordonnance du 26 juillet 2016, ordonne au Collectif de quitter les lieux pour le 2 août. Le soir avant de partir, ironie de l'histoire, les membres de Jean Dutoit assistent depuis les balcons du grand chalet aux feux d'artifice qui ont lieu un peu partout sur le lac, à l'occasion de la Fête nationale du 1^{er} août.

Le dialogue avec les propriétaires du chalet, malgré les courriers du Collectif, aura été de bout en bout inexistant. La posture agressive¹⁶⁶ prise par leur avocat a reflété leur refus d'entrer en matière. La bâtisse en cause, pourtant, est promise à la destruction ; mais l'entrée en jeu du Collectif ne fait qu'exacerber la frustration de propriétaires dont le projet immobilier¹⁶⁷ rencontre dans le quartier des oppositions qui n'ont pas été levées à ce jour. Nous ne pouvons que regretter qu'elles aient préféré passer par un avocat, avant même de faire connaître leur volonté de vive voix. Nous remarquons également que le recours immédiat aux instances juridiques relève aussi, dans cette situation, d'un privilège : les frais et dépens relatifs au jugement prononcé ont été mis à la charge du Collectif ; or il va de soi que ces quelques milliers de francs ne représentent que peu d'argent pour les propriétaires de cette maison, mais beaucoup pour un collectif composé de personnes migrantes précarisées¹⁶⁸. Les institutions suisses ne devraient-elles pas empêcher de tels biais, et ne doivent-elles pas répondre du principe d'équité, l'un des principes fondamentaux de la démocratie et de l'État de droit ? En quittant le quartier de Chailly, le Collectif laisse derrière lui une habitation qui à ce jour demeure inoccupée. Tout comme l'est encore l'ancienne halle Heineken. Force est de

¹⁶⁶ Il est courant semble-t-il, dans le canton de Vaud comme ailleurs sans doute, que certains avocats utilisent des méthodes agressives telles que des mises aux poursuites infondées pour impressionner les gens et les pousser à payer sans que le cas n'ait été porté en jugement.

¹⁶⁷ Il s'agit de construire deux petits immeubles à la place du grand chalet et du terrain situé en-dessous.

¹⁶⁸ Par la suite, les propriétaires ont envoyé au Collectif une facture de CHF 3'000 pour frais de nettoyage. Le Collectif avait pourtant nettoyé les locaux avant de partir, et n'avait laissé, dans l'urgence du départ, que quelques affaires dans la cour ; les membres décidèrent alors de tenter de négocier avec les propriétaires un montant inférieur, plus proche de la réalité effective, mais ces derniers ne voulurent rien entendre. Dans ces conditions, le Collectif refusa de payer. Les propriétaires ne lâchèrent cependant pas l'affaire et trouvèrent dans la presse le nom d'une personne susceptible de porter le chapeau. Cette personne était venue soutenir le Collectif lors de l'audience, et, plusieurs mois plus tôt, avait répondu à des questions à la presse lors d'une action de soutien au Collectif et avait eu l'imprudence à ce moment-là de donner son nom à un journaliste qui le cita dans son article. Sur la base de cette « trouvaille », les propriétaires et leur avocat convoquèrent cette personne au poste de police comme personne susceptible de donner des renseignements. Par la suite, ils lui firent parvenir un commandement de payer de l'Office des poursuites pour les fameux 3'000 francs qu'ils prétendaient toujours recouvrer, quoique leurs frais d'avocats aient alors sans doute dépassés de beaucoup cette somme. La personne a fait opposition à l'acte de l'Office des poursuites et il n'a plus reçu de nouvelles depuis ce jour-là.

reconnaître que les motifs qui nous font agir, propriétaires ou sans-abris, ne sont pas les mêmes et ne s'exercent pas dans la même durée.

Le 2 août 2016, au petit matin, le Collectif va investir un bâtiment désaffecté à une dizaine de kilomètres de là, dans la zone industrielle de Romanel-sur-Lausanne. Un grand espace, sur trois niveaux, dont la situation offre certains avantages : proche de l'arrêt de la ligne du LEB de Vernand-Camarès, à 20 minutes du centre-ville de Lausanne et non loin de supermarchés.

Les désavantages de ce grand bâtiment sont tout aussi flagrants : hormis une fuite dans le toit qui est vite colmatée, il n'y a que deux toilettes par étage et aucun espace-cuisine. Par groupe de 5 à 10 environ, les membres de Jean Dutoit s'installent dans ces espaces qui avaient servi de bureaux à une société d'ingénieurs conseils en matériaux – Infralab – et à plusieurs autres petites entreprises. Pour meubler les lieux, nous recevons l'aide de nombreux particuliers, mais aussi d'associations, comme le CSP et Emmaüs qui nous apportent une grande quantité de matelas. Les sols en béton sont couverts de tapis ; des cuisinières de camping se retrouvent bientôt dans les chambres et les locataires font dès lors des allées et venues pour chercher de l'eau à l'un des éviers des toilettes afin de se préparer à manger¹⁶⁹. Entre-temps, le Collectif est dès son arrivée entré en contact avec la société propriétaire de l'immeuble, qui va consentir à engager un dialogue.

Après de nombreuses expériences contraires, nous sommes surpris de trouver en face de nous, en la personne d'un avocat et membre du Conseil d'administration d'Infralab, un homme sans agenda caché. Il vient plusieurs fois à Romanel afin de rencontrer le Collectif, se dit favorablement impressionné par sa manière de gérer son lieu de vie. Des transformations devant avoir lieu au printemps, il est convenu que l'usage du bâtiment sera laissé aux résidents jusqu'au 30 avril 2017, date à laquelle le Collectif devra partir. Dans la pratique de l'occupation, c'est le meilleur cas de figure : un contrat de confiance jusqu'au début effectif des travaux.

Parallèlement, nous demandons à trois personnes de confiance si elles seraient prêtes à se porter parties au nom du Collectif pour la signature de cette convention. Elles acceptent, après avoir participé à l'une de nos assemblées sur place. Nous leur sommes redevables de leur générosité et de leur probité. En effet, étant toute trois membres de partis politiques (Ensemble à gauche, les Verts et le Parti socialiste), ces trois personnes, agissant de leur propre initiative, ont accepté de penser avec nous en termes pragmatiques et ont compris très vite l'intérêt qu'avaient non seulement leur signature, mais la manière dont le Collectif s'engageait de ce fait envers elles en même temps qu'envers le propriétaire. L'entrée en jeu de ces trois signataires est aussi pensée comme un moyen de ne pas exposer les membres d'interface, afin d'épargner leurs forces au profit de la maison et des liens qu'elles-ils maintiennent avec les gens, les voisins, les autorités, la police et les médias. Les trois signataires, par ailleurs, jouissent d'un ancrage stable sur la scène publique qui semble susceptible de décourager certaines attaques.

Par l'entremise de son représentant, la société Infralab demande à ce qu'une somme de CHF 10'000 lui soit garantie dans le cas où le Collectif devait ne pas respecter les termes de la convention. Le Collectif et les trois signataires acceptent cette condition. De cette somme, la moitié est récoltée

¹⁶⁹ Les membres résidents du Collectif s'organisent souvent pour faire leur course par chambrée, ils cuisinent à tour de rôle, trouvent les ingrédients nécessaires dans des épiceries de la ville et préparent ces repas dont ils connaissent les valeurs nutritives et qui les font se sentir chez eux. Ces moments de partage méritaient bien une note de bas de page !

au sein du Collectif lui-même et placée sur un compte en banque. Pour l'autre moitié, nous lançons un appel aux personnes susceptibles de nous soutenir – entre autres celles qui avaient montré leur soutien lors de la fin de la halle Heineken – leur faisant une demande de promesses de don. Par ce moyen, le Collectif a pu constituer une réserve pour les CHF 5'000 restant. Mais la convention sera intégralement respectée durant tout le séjour du Collectif et jusqu'au terme fixé.

II.6. Neuf mois dans la maison de Romanel

Ces négociations ont lieu d'août à septembre et la convention sera finalement signée en octobre. Dès lors, assurés de ne pas avoir à craindre de procédure d'expulsion, les membres du Collectif peuvent bénéficier, après des mois d'une existence sur le qui-vive, de ce qu'il convient d'appeler un répit. Pour les membres résidents, la maison de Romanel devient ce lieu sûr, où se reposer et dormir, où ne pas être inquiété par un contrôle, où construire un petit bout de chez-soi et participer à la vie d'une communauté en devenir.

D'août 2016 à mars 2017, le Collectif se compose d'une centaine de personnes migrantes et de quatre personnes locales. D'autres personnes alliées viennent lorsqu'elles le peuvent, donner un coup de main ponctuel et c'est une présence toujours bienvenue, un rappel que la vie du Collectif s'étend au-delà de Romanel, dans le temps et dans l'espace.

Chaque mercredi, nous nous retrouvons pour débattre — en anglais, avec parfois des traductions en mandinka et en français — des questions pratiques de cohabitation, partager expériences et problèmes rencontrés avec les institutions et les forces de police, échanger informations et avis. L'autogestion est un exercice difficile : chacun doit accepter de lâcher une partie de son contrôle sur le déroulement des échanges, mais aussi tenir son terrain et l'espace ouvert du dialogue. Nous sommes chaque fois entre 40 et 90 personnes dans cette grande salle du rez-de-chaussée, à prendre la parole et à la céder, à nous écouter les uns les autres et à parfaire nos arguments, dans une sorte de parlement miniature avec ses délibérations et ses effervescences ; mais un parlement dont les membres vivent ensemble et partagent une même adversité. Parfois des remises à l'ordre sont nécessaires, qui peuvent prendre la forme d'un long discours, d'un coup de gueule, d'une invective religieuse, ou encore d'un rappel que nombre d'entre nous ont des enfants « and should know better » ; parfois des grands éclats de rire, des moments de tendresse ; et le poids que l'on sent d'une situation qui semble sans issue. Mais il y a un toit, des gens, alors on continue.

Les membres d'interface prennent garde à ne pas tenir une position de leaders ou une position hors-du-cadre. Au fil des mois, ils-elles sont là, des personnes parmi d'autres et défendant leur propre vision. Elles servent parfois de garde-fou lorsque des situations se tendent, notamment de par leur position de non-résidents de la maison. Par ailleurs, à travers leur connaissance des usages du pays et de la langue, elles-ils essaient de rendre manifeste des éléments de contexte et relaient informations et perceptions. Les membres résidents, quant à eux, font attention de ne pas convoquer leurs différences de culture et de religion dans les débats, voire évitent certains sujets dont il est devenu clair après quelques tentatives qu'aucun avis ne pourrait l'emporter. Par contre, sur les sujets qui touchent à la vie de la maison et à l'avenir du Collectif, l'écoute y apparaît à la fois comme une valeur, une pratique et une sensibilité qui se produit collectivement. Maliens, Sénégalais, Gambiens, Nigériens, Suisses, Chrétiens, Musulmans, Athées : le respect de chacune et chacun dans sa

singularité, ses horizons et projets, ses capacités, ses joies et tristesses, ses coups de gueule et ses coups de fatigue, nous permet de collaborer et de vivre ensemble durant 10 mois.

Une grande pièce du rez-de-chaussée est transformée en salle de sport, tandis qu'à l'étage des cours de français ont lieu tous les jeudis, grâce à la générosité de trois enseignantes bénévoles. Par un système de collecte désormais efficace, nous pouvons entreprendre les travaux nécessaires, acheter ou louer du matériel et payer au fur et à mesure toutes nos factures d'eau et d'électricité. Une entreprise d'édition qui compte parmi nos voisins directs, *La Maison de la Bible*, nous invite à plusieurs reprises pour des apéros, notamment à l'occasion des fêtes chrétiennes. Les vendeurs des supermarchés voisins, Lidl, Denner et Migros, apprennent eux aussi à nous connaître, quoiqu'à distance respectable. Chaque fois qu'un de nos voisins porte un problème à notre connaissance, nous en discutons en assemblée et y trouvons une solution. De toutes ces activités, le hall d'entrée de la maison s'orne peu à peu de rappels de sécurité et d'indications quant aux décisions de la maison, ainsi que d'informations concernant certains événements extérieurs.

Car la vie du Collectif est aussi rythmée par la vie publique. Fin août 2016, nous apprenons l'arrestation de deux personnes migrantes abritées par le Collectif R, alors qu'elles revenaient en métro d'un événement organisé pour protester contre les renvois Dublin¹⁷⁰. Certain·e·s d'entre nous participent à la manifestation demandant leur libération le 3 septembre. Quinze jours plus tard, nous lisons dans la presse la nouvelle des perquisitions menées par la police chez trois parrains/marraines du Collectif R qui hébergeaient des personnes migrantes¹⁷¹. En grand nombre nous participons à la manifestation pour le droit d'asile du 1^{er} octobre 2016 à Lausanne, aux côtés de personnes venues de la Suisse entière¹⁷².

Peu après, nous apprenons le suicide de l'un des anciens membres du Collectif dans une prison de l'État de Vaud. Il s'appelait Chizoba. Il venait du sud-est du Nigéria et avait 34 ans. Sa mort affecta fortement les résidents de Jean Dutoit, ainsi que bien d'autres personnes de la région, suisses et non-suisses, qui avaient été ses ami·e·s durant son séjour en Suisse.

Début novembre, nous lisons dans les médias l'arrestation injustifiée et le traitement subi par un Suisse d'origine Cap-verdienne qui faisait son jogging à Lausanne et que la police « a pris » pour un dealer¹⁷³. Le même mois, des nouvelles nous parviennent également de la mort, à Bex, d'un homme d'origine congolaise ayant grandi en Suisse, suite à trois coups de feu tirés par un agent de police

¹⁷⁰ Mario Togni, « Deux habitants du Refuge Mon-Gré arrêtés », *Le Courrier*, 30.08.2016.

URL : https://www.lecourrier.ch/141917/deux_habitants_du_refuge_mon_gre_arretes

¹⁷¹ Voir le communiqué du Collectif R du 16.09.2016, l'article paru dans *Le Courrier* relatant la perquisition menée chez Matthieu Gafsou peu après, ainsi que l'article paru dans *Le Temps* à propos de celle menée chez Manuel Donzé, élu PDC, le 14 février 2017. Il s'agit à chaque fois de personnes « cas Dublin ».

URL : <https://asile.ch/2016/09/16/communique-collectif-r-perquisitions-mesures-de-contraintes/>

URL : https://www.lecourrier.ch/142980/encore_un_parrain_perquisitionne

URL : <https://www.letemps.ch/suisse/2017/02/14/une-perquisition-chez-un-depute-vaudois-suscite-controverse>

¹⁷² « Lausanne : Manifestation contre les renvois Dublin », *24heures*, 01.10.2016.

URL : <http://www.24heures.ch/suisse/suisse-romande/Lausanne-Manifestation-contre-les-renvois-Dublin/story/31468108>

¹⁷³ Evelyne Emeri, « Passé à tabac : "ils m'ont pris pour un dealer" », *Le Matin*, 04.11.2016.

URL : <http://www.lematin.ch/suisse/suisse-romande/m-pris-dealer/story/24383506>

dans des circonstances troubles¹⁷⁴. Certain-e-s d'entre nous participent à la manifestation de personnes noires de Suisse romande qui s'en est suivie, le 19 novembre, lancée par le Collectif « À qui le tour ? »¹⁷⁵. Puis, fin novembre, c'est l'élection présidentielle en Gambie qui retient notre attention : le 1^{er} décembre, Yahya Jammeh, président autocrate depuis 22 ans, n'est pas réélu, et c'est une grande fête à la maison. Lorsqu'il acceptera de céder la présidence fin janvier et de quitter le pays, certains des membres du Collectif parlent de retourner chez eux...

Durant ces dix mois, semaine après semaine, certains de nos membres sont arrêtés et emprisonnés et c'est chaque jour qu'il faut faire face à l'animosité ambiante et aux amalgames discriminants, racistes et xénophobes. Disposer d'un lieu où se retrouver avec des personnes de confiance est, dans ces circonstances, un bien extrêmement précieux. Au cours de cette période, les membres suisses du Collectif ont pu se rendre compte à quel point les injustices commises à l'égard des personnes migrantes sont sous-estimées ; à quel point sont passées sous silence et/ou sommées d'être tues les souffrances que ces personnes ont subies et continuent de subir du fait de la couleur de leur peau et de leur statut. Il faut du temps afin de pouvoir libérer un peu et faire entendre la voix de ceux que la société a habitué à se sentir exclus de la parole et du droit. C'est un temps qui ne peut être que donné et qui n'entre dans aucun agenda, un temps de disponibilité sans attente.

C'est aussi répondre présent en cas d'urgence. Nous voudrions illustrer cela en donnant l'exemple de l'un des membres résidents, un Nigérian d'une trentaine d'années, qui à deux reprises a fait des crises de décompensation dans la maison avec abus d'alcool¹⁷⁶. Il a été nécessaire de l'emmener à la PMU en consultation psychiatrique, d'où il a été transféré à l'hôpital d'Yverdon. Ce soutien ne résout pourtant pas la situation, puisqu'une semaine plus tard il est à nouveau dehors, à nouveau précarisé et sans suivi. C'est la solidarité des membres résidents, le souci de l'autre, les liens de confiance et d'amitié qui ont permis de le soutenir et de tirer la sonnette d'alarme à temps.

Une autre difficulté est de devoir, chaque jour, comme il avait fallu le faire dans les maisons précédentes, refuser l'entrée à des personnes ne faisant pas partie du Collectif. La liste des membres résidents est fermée : ce principe a été réaffirmé à de nombreuses reprises en réunion. Lorsque des personnes viennent frapper à la porte, celui qui ouvre la porte va prendre leur nom et numéro de téléphone et les inscrire sur une seconde liste. C'était au début sans savoir si nous pourrions un jour donner une raison d'être à cette « liste d'attente », qui a compté plus d'une centaine de noms. Mais au cours de l'hiver 2016-2017, les résidents font le constat à deux reprises qu'un certain nombre d'entre eux ont quitté le Collectif pour tenter leur chance ailleurs. Le Collectif, après discussion, a dès lors procédé à des nouvelles entrées, un groupe d'une trentaine de nouveaux membres à chaque fois. Aux nouveaux arrivants, les anciens apprennent les règles de fonctionnement de la maison, ce qui donne lieu à des tensions temporaires et à de nouvelles dynamiques. Mais ce qu'il faut souligner

¹⁷⁴ ATS, « Un homme tué par un tir de la police à Bex », *Le Temps*, 07.11.2016.

URL : <https://www.letemps.ch/suisse/2016/11/07/un-homme-tue-un-tir-police-bex>

David Genillard, « Fusillade : La mère du Congolais abattu à Bex par un policier témoigne », *La Tribune de Genève*, 11.11.2016.

URL : <http://www.tdg.ch/suisse/La-mere-du-Congolais-abattu-a-Bex-par-un-policier-temoigne/story/29474041>

¹⁷⁵ Sylvia Revello, « Les policiers suisses ciblent-ils les Noirs ? », *Le Temps*, 06.12.2016.

URL : <https://www.letemps.ch/suisse/2016/12/06/policiers-suisses-ciblentils-noirs>

¹⁷⁶ Sophie Dupont rapporte dans son article du 22.06.2017 pour *Le Courrier* les conditions de santé similaires d'un homme nigérian renvoyé dans son pays par vol spécial malgré « un syndrome de stress post-traumatique grave et un risque suicidaire aigu ».

URL : https://www.lecourrier.ch/150442/requerant_d_asile_nigerian_renvoye

aussi et surtout, c'est que de nombreuses personnes dont le nom figure sur la liste d'attente n'ont pu être accueillies par le Collectif : que deviennent-elles ?

Lorsqu'il est possible de demeurer quelque part, qui devient chez-soi, le temps s'écoule autrement, l'histoire s'en raconte autrement. Les mois d'hiver ont réservé quelques surprises, avec des températures à -10°C contre lesquels nous avons dû isoler les canalisations du sous-sol en catastrophe. Il y a aussi, pour les membres d'interface, les coups de téléphone à 4h du matin, parce que des policiers ont été aperçus et que les membres résidents craignent une intervention. Un de ces épisodes s'est produit en février 2017, lorsqu'une nuit, pour l'un de leur compagnon malade, des habitants appellent une ambulance. Mais lorsqu'ils sortent de la maison en portant leur ami sous les bras, les ambulanciers prennent peur et s'en vont. Ce n'est pas seulement qu'ils ont aperçus quatre Noirs dans une zone industrielle, c'est aussi que l'un d'eux, lorsqu'il ouvrit la porte de la maison, resta avec la poignée dans les mains... cette poignée que, quelques mètres plus loin, les ambulanciers prirent pour une arme à feu ! Ils appellent alors la police et ce sont plusieurs voitures qui arrivent quelques minutes plus tard, produisant une grande inquiétude parmi le Collectif. Grosse tension. Jusqu'à ce que les résidents soient écoutés et la situation clarifiée, le quiproquo levé, que l'ambulance revienne et que les policiers quittent les lieux.

Souvent, les débats lors des *meetings* ont pu nous donner l'impression que nous n'allions nulle part... c'est aussi que les préoccupations concernant l'usage d'un lieu par ses habitants peuvent sembler dérisoires par rapport à des discussions de politique, mais c'est faux ! En fait, il est essentiel de pouvoir discuter à bâton rompu de l'usage que l'on devrait faire p.ex. des toilettes et du respect que chacun doit aux autres usagers. À travers ces échanges autour du bien commun, c'est tout un processus qui se met en route. Concernant les toilettes, six en tout, elles sont heureusement toutes munies de robinets ; mais six en tout signifie que ces salles d'eau sont amenées à remplir différentes fonctions : entre les usagers des toilettes, ceux qui utilisent les robinets pour venir chercher de l'eau pour préparer à manger et ceux qui ont besoin des éviers pour faire leurs ablutions avant la prière, il faut trouver des arrangements et respecter l'autre dans ses besoins, ses habitudes et ses croyances.

II.7. Été 2017, déménagement au Chemin des Sauges à Lausanne

Au mois d'avril 2017, à l'approche de la fin prévue du séjour de Jean Dutoit dans le bâtiment d'Infralab, nous demandons à son représentant où en sont leur plan et si une prolongation peut être envisagée. Étant donné que le début effectif des travaux a été repoussé, il nous est répondu par l'affirmative et, par un avenant à la convention, Infralab prolonge notre autorisation de séjour jusqu'au 15 juin suivant. Durant cette période, de nouvelles idées vont émerger tandis que le Collectif se met à la recherche de sa prochaine maison. L'approche du changement produit une inquiétude, une tristesse, que l'on essaye de transformer en désir d'aller de l'avant.

Au cours du printemps, deux personnes locales rejoignent Jean Dutoit, apportant leur énergie et leur grain de sel aux débats et aux actions entreprises. Un entraînement de foot a désormais lieu deux fois par semaine sur des terrains publics, dont l'un des objectifs est de constituer à terme une équipe qui pourra plus tard proposer des matchs amicaux à des équipes de la région. Une autre idée se fait jour, celle de créer une coopérative : parmi les membres de Jean Dutoit sont présents des

couturiers, des menuisiers, des coiffeurs et personnes d'autres métiers dont le savoir-faire, issu de leur pays, n'ont pas d'égal en Suisse et trouverait peut-être des débouchés sur le marché local. Leur mise en valeur pourrait permettre à ces personnes d'être reconnues et rémunérées. La faisabilité du projet doit encore être examinée d'un point de vue légal, mais l'idée elle-même est synonyme de possibles... Dans ces circonstances précaires, c'est un temps qu'il est difficile de conjuguer : le futur. Tant cette continuité – la continuité de la vie – peut être interrompue à tout instant.

Durant son séjour à Romanel, le Collectif a accueilli à plusieurs reprises des journalistes, ainsi que des étudiant·e·s des universités de Genève, de Neuchâtel et de Lausanne qui ont manifesté leur soutien et leur envie de comprendre. Et la question de l'avenir et de nos perspectives à travers elles-eux n'a cessé de se poser : Quoi faire ? Comment faire ? Quoi dire ? À qui s'adresser ? Aux universitaires ? Au monde politique ? À la population ? Laquelle ? À la presse ? Par un phénomène d'accoutumance dans un monde saturé d'informations, le Collectif Jean Dutoit, qui ne fait plus de vagues ni par ses déménagements ni par ses alertes – parce que les répressions sont devenues trop quotidiennes ? ou parce qu'elles demandent simplement la force du présent ? – a peu à peu disparu de l'horizon d'attention de la société romande. Au début, ce calme est le bienvenu. Puis les questions reviennent : comment faire, quoi faire, quoi dire, à qui s'adresser ?

Ces questions suspendues. En mai, nous apprenons la mort d'un ami qui fut lui aussi dans le passé membre de Jean Dutoit. Il se nommait Timba. Il a perdu la vie suite à une rixe dans la galerie Saint-François. De nombreux membres du Collectif et des gens de Lausanne qui l'avaient connu sont venus pour lui dire adieu aux pieds de la volée de marche qui marque l'entrée de la galerie. Un portrait de lui, des fleurs, des bougies, et des mots à sa mémoire et à la mémoire de tous ceux qui ont perdu la vie dans cette ville de Lausanne. Ils resteront gravés dans nos mémoires. Et cette conscience que nous avons commencé à compter nos morts.

Le Collectif commence à s'occuper de son déménagement. Soit dit en passant, il n'est pas facile de trouver un bâtiment inoccupé pouvant accueillir un groupe d'une centaine de personnes... Il existe de nombreuses maisons vides dans la région lausannoise, mais le Collectif doit tenir compte de plusieurs impératifs : taille, accès possible à l'électricité et à l'eau courante, voisinage, transport, parmi d'autres. Par ailleurs, la Municipalité de Lausanne nous a laissé entendre lors d'une réunion informelle qu'une occupation d'un bâtiment appartenant à la ville serait immédiatement suivie du dépôt d'une plainte. Plusieurs groupes de travail sont alors formés et les tâches réparties. Une première habitation possible est repérée fin mai, dont nous découvrirons finalement qu'elle n'offre pas les conditions requises. Par chance, nous trouvons un autre lieu et après de nombreux préparatifs nous partons dans l'après-midi du dimanche 11 juin investir un petit immeuble situé à Lausanne, dans le quartier de la Blécherette. Les quatre jours suivants vont être très chargés : nous les passons à organiser la vie dans la nouvelle maison et, parallèlement, à vider l'ancienne de tout ce que nous y avons amené, conformément aux termes de la convention. Comme lors de chaque déménagement, l'aide d'ami·e·s et d'allié·e·s est d'un grand secours. Finalement, le 16 juin, suite à un état des lieux avec le représentant d'Infralab, les travaux prévus y commencent effectivement et le Collectif Jean Dutoit se tourne tout entier vers son nouveau lieu de vie citadin.

À peine installés, l'annonce de la mort d'un proche touche certain·e·s membres du Collectif de plein fouet. Il s'appelait Lamine. Seul garçon encore en vie d'une fratrie de quatre enfants – son frère aîné avait perdu la vie en Libye – il travaillait beaucoup pour envoyer de l'argent à sa mère et à ses sœurs, restées en Gambie. Après un passage par l'Italie en mars 2017 pour demander le renouvellement de ses documents, il était monté en Allemagne rendre visite à des amis, puis est

repassé par la Suisse sur son chemin vers Milan. Mais, au cours de ce second voyage, il perd son porte-monnaie et tout l'argent qui devait lui permettre de retirer ses documents (880 euros) auprès de la *Questura*. Il fait alors un malaise à Milan. Les personnes près de lui à ce moment-là ont raconté son stress énorme du fait de cet argent perdu. Il n'y a pas à chercher ailleurs la cause de sa crise cardiaque. Lorsque l'ambulance arrive pour le secourir, le cœur de Lamine s'est déjà arrêté.

Les questions reviennent. Pour le Collectif Jean Dutoit, c'est la conscience que nous avons commencé à compter nos morts et immédiatement c'est le refus de compter, le refus d'ouvrir une autre série de ces chiffres macabres comme on en voit chaque jour dans les médias, chaque mois dans les comptes-rendus de la « crise migratoire ». Comment faire avec ces interruptions de tout sens ? Comment manifester tous les sentiments qui naissent de ces injustices ?

Quelques mois plus tôt, après avoir invité Oscar Tosato – Municipal lausannois en charge des sports et de la cohésion sociale – pour une discussion informelle à Romanel, le Collectif avait décidé d'écrire une nouvelle lettre au monde politique et à la presse. Oui, ce monde lointain, le « monde politique ». Mais une lettre, comme nous en avons déjà écrites, pour dire les choses que nous avons déjà dites, à des gens qui n'ont pas répondu, ou si peu, à nos envois précédents ? Écrivons un rapport, que probablement personne ne lira entièrement, mais : peut-être liront-ils le résumé... peut-être liront-ils les recommandations... Nous, nous n'en écrivons pas moins, nous n'en penserions pas moins, et ensemble semaine après semaine à parler du passé et de l'avenir nous pourrions produire du sens, là, du milieu de notre inachèvement. Ce rapport, il sera toujours bon de l'envoyer aux institutions, à des associations, à Amnesty, à l'ONU, au Comité des droits de l'homme, afin que les situations vécues par les membres de Jean Dutoit ne soient pas ignorées plus longtemps. Au cas où les choses tournent mal, une forme d'assurance qu'au moins ce ne serait pas sans témoin.

Fin juin, l'équipe de rédaction commence son travail et à l'heure où les dernières lignes en sont écrites, à la mi-novembre 2017, le Collectif Jean Dutoit vit toujours dans la même maison. Pour un temps, les questions vont donner lieu à des réponses.

Le Collectif Jean Dutoit réside au Chemin des Sauges 30, à Lausanne, tout au bout de la petite route qui traverse ce quartier d'habitations. À la différence du bâtiment d'Infralab, il s'agit d'un immeuble locatif. Les réactions ne se font pas attendre, tant il semble qu'une partie des pouvoirs publics et de l'opinion peuvent bien tolérer que des « migrants » dorment dans des halles industrielles, mais se montrent réticents à l'idée qu'ils vivent dans des conditions décentes. En l'occurrence, la quinzaine de petits appartements que compte l'immeuble ont chacun un espace cuisine et des toilettes. Bien que les membres résidents, après calcul, ne disposent que de 3m² par personne, cette relative normalisation des conditions de vie est un pas dans la bonne direction.

L'immeuble est par ailleurs entouré d'autres locatifs et la vie avec un voisinage dense change aussi le rapport que le Collectif entretient avec son lieu de vie. Le jour de notre arrivée, nous distribuons dans les boîtes aux lettres environnantes un message d'information. Deux semaines plus tard, nous organisons un apéro pour nos voisin-e-s, afin de faire connaissance. Plusieurs personnes sont venues dire bonjour, échanger quelques mots et boire un verre. Dès le premier jour, certain-e-s voisin-e-s ont par ailleurs fait part au Collectif, par email ou via Facebook, de leurs griefs ou de leur soutien. Un processus de socialisation mutuelle.

Le Collectif a, dès son arrivée sur les lieux en juin 2017, écrit également au propriétaire de l'immeuble. Un nouveau courrier est envoyé en août. Ils sont restés sans réponse. À notre

connaissance – des informations transmises par un membre de la police lausannoise qui maintient avec le Collectif un contact informel – c’est le gérant de l’immeuble qui serait titulaire des droits sur ce bâtiment et un projet de nouvelle construction serait à l’étude. Incidemment, une plainte pénale aurait été déposée contre le Collectif qui serait actuellement suspendue à l’éventualité que ce projet puisse ou non être réalisé. Pour Jean Dutoit, dès le mois d’août, c’est la pensée de l’hiver suivant qui vient frapper à la porte. Sera-t-il possible de rester au Chemin des Sauges jusqu’au printemps ?

Les mois se succèdent. Entre août et septembre, le Collectif contribue au rapatriement du corps de Timba vers sa famille au Nigéria. Les membres résidents rassemblent de l’argent pour aider le petit groupe de proches qui se charge des formalités et va devoir faire face à un système suisse lent, procédurier et peu sensible. Le corps de Timba sera resté tout l’été dans un congélateur en Suisse, loin des siens qui l’attendent afin de pouvoir l’enterrer.

À la mi-octobre, une membre du Collectif R vient proposer à Jean Dutoit de participer à une marche organisée par un rassemblement tessinois, en soutien à la députée socialiste Lisa Bosia Mirra, qui, pour avoir apporté son aide à des personnes migrantes, notamment quatre mineurs d’origine africaine, vient d’être condamnée à 80 jours-amende avec sursis par la justice du Tessin¹⁷⁷. Jean Dutoit décide de se joindre à cette action lors de son passage à Lausanne. Rendez-vous est donné pour le 17 novembre 2017. Le Collectif a lui aussi observé au cours des derniers mois un durcissement des contrôles à la frontière et une criminalisation accrue des personnes solidaires.

Puis c’est le mardi 24 octobre. Dans la soirée, le site web du 24heures rapporte la mort à Lausanne d’un jeune homme prénommé Lamine, originaire de Gambie, tout comme l’ancien membre de Jean Dutoit dont nous avons appris la mort quelques mois plus tôt. Il a été retrouvé le matin même dans la cellule où il était détenu depuis le jour précédent, dans la zone carcérale de la police cantonale vaudoise, au Centre de la Blécherette. Le titre de l’article de presse, « Mort mystérieuse d’un jeune Gambien dans sa cellule à la Blécherette »¹⁷⁸, placé dans la rubrique Faits divers, est à lui seul synonyme d’une mort sur le point d’être transformée en non-événement. Dans le Collectif, personne ne sait de qui il s’agit, mais tout le monde s’inquiète car Lamine aurait pu être l’un des membres de Jean Dutoit. En lisant la nouvelle de sa mort nous avons tou-te-s pensé à des gens que nous connaissions et qui correspondaient au signalement ébauché dans l’article du 24heures.

De réunions en coups de téléphone, d’articles de presse en déclarations de police, nous apprenons que Lamine Fatty a été arrêté à tort par les gardes-frontière à la gare de Lausanne le dimanche soir : ils l’ont pris pour un autre Gambien du même nom signalé par les autorités du canton de Lucerne et devant être renvoyé en Italie en vertu des accords Dublin. Le jeune homme qu’ils ont arrêtés, lui, était enregistré à l’EVAM et souffrait d’épilepsie. « Après son interpellation, Lamine F. avait passé la nuit en observation aux Urgences du CHUV suite à un malaise. Selon nos informations, il avait subi une intervention chirurgicale au cerveau à la fin du mois de septembre dans ce même établissement. Une cicatrice était visible sur son crâne. Des médicaments contre l’épilepsie ont par

¹⁷⁷ ATS, « Le Tessin condamne Lisa Bosia Mirra », *Le Courrier*, 13.04.2017. Voir aussi le dossier préparé par la plateforme *asile.ch* à ce sujet, « Délit de solidarité | Procès de Lisa Bosia Mirra », 21.09.2017.

URL : https://www.lecourrier.ch/148624/le_tessin_condamne_lisa_bosia_mirra

URL : <https://asile.ch/2017/09/21/tessin-proces-de-lisa-bosia-mirra/>

¹⁷⁸ Laurent Antonoff, « Faits Divers : Mort mystérieuse d’un jeune Gambien dans sa cellule à la Blécherette », *24heures*, 24.10.2017.

URL : <https://mobile2.24heures.ch/articles/59efa538ab5c371f00000001>

ailleurs été retrouvés dans sa chambre du foyer pour requérants d'Écublens (VD). »¹⁷⁹ Comment se fait-il que, malgré la caméra de surveillance présente dans sa cellule, la police ne soit pas intervenue pour éviter sa mort ? Qu'elle ne se soit rendu compte de son décès que tard dans la matinée, à 11h ? Comment se fait-il, alors qu'il avait sur lui la carte attestant de son inscription à l'aide d'urgence du canton de Vaud, qu'aucun appel n'ait été passé au Service de la Population, lequel était au courant de la situation de santé de Lamine et aurait pu intervenir ?

Le lendemain, réunion du Collectif, le surlendemain, réunion à nouveau avec d'autres Collectifs et groupes politiques¹⁸⁰, afin de trouver les informations manquantes puis organiser une manifestation à sa mémoire qui aura lieu le mercredi 1^{er} novembre 2017. Les personnes présentes ce soir-là viennent dénoncer les « négligences graves » qui sont en cause et exigent des réponses des autorités. Ces « erreurs » apparaissent comme des conséquences des discriminations dont Lamine aura été victime : parce qu'il était noir, les fonctionnaires l'ont-ils considérés comme un homme dont la vie était finalement dispensable ? Parce qu'il était Africain, les fonctionnaires l'ont-ils réduit à une personne à renvoyer dans son pays ? Les gardes-frontière ont identifié un nom dans une base de données, ont décidé que c'était « lui », l'ont mis en prison sans le regarder, sans l'écouter. Lamine est mort, seul et sans droits, dans une prison lausannoise.

À la suite de la manifestation du 1^{er} novembre, une augmentation des violences policières envers les Noirs migrants de la région a été rapportée par de nombreuses sources. La police, par ces représailles, marque son territoire et instaure un climat de peur.

II.8. Conclusion : pour un toit coopératif et solidaire

Entre 2015 et 2017, le Collectif Jean Dutoit s'est battu pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux de ses membres constituants, des personnes migrantes noires africaines déshumanisées par le système de l'asile et les politiques migratoires qui l'instrumentalisent. Non seulement l'asile n'est accordé qu'à un nombre très restreint de personnes en fonction de priorités budgétaires plutôt qu'en reconnaissance de la valeur de la vie et de la dignité humaine, mais le système qui en résulte conduit à la stigmatisation de ces personnes et à leur exclusion de tout droit.

Mettre des personnes migrantes entre quatre murs dans des centres, des camps, des prisons, etc. en les isolant de la société est une négation du besoin humain d'être en lien, de ressentir et de comprendre. Le système concentrationnaire compte uniquement sur la capacité de résilience de ces

¹⁷⁹ Camille Krafft, « Lausanne : Ils interpellent le mauvais requérant gambien. Ce dernier meurt en cellule », *Le Matin Dimanche*, 28.10.2017.

URL : <https://www.lematin.ch/navlematindimanche/ouvert/lls-interpellent-le-mauvais-gambien-ce-dernier-meurt-en-cellule/story/22210231>

¹⁸⁰ De nombreuses personnes, groupes, associations et collectifs se sont rassemblés suite à la mort de Lamine pour organiser la manifestation du 1^{er} novembre 2017 à sa mémoire et dénoncer le racisme, la déshumanisation et l'indifférence : le Collectif Afro-Swiss, le Collectif R, le Collectif Droit de rester pour toute-s, l'Amar, l'Allianz Gegen Racial Profiling, le Collectif Faites des Vagues, le Sleep-in et Solidarités Vaud. De nombreux-ses autres se joindront à la manifestation le jour même.

personnes, c'est-à-dire leur capacité à interioriser leur liberté afin de ne pas être détruit par ce système. Lorsque cette capacité est à bout, elles meurent.

Mettre des personnes migrantes derrière des murs, dans des zones décentrées ou à l'extérieur des villes empêche toute rencontre entre elles et la population locale, pour laquelle il n'est dès lors plus possible de ressentir ni de comprendre. C'est l'autre versant de la ségrégation en cours. C'est une situation grave : en validant cette politique de gestion administrative de la vie, la population citoyenne de Suisse s'enferme dans l'incompréhension et l'indolence.

Inventer des nouvelles formes d'habitation coopérative dans les villes et les villages, c'est à l'inverse créer du commun, de l'intelligence et de la sensibilité, créer du lien.

La question que nous soulevons est ainsi celle, plus large, du projet politique de la société suisse en regard des nombreuses discriminations dont elle se fait la matrice. Il n'est pas suffisant de répondre aux situations de personnes sans abri en ouvrant un lieu, dans l'idée d'une résolution purement technique du « problème ». Ce toit doit avoir certaines qualités, il doit être habité par des enjeux, il doit être le lieu d'une production de sens, et non une simple réponse technique à des pressions extérieures. Les droits humains doivent être le lieu d'un projet de société.

Au sein du Collectif, les principes de l'autogestion ont permis de mettre en valeur l'auto-détermination de chacun·e. L'horizontalité des prises de décision du Collectif engage tou·te·s ses membres à assumer la responsabilité de leurs paroles, de leurs actes et de leurs choix et leur permet d'en apprécier individuellement et collectivement les conséquences. Pour qu'une telle organisation fonctionne, il est nécessaire que les personnes s'investissent et réactualisent en permanence la compréhension qu'elles ont d'elles-mêmes, en fonction de leur environnement et de ses évolutions. Il est nécessaire qu'existent des enjeux. La vie de la maison en est un.

Confrontés à des questions comme le logement, l'obtention de l'eau et l'électricité, la gestion des déchets, les accidents et maladies qui nécessitent une prise en charge, les voyages, les habitudes et conventions des uns et des autres en matière de bon voisinage et de comportements, etc. les membres de Jean Dutoit – résidents et d'interface – se sont construits de la vie à Lausanne une connaissance de terrain, une connaissance pratique.

Le Collectif, à travers son indépendance financière, son organisation interne et ses liens avec différents milieux de la société civile et politique locale, bien loin de former une enclave, constitue un effort de coopération sociale et solidaire. Au lieu de parler d'intégration des étrangers à une société nationale, nous parlons d'intégration mutuelle et réciproque des êtres humains dans le devenir social. Les membres résidents de Jean Dutoit peuvent vivre dans l'échange et la mixité, être perçus comme des êtres humains au jour le jour. Et toutes les personnes qui les entourent, vivent avec eux, parmi eux, proches de chez eux, le peuvent aussi.

Discrimination et répression : témoignages et analyses

III.1. Dans le prisme de l'exclusion

Il est difficile de parler de racisme dans le pays du consensus¹⁸¹. Les conditions historiques du racisme en Suisse¹⁸² – spécialement du racisme anti-Noir-e – sont par ailleurs telles que son déni est fréquent : n'ayant participé qu'indirectement à la colonisation européenne de l'Afrique via ses sociétés d'assurances et ses entreprises, la Suisse se sentirait peu concernée. Au point qu'il devient pertinent de parler d'un « colonialisme sans colonie », avec l'historienne Patricia Putschert¹⁸³, ainsi que d'un *racisme sans races*, comme propose de le faire Noémi Michel, chercheuse en théorie politique de l'Université de Genève : « un régime sous lequel il est tabou de faire référence verbalement et de manière directe à des catégories raciales »¹⁸⁴. Un tel régime crée de nombreux obstacles à la dénonciation du racisme et, à l'inverse, facilite sa reproduction.

Le racisme n'est pas ignoré pour autant. La majeure partie de la population résidente de Suisse – 66% selon l'enquête *Vivre ensemble en Suisse* 2016¹⁸⁵ – estime qu'il s'agit d'un « problème social important ». Mais les phénomènes en sont si profondément enveloppés dans les modes de socialisation et les mentalités qu'il existe, malgré cette reconnaissance de principe, une résistance envers la dénonciation des situations réelles, notamment lorsqu'elles impliquent les institutions. C'est

¹⁸¹ L'analyse du consensus par Jean Ziegler dans son livre *Une Suisse au-dessus de tout soupçon* est toujours d'actualité, notamment lorsqu'il conclut que « les conditions pratiques de son articulation rendent sa dénonciation presque impossible ». Dans ce livre publié en 1976, le sociologue mettait en relief le « pluralisme normé » de la société suisse qu'il désignait comme « *un système unanimiste pseudo-égalitaire* » (Seuil, Paris, 2016, p. 115).

¹⁸² Lire l'article de Nic Ulmi dans *Le Temps*, « La Suisse, un pays colonial sans colonies » paru le 25 juillet 2015 pour une introduction sur le travail des historien-ne-s dans ce domaine.

URL : <https://www.letemps.ch/culture/2015/07/25/suisse-un-pays-colonial-colonies>

¹⁸³ Sur l'implication de la Suisse dans l'entreprise coloniale et la traite transatlantique, voire les travaux de P. Putschert et H. Fischer-Tiné, *Colonial Switzerland*, Palgrave Macmillan, 2015, ainsi que David, Etemad et Schaufelbuehl, *La Suisse et l'esclavage des Noirs*, Éd. Antipodes et SHSR, Lausanne, 2005.

¹⁸⁴ Entretien avec Victor Santos Rodriguez publié le 27.09.2017 sur le site internet *Jet d'encre*.

URL : <http://www.jetdencre.ch/avec-noemi-michel>

¹⁸⁵ OFS, Intégration et racisme, *Evaluation du fonctionnement et des problèmes en 2016*.

URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/migration-integration.assetdetail.2345325.html>

un problème que le Collectif Jean Dutoit – parmi d’autres – rencontre lorsqu’il dénonce des cas de discrimination raciale, de profilage racial, d’abus de pouvoir, de négligence grave et de violence policière envers des personnes noires africaines, auprès des autorités et dans les médias. D’autant plus que les discriminations que subissent les membres de Jean Dutoit ne sont pas uniquement raciales : au racisme anti-Noir-e s’ajoute la xénophobie envers les personnes migrantes, ainsi que la discrimination sociale envers les personnes précarisées. Cette superposition de registres discriminants dans la société suisse invisibilise leurs souffrances et, comme nous le montrerons dans cette troisième partie, détruit leurs droits et met leur vie en danger.

Nous allons, dans ce premier chapitre, passer en revue ces différents registres de l’exclusion, en tentant de mettre en relief la manière dont ils sont liés. Par la suite, nous traiterons en particulier de leur superposition destructrice autour de la figure du « dealer », identifié à une personne de sexe masculin, pauvre, étrangère, migrante et noire africaine. Dans les chapitres suivants, nous nous questionnerons sur les causes de l’incapacité actuelle de la justice suisse à traiter des situations impliquant des discriminations, des abus de pouvoir et des violences commises par des fonctionnaires de l’État. Profilage racial, violences xénophobes, abus, conditions de détention : nous apporterons témoignages et analyses et proposerons plusieurs pistes de solution.

La première étape consiste à reconnaître, la deuxième à résoudre, en trouvant des moyens de lutter contre les discriminations et l’impunité. Cependant, comme l’expliquait Malcolm X, cela ne peut être suffisant. Il faut pouvoir aller jusqu’à la guérison : « If you stick a knife in my back nine inches and pull it out six inches, that’s not progress. If you pull it all the way out, that’s not progress. The progress comes from healing the wound that the blow made. »¹⁸⁶

Pour le dire de manière synthétique : le but de la Suisse, de ses institutions et de ses habitant-e-s devrait être à nos yeux d’essayer de construire une société sur des bases telles qu’aucune discrimination n’y soit plus possible¹⁸⁷.

Racisme anti-Noir-e

Mandatée par le Service de lutte contre le racisme (SLR) de la Confédération, une étude a été publiée en octobre 2017 par le Swiss Forum for Migration and Population Studies de l’Université de Neuchâtel (SFM)¹⁸⁸ qui éclaire ce racisme. Intitulée *État des lieux du racisme anti-Noir-e en Suisse*, ses auteur-e-s concluent notamment que le racisme anti-Noir-e (abrégé raN) se retrouve d’après « la plupart des personnes interrogées [...] dans des milieux très variés et traverse l’ensemble du spectre professionnel, voire même politique »¹⁸⁹.

¹⁸⁶ Theresa Perry (éditeur), *Teaching Malcolm X*, Routledge, 1996.

Extrait de ce discours en vidéo à l’URL : <https://www.youtube.com/watch?v=XiSiHRNqIQo>

¹⁸⁷ Nous nous inspirons d’une proposition du philosophe Slavoj Žižek dans son commentaire à partir d’un livre d’Oscar Wilde, dans la vidéo de The RSA intitulée *First as Tragedy, Then as Farce* (2010).

URL : <https://www.youtube.com/watch?v=hpAMbpQ8J7g>

¹⁸⁸ Denise Efonyi-Mäder et Didier Ruedin, avec la contribution de Mélanie-Evely Pétrémont, Noémi Michel et Rohit Jain, *État des lieux du racisme anti-Noir-e en Suisse. Etude exploratoire à l’attention du Service de lutte contre le racisme (SLR)*, SFM, Université de Neuchâtel, octobre 2017.

URL : <http://www.unine.ch/sfm/fr/home.html>

¹⁸⁹ Ibid. p. 18.

L'une des spécificités du raN, conclut l'étude, se rapporte à une hypervisibilité des personnes noir·e·s – révélatrice de l'insistance des regards portés sur elles – et au sentiment de ne pas pouvoir passer inaperçu·e au sein de la société suisse. Il ne s'agit pas seulement du fait que la population résidente de Suisse soit majoritairement blanche, mais également que la présence de Noir·e·s, relativement récente et liée à la migration, est perçue comme un élément étranger, non-suisse, à travers le filtre de préjugés conscients et inconscients¹⁹⁰.

Ce sont aussi nos observations. À Lausanne, ville qui compte pourtant parmi les plus multiculturelles et multiethniques de Suisse, les membres de Jean Dutoit ont le sentiment d'être observés et immédiatement rapportés à des « étrangers », ce qui leur enlève la possibilité de se mélanger à cette population de personnes-qui-se-pensent-suisse-donc-blanches. Cette signalisation est une réalité dont chacun pourra se rendre compte par exemple en prêtant l'oreille aux conversations dans les bus : lorsqu'une personne suisse blanche veut décrire une personne noire, suisse ou non, elle va mentionner la couleur (noir ou *black*¹⁹¹) comme un signe distinctif prééminent, ce qu'elle n'aurait pas fait pour décrire une personne blanche.

Cette hypervisibilité est aussi hyper-exposition : les Noir·e·s sont exposé·e·s à plus de regards, à plus de dangers, à plus de paroles dénigrantes ou blessantes, que ces dernières aient été prononcées avec une volonté de blesser ou non. Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos que « raciste » n'est pas une détermination naturelle d'un individu ou d'une population (personne ne naît raciste), mais relève de dispositions culturelles, psychosociales et politiques, qu'il est impossible de comprendre sans référence à leurs développements historiques.

Les conséquences du colonialisme et de l'esclavage s'étendent très clairement jusqu'à la Suisse et marquent la perception quotidienne mais aussi les représentations inconscientes que la population suisse se fait aujourd'hui des Noir·e·s. Mentionnons brièvement les plus répandues de ces représentations et préjugés racistes : les Noir·e·s sont associés aux activités criminelles (drogue, gangs, trafics, etc.), à une force et/ou une brutalité hors norme, à une forte odeur corporelle, à des animaux (simiens) et à un exotisme connoté sexuellement. Ces éléments qui relèvent tous de constructions culturelles sont mis en relief dans les insultes racistes qui leur sont adressées, ainsi que dans les comportements visant à les mettre à l'écart.

Comme le relève l'étude du SFM, l'hypervisibilité corporelle s'accompagne d'une invisibilité sociale et d'un déni d'égalité qui sont parmi les formes que peut prendre leur exclusion : « les Noir_e_s sont davantage que d'autres minoritaires renvoyés à une différence dévalorisante qui les place tout en bas de l'échelle des statuts d'humains, c'est-à-dire à la limite du genre humain. »¹⁹² Dans ces conditions, les discriminations commises à l'encontre des Noir·e·s ne sont pas perçues avec la même gravité que celles commises envers des Blanc·he·s : on les tolérera davantage, on leur donnera la validité de la norme, on rechignera à traiter les cas de dénonciations, on ne reconnaîtra

¹⁹⁰ Il est important de préciser que, contrairement à l'idée que s'en font beaucoup de gens, le racisme n'existe pas uniquement via une *intention* de nuire, mais se produit la plupart du temps de manière « passive » et inconsciente via la reproduction de comportements sociaux.

¹⁹¹ L'utilisation de l'anglais confirmerait que de nombreuses personnes suisses se rapportent aux Noir·e·s comme à des personnes issues d'un autre monde ; on y reconnaît par ailleurs l'influence de la culture américaine. L'utilisation du mot *black* constitue une mise à distance qui vaut aussi comme atténuation du phénotype racial, transposé sur un plan culturel (films, séries et musiques américaines).

¹⁹² *Etat des lieux du racisme anti-Noir-e en Suisse, op.cit.*, p. 19.

pas leurs souffrances, on ne croira pas les gens qui témoignent, on retournera contre eux l'accusation en les traitant de racistes anti-Blanc-he-s, etc.

Ces discriminations ont lieu dans le domaine scolaire, dans les institutions, dans les services, dans l'espace public et dans le monde du travail. Comme on pouvait le lire dans un rapport du SFM sur les *Mesures de lutte contre les discriminations à l'embauche*, « [l]a discrimination aujourd'hui frappe des groupes définis de manière « ethnicisante » : elle est donc destinée à perdurer en dépit de l'installation définitive de ces groupes dans le pays ; elle se manifeste, entre autre, par des barrières à l'embauche »¹⁹³. Le rapport *État des lieux du racisme anti-Noir-e* confirme cette analyse et mentionne « l'influence de stéréotypes tenaces, issus de l'histoire coloniale, qui peuvent se révéler particulièrement préjudiciables dans le domaine professionnel : nonchalance pour ne pas dire fainéantise, intelligence limitée et impulsivité. »¹⁹⁴

Pour décrire ce phénomène, le sociologue Michel Wieviorka parle d'un *racisme d'infériorisation*, « qui facilite l'exploitation [de la main d'œuvre immigrée] et qui comporte souvent une dimension de mépris de type colonial. »¹⁹⁵ En effet, ce racisme est fondé sur un rapport de domination, dans lequel le dominant va volontairement mépriser la réalité du dominé, en la passant sous silence. Le philosophe Achille Mbembe parle quant à lui de la *volonté d'ignorance* du colonisateur : « Que l'on ne sache pratiquement rien et que l'on ne s'inquiète guère d'apprendre s'explique par la conviction selon laquelle, dans les rapports avec les Africains, la force compensera toujours l'absence de vérité et la vacuité du droit. »¹⁹⁶

Nous rejoignons par là une dimension importante de ce racisme : les préjugés sur l'Afrique, et plus encore sur l'Afrique noire, lieu de fantasme pour nombre d'Occidentaux¹⁹⁷. À travers une lecture critique d'un discours prononcé par le président français Nicolas Sarkozy en 2007 à Dakar, Mbembe décrit ces stéréotypes dont il rappelle qu'ils ont été popularisés par des intellectuels occidentaux tels que Hegel¹⁹⁸ ou Lévy-Bruhl. Ce dernier, dans les années 1920, « s'acharnera à donner une caution pseudo-scientifique à la distinction entre "l'homme occidental" doué de raison et les peuples et races non-occidentaux enfermés dans le cycle de la répétition et du temps mythico-cyclique »¹⁹⁹. Or – Sarkozy en est un symptôme – les Africain-e-s continuent d'être stigmatisé-e-s à travers cet imaginaire raciste comme des êtres à la mentalité prélogique, frivoles, exotiques et paresseux. Des populations qui se trouveraient encore au seuil de l'histoire et seraient plongée dans une obscure barbarie.

De là un autre préjugé : comment, si la barbarie leur est naturelle, les Africain-e-s pourraient-ils être des réfugié-e-s authentiques ? Peuvent-ils-elles avoir le désir de connaître autre chose que ce qui

¹⁹³ Rosita Fibbi et Etienne Piguet, *Mesures de lutte contre les discriminations à l'embauche*, Neuchâtel : SFM, Swiss Forum for Migration and Population Studies, cop. 2005.

¹⁹⁴ *Etat des lieux du racisme anti-Noir-e en Suisse, op.cit.*, p. 33.

¹⁹⁵ Ph. Bataille, K. Couper, D. Martuccelli, A. Peralva, sous la direction de Michel Wieviorka, *Racisme et xénophobie en Europe, une comparaison internationale*, éd. La Découverte, 1994, p.18

¹⁹⁶ *Critique de la raison nègre, op.cit.*, p. 108.

¹⁹⁷ Que le romancier kenyan Binyavanga Wainaina tourne en ridicule...

URL : <https://www.courrierinternational.com/article/2009/08/01/ah-ces-fantasmes-de-blancs>

¹⁹⁸ Voir à ce sujet Achille Mbembe, *De la postcolonie*, Karthala, 2000. L'idée de supériorité raciale blanche d'un point de vue génétique a été démontrée fautive depuis longtemps, mais les préjugés racistes liés à une différence des structures de pensée a traversé les époques jusqu'à aujourd'hui.

¹⁹⁹ Achille Mbembe, *L'Afrique de Nicolas Sarkozy*, 2007.

URL : <http://africultures.com/lafrique-de-nicolas-sarkozy-6784/>

d'après ce préjugé relève de leur « nature » ? Et bien sûr : si toutes les Africain·e·s sont des barbares, c'est donc qu'il faudrait donner l'asile au continent tout entier ?

Répétons-le, l'existence de tels préjugés anti-Noir·e parmi la population suisse est à peine reconnue²⁰⁰. Or, il faut des années avant que des stéréotypes s'affaiblissent, avant que non seulement l'intellect les comprenne comme tels, mais encore que les affects, les fantasmes et les comportements réflexes se modifient. Il est donc urgent d'agir. Sans quoi de nouvelles morts, de nouvelles injustices, de nouvelles souffrances continueront d'avoir lieu en Suisse.

Xénophobie anti-migrant·e

À l'hypervisibilité et à l'exclusion provoquée par le racisme anti-Noir·e, les membres de Jean Dutoit, parmi d'autres, sont touchés par un autre stigmaté : ce sont des *migrants*, ce que nous lirons ici tour à tour comme synonyme d'« étranger » et de « nomade ».

L'étranger·ère est la figure de celui-elle par qui le changement arrive : ses coutumes sont différentes, ses manières de penser, de bouger, de parler. La xénophobie peut ainsi être définie comme la peur de l'irruption de cette différence qui deviendrait cause de changements. Elle manifeste le refus de changer le *statu quo*. Nous évoquons dans l'introduction un autre refus, celui des populations du continent européen de se penser dans une communauté de devenir avec les habitant·e·s du Sud global, un refus de penser conjointement ces destins. La Suisse ne représente-t-elle pas en effet aux yeux de ses résident·e·s un havre de paix, de bien-être et de sécurité, et n'est-ce pas cette stabilité — autrement dit le *statu quo* — qu'ils-elles pensent avant tout devoir protéger ? Une perception qui est renforcée par deux siècles de *neutralité*²⁰¹, huitante années de *paix du travail*²⁰², puis par vingt ans de devenir-île au milieu de l'Union européenne en construction.

Or, pour défendre la stabilité, on le sait, des êtres humains sont capables de mettre entre parenthèses leurs principes moraux quant aux moyens utilisés. On peut désirer l'une tout en fermant les yeux sur les autres, et tout se passe en effet comme si la valorisation de la stabilité se trouvait complètement séparée de la valorisation de la justice et de l'égalité²⁰³. Première conclusion : ce qu'on valorise n'est pas la stabilité en soi, mais la stabilité pour soi. Deuxième conclusion : à la défense de conditions de vie stables, lorsque cette défense est désolidarisée des moyens de leur mise en œuvre,

²⁰⁰ Elle est même niée par les pouvoirs publics. En août 2017, Erich Hess, conseiller national UDC bernois, a prononcé devant le Parlement de la ville de Berne cette phrase à propos de la Reitschule : « on y voit principalement des nègres en train de dealer ». Une plainte a été déposée par les Jeunes Verts Suisses pour incitation au racisme, mais le Ministère public régional n'est pas entré en matière. Il ne fait pourtant aucun doute que l'intervention d'Erich Hess dans ce contexte devrait être sanctionnée par l'Art. 261b. Voir notamment l'analyse de Maliza Kinya dans son article du 9 novembre 2017.

URL : <https://www.tdg.ch/suisse/L-elu-UDC-avait-le-droit-de-parler-de-negres/story/17792602>

URL : <http://malizakinya.com/2017/11/erich-hess-negre/>

²⁰¹ La neutralité perpétuelle de la Suisse a été conclue le 20 mars 1815 au Congrès de Vienne.

²⁰² Les premières conventions passées entre syndicats et patronat datent de 1937.

²⁰³ Pascal Schmuck, « Inégalité : Répartition des richesses : La Suisse est pire que des dictatures », *Tribune de Genève*, 09.05.2014.

URL : <https://www.tdg.ch/economie/Repartition-des-richesses-la-Suisse-est-pire-que-des-dictatures/story/17309463>

se superpose voire se substitue la défense d'une *image* de la stabilité, qui répond à une fonction psychosociale élémentaire : stabiliser et rassurer²⁰⁴.

C'est un mot de Ramuz qui nous vient à l'esprit : « les "Suisse" (s'ils existent) seraient de braves gens qui ne s'occuperaient pas d'autrui, à seule fin d'éviter qu'on ne s'occupe d'eux. »²⁰⁵ Le maintien du statu quo revient-il finalement à une volonté de se tenir à l'écart du monde, de ses agitations et de ses problèmes ? Pourtant, là encore – et justement dans cet espace laissé vacant par le quiétisme helvétique – l'adhésion à cette illusion ne dispense pas de la réalité. La xénophobie peut ainsi devenir sans le savoir un allié important des grands groupes financiers et industriels suisses ou ayant leur siège en Suisse : soutenus par les conditions-cadre et la fiscalité que leur offre la nation helvétique et bénéficiant de son consensus social, ces groupes ont les coudées franches pour exploiter comme ils l'entendent les populations et les ressources d'autres pays. Les représentations collectives suisses n'en sont pas moins hybrides : peuple d'émigration, pays de la Croix Rouge et des institutions internationales, lieu du négoce des matières premières et des banques, etc. La question reste ainsi posée : quelles sont les raisons profondes qui font qu'une société accepte/tolère/participe à la précarisation, à l'exploitation et à la répression d'une autre partie de l'humanité ? Au point que des personnes meurent en Suisse, à la frontière, ou au loin, dans la mer, dans une indifférence presque complète, qui n'est un peu froissée que par les nouvelles à la télévision, lieu d'une empathie gérée et canalisée et qui à aucun moment ne remet en question l'ordre établi.

La xénophobie maintient l'étranger à l'écart : on ne veut pas savoir ce qu'il a vécu, ni ce qu'il a à dire. Mais qu'est-ce qui fait d'une personne un étranger ? « L'étranger » est une catégorie fantasmatique qui est projetée sur des personnes – et qui s'ancre dans des mesures concrètes – relativement à un arrière-plan culturel et historique. Ainsi, bien que telle personne soit p.ex. une habitante de la Suisse pays depuis 20 ans, voire qu'elle en ait la nationalité, elle n'en sera pas pour autant reconnue comme une égale, comme appartenant au même cercle. En ceci la xénophobie dépasse le simple cadre national : il s'agit d'une pulsion psychosociale. Il n'est d'ailleurs pas rare que des personnes qui sont elles-mêmes statutairement étrangères fassent preuve d'une xénophobie virulente à l'égard d'autres personnes qu'elles perçoivent *comme* étrangères.

Penchons-nous sur sa dimension sociale. Car la xénophobie, si elle est portée et ressentie par des individus, demeure un phénomène de groupe : elle établit une distinction entre un *nous* et un *eux*. Elle produit un « chez nous » qui est aussi un « pas chez eux ». Comment ce « chez nous » est-il créé ? Comment se forme cette réalité commune à plusieurs personnes ? Par cooptation. Il s'agit d'un « entre nous » avant d'être un « chez nous ». La décision en est donc non seulement subjective mais intersubjective. Elle résistera rarement à prétendre opérer via des critères objectifs, qui ne sont en vérité qu'*objectivés* via un processus intersubjectif de refoulement et d'oubli. Les critères de la cooptation sont principalement de deux sortes : ce sont soit des traits phénotypiques (couleur de peau, de cheveux, d'yeux, forme du nez, habillement, signes distinctifs, manière de parler, de bouger, etc.) soit des structures sociales (famille, profession, classe, nation, etc.).

²⁰⁴ Il s'agit en ce sens d'un mécanisme de défense. Voir Anna Freud, *Le Moi et les Mécanismes de défense*, Presses Universitaires de France, 1975, pp. 41-42.

²⁰⁵ Cette citation est extraite d'un texte qui fit grand bruit lors de sa publication, dans la revue *Esprit*, sous le titre « Lettre » (1er octobre 1937). Ramuz s'adressait alors à Denis de Rougemont. Ce texte est repris dans les *Œuvres complètes*, Éd. Slatkine, tome XIV, pp. 139-145.

Comment un « entre nous » devient-il un « chez-nous » ? La cooptation va s'étendre à un lieu (la maison, un quartier, les limites de la ville, le territoire d'un État, etc.) et y enfoncer ses racines. La projection psychosociale qui fait d'un territoire « notre territoire » et finalement un territoire qui « nous » a choisi, relève d'un comportement territorial que les humains ont sophistiqué au cours des millénaires à travers deux modes de vie : le nomadisme et le sédentarisme.

Ce sont deux modes de rapport au territoire, deux modes d'enracinement distincts. Le sédentaire enfonce des racines profondes dans son milieu, elles l'y ancrent et l'immobilisent. En face de lui vont se retrouver ex-posés tous les modes de vie qui ne correspondent pas au sien : vagabonds, gens du voyage, SDF, migrants, sont interprétés par le sédentaire comme des dangers en ce qu'ils ne sont pas régis par des modes de cooptation identifiables ou assimilables et risquent donc de mettre les siens en péril. Le sédentaire ne comprend pas ce que font/sont ces gens et craint que leur apparent déracinement ne soit lui-même *contagieux*. Plus le sédentaire se sédentarise, plus il construit d'immeubles, de structures, etc. plus le nomade lui paraît incompréhensible et plus il projette sur lui une image fantasmée (voleurs, mangeurs d'enfants, voyance, etc.).

Le mode de vie p.ex. des Jenisch aux yeux des Suisse-sse-s du début du 20^{ème} siècle était ainsi synonyme d'instabilité, d'incapacité à rester longtemps au même endroit, d'absence d'ordre, de fainéantise, d'alcoolisme, de criminalité et de maladie²⁰⁶. Nombre de ces stigmates sont aujourd'hui attachés aux populations Roms ainsi qu'aux personnes migrantes de diverses origines. À travers ces préjugés, la société de l'époque a justifié que des enfants soient arrachés à leurs parents afin de les « civiliser ». Dénoncée seulement en 1972, une action de Pro Juventute²⁰⁷ a ainsi séquestré entre 600 et 730 enfants selon les sources, détruisant des familles entières. Mais la sédentarisation forcée représente plutôt l'exception. Comme l'écrit l'historien Jean-Pierre Liégeois, « le rejet par bannissement hors du territoire a été une attitude adoptée presque unanimement par tous les pouvoirs publics au cours des cinq siècles de la présence des Tsiganes en Europe. »²⁰⁸

Nous avons déjà atteint cette conclusion lorsque nous parlions plus haut du sort réservé aux personnes migrantes sur les territoires suisse et européens : rejetées de partout, car ne pouvant s'insérer dans l'un ou l'autre des modes de cooptation des sociétés locales, elles sont condamnées à circuler. Le paradoxe de ce *blocage migratoire*, c'est bien qu'au final des personnes qui aimeraient s'établir et se sédentariser en sont empêchées, et que plus elles sont rejetées sur les routes et mises dans l'impossibilité de s'établir, plus elles sont stigmatisées.

Un exemple du 17^{ème} siècle est particulièrement frappant à cet égard, en ce qu'il montre cette succession de mesures de contrainte puis de chasse à l'homme. Après que la Guerre de Trente ans ait amené paysans déracinés et soldats libérés du service à errer dans les campagnes, « Berne et Zurich créent pour eux entre 1610 et 1630 des ateliers où, enchaînés, ils sont obligés de travailler. Ces mesures se révélant trop chères, tout ce monde est rejeté hors des villes. » Sont alors menées des chasses aux mendiants, autorisées par les cantons mais mises à exécution par les citoyens : « En 1639, dans la seule commune de Bremgarten, 236 vagabonds furent abattus. »²⁰⁹ – Il semble qu'on puisse reconnaître ce même motif dans les actions des Nazis, qui ont d'abord voulu déporter les

²⁰⁶ Voir Hélène Beyeler-von-Burg, *Des Suisses sans nom. Les Heimatlose d'aujourd'hui*, Sciences et service, Pierrelaye, 1984, et Walter Haesler, *Enfants de la Grand-Route*, Delachaux et Niestlé, 1955.

²⁰⁷ Sylvia Thodé-Studer, *Les Tsiganes suisses*, Éd. Réalités Sociales, Lausanne, 1987, p. 134.

²⁰⁸ Jean-Pierre Liégeois, *Tsiganes*, éd. La Découverte, 1983, mentionné par S. Thodé-Studer, *op.cit.*, p. 110.

²⁰⁹ *Des Suisses sans nom. Les Heimatlose d'aujourd'hui*, *op.cit.*, p. 164.

populations juives et tsiganes, avant de les enfermer dans des camps, puis, finalement, de décider leur génocide (et l'idée de pureté raciale est pareillement idée de pureté d'un mode de cooptation, qui rejette tous les autres ou, à la limite, les soumet).

Mais pourquoi revient-il « trop cher » de faire travailler des gens dans des conditions d'esclavage ? Trop cher par rapport à quoi ? Il ne peut s'agir que d'une cherté relative aux autres dépenses envisagées par la collectivité et en face desquelles l'option qui consisterait à donner un bout de terre, une activité, une reconnaissance à des personnes déracinées représente un excès. Le nœud du problème, c'est ce qu'on juge excessif vis-à-vis d'une norme jugée préférable. À ce niveau, « l'excès » ne naît donc pas des coûts financiers, mais de la dépense psychosociale et politique qu'engendrerait de transformer une socialisation et ses modes cooptation dans des conditions historiques interprétées selon ces mêmes rapports de force. On ne peut qu'être frappé par le fait que la violence de la soustraction d'humanité qui s'ensuit n'apparaît pas, elle, comme un excès. Mais est-ce vraiment le cas ? Cette soustraction ne va-t-elle pas *transformer* les citoyens sédentaires qui la mettent à exécution avec leurs fusils ou via leurs impôts ? De quelle manière l'exercice de la violence participe-t-elle de la territorialisation – et de la nationalisation – des populations ?

Le racisme et la xénophobie vont ainsi souvent de pair, bien qu'il soit difficile de savoir laquelle de ces formes de violence sert de support à l'autre ou laquelle creuse le lit de l'autre. Le racisme semble premier dans les mouvements offensifs, lorsqu'un *entre-nous* se déplace *chez l'autre* : il précède et accompagne cette agression expansionniste, qu'elle soit territoriale, culturelle, religieuse, économique ou encore sociale. La xénophobie à l'inverse serait d'abord une pulsion de défense. Mais, dans bien des situations, la défense contre de nouveaux venus va de pair avec un sentiment de supériorité, si ce n'est avec un désir offensif de les soumettre à l'ordre sédentaire.

C'est le cas envers les personnes migrantes dans l'Europe d'aujourd'hui, à la fois exclues/soumises par la xénophobie et agressées par le racisme. C'est une conclusion que l'on doit tirer de l'existence du racisme anti-Noir-e : ce n'est pas seulement une défense contre des personnes non-cooptées qui est produite, c'est aussi un sentiment de supériorité et/ou un désir de domination envers les Noir-e-s et le continent africain qui s'expriment.

Finalement, xénophobie et racisme tendent à devenir normatifs dans toute société qui, sans même les encourager, les tolère. Dans les conditions historiques actuelles, croire qu'il existe des pays sans racisme et sans xénophobie, des pays « innocents », conduit à de graves préjudices.

Pour cette raison, la *reconnaissance* ne peut jamais en être considérée comme acquise. Seules des mesures concrètes de résolution permettront le retour du refoulé et amèneront le travail sociopsychique à proportion des enjeux réels. Ce sont des conditions nécessaires pour qu'il y ait un jour guérison. Un jour, lorsque cette société sera prête à reconstruire ses modes de vivre-ensemble.

Une figure de bouc émissaire

Abordons un dernier aspect de l'exclusion. Prises comme boucs émissaires d'une crise qui ne dit pas son nom, les personnes migrantes y sont prises pour cible d'un autre mécanisme social de défense. Selon l'anthropologue et philosophe René Girard, toute société en période de crise tend en effet à trouver de telles figures afin de canaliser la violence nées des souffrances dont elle ne parvient pas à – ou, ce qui revient au même, ne veut pas – identifier les causes.

« [P]lutôt qu'à se blâmer eux-mêmes, les individus ont forcément tendance à blâmer soit la société dans son ensemble, ce qui ne les engage à rien, soit d'autres individus qui leur paraissent particulièrement nocifs pour des raisons faciles à déceler. Les suspects sont accusés de crimes d'un type particulier. »²¹⁰ Nous retrouvons ici l'hypervisibilité des Noir-e-s, mais aussi d'autres personnes de couleur à différents degrés, ainsi que des signes distinctifs de la religiosité musulmane (le voile en France, les minarets et la burka en Suisse). Nous retrouvons également la présence de personnes migrantes dehors dans les rues ou les parcs publics, dans les « jungles » et les camps, ex-posées au regard des sédentaires tandis que ces dernier-ères vaquent à leurs occupations. Nous retrouvons aussi une population dont nous avons déjà parlé, celle des Roms²¹¹, ainsi que les personnes locales précarisées et exclues, parmi lesquelles certaines en raison de leur toxicomanie.

Mais – avant d'aller plus loin, de quelle crise parlons-nous ? Question nécessaire afin de pouvoir saisir comment son bouc émissaire lui correspond. Une crise, selon Girard, se définit comme une situation d'indifférenciation des structures sociales, causée par un effondrement ou une transformation de grande ampleur. Sur le continent européen, la crise dont il est question a commencé avec la chute du mur de Berlin et se poursuit jusqu'à nos jours, à travers la naissance puis le développement de l'Union européenne. Le passage de structures nationales aux structures supranationales de l'UE produit des tensions dans tous les pays membres. Mais c'est moins à une crise de l'intégration européenne que nous assistons, qu'à une crise du *projet* européen.

Les Européen-ne-s se retrouvent – peuples et nations si longtemps antagonistes – à entrer et travailler librement dans les pays voisins, à voir leur monnaie circuler d'un bout à l'autre du continent, à être ou à se sentir touché-e-s par ce qui se passe dans un pays qu'ils-elles considéraient auparavant comme lointain et séparé du leur. Cette modification des contours de l'identité du Moi citoyen, du sentiment d'identité produit par ces limites et la nature des échanges symboliques qui s'y produisent, qualifie en grande partie cette crise. Les citoyen-ne-s de l'UE se cherchent et se testent, entre élans vers le supranational et retours vers le national. Avec cette question en tête : qu'est-ce que l'Europe ? S'agit-il d'une entité politique, ou seulement économique ? Est-elle définie par le libéralisme ? Par le nationalisme ? Que faire du rejet par les citoyen-ne-s de la France et des Pays-Bas du traité de Lisbonne en 2005, et que faire de la ratification parlementaire qui s'en est suivie malgré la volonté populaire²¹² ? L'UE est-elle une constellation de démocraties, ou le moyen pour l'oligarchie des États membres d'échapper un peu plus au pouvoir démocratique ?

Dans ce contexte, la crise de 2008 explose à la figure de l'UE. Grèce, Espagne, Portugal, Irlande, la crise de la dette frappe sévèrement et à nouveau les frontières des États-nations européens aux yeux de beaucoup semblent trop poreuses pour stopper le risque de contagion. C'est aussi

²¹⁰ René Girard, *Le bouc émissaire*, Grasset, Paris, 1982, p. 26.

²¹¹ L'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud, décidée en 2016 à une courte majorité par le parlement vaudois, a répondu à la vindicte des commerçants qui se plaignaient. Un recours contre cette décision a heureusement été déposé en septembre 2017 au Tribunal fédéral.

Cf. Jean-Pierre Tabin et René Knüsel avec la collab. de Claire Ansermet, *Lutter contre les pauvres. Les politiques face à la mendicité dans le canton de Vaud*, Éd. d'en bas, Lausanne, 2014.

URL : <https://lectures.revues.org/14757>

URL : <https://www.tdg.ch/suisse/grand-conseil-interdit-mendicite/story/31918282>

URL : <https://www.tdg.ch/suisse/suisse-romandemendicite-recours-interdiction-vaudoise/story/30109601>

²¹² Geoffroy Clavel, « Traité constitutionnel européen : dix ans après, le non l'emporte toujours mais l'idée européenne séduit encore », *Huffington Post/Le Monde*, 29.05.2015.

URL : http://www.huffingtonpost.fr/2015/05/29/traite-constitutionnel-europeen-dix-ans-apres-non-idee-europeenne_n_7467018.html

l'ingérence du FMI, de la Banque Mondiale ainsi que de banques privées dans la gestion de la crise de la dette publique grecque de 2010 à 2015 qui fera vaciller les bords de cette Union Européenne dont beaucoup, à gauche comme à droite, doutaient déjà. La confusion est encore accentuée par le fait que de nombreux pays membres n'appliquent pas les directives européennes.

Dans ces conditions, revient sur le devant de la scène ce que Nietzsche appelait en 1886 la *folie des nationalités*, un mouvement qui amène « les peuples européens » à devenir « de plus en plus étrangers les uns aux autres [...] pathologique ignorance réciproque [...] portée au pinacle par des politiciens à la vue courte et à la main leste, qui ne se doutent même pas combien leur politique de désunion ne peut être nécessairement qu'un intermède »²¹³. Intermède dans quoi ? Dans le processus d'unification européenne que le philosophe interprétait comme un mouvement de fond. Cette ignorance réciproque, bien loin de contribuer à résoudre la crise, va provoquer davantage d'indifférenciation (c'est en ceci qu'elle est « pathologique »).

La montée des mouvements nationalistes se produit un peu partout en Europe. FPÖ en Autriche, Pegida et AFD en Allemagne, Front National en France, Ukip en Grande-Bretagne, la Lega en Italie, la droite nationaliste de Viktor Orbán en Hongrie, en Pologne, etc. et bien sûr l'UDC en Suisse. C'est pour avoir su tirer avantage de la crise européenne que le parti de Christoph Blocher est devenu, en 1999, le premier parti de Suisse. Cependant, d'autres partis politiques eux aussi s'imprègnent de nationalisme, p.ex. le Parti Libéral-Radical, qui proposait il y a peu (cf. Introduction /4) d'introduire la préférence nationale dans certains fonctionnements institutionnels.

Dès lors, les accusateurs – qu'ils se disent nationalistes ou non – vont signaler des coupables de l'indifférenciation des structures sociales à l'attention des citoyen·ne·s. Comme l'écrit Girard, « [c]'est pour rapporter aux victimes l'« indifférenciation » de la crise qu'on les accuse de crimes « indifférenciateurs ». Mais en réalité ce sont leurs signes victimaires qui désignent ces victimes à la persécution. »²¹⁴ Des groupes de personnes vont ainsi être accusés de provoquer l'indifférenciation, non bien sûr en raison de l'indifférenciation qu'ils créeraient – puisque ce n'est de toute façon pas de là que vient l'indifférenciation – mais en raison des *signes victimaires* que leurs accusateurs vont exposer : couleur de peau, langue, habitudes, signes distinctifs, etc. L'accusation va ainsi s'appuyer sur les racismes et les discriminations les plus proéminentes dans une société donnée. En Europe et en Suisse, il s'agit surtout du racisme anti-Noir·e, du racisme anti-Rom·e, du racisme anti-Arabe et de la diabolisation de la religion musulmane, dont les croyant·e·s seront attaqué·e·s via des signes extérieurs visibles : voile, burqa ou minaret. Qu'importe pour l'accusation que tous ces signes qu'elle hypervisibilise ne soient pas pour les personnes visées le résultat d'une intention de *se rendre* visible, puisque l'accusation va faire dire à ces signes qu'ils sont des intentions de se distinguer des autres et des intentions de nuire. Les personnes visées deviennent aux yeux de l'accusation – de toute personne accusatrice – les causes de l'indifférenciation, des causes qu'il deviendra donc légitime de détruire. Bien entendu, cette destruction ne résoudra en rien la crise puisque la crise n'a pas été causée par les personnes désignées comme boucs émissaires, mais par d'autres causes que les gens ne veulent pas voir (crise de la démocratie nationale-libérale européenne).

Les personnes visées par ce processus de défolement collectif, exclues et stigmatisées, se font battre et se font tuer, sont exclues et discriminées. Pour autant, les justifications de tels procédés ne

²¹³ Friedrich Nietzsche, *Par-delà le bien et le mal*, §256.

²¹⁴ *Le bouc émissaire*, op.cit., p. 36.

manquent pas. Par exemple, lorsque des signes religieux qui n'existent pour les croyant-e-s que selon une appartenance « qui va de soi »²¹⁵, sont portés au pinacle comme les signes d'une « guerre des civilisations » – fondée sur la théorie de Samuel Huntington – c'est à une justification du fantasme de bouc émissaire que nous assistons, mâtiné de racisme impérialiste transatlantique.

Toutes les dernières campagnes d'affichage de l'UDC ont accusé des minorités religieuses et raciales d'être les causes d'une perte de l'identité suisse. Elles ont désigné ces minorités comme des victimes émissaires à l'attention des Suisse-sse-s, en sous-entendant que, « non, il n'y a pas de mal à attaquer des personnes qui veulent détruire votre identité », conduisant le racisme contre ces minorités à être nié et recouvert par l'idée de défense de la culture autochtone et des droits des citoyen-ne-s suisses. Les initiatives de l'UDC *sur le renvoi des criminels étrangers et contre l'immigration de masse* sont des exemples éloquents de cet alliage morbide entre racisme et recherche de boucs émissaires, qui invisibilise le premier en hypervisibilisant les seconds²¹⁶.

Depuis 2015, c'est la figure du *migrant économique* qui est devenue l'une des victimes émissaires de l'Europe en crise. L'adjectif « économique » dans ce cadre est réducteur, mais il révèle peut-être surtout la perte de sens dont souffrent les populations européennes. Le problème ici tient à l'utilisation implicite d'un comparatif : les migrants économiques seraient à la recherche d'une vie *meilleure*. Or tel n'est pas le cas. Ils sont à la recherche d'une vie *bonne*. Ce sont les Européen-ne-s qui se croient supérieur-e-s et posent comme allant de soi que leur vie est « meilleure », au moment même où ils-elles sont si peu assurés de ce à quoi devrait ressembler une vie bonne.

Les frustrations, les souffrances, les pertes, les humiliations, les échecs européens, cherchent sur qui ou sur quoi se déverser et ces affects se saisissent de ce qu'ils trouvent sur leur chemin ou qui se trouve signalé à leur attention. C'est en ceci que les gouvernements suisse et européens – par opportunisme, aveuglement ou manque de courage politique – peuvent être dits *responsables* de la montée du racisme et de la xénophobie en Europe : parce qu'en mettant des gens dans des camps, en les produisant comme des figures de l'exclu, elles leur attribuent des signes victimaires. Ces personnes qui sont montrées comme racisées, qui sont montrées comme exclues, qui sont montrées comme sans droits, que la police peut tabasser dans les rues en toute impunité (cf. chapitre III.5) vont être chargées de mépris jusqu'au moment où la violence va se déchaîner, et ce cycle de charge-

²¹⁵ Fatou Diome, dans *Le ventre de l'Atlantique*, écrit : « Le sentiment d'appartenance est une conviction intime qui va de soi ; l'imposer à quelqu'un, c'est nier son aptitude à se définir librement. »

²¹⁶ Ces conditions produisent aussi le fait que les personnes construites comme victimes émissaires, lorsqu'elles manifestent contre les discriminations dont elles sont la cible, sentent à quel point la moindre action de leur part qui pourrait faire référence – aux yeux de la foule – à l'un des signes victimaires que la foule reconnaît (la plupart du temps il s'agit de stigmates racistes), aura pour effet de renforcer le signalement victimaire. Par exemple, si une manifestation de Noir-e-s pour les droits des Noir-e-s est l'occasion de violences, au lieu d'atteindre l'objectif d'une dénonciation effective du racisme, elle aura pour effet aux yeux de la foule un renforcement de celui-ci, et signalera encore davantage les Noir-e-s comme des victimes émissaires potentielles. Sur ces bases, il a été observé à maintes reprises que des membres des forces de police se positionnent lors d'une manifestation de manière à provoquer les manifestant-e-s, en vue de déclencher un tel processus. De même, des groupes de suprématistes blancs vont-ils – comme cela est fréquent aux États-Unis – organiser une contre-manifestation, avec pour seul but de « prouver », en déclenchant des violences, que les Noir-e-s sont violent-e-s, alors qu'ils-elles ne font que répondre à l'agression des Blanc-he-s. Les suprématistes blanc-he-s sont tellement convaincu-e-s que le stigmaté raciste est présent dans une majeure partie de la population qu'ils-elles perçoivent cette stratégie comme payante à tous les coups. On ne peut que souhaiter qu'ils-elles se trompent et faire preuve de prudence dans la tenue des manifestations afin de faire passer le message qui doit être entendu.

décharge va se répéter aussi longtemps que la crise persistera, que les signes victimaires ne seront pas dénoncés et les conditions de leur attribution inversées.

Autrement dit, si tout va mal en Europe, ce n'est pas à cause des personnes migrantes, des Noir·e·s, des Arabes, de l'Islam, de la mondialisation, etc. C'est à cause des Européen·ne·s.

En conclusion, ce que les journalistes et les politicien·ne·s ont présenté comme « la crise migratoire » n'est pas la crise dont il s'agit. C'est justement d'avoir rendu la migration visible *comme* crise qui est en cause. L'immigration depuis l'Afrique était continue avant 2014 et on ne peut parler que de *pics* migratoires depuis 2014, causés notamment par les conséquences graves de la guerre en Syrie et par l'ingérence occidentale en Libye. Il n'y a pas de crise migratoire, il n'y a que la question de savoir si les Européen·ne·s vont faire face à leurs démons et répondre de leurs erreurs.

National-libéralisme, discrimination et démocratie

La crise du projet européen est une crise de l'humanisme européen. La migration noire africaine agit ici comme un révélateur, parce qu'elle est la présence continuée sous une autre forme de l'esclavage, son après-vie²¹⁷. Elle montre à l'Europe à quel point son modèle universel de l'humain est susceptible de souffrir des exceptions. L'Europe refuse de se voir rappelée au fascisme, refuse de voir que la violence raciste qui s'est laissée libre cours durant la Seconde guerre mondiale s'était au fil des siècles précédents laissée libre cours en Afrique. Une tache aveugle s'est formée dans la vision qu'a l'Europe d'elle-même, qui l'empêche de voir que les personnes mortes en Méditerranée, dans les camps, dans les prisons et sur les routes, elle aurait dû les empêcher.

Dire qu'il y va de la responsabilité des migrant·e·s, dans le sens où ce sont eux·elles qui ont décidé de franchir la frontière, de tenter la traversée, de prendre ce risque et que ce risque dès lors leur appartient, est une forme de déni. Ces morts ne sont pas contingentes. Elles appartiennent au développement du projet européen, elles sont des conséquences directes du colonialisme, du racisme et de l'esclavage. Ces morts sont *gratuites*, dans le sens où l'Europe compte ces vies perdues pour des sous-vies dont elle peut faire l'économie.

La Suisse non moins que les pays de l'UE fait partie de cette Europe. Sa conception moderne des frontières nationales et des droits, sa production de classes articulée sur celle de la différence nationale et raciale – plus vous êtes « pauvres », plus vous vous rapprochez de « l'Africain » – font de la Suisse un modèle de national-libéralisme, niché au cœur de l'aveuglement européen.

Les conditions du national-libéralisme entraînent deux types de discrimination qu'il est dès lors nécessaire de reconnaître si l'on veut saisir le nœud du problème. La première concerne la nationalisation des droits qui exclut à différents degrés les personnes avec un statut d'étranger et les personnes sans statut. La seconde concerne la recherche du profit sous la contrainte de la concurrence²¹⁸, qui pousse à des discriminations favorisant les plus riches et excluant les plus

²¹⁷ Tryon P. Woods & P. Khalil Saucier, *Slavery's afterlife in the Euro-Mediterranean basin*, 19.06.2015.

URL : <https://www.opendemocracy.net/beyondslavery/tryon-p-woods-p-khalil-saucier/slavery-s-afterlife-in-euromediterranean-basin>

²¹⁸ Danièle Lochak, *Loi du marché et discrimination*, in Daniel Borrillo (sous la direction de), *Lutter contre les discriminations*, La Découverte, 2003, p. 12.

pauvres, conduisant à l'enrichissement des premiers²¹⁹ et à la paupérisation des seconds²²⁰. En face de ces cinq tendances lourdes – racisme, xénophobie, recherche de boucs émissaires, nationalisation des droits et discrimination socio-économique – nous pensons que l'État ne peut se borner à mettre en place des mesures répressives contre les discriminations. L'État et les citoyen-ne-s doivent agir en amont, pour modifier les modes de cooptation et de socialisation.

En d'autres termes, c'est une question politique.

Nous pouvons bien sûr discuter brièvement des bénéfices socio-économiques de l'immigration pour un pays comme la Suisse. Nombreux l'ont fait avant nous, sans succès. D'une part parce que les gouvernements européens connaissent pertinemment ces chiffres, d'autre part parce que les populations suisses et européennes ne peuvent pas être convaincues par ce biais, puisque là n'est pas le problème (si tant est qu'on admette qu'il y a un problème). Ces chiffres montrent surtout à quel point la Suisse tire avantage de la migration et se satisfait de tenir le haut du pavé.

La Suisse a bénéficié plus que tout autre pays en Europe²²¹ de l'ouverture de ses frontières : « Depuis l'an 2000, la Suisse s'est distinguée de ses voisins par un boom de l'emploi, écrit Daniel Müller-Jentsch, économiste auprès d'Avenir Suisse. L'emploi s'est accru de 10% en Suisse durant la période. La demande de main-d'œuvre qualifiée n'a pu être satisfaite que grâce aux immigrants. Depuis 2002, la croissance de la population immigrée a contribué de 0,5 point de pourcentage à la hausse de 1,9% du PIB annuel, note l'institut d'analyse économique zurichois KOF. »²²²

Par ailleurs, les travailleurs étrangers contribuent fortement à la viabilité des assurances sociales de l'État suisse. « [C]omme le relève l'Office fédéral de la statistique (OFS), presque 72% des personnes de nationalité étrangère ont entre 20 et 64 ans, contre seulement 58,8% des autochtones. Il y a donc une claire surreprésentation de la population active parmi les personnes de nationalité étrangère, encore plus visible si l'on ne prend en compte que celles qui ont immigré. »²²³ Le sociologue Jean-Pierre Tabin relève finalement dans cette analyse publiée en mai 2017 que « nombre d'immigrant-e-s participent au financement du système de sécurité sociale suisse sans pouvoir en bénéficier complètement » (rentes AI, APG, PC), ce qui, une fois de plus, est à l'avantage des personnes ayant un statut de citoyen en Suisse. Or, cela ne sera peut-être pas suffisant, puisque l'OFS a pronostiqué que les personnes issues de la migration ne suffiront pas à contrecarrer le

²¹⁹ Après les Panama papers, les Paradise papers ont récemment (re)mis en lumière cette réalité. Glencore au Congo, Crédit Suisse au Mozambique... des grandes entreprises basées en Suisse et dans d'autres pays du Nord global mènent une guerre économique néocoloniale en Afrique.

URL : <https://www.letemps.ch/economie/2017/11/05/paradise-papers-ebranlent-monde-loffshore>

URL : <https://www.lameduse.ch/2017/09/28/credit-suisse-au-mozambique-une-nouvelle-piece-au-dossier/>

²²⁰ « Plus encore, la pauvreté des uns est la condition de la richesse des autres – et réciproquement. C'est notamment ce qu'entendait montrer Karl Marx avec la notion de classes sociales, qui renvoie à la position relative de leurs membres dans les rapports de production, tout en distinguant l'appartenance objective à une classe avec la conscience subjective de partager les mêmes intérêts matériels. »

Cf. Igor Martinache, « Qu'est-ce que la pauvreté ? », *Idées économiques et sociales*, 2013 | 1, n°171.

URL : <http://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2013-1-page-4.htm>

²²¹ Selon le rapport sur l'impact budgétaire net de l'immigration publié en 2013 par l'OCDE, la Suisse et le Luxembourg sont largement en tête des pays ayant bénéficié de l'immigration.

URL : <http://www.oecd.org/fr/els/mig/PMI-2013-chap3-impact-fiscal-de-l-immigration.pdf>

²²² « L'eldorado migratoire Suisse », *Le Temps*, 12.01.2014.

URL : <https://www.letemps.ch/no-section/2014/01/12/eldorado-migratoire-suisse>

²²³ Jean-Pierre Tabin, « Quand l'État social profite des immigrés », *REISO*, 15.05.2017.

URL : <https://www.reiso.org/articles/themes/migrations/1755-quand-l-etat-social-profite-des-immigres>

vieillesse croissant de la population²²⁴. C'est le cas également pour tous les pays d'Europe, une donnée connue depuis au moins 20 ans et qui a occasionné de nombreux rapports sur les *migrations de remplacement* par la Division de la population des Nations Unies²²⁵.

Conclusion : l'État national-libéral utilise les discriminations comme éléments structurants de sa croissance économique. Là encore, rien de nouveau. Achille Mbembe a montré comment l'esclavage des Noir-e-s était directement lié à l'émergence du capitalisme²²⁶ et il n'y a pas lieu de sous-estimer l'impact de cette aliénation, sur les Noir-e-s d'abord, puis sur toutes les personnes humaines. Les ségrégations auxquelles nous assistons aujourd'hui en sont une conséquence historique, mais aussi la réactualisation. Dès lors, s'il est aujourd'hui une chose nécessaire, c'est de combattre le racisme et spécialement le racisme anti-Noir-e, et l'impunité qui renchérit sur ce racisme.

Cette lutte doit se faire en partant des situations concrètes et quotidiennes – en vue d'investir le politique – aussi bien qu'au niveau de l'exercice démocratique et de la transformation des lois. En Suisse, la première norme pénale contre la discrimination raciale date de 1993, il y a à peine 25 ans. Dans les faits, elle est peu appliquée car peu applicable et doit donc être réformée.

Le Code pénal suisse, Art. 261bis, condamne pour discrimination raciale toute personne « qui *publiquement*, aura *incité* à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse »²²⁷. Comparons cette loi avec l'Art. 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par la Suisse en 1974 : il interdit toute discrimination « fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »²²⁸ Ne serait-ce qu'en ce qui concerne la nature des discriminations, l'Art. 261bis ne couvre pas le tiers de celles qui sont dénoncées par la Convention européenne des droits de l'homme.

La loi suisse échoue par ailleurs à ancrer l'action de la justice dans le concret des situations. C'est tout le quotidien des discriminations qui est en jeu, là où l'Art. 261bis ne reconnaît que l'incitation (publique). En 2007, dans son *Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*, présenté devant le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, Doudou Diène interpellait la

²²⁴ OFS, *Scénarios de l'évolution de la population Suisse 2015-2045*, 22.06.2015.

URL : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/evolution-future.assetdetail.39912.html>

²²⁵ Division de la population des Nations Unies, *Les migrations de remplacement: s'agit-il d'une solution au déclin et au vieillissement des populations ?*, New York, 1995.

URL : <http://www.un.org/esa/population/publications/migration/execsumFrench.pdf>

²²⁶ « Depuis 1670 se posait la question de savoir comment mettre au travail une grande quantité de main-d'œuvre en vue d'une production commercialisée sur de longues distances. L'invention du Nègre constitue la réponse à cette question. Le Nègre est en effet le rouage qui, en permettant de créer, par le biais de la plantation, l'une des formes les plus efficaces d'accumulation de richesses de l'époque, accélère l'intégration du capitalisme marchand, du machinisme et du contrôle du travail subordonné. La plantation représente à l'époque une innovation de taille, et pas simplement du point de vue de la privation de liberté, du contrôle de la mobilité de la main-d'œuvre et de l'application illimitée de la violence. L'invention du Nègre ouvre également la voie à des innovations cruciales dans les domaines du transport, de la production, de la commercialisation et des assurances. » *Critique de la raison nègre, op.cit.*, p. 38.

²²⁷ Code pénal Suisse du 21 décembre 1937 (État le 1^{er} septembre 2017). Nous soulignons.

URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>

²²⁸ URL : http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf

Suisse sur ses nombreuses « carences en matière de protection de l'individu contre le racisme et la discrimination raciale » et constatait ainsi « la faiblesse de la législation suisse dans le domaine administratif et civil quant à la protection contre la discrimination, en particulier dans les domaines du logement, du travail et de l'accès aux lieux publics »²²⁹.

La Commission fédérale contre le racisme (CFR) fait le même constat dix ans plus tard. En 2016, dans un numéro de sa revue Tangram intitulé *Discrimination raciale et accès à la justice*²³⁰, professionnel-le-s et chercheur-euse-s rendent compte de leur expérience et soulignent l'insuffisance du cadre légal suisse, des mécanismes et des instances de lutte contre les discriminations.

Une critique importante s'y trouve adressée à la loi suisse : elle met le fardeau de la preuve à la charge des plaignant-e-s, pour des situations qui se produisent la plupart du temps en privé et à l'abri des regards, et dans une société dont on a montré qu'elle était réticente à reconnaître le racisme et à en parler ouvertement. Une solution serait d'adopter pour les discriminations raciales le *renversement du fardeau de la preuve*. Comme l'écrivait en 2016 Adola Fofana, avocat et médiateur auprès du Centre Écoute Contre le Racisme à Genève, « il suffirait alors que la violation du droit soit considérée comme vraisemblable pour qu'elle soit admise. »²³¹ Cette mesure est déjà en vigueur dans la Loi sur l'égalité, dont l'Art. 61 stipule que « l'existence d'une discrimination est présumée pour autant que la personne qui s'en prévaut la rende vraisemblable ; la présente disposition s'applique à l'attribution des tâches, à l'aménagement des conditions de travail, à la rémunération, à la formation et à la formation continue, à la promotion et à la résiliation des rapports de travail. »²³² Car autant des femmes qui portent plainte dans une société dominée par des hommes, autant des Noir-e-s qui portent plainte dans une société dominée par des Blanc-he-s, seront immédiatement soupçonnés de mentir ou d'en rajouter, ce qui – la législation le reconnaît dans le cas des femmes – constitue en soi une discrimination. C'est donc pour rétablir l'État de droit qu'un tel renversement devrait être inscrit dans la loi suisse contre les discriminations raciales.

Sans de tels changements dans la loi, la situation de non-droit que nous connaissons aujourd'hui, discriminante à l'égard des personnes noires suisses aussi bien qu'étrangères, ne pourra pas être reconnue dans son ampleur réelle ni combattue. Ceci dit, ce n'est pas seulement au législateur de déjouer le racisme et les signalements victimaires, c'est aussi aux exécutifs fédéraux, cantonaux et municipaux ainsi qu'aux forces de police et aux populations.

C'est cette imbrication de plusieurs niveaux de discrimination que nous allons à présent déconstruire à travers une figure qui les concentre tous et qui s'avérera dès lors un point de pivot dans la compréhension des faits que nous dénonçons : il s'agit de la figure du dealer.

Racisme anti-Noir-e, xénophobie anti-migrant-e, victime émissaire, discriminations nationale et socio-économique se trouvent superposées dans l'image du « migrant noir africain pauvre et criminel ». Cette superposition est la source de la confusion qui entoure le sujet, ainsi que de l'impunité des actes de violences et des abus institutionnels commis contre des personnes racisées... qui sont prises pour des dealers parce qu'elles en rassemblent les « signes ».

²²⁹ URL : https://www.humanrights.ch/upload/pdf/070412_ONU_RapportDine.pdf

²³⁰ CFR, *Discrimination raciale et accès à la justice*, Tangram n°38, 12.2016.

URL : <http://www.ekr.admin.ch/documentation/f108.html>

²³¹ Ibid., p.42.

²³² URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950082/index.html>

III.2. Vente de stupéfiants : les raisons d'un travail

« Tous les Noirs de Chauderon sont des dealers »

Une phrase résume le stigmate : « Tous les Noirs de Chauderon sont des dealers. » Nous l'avons entendue sur les lieux, à la place Chauderon, dans le centre-ville de Lausanne. Nous l'avons entendue dans des discussions avec des citoyen-ne-s, mais aussi dans la bouche d'agent-e-s de police, hommes et femmes, nouvelles recrues et gradés confondus, appartenant à la Police de Lausanne, à Pol-Ouest ou à la police cantonale. Par la généralisation discriminatoire qu'elle opère, cette phrase annonce l'étendue du problème, puisque ce que la police dit et fait prend aussitôt force de modèle pour une partie au moins de la population. C'est un aspect qu'il ne faut pas sous-estimer. Selon une enquête nationale de l'EPFZ sur la Sécurité en 2017, la police arrive en tête des institutions en qui les Suisse-sse-s ont le plus confiance, devant les tribunaux et le parlement et loin devant les médias²³³.

Nous en connaissons trois variantes : « Tous les Nigériens de Lausanne sont des dealers », « Tous les Gambiens de Lausanne sont des dealers » et « Tous les Noirs de Jean Dutoit sont des dealers ». Ces énoncés font eux aussi état de discriminations raciales ainsi que d'une simplification abusive qui criminalise le Collectif Jean Dutoit et ses membres.

Si les autorités et les forces de police partent effectivement de ces prémisses, la suite de leur raisonnement est facile à suivre : puisque le Collectif Jean Dutoit est composé uniquement de Noirs originaires d'Afrique de l'Ouest, ce Collectif est un regroupement de dealers ; son existence favorise le deal à Lausanne, il faut donc le surveiller, contrôler les allers et venues des dealers, ne pas les laisser s'installer. Il faut garder ce Collectif sous pression pour protéger l'ordre public. Or ces prémisses sont non seulement fausses mais relèvent de discriminations raciale/sociale/nationale et il en va de même pour toute la suite hypothétique du raisonnement.

Les harcèlements policiers et les contrôles relatés dans la deuxième partie montrent comment, loin d'être anecdotique ou une idée partagée seulement par quelques agent-e-s isolé-e-s, cette catégorisation (Africain de l'Ouest, Noir = dealer) fait partie du quotidien des forces de police de la région. Nous reviendrons plus loin sur ce point, en relatant avec plus de précision certaines opérations qui ne peuvent être expliquées autrement.

Avant ceci, répétons encore une fois les réalités qui sont les nôtres. Tout d'abord, en disant que le Collectif Jean Dutoit est composé d'une centaine de personnes dont les parcours, les métiers et les situations familiales sont variées et dont seulement un certain nombre, variable, recourt ou a recouru temporairement pour sa survie à la vente de stupéfiants sur le territoire du Canton de Vaud.

²³³ « La police (7.9) continue de bénéficier de la plus haute confiance, suivie des tribunaux (7.4) et du Conseil fédéral (7.1) en troisième place. L'économie suisse (6.8), l'armée (6.8) et le parlement (6.6) se situent en milieu du peloton. Les partis politiques et les médias (avec 5.5), relégués au bas du classement, sont les institutions auxquelles on Sicherheit 2017 28 accorde le moins de confiance. »
in T. Szvircsev Tresch, A. Wenger, S. De Rosa, Th. Ferst, E. Moehlecke de Baseggio, O. Schneider, J. V. Scurrall, *Sicherheit 2017, Aussen-, Sicherheits- und Verteidigungspolitische Meinungsbildung im Trend*, Center for security studies, ETH Zürich, 2017, p. 27.

Cette situation est connue des forces de police et des autorités ainsi que des médias depuis 2015. Mais, si certains l'instrumentalisent sur la scène politique, personne ne cherche à comprendre le phénomène du deal de rue sous un angle social et économique, ni à poser les questions du racisme qui lui sont liées, encore moins celles concernant la politique d'asile suisse.

L'omerta est d'autant plus grave qu'elle légitime l'impunité, notamment des violences et des abus de pouvoir des forces de police à l'encontre de personnes associées au deal, qu'elles aient ou non recouru à ce moyen de survie, qu'elles soient ou non africaines. Elles sont par contre toujours noires. L'omerta empêche ainsi de voir le procès en criminalisation qui est fait à tou-te-s les Noir-e-s de la région par ce biais – citoyen-ne-s ou résident-e-s – et spécialement à tous les hommes Noirs africains issus de la migration. L'omerta empêche de reconnaître que ce n'est pas parce qu'une personne se résout à un travail pour survivre qu'il est du droit de quiconque de l'identifier en permanence à ce travail – ni elle, ni toutes les personnes qui « lui ressemblent ».

Pour des raisons qui n'échapperont à personne, précisons que le Collectif s'est organisé de manière à ce que cette situation ne menace pas sa sécurité, ni ne soit source de désagréments pour son voisinage²³⁴. Membres résidents n'ayant jamais pratiqué le deal et membres d'interface ont pris acte du fait que certains ont pratiqué ou pratiquent cette activité, tout en refusant de les discriminer et de les stigmatiser pour cela – mais non sans en être alertés.

Entre dealers, police et... consommateurs

Pourquoi le deal de rue existe-t-il en Suisse, dans le canton de Vaud, à Lausanne ? Quels en sont les acteurs et actrices, des acheteurs aux vendeurs de rue ? Quels sont les parcours de ces derniers ? Quelles sont les conditions historiques, politiques et économiques ayant abouti à cette situation ? Comment les modifier ? Quels sont les risques de l'exercice de cette activité ? Quels en sont les enjeux socio-sanitaires et économiques ? Qui en souffre ?

Éclaircissons un premier point : de quelles drogues s'agit-il ? De marijuana et de cocaïne. Quel rôle les vendeurs de rue ont-ils dans cette activité ? Celui de « petites mains », c'est-à-dire de détaillant, en bout de chaîne. Ils ne sont ni les intermédiaires (pour des achats en gros qui dépassent largement leurs capacités financières), encore moins ceux qui importent illégalement ces drogues sur le territoire suisse. Sur les routes européennes de la drogue, il est connu que les transports des drogues destinées à la vente au détail sont effectués par des personnes blanches, moins susceptibles de se faire contrôler aux frontières et à l'intérieur des villes.

Qu'en est-il de l'actualité du marché en question ? Les consommateur-trice-s de ces deux drogues se rencontrent dans toutes les catégories de la population, des fonctionnaires aux étudiant-e-s en passant par les cadres, les employé-e-s de banque, etc.²³⁵. Si l'on veut déterminer

²³⁴ Le Collectif a conclu que les personnes qui pratiquent cette activité ne sont responsables de leur conduite devant le Collectif que dans la mesure où elles mettent le Collectif en danger. Nous renvoyons à l'Annexe sur l'Organisation du Collectif pour plus de détails.

²³⁵ Le *Monitoring suisse des addictions* pour 2015, commandé par l'Office fédéral de la santé publique indiquait que « 6.5 % de la population résidante suisse de 15 ans ou plus a consommé du cannabis au moins une fois durant les 12 derniers mois » et que « environ 0.5 % de la population résidante suisse de 15 ans ou plus a consommé de la cocaïne au moins une fois durant les 12 derniers mois ».

URL : http://www.suchtmonitoring.ch/docs/library/gmel_ig1f1nkdw5wd.pdf

pourquoi la vente de drogue existe en Suisse aujourd'hui, c'est donc à la population qu'il faut en premier lieu s'adresser : qu'est-ce qui motive cette consommation ? Soulignons d'emblée que les acheteur·euse·s ne sont que très rarement inquiétés par la police, ce qui tend à établir que le « problème » pour les autorités n'est pas la consommation mais bien la vente.

Dès lors en second lieu, c'est à ces dernières qu'il faut demander en vertu de quelle stratégie l'on mène la chasse aux dealers de rue²³⁶, sachant que les petites mains sont facilement remplacées par d'autres et donc qu'une lutte à ce niveau revient à lutter contre le vent ? La plupart des policiers interrogés par la presse en conviennent volontiers. En vérité, il ne s'agit pas d'une lutte contre le trafic de stupéfiants mais d'une mission de maintien de l'ordre public, ayant pour but explicite de « rassurer la population » selon une stratégie spectaculaire de déploiement de la force²³⁷. Or, c'est une évidence, cette mission recoupe celle de l'application de la politique des renvois.

Quels éléments de réponse peuvent apporter l'expérience des membres de Jean Dutoit qui pratiquent cette activité ou l'ont pratiquée à un moment donné de leur parcours ?

Comme dit précédemment, des hommes arrivés en Europe se retrouvent, du fait des conditions socio-économiques et des politiques de l'UE, sans possibilité de trouver un emploi durant des mois, voire des années. Jeunes et moins jeunes, avec ou sans enfants à charge, ils partent donc plus au Nord pour trouver de quoi survivre et subvenir aux besoins des leurs. La précarité, les discriminations et l'exclusion articulent cette situation. Requérants d'asile déboutés, cas Dublin ou travailleurs précarisés transeuropéens, en vérité toute personne originaire d'un pays d'Afrique de l'Ouest et se retrouvant en situation de blocage migratoire en Europe aura quelque chance de se retrouver à un moment ou à un autre confrontée à la possibilité de pratiquer un commerce illégal.

C'est une situation que l'Italie connaît depuis bien plus longtemps que la Suisse et où les stupéfiants n'occupent pas forcément la première place : vêtements, ceintures, montres, sacs, lunettes de soleil, etc. Dans chaque pays se mettent en place des commerces non déclarés qui répondent à une demande, à des habitudes de consommation et à des réseaux différenciés d'approvisionnement en marchandise. Sur ce point, il est essentiel de démystifier le deal de rue pour le comprendre comme un travail non déclaré parmi d'autres. S'il se retrouve en Suisse au premier plan, c'est parce qu'existent en Suisse les conditions de ce marché.

²³⁶ Rappelons que la production, le transport, la détention et le commerce de stupéfiants sont interdits par l'Art.19 de la Loi sur les stupéfiants et punissables de peines privatives de liberté.

²³⁷ Dans son édition du 19h30 du 12.11.2017, la RTS a produit un sujet sur la volonté du Municipal Pierre-Antoine Hildebrand (PLR) – en charge depuis 2016 de la Sécurité et de l'Économie à la Ville de Lausanne – d'augmenter le nombre de patrouilles pour lutter contre le deal. Ce dernier déclare : « l'avantage des patrouilles c'est qu'elles perturbent l'échange de marchandises entre les dealers et les consommateurs, et on espère perturber un peu le marché, avoir des effets d'évitement, alors ça se fera au détriment des arrestations ». Selon nous, l'erreur de cette stratégie tient à ce qu'elle ne tient pas compte de la demande. Les conditions de ce commerce de stupéfiants, s'il ne peut avoir lieu dans la rue, s'en trouveront dégradées. Des personnes actives dans ce commerce ont rapportés qu'elles se sont fait voler par des clients, p.ex. lorsque ces derniers les invitaient à faire l'échange dans leur appartement, puis refusaient de payer et menaçaient d'appeler la police. Au final, cette mesure de la Municipalité de Lausanne légitime le stigmatiser (le dealer migrant noir africain) au lieu de s'attaquer aux raisons juridiques, sociales et structurelles de la vente ET de la consommation de cocaïne et de marijuana en Suisse romande.

URL : <https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/vd-le-nombre-de-patrouille-pour-lutter-contre-le-deal-va-augmenter?id=9079821>

Se trouver confronté à la possibilité de pratiquer le deal ne signifie pas pour autant un déterminisme absolu. D'autres voies existent, une réalité dans le Collectif Jean Dutoit où seul un certain nombre de personnes ont pratiqué ou pratiquent cette activité et toujours de manière temporaire. Quelles sont ces autres voies ? Il faut tout d'abord souligner avec quelle faiblesse de moyens des personnes précarisées parviennent à survivre. C'est la misère, c'est dormir dehors, mais c'est survivre. Certains reçoivent de l'argent de leur famille et peuvent continuer à chercher du travail. La plupart mettent toute leur énergie dans des travaux précarisés (nettoyeurs, videurs, agents de sécurité, déménageurs, etc.). D'autres sont venus avec de l'argent gagné dans des fermes en Espagne ou des ateliers clandestins à Paris, pour voir s'ils pouvaient trouver un travail en Suisse.

Contrairement à une opinion très répandue, le deal de rue ne rapporte pas beaucoup. Comme évoqué plus haut, il s'agit d'une planche de survie. L'argent gagné aura des destinataires variés : il pourra servir à subvenir aux besoins d'une mère en Afrique, d'une famille en Espagne, à payer les études des enfants en Italie ou ailleurs, mais aussi à rembourser à des proches les frais avancés du voyage vers le Nord de l'Afrique ou l'Europe. Ces frais – inclus les différentes sommes payées à des passeurs – vont de quelques milliers à plusieurs dizaines de milliers de francs suisses, selon les situations et les parcours. Le choix d'entrer dans la vente de stupéfiants dépend ainsi de circonstances nombreuses, mais avant tout du fait que les sociétés européennes ferment aux personnes migrantes toute alternative constructive, quelles que soient par ailleurs leur expérience professionnelle et leurs motivations. La structuration du marché du travail ainsi que les discriminations à l'embauche rendent très difficile pour ces personnes de trouver une source de revenu. Il est essentiel de tenir compte de cette marge de manœuvre extrêmement restreinte.

Les conditions de ce travail sont difficiles. Car c'est un travail : par n'importe quel temps, dehors dans la rue, exposé aux intempéries et aux regards. C'est être vulnérable. C'est avoir à prendre l'habitude de percevoir les agent·e·s de police comme une menace, élément nouveau qu'il faut intégrer pour ces personnes qui ne sont en aucun cas des « criminels professionnels » et n'ont, hors exception, pas commis de délits pénaux avant leur entrée dans cette activité. Ce sont des hommes qui préféreraient mille fois avoir une place de travail légal. La honte qu'ils ressentent face à cette activité est forte. Ils n'en parlent pas à leur famille. Et hormis une solidarité qui se crée parfois sur la base d'une langue ou d'une origine commune, ils ne font pas partie d'un réseau : ils n'ont accès à ce marché que sur la strate qui les concerne et demeurent isolés. Une enquête sociologique²³⁸ réalisée

²³⁸ Le journal 24Heures rapporte la conférence donnée en mars 2016 par Loïc Pignolo, auteur d'un Master en sociologie relatant son immersion dans la vie de dealers de rue à Genève : « Contrairement aux idées reçues, la majorité des dealers sondés ne sont pas des consommateurs et ne tirent aucune fierté de cette activité. «Certains vendeurs semblent même avoir un rapport conflictuel avec les drogues», rapporte le chercheur. En particulier avec la cocaïne, qu'ils jugent la plus dangereuse pour les consommateurs. Plusieurs refusent de travailler avec cette substance bien que ce soit la plus rentable. Et beaucoup ressentent un certain malaise lorsqu'ils doivent mentir à leur famille sur leur source de revenu. »

URL : <http://www.24heures.ch/suisse/certains-dealers-rue-rapport-conflictuel-drogues/story/23569500>

URL : https://www.lecourrier.ch/137788/lumiere_sur_l_univers_ferme_des_dealers_de_rue

en 2015-2016 à Genève, ainsi que l'analyse menée par Olivier Guéniat et Anaïs Gasser en 2016²³⁹ et l'ouvrage de l'historien et sociologue Stephen Ellis²⁴⁰ corroborent ces éléments.

Les personnes actives dans la vente de stupéfiants ne consomment que rarement la drogue qu'ils vendent : parfois la marijuana, presque jamais la cocaïne, jugée comme une drogue mauvaise, fléau des « riches européens ». Ce qui implique qu'ils ne connaissent pas nécessairement la qualité des produits qu'ils vendent ; mais aussi qu'ils développent une image de leurs acheteur·euse·s comme de personnes qui se mettent en danger inutilement. En effet, ces personnes suisses ou européennes qui viennent chercher auprès d'eux des substances illégales ont, elles, un travail, une situation stable. Comment est-ce que ces hommes issus de la migration – voyant dans la vente de drogue un recours exceptionnel, une activité *temporaire* et *dégradante* qui doit leur permettre de survivre voire d'aider leurs proches à survivre – perçoivent-elles ces consommateur·trice·s qui font la fête à l'autre extrémité de l'échelle des discriminations ? Et comment se sentent-elles perçues par les Suisse·sse·s, la plupart du temps incapables de faire la différence entre un « dealer » et un autre « dealer » ? Incidemment, les consommateurs en quête de drogue contribuent à la stigmatisation : les membres de Jean Dutoit ont à souffrir de cette attitude de Blanc·he·s qui cherchent le dealer, ne commencent la conversation que parce qu'ils-elles sont *intéressé·e·s*, puis repartent étonné·e·s et les mains vides parce que la personne à qui ils-elles s'adressaient ne pratique pas cette activité.

L'écart se creuse d'autant plus que le deal de rue n'est jamais exercé par des Blanc·he·s ni par des locaux. D'abord parce qu'il ne rapporte pas autant d'argent qu'on l'imagine : les dealers de rue n'ont ni voiture, ni appartement, ni chaînes en or, on est loin du stéréotype du rappeur « gangsta » américain. C'est tout l'inverse : ces personnes sont en situation de grande précarité économique et sociale et régulièrement forcées de dormir dehors. Ensuite parce que c'est une activité à risque, à laquelle ne souscrivent que des personnes isolées qui ne sont pas au courant de ce qu'elles encourent et qui sont poussées à ce travail par les multiples exclusions qui les ciblent.

La Suisse emploie donc des migrant·e·s pour les activités que les Suisse·sse·s ne veulent pas faire. Les consommateur·trice·s ne sont bien sûr pas les uniques responsables de cette situation, puisqu'il existe une offre qui s'enracine dans l'histoire de la vente de stupéfiants en Europe depuis les années 1950. Pourtant, il ne s'agit pas d'un marché où la disparition de l'offre ferait disparaître la demande. La consommation de substances psychoactives est une constante anthropologique²⁴¹. Concernant spécifiquement la consommation de ces deux drogues en Suisse et en Europe, on sait que la cocaïne est utilisée sur le Vieux Continent depuis le 19^{ème} siècle, où elle fut d'abord prescrite par des médecins comme un médicament, puis connu un boom au début des années 1960 et depuis lors se trouve utilisée dans tous les milieux socioprofessionnels dans un but de dopage. Quant à la marijuana, si l'on trouve des traces d'une utilisation thérapeutique jusque dans l'Égypte ancienne,

²³⁹ Olivier Guéniat et Anaïs Gasser, « Trafic de drogue : “Les secrets des mafias ouest-africaines de la cocaïne” », *L'Hebdo*, 30.06.2016. Les auteurs ne citent pas leur source, mais à la lecture de cet article il semble clair qu'une partie importante de leurs informations est sortie du livre de Stephen Ellis.

URL : <http://www.hebdo.ch/hebdo/idees-debats/detail/trafic-de-drogue-«les-secrets-des-mafias-ouest-africaines-de-la-cocaine»>

²⁴⁰ Stephen Ellis, *This Present Darkness. A History of Nigerian Organised Crime*, Hurst and Company, London, 2016, pp. 176-177.

²⁴¹ Domenig, Dagmar, Sandro Cattacin et Erik Verkooyen (trad.) (2015) *Les drogues sont-elles dangereuses ? Estimations de la dangerosité des substances psychoactives*. Recherche réalisée à la demande de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues. Genève : Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 22b), p. 10.

son utilisation comme stupéfiant en Europe remonte au mouvement hippie. La consommation de ces deux produits et de leurs dérivés est aujourd'hui fortement banalisée en Suisse.

Incidemment, un marché légal de cannabis – pauvre en THC et riche en CBD – a récemment vu le jour en Suisse et connaît une expansion rapide : production, chaînes de magasin, vente en kiosque et en supermarché²⁴². Ce n'est pas le même marché que celui du deal de rue, puisque la loi suisse établit une distinction entre deux types de commerce basée sur la teneur en substance psychoactive : le cannabis fort en THC est illégal tandis que celui faible en THC²⁴³ (et fort en CBD) est légal. Mais, du côté de la consommation, la frontière est poreuse. Enfin, soulignons que marijuana et cocaïne font partie de la pharmacopée moderne et que leur commerce dépend ainsi du marché global des drogues, actuellement exploité par deux types de commerce transnationaux florissants : les réseaux criminels, sur le versant illégal, et l'industrie pharmaceutique sur le versant légal.

Un autre secteur de « l'économie suisse » se trouve dans une situation similaire : celui de la prostitution. Encadré par des lois, le travail du sexe en Suisse peut avoir lieu dans des espaces qui lui sont dédiés, avec un minimum de protection sociale. Mais, pour toutes les femmes (plus rarement des hommes²⁴⁴) qui ne peuvent souscrire aux conditions de cet encadrement, le travail de rue est la seule possibilité restante. Lors d'une réunion de Jean Dutoit au cours de laquelle nous abordions les dangers liés au deal, il nous a semblé possible de réfléchir à partir d'une mise en parallèle de ces deux activités, toutes deux fortement genrées et déterminées par l'exclusion. Ce parallèle permet de regarder la racialisation, la précarisation et la criminalisation du deal de rue sous une autre lumière, en y reconnaissant des conditions communes avec la situation de femmes africaines qui ont été ou sont actives dans la prostitution. Recueilli par *Voix d'Exils*, le témoignage d'Anouchka, requérante d'asile déboutée vivant en Suisse et mère de quatre enfants, est sans équivoque : « Je suis une mère célibataire au bénéfice de l'aide d'urgence. Je survie avec moins de trois cents francs suisse par mois. Je me prostitue pour pouvoir subvenir à mes besoins et à ceux de mes enfants. Je suis en Suisse depuis dix ans et je ne suis pas autorisée à y travailler, que faire d'autre ? »²⁴⁵

Des deux côtés ce sont des conditions de travail précaires et dangereuses, qui impliquent d'être pris-e pour cible par l'ostracisme d'une partie de la société et des autorités publiques. C'est devoir faire face à des paroles et à des gestes racistes et/ou sexistes, pour des revenus faibles, impliquant

²⁴² Marc Gagliardone et Ferial Mestiri, « Le CBD, ce cannabis légal qui fait le buzz en Suisse et qui embête la police », *RTS info*, 21.03.2017.

URL : <https://www.rts.ch/info/suisse/8428018-le-cbd-ce-cannabis-legal-qui-fait-le-buzz-en-suisse-et-qui-embete-la-police.html>

²⁴³ Il doit en contenir moins de 1% pour être légal.

²⁴⁴ La prostitution masculine de personnes migrantes d'origine africaine serait en effet une réalité à Genève, si l'on en croit un article de Maude Malval publié le 24.01.2013 dans le GHI.

URL : <https://www.ghi.ch/le-journal/geneve/des-dealers-africains-proposent-aussi-du-sexe>

²⁴⁵ « La plupart des Africaines sont passées par l'Espagne ou l'Italie, après un périple dans différents pays d'Afrique subsaharienne qui les ont menées au Maroc. [...] Elles ont en majorité moins de vingt-cinq ans. Leur décision de quitter leur pays d'origine s'est faite pour les unes pour des raisons politiques ou pour échapper à un mariage forcé avec un « vieux », pour les autres parce qu'elles ont été piégées par des réseaux mafieux via internet ou par le biais d'annonces dans des magazines. [...] Certaines sont parties en sachant qu'elles allaient travailler dans l'industrie du sexe en Europe ; tandis que d'autres ont été abusées sur la nature du travail qu'elles allaient devoir effectuer. C'est le cas de la plupart des Nigérianes, mais aussi des Camerounaises, Sénégalaises et Congolaises que nous avons rencontrées à la rue de Genève ou à la rue de Berne, leur « quartier général », respectivement à Lausanne et à Genève. »

Fbradley Roland, « Les dangereuses illusions de la prostitution », *Voix d'exils*, 27.04.2012.

URL : <http://voixdexils.ch/2012/04/27/les-dangereuses-illusions-de-la-prostitution/>

par ailleurs un rapport particulier au « client suisse ». Ce sont des activités à fort risque psycho-social et sanitaire, de par l'isolement qu'elles provoquent, l'image sociale de soi qu'elles impliquent, la fragilité psychologique qu'elles génèrent et qui peuvent donner lieu à des troubles dont la gravité est largement reconnue. Il nous semble aussi possible de comparer ces deux activités par le fait qu'elles impliquent une dépendance envers un tiers, ici des grands trafiquants, là des souteneurs. Mais ici s'arrête la comparaison puisque les femmes sont menacées par l'autre grand axe de l'injustice humaine : la domination masculine. Une femme qui se prostitue et un homme qui vend de la drogue ne courent pas les mêmes dangers, que ces violences – sexuelles ou non, insultes, vols, arrestations brutales, etc. – soient le fait de consommateurs ou d'agent·e-s de police²⁴⁶.

Il n'en demeure pas moins que les personnes, femmes et hommes, qui pratiquent ces deux activités, « deal » et « prostitution », se retrouvent assigné·e-s à la même classe socio-économique globalisée : celle des travailleurs précarisés du national-libéralisme postcolonial.

Qui souffre du deal ?

Posons une dernière question : qui souffre de l'exercice de cette activité ?

D'après une étude de 2015 sur la dangerosité des drogues, réalisée à l'Université de Genève à la demande de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues, la dépendance et la dangerosité socio-sanitaire de la marijuana et de la cocaïne sont faibles²⁴⁷.

Or, s'il appartient à l'État de procéder à une pesée des intérêts et des risques en matière de santé publique et de légiférer en conséquence, comment ne pas en revenir à la comparaison entre les coûts socio-sanitaires de la marijuana, drogue illégale, et de l'alcool, drogue légale ? La dépendance physique, la toxicité générale²⁴⁸ et la dangerosité sociale sont estimées faibles à très faibles pour la marijuana, mais fortes à très fortes pour l'alcool. Dès lors, quel sens y a-t-il à faire la chasse à des personnes qui vendent de la marijuana et de la cocaïne, lorsqu'on peut trouver en vente libre une drogue – l'alcool – globalement plus dangereuse pour la santé et la socialisation des

²⁴⁶ Des agent·e-s de police qui sont en grande majorité des hommes, confrontés à des vendeurs de drogue qui sont également des hommes, entrent dans des relations de pouvoir et de violence qui ne s'expliquent que par une socialisation machiste voire guerrière. Comme dit plus bas dans le cadre des violences policières (cf. chapitre III.4), il existe chez certains policiers un racisme qui est spécifiquement lié à la domination masculine dans la société suisse. Qu'une femme blanche sorte avec un homme noir tendra à être perçu par un policier blanc comme une trahison commise par la femme blanche et une appropriation illégitime commise par l'homme noir. – Cette idée d'appropriation, en ce qu'elle refuse et nie à la femme la capacité/légitimité de choisir l'homme avec qui elle veut vivre, est bien sûr un nœud du problème. D'autant plus que l'ordre légal patriarcal vise par ce biais la domination des hommes sur d'autres hommes, la domination des femmes apparaissant comme un moyen d'affermir cette domination.

Cf. Mary Becker, *Cases and Materials on Feminist Jurisprudence : Taking Women Seriously* (1993)

²⁴⁷ *Les drogues sont-elles dangereuses ?*, op.cit., p. 28. Concernant la cocaïne, la dépendance physique est jugée faible, et la dépendance psychique forte quoique discontinue.

URL : https://unige.ch/sciences-societe/socio/files/2814/5068/7868/Sociograph_22_b.pdf

²⁴⁸ La qualité du cannabis vendu sur le marché noir est pourtant problématique. C'est ce que rapporte Olivier Guéniat, interviewé par Le Temps en mars 2016 : « Les saisies effectuées par la police montre [sic] que le produit qui circule sur le marché noir est de mauvaise qualité, il contient des pesticides et de [sic] fongicides dans des quantités inadmissibles. La répression ne produit pas les résultats escomptés. »

URL : <https://www.letemps.ch/suisse/2016/03/23/cannabis-nocif-alcool>

consommateur·trice·s ? Dire que l'État, en pénalisant la vente de marijuana et de cocaïne, cherche à protéger les consommateur·trice·s est une position indéfendable.

Tournons-nous vers une population susceptible de souffrir de l'exercice de cette activité : les riverains des lieux de deal. De nombreux éléments indiquent que la plupart ont pris l'habitude de cette présence ; si l'inquiétude demeure, c'est aussi du fait que les gens ne savent pas qui sont ces personnes qui travaillent dans la rue ni pourquoi elles font ce travail. Pour ceux et celles qui en savent un peu plus, qui ont parlé avec eux, les « dealers du quartier » peuvent devenir à l'inverse un élément rassurant du paysage urbain²⁴⁹. Si tel n'est pas le cas, cette présence aura de grandes chances d'être ressentie comme invasive²⁵⁰. Mais on est en droit de se demander si c'est la vente de drogues qui dérange — et sa réalité, ou sa représentation politico-médiatique ? — ou si, comme le donnent à penser les propos racistes dont ces travailleurs noirs africains sont la cible, ce n'est pas leur couleur de peau et les peurs que certain·e·s résident·e·s y projettent qui sont également en cause²⁵¹.

L'action policière répressive rassure-t-elle les riverains ? Il y a de quoi en douter. La Police de Lausanne a récemment envoyé un sondage²⁵² aux habitants des quartiers de Chauderon, Riponne et Tunnel, réputés pour être des lieux de deal. Mais aucune question n'y est liée à l'activité du deal de rue, ce qui aurait pu amener certains éléments de réponse concernant le ressenti de la population.

Avec les opérations municipales Strada et Héraclès²⁵³ dont la tactique se résume à une intensification de la présence et des contrôles policiers, se pose la question du caractère anxiogène de cet interventionnisme... qui échoue complètement à faire disparaître le deal des rues de Lausanne. Comment ces opérations policières se présentent-elles ? Quel visage donne-t-elle à la ville et à l'activité policière ? Voir une dizaine de policier·ère·s débarquer d'un fourgon et donner la chasse à des jeunes africains puis les jeter à terre, les menotter et les aligner contre un mur pour contrôler leurs identités ; ou passer en voiture près d'un lieu réputé de deal et insulter des migrants noirs qui se trouvent là ; ou en plein après-midi courir après un homme noir pour un contrôle d'identité avant de se rendre compte qu'il s'agit d'un Suisse étudiant à l'UNIL ; rien de tout ceci n'est rassurant et à l'inverse transforme l'espace urbain en un milieu anxiogène.

²⁴⁹ Lire par exemple le témoignage de Julie Gilbert, paru sur le site internet du Courrier le 26.06.2017.

URL : https://m.lecourrier.ch/150399/julie_gilbert_monologue_pour_un_dealer_de_ma_rue

²⁵⁰ Le journal Lausanne Cités se fait régulièrement l'écho de ces plaintes de riverains, habitants ou commerçants. Par exemple l'article du 07.09.2016 intitulé « Maupas-Tunnel : l'exaspération et la peur face aux dealers », et celui du 26.08.2015, « Rien contre les dealers, mais nous, on nous harcèle ! ».

URL : <http://www.lausannecites.ch>

²⁵¹ À ce niveau, il serait clairement constructif de mener des campagnes de sensibilisation auprès de la population plutôt que des descentes de police ; et de créer une association de soutien, d'aide socio-sanitaire et de sauvegarde des droits des travailleurs de la drogue, comme il en existe à Lausanne pour les travailleuses du sexe. Une telle association aurait aussi une fonction d'interface avec la société. Il est essentiel de faire connaître ces personnes ainsi que les persécutions et les difficultés qu'elles subissent.

²⁵² En collaboration avec l'École des sciences criminelles de l'UNIL, le sondage intitulé Sécurité Lausanne 2017 n'est accessible sur internet qu'aux personnes ayant reçu un code de participation dans leur boîte aux lettres. M. Robert Joosten, Conseiller communal PS, a critiqué dans son interpellation du 23.05.2017 des questions « pléthoriques » et la nature stigmatisante de certaines d'entre elles envers plusieurs groupes de population : toxicomanes, mendiants, groupes de jeunes et marginaux.

URL : <http://www.securitelausanne2017.ch> → <https://people.unil.ch/christineburkhardt>

²⁵³ Voir par exemple l'article « La police part à la reconquête des rues », *Le Temps*, 03.04.2013.

URL : <https://www.letemps.ch/suisse/2013/04/03/police-part-reconquete-rues-lausanne>

La thèse de sociologie publiée en 2017 par David Pichonnaz sur la formation des policiers met par ailleurs en lumière le caractère martial de ces opérations : à l'Académie de Savatan, les agent·e·s sont préparé·e·s « à la guerre »²⁵⁴. C'est aussi l'avis de Frédéric Maillard, didacticien et analyste des pratiques policières en Suisse romande. Pour lui, les polices romandes appliquent des méthodes qui relèvent d'une « sous-culture guerrière et machiste »²⁵⁵. Ces méthodes, en l'occurrence, les polices les appliquent dans le cadre d'une stratégie qui désigne les dealers comme des criminels dangereux (justifiant un déploiement « proportionné » de la force). – Or c'est loin d'être le cas : les zones de deal sont réputées pour être des « zones vertes » en matière de violence et comme dit plus haut les personnes qui dealent dans la rue ne sont pas intégrées aux réseaux criminels. – Dès lors, lorsque la police les désigne comme des criminels dangereux, les arrête de manière spectaculaire et les enferme en grand nombre, elle produit l'anxiété et tout à la fois se pose en sauveur. Les dealers, personnes discriminées, précarisées et sans droits... boucs émissaires ou faire-valoir ?

Cette stratégie permet quoiqu'il en soit aux autorités de construire un monde rassurant. Au vu de l'enquête déjà citée de l'EPFZ rapportant un sentiment de sécurité globalement très élevé en Suisse – 93% des personnes interrogées déclarent se sentir en sécurité²⁵⁶ – on est porté à croire que, de ce point de vue, cette stratégie fonctionne. *Mais le sentiment de sécurité n'est pas la justice.* Qu'ont à répondre les autorités en face de cette dérive autoritaire ?

D'un côté utilisés par des policier·ère·s comme boucs émissaires de la délinquance sur lesquelles lâcher leur violence et leur frustration, de l'autre placés par des acheteur·euse·s dans cette position subalterne où personne n'imaginerait un Suisse blanc, « les dealers » sont une cible idéale dans la mesure où tout les dissuade de porter plainte contre les abus des uns et des autres.

Qui souffre de cette activité ? Ce sont avant tout les personnes précarisées qui l'exercent et celles qui se trouvent dans une situation d'exclusion qui leur fait envisager de la pratiquer.

Et ce sont toutes les personnes noires de Suisse qui pâtissent de la tendance à la généralisation abusive de tout préjugé et des « dérapages » policiers qui, à coup sûr, continueront de se produire si rien n'est fait par les municipalités et les cantons pour changer la perception que nombre de leurs agent·e·s se font des personnes noires/africaines/migrantes/précaires.

²⁵⁴ C'est le constat du sociologue David Pichonnaz dans une enquête publiée en 2017 sur la formation des policiers de Suisse romande à Savatan : *Devenirs policiers*, Éd. Antipodes.

URL : <https://www.24heures.ch/vaud-regions/Les-eleves-policiers-se-croient-en-guerre/story/27238947>

²⁵⁵ Frédéric Maillard, « En Suisse, les violences policières subsistent », 29.10.2015.

URL : <https://blogs.letemps.ch/frederic-maillard/2015/10/29/en-suisse-les-violences-policieres-subsistent/>

²⁵⁶ *Sicherheit 2017*, op.cit., p. 26.

III.3. Le profilage racial en Suisse

Autant en ce qui concerne la stigmatisation du dealer qu'en ce qui touche à d'autres types de discrimination, c'est sur les comportements des fonctionnaires de l'État que nous devons donc nous pencher. Il y a *profilage racial* dès lors qu'une discrimination raciale est commise par une personne ou un groupe de personnes dans l'exercice de la fonction publique, que ces discriminations résultent ou non de leur mission explicite. Étant donné le flou qui entoure souvent ces notions, il est utile de commencer par les définir et lever certaines ambiguïtés.

Définition et désambiguïsation

Pour rappel : est une discrimination raciale « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans toute autre domaine de la vie publique. » (*Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, 1965/1969, approuvée par la Suisse en 1993 et entrée en vigueur en 1994)

Lorsque des fonctionnaires de l'État, au lieu de protéger l'État de droit de manière non discriminante, opèrent des discriminations raciales dans l'exercice de leur fonction, avec pour conséquence de priver des personnes de leurs droits, il s'agit de profilage racial. Questionner le caractère méthodique ou systématique des discriminations en question sera de première importance, mais ce qui définit le *profilage racial*, c'est sa dimension étatique²⁵⁷.

En particulier, relève du profilage racial tout contrôle d'identité racialement discriminant effectué par un agent·e de police. C'est ce que l'expression « contrôle au faciès » désigne également, quoiqu'imparfaitement puisqu'elle ne fait référence qu'au visage de la personne discriminée, alors que vêtements et autres éléments de l'apparence, mais aussi origine nationale ou ethnique peuvent servir de support à la discrimination. Le profilage racial peut au demeurant se produire dans d'autres cadres : c'est le cas chaque fois qu'un·e fonctionnaire de l'État (assistant·e social·e, médecin, ambulancier·ère, etc.) agit de manière discriminatoire dans l'exercice de sa fonction et compromet ou détruit ainsi les droits d'une personne. Soulignons enfin que le profilage *racial* constitue un cas particulier du profilage *discriminatoire* : en effet, l'action d'un·e fonctionnaire peut s'avérer discriminatoire sur d'autres bases, par exemple le sexe, le statut social ou l'appartenance politique.

Le profilage racial repose sur des éléments qui distinguent, aux yeux des fonctionnaires et/ou des institutions, une personne ou un groupe de personnes parmi le reste de la population. Il implique la subjectivité des fonctionnaires en question, leur cadre de référence culturel, social et politique, leur mission institutionnelle, les directives de leur hiérarchie, enfin l'État qui se porte garant de cette institution et donc la population citoyenne qui, en régime démocratique, légitime cet État. Ces

²⁵⁷ À travers le profilage racial, c'est en effet la souveraineté une et indivisible d'un État qui est désignée. Ce que fait un·e fonctionnaire parle pour l'État et lorsqu'un·e fonctionnaire dévie de sa mission dans l'illégalité elle est poursuivie en justice par l'État. « Personne n'est au-dessus des lois » est au principe de l'État de droit et l'État de droit est au principe de la démocratie.

imbrications – pour inachevées et imparfaites qu’elles soient – importent dans la mesure où, s’il est évident qu’un fonctionnaire qui applique les lois racistes de son pays pratique le profilage racial, il est moins évident de saisir comment des lois non racistes, appliquées par un fonctionnaire raciste, une institution raciste ou parmi une population raciste, risquent d’engendrer des situations de profilage racial. Il est par ailleurs nécessaire de considérer des cas de profilage racial qui ne relèvent pas explicitement d’une volonté de nuire, mais d’un comportement inconscient et routinier.

En vertu de l’Art. 261bis du Code pénal suisse et des conventions internationales actuellement en vigueur en Suisse, le profilage racial est illégal en toutes circonstances sur l’ensemble du territoire. Mais étant donné que seul un petit nombre de cas ont été conduit devant les tribunaux, la jurisprudence est peu fournie. Comme nous le verrons plus loin, il existe de nombreux obstacles au dépôt de plaintes pour ce type d’abus de pouvoir ; par ailleurs, le fait que les tribunaux d’État jugent alors des cas de discrimination d’État peut engendrer des collusions.

Concernant le travail policier, une zone de flou est régulièrement entretenue entre le profilage racial et le profilage criminel, deux opérations qui sont néanmoins clairement distinctes.

Le profilage racial ne constitue en aucun cas une sous-branche du profilage criminel. La différence est simple, pour autant qu’on veuille y penser : le profilage criminel opère via des déterminations particulières d’une personne ou d’un groupe de personnes recherchées, tandis que le profilage racial opère via des déterminations générales et des préjugés racistes. Les premières opèrent avec le mot « certain·e·s », les secondes avec le mot « tou·te·s ». En effet, dire que « certains hommes d’origine africaine sont des dealers » n’est pas davantage une discrimination que d’avancer que « certains hommes d’origine suisse s’habillent sans aucun goût ». La logique ne permet pas de conclure que *tous* les hommes suisses s’habilleraient sans aucun goût. De même, contrôler *tous* les hommes noirs africains au motif que *certain*s d’entre eux *ont été* arrêtés pour deal est une faute logique. Or, une telle faute ne se produit pas parce que certain·e·s agent·e·s de police s’avéreraient incapables de faire usage de bon sens (quoique cela soit possible) mais en raison de socialisations, de représentations et de préjugés racistes, qui, conscients ou inconscients, prennent le pas sur l’exercice de la raison. Si l’on évaluera différemment une discrimination consciente et intentionnelle d’une discrimination involontaire, rappelons que du côté de la victime les conséquences sont les mêmes : la destruction ou la compromission de ses droits et libertés fondamentales.

Des droits compromis ou détruits

Le profilage racial s’exerce à l’une des articulations les plus importantes des sociétés démocratiques modernes : l’égalité de tou·te·s devant la loi.

Au sein d’une société multiculturelle, comme l’est la société suisse, le profilage racial a pour conséquence un renforcement de la ségrégation et un affaiblissement de la mixité. Au sein d’une société nationale-libérale, comme l’est également la société suisse, le profilage racial a pour conséquence la promotion et la reproduction de deux classes socio-raciales génériques : une classe de privilégié·e·s (blanc·he·s) et une classe de subalternes (de couleur).

Ces conséquences, si le profilage racial ainsi que toutes les autres formes de discriminations raciales ne sont pas combattues, conduisent à la ruine des sociétés démocratiques par la destruction de l’État de droit. Les formes de société qui en résultent vont de l’oligarchie au totalitarisme. Mais il est surtout important de voir comment de telles formes existent aujourd’hui dans les sociétés

démocratiques suisses et européennes : formes microsociales de pouvoir mais aussi rémanences structurelles, elles sont les conséquences et la continuation de l'histoire du développement de ces sociétés et de leur passé nationaliste, impérialiste, colonialiste et esclavagiste.

En ville de Lausanne comme sur l'ensemble du territoire helvétique, des membres de Jean Dutoit sont fréquemment les sujets et/ou les témoins de cette pratique discriminatoire illégale. Il s'agit d'une forme de harcèlement policier : des personnes noires se font contrôler et malgré que leurs papiers soient en règle elles sont emmenées au poste de police sans aucun motif²⁵⁸. Elles y sont régulièrement maltraitées (cf. chapitre III.4) puis sont relâchées.

En tant que personnes noires africaines, les membres résidents de Jean Dutoit sont l'objet du profilage racial exercé par des agent-e-s de police blanc-he-s suisses. En tant que personnes blanches et noires suisses, les membres d'interface sont témoins du profilage racial exercé à l'encontre de personnes noires africaines. Par ailleurs, spécialement en tant que personnes blanches suisses, les membres d'interface sont les sujets de la discrimination positive exercée par les agent-e-s blanc-he-s suisses. C'est un point trop souvent oublié : il n'y a de profilage racial qu'en ce qu'il discrimine – en simplifiant à peine – deux catégories de la population, les privilégié-e-s positivement et les subalternes négativement. Les membres d'interface blanc-he-s du Collectif, et plus encore les hommes que les femmes, se verront plus facilement reconnaître comme des interlocuteur·trice-s qui seront pris au sérieux et dont les droits seront respectés.

Dans le cas qui nous occupe, il s'agit de Blanc-he-s et de Noir-e-s – appellation en soi fallacieuse puisque personne n'est « noir » ou « blanc » – mais toutes les origines ethniques et toutes les variations chromatiques sont touchées par ce fléau. Rappelons que le racisme (et le nationalisme qui le fonde en partie) a notamment servi de légitimation aux guerres coloniales, à la traite négrière, à la Shoah, au génocide arménien, aux massacres de Srebrenica, au génocide des Tutsis au Rwanda, parmi bien d'autres. Il n'y a pas lieu de ménager les sensibilités embarrassées par le problème du racisme en atténuant la présentation des conséquences qu'entraînent inévitablement l'étatisation voire la systématisation des discriminations. Si des approches pédagogiques, sur un mode constructif et coopératif sont les bienvenues, il est important de ne pas perdre de vue que les institutions sont un terrain majeur de la socialisation et de la (re)production des réflexes conditionnés. En Suisse, le terme « profilage racial » n'est apparu sur le devant de la scène que tardivement, à la suite d'un rapport d'Amnesty International, en 2007²⁵⁹. L'expression « contrôle au faciès », plus ancienne, est là pour nous rappeler qu'il ne s'agit pas d'un problème nouveau.

Or sa résolution dépend en grande partie de la reconnaissance du racisme en Suisse et des lois qui doivent permettre de poursuivre en justice les discriminations. Comme nous l'avons montré, le cadre légal en question est pour l'heure insuffisant (cf. chapitre III.1).

La Suisse est connue pour être un « mauvais élève » et bien des États, en Europe et ailleurs, sont beaucoup plus avancés en la matière (c'est le cas de l'Uruguay notamment). La situation aux

²⁵⁸ Pour lutter contre le profilage racial, la ville de Zurich a récemment introduit l'obligation pour les agent-e-s de police de donner à la personne contrôlée la raison pour laquelle ils procèdent à un contrôle. ATS, « La police veut éviter le délit de faciès », *24heures*, 20.11.2017.

URL : <https://www.24heures.ch/suisse/police-veut-eviter-delit-facies/story/31886653>

²⁵⁹ Amnesty International, Section suisse, *Police, justice et droits humains*, Berne, 2007, p 88.

URL : https://www.humanrights.ch/upload/pdf/070625_AI_rapport_police.pdf

États-Unis²⁶⁰, en Angleterre²⁶¹, en France²⁶² et dans d'autres pays du globe ne laisse plus le choix aux gouvernements de simplement regarder ailleurs... et pourtant les mesures mises en place par ces États ne sont là non plus pas suffisantes. D'une part, parce qu'il y a toujours un manque de reconnaissance du racisme et des discriminations. D'autre part, parce qu'existe un déni quasi complet quant à la (re)production de classes des sociétés nationales-libérales et de leurs délinéaments raciaux. Or, lorsque manquent d'être implémentées des politiques de redistribution à même de maintenir et de promouvoir l'État de droit, ces sociétés connaissent immanquablement une hausse du racisme et des ségrégations, indexées sur la hausse des discriminations économiques et sociales (d'autant plus lorsqu'elles traversent des périodes de crise et de chômage). Il s'agit en vérité d'un problème global des sociétés actuelles²⁶³, auquel toutes les collectivités publiques devraient tenter de répondre en partant de leur propre champ d'action : villes, régions, pays.

Ainsi que le rappelait la médiatrice de la ville de Zurich : « En Suisse aussi, le profilage racial et ethnique existe. L'expérience du service de médiation de la ville de Zurich montre par exemple que les jeunes Noirs de certains quartiers subissent plus de contrôles de police que la moyenne et sont emmenés au poste même s'ils possèdent une pièce d'identité. Là ils doivent souvent subir d'autres contrôles. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ECRI souligne que toute mesure policière prise en l'absence de soupçons individuels enfreint les dispositions antiracisme et anti-discrimination. Elle recommande à la Suisse de faire suivre une formation dans ce sens à tous ses corps de police. »²⁶⁴ Prévenir n'est pas guérir, mais c'est déjà reconnaître.

Qu'en est-il à Lausanne ? On y marche à reculons. Le Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir (CRAN), l'Alliance contre le profilage racial, le Collectif Afro-Swiss, le Collectif À qui le tour, solidaritéS, Amnesty International Suisse, le Collectif R, le Collectif Jean Dutoit ainsi que plusieurs autres associations et collectifs de lutte pour les droits humains et/ou de soutien aux personnes migrantes y dénoncent pourtant le profilage racial.

²⁶⁰ Cf. l'étude comparative USA-Europe de Rebekah Delsol du *Centre for crime and justice studies*.

URL : <https://www.crimeandjustice.org.uk/publications/cjm/article/racial-profiling>

²⁶¹ Selon un rapport officiel britannique, en Angleterre 1 contrôle sur 7 serait illégitime.

URL : <https://www.theguardian.com/law/2016/feb/11/uk-police-forces-still-abusing-stop-and-search-powers>

²⁶² Une enquête réalisée avec la collaboration du CNRS en 2009 à Paris parvient à la conclusion « que les personnes perçues comme « Noires » (d'origine subsaharienne ou antillaise) et les personnes perçues comme « Arabes » (originaires du Maghreb ou du Machrek) ont été contrôlées de manière disproportionnée par rapport aux personnes perçues comme « Blanches ». Selon les sites d'observation, les Noirs couraient entre 3,3 et 11,5 fois plus de risques que les Blancs d'être contrôlés au regard de la part de ces deux groupes dans la population disponible à être contrôlée par la police (ou la douane). Les Arabes ont été généralement plus de sept fois plus susceptibles que les Blancs d'être contrôlés ; globalement, ils couraient quant à eux entre 1,8 et 14,8 fois plus de risques que les Blancs d'être contrôlés par la police (ou la douane) sur les sites retenus, également au regard de la composition de la population disponible. »

URL : <http://www.cnrs.fr/inshs/recherche/docs-actualites/rapport-facies.pdf>

²⁶³ C'est entre autre le constat de l'Open Society Foundations.

URL : <https://www.opensocietyfoundations.org/voices/police-profiling-global-problem>

Voir aussi le dossier de la plateforme humanrights.ch sur la question.

URL : <https://www.humanrights.ch/fr/dossiers-droits-humains/racisme/delit-de-facies/contextes-nationaux/>

²⁶⁴ Claudia Kaufmann, « Le profilage racial et ethnique, un phénomène inconnu chez nous ? », *Tangram*, Nr. 26, décembre 2010, p.71.

À Lausanne, une tentative de noyer le poisson

La tendance, ces dernières années, a plutôt été de noyer le poisson. C'est le constat que l'on peut faire à la lecture d'un Avis du Comité d'éthique du Corps de police de Lausanne, publié en juin 2010 et intitulé *Du « délit de faciès » à la « recherche ciblée de personnes »*. À la lecture de ce titre, une première question surgit : n'aurait-on pas dû en toute logique parler ici de « *contrôle* au faciès », si l'on voulait le comparer à la « *recherche ciblée de personne* », pour l'en différencier ? L'expression délit de faciès renvoie quant à elle à une autre expression – le délit de sale gueule – et problématise le faciès comme délit au lieu de problématiser le contrôle.

On comprend néanmoins qu'il sera question de différencier un contrôle au faciès illégitime, d'une recherche ciblée de personnes quant à elle légitime. S'ensuit une discussion de quelques pages. Mais, au moment de conclure, les auteur-e-s écrivent ces mots : « la légitimité de la « *recherche ciblée* » de personnes (appelée plus familièrement : « *délit de faciès* ») »²⁶⁵. – La confusion est complète et l'équivoque révoltante. Ce travail d'éthique chercherait donc à montrer en quoi le délit de faciès peut être légitime... alors que l'expression elle-même indique qu'il y a discrimination. Cette queue de poisson renforce l'impression que cet Avis a pour fonction de servir d'alibi dans une situation où le problème est largement nié.

Par ailleurs, comment réfléchir à ces questions lorsqu'on ne s'appuie sur aucune enquête de terrain, ni sur aucun témoignage de part et d'autre ? Le résultat ressemble à un assemblage de théorie croupissante. Qui plus est, cet Avis a la prétention de mener une réflexion éthique alors qu'il omet complètement les dimensions politique, sociale et économique du profilage racial. Il prétend s'avancer dans cette problématique avec l'assurance que nous vivrions dans un monde où « Noirs » et « Blancs » ne seraient en fait discriminés que par la couleur de leur peau, alors qu'ils le sont, nous l'avons montré, pour des motifs politiques, économiques et culturels dont les développements sont à rechercher au bas mot dans l'histoire des cinq derniers siècles.

Nous saluons néanmoins l'Avertissement figurant en tête de l'Avis, concernant les « risques de dérives autoritaires »²⁶⁶ des forces de police ; il aurait été bon de rappeler également les conditions d'advenir du fascisme, en tant que cristallisation du privilège racial et de l'idéologie guerrière. Nous relevons également la pertinence – quoiqu'elle eût été efficacement appuyée par des exemples – des cinq critères qui doivent permettre à des policier-ère-s évoluant dans une « société démocratique et multiculturelle en mutation » d'agir avec une connaissance de la loi, une rigueur, une conscience du contexte, une attention portée aux conséquences et un sens relationnel plus aigus. Reste que les mots sont une chose et que la pratique en est une autre.

Des contrôles au faciès en Ville de Lausanne, le soir ou en journée, ont été rapportés *chaque semaine* par les membres de Jean Dutoit, au cours des deux dernières années. Il nous a par ailleurs été rapporté *régulièrement* des cas de personnes noires, citoyennes suisses ou non et pas toujours d'ascendance africaine, contrôlées dans le centre-ville sur présomption de deal.

²⁶⁵ Comité d'éthique du Corps de police de Lausanne, *Avis No 1, Du « délit de faciès » à la « recherche ciblée de personnes »*, Lausanne, 2010, p.12.

URL : http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/securete-et-economie/police-de-lausanne/la-police/la-police-c-est-aussi/une-philosophie-de-travail/ethique/mainArea/02/links/04/linkBinary/160531_Avis__1_delit_de_facies_Recherche_ciblee_de_personnes.pdf (sic)

²⁶⁶ Ibid., p. 3.

S'il est un point qui crève particulièrement les yeux dans tous ces cas, c'est l'absence de communication des agent·e·s de police lors de tels contrôles. Lorsqu'il s'agit de citoyen·ne·s suisses, le plus souvent les policier·ère·s se rendent compte à temps qu'ils-elles sont sur une mauvaise piste et la situation peut en rester à quelques commentaires racisants. Ces agent·e·s de police, à notre connaissance, ne s'excusent jamais. Mais comment le pourraient-ils si l'État ne reconnaît pas le problème ? Or, pour que cette reconnaissance advienne, il semble malheureusement nécessaire qu'un contrôle devienne violent, que des agent·e·s procèdent sans autre à une arrestation et se *trompent* – et il faut encore que la personne offensée porte plainte – avant que la population ne soit mise au courant par les médias, proteste envers ces agissements et interpelle l'État.

Tel fut le cas d'un Suisse d'origine cap-verdienne interpellé violemment en novembre 2016 à la place du Tunnel à Lausanne : la police l'avait pris pour un dealer. Lorsque lui et son amie demandent des explications au poste, ils s'entendent répondre : « Ma foi, vous savez, la plupart des dealers sont noirs. »²⁶⁷ S'il faut remarquer qu'en soi cet énoncé ne constitue pas une discrimination raciale, étant donné la réalité du terrain — contrairement à un énoncé tel que « la plupart des Noirs sont des dealers » — ce qu'il faut souligner c'est le fait que la police ait agi en totale illégalité lors de ce contrôle : d'après le témoignage de la victime, Claudio²⁶⁸, les agents ne lui ont pas adressé la parole, ils l'ont plaqué contre un mur puis jeté à terre où ils l'ont roué de coups, avant de l'emmener au poste. Dans ce contexte, l'hypothèse la plus probable est que les policier·ère·s sont intervenu·e·s avec l'idée de tomber sur une personne migrante qu'ils-elles pouvaient traiter sans égard ni pour ses droits ni pour la loi. À ce titre, il s'agit d'une discrimination socio-raciale, par la chaîne d'identification Noir = dealer = migrant = non-droit. La suite du témoignage de Claudio révèle la malveillance des agents en question (« ils rigolaient »), puis, lorsqu'ils se sont rendu compte que Claudio était suisse, la manière dont ils ont essayés de le faire culpabiliser en retour et de le dissuader de porter plainte.

Deux autres cas font la une de la presse en novembre 2016 : les événements de Bex, déjà évoqués, laissent penser qu'un préjugé racial a participé de la mort d'un homme d'ascendance congolaise, l'association homme-noir = criminel-probable tendant à renforcer les réflexes d'agression d'un agent de police dans une telle situation. Tandis qu'à Zurich s'est tenu le procès de trois agents accusés de lésions corporelles et d'abus d'autorité contre un homme d'origine kenyane : contrôlé dans un tram en 2009, il a refusé de donner ses papiers d'identité, « estimant qu'il s'agissait d'un délit de faciès et qu'il avait été le seul à être contrôlé dans le tram »²⁶⁹. Il sera finalement condamné pour non-respect des mesures policières²⁷⁰. Dans chacun de ces cas, comme le note le Centre suisse

²⁶⁷ Evelynne Emeri, « Passé à tabac : "Ils m'ont pris pour un dealer" », *Le Matin*, 04.11.2016.

URL : <https://www.lematin.ch/suisse/suisse-romande/m-pris-dealer/story/24383506>

²⁶⁸ Ibid. « "Je remontais de la Riponne vers la place du Tunnel. J'étais à la hauteur du restaurant chinois Chez Xu. Quelqu'un m'a pris par la gorge et plaqué contre la façade. Je me suis senti agressé, je me suis débattu. Puis j'ai reçu un coup dans les parties», raconte le jeune homme. «Je finis à terre, ils sont cinq et je reçois un déferlement de coups de pied et de matraque télescopique dans les jambes. J'arrête de me débattre, je sens un genou sur ma gorge, je ne peux plus respirer. Ils me maîtrisent, me gazent, me menotent. Et je comprends que c'est la police." Une fourgonnette arrive pour l'emmener à l'Hôtel de police de St-Martin, à 400 m de là. "J'étais sonné, j'avais mal partout (*ndlr: côtes, cuisses, épaules*), mes jambes saignaient. Je leur ai demandé pourquoi ils me faisaient ça. Ils m'ont dit: 'C'est comme ça.'" »

²⁶⁹ « Zurich : Contrôle policier muscle : acte d'accusation incomplet », *La Tribune de Genève*, 28.11.2016.

URL : <https://www.tdg.ch/suisse/contrôle-policier-muscle-acte-accusation-incomplet/story/21472125>

²⁷⁰ Synthèse de ce « cas juridique sans précédent » sur la plateforme d'informations humanrights.ch.

URL : <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/poursuite/police/delit-facies-audience-judiciaire-precedent>

de compétences pour les droits humains (CSDH), « des enquêtes indépendantes et approfondies »²⁷¹ sont nécessaires au maintien de l'État de droit.

Des contrôles au faciès se sont produits également à une plus large échelle. Nous citons dans la deuxième partie les contrôles systématiques qui ont eu lieu autour de la halle Heineken à Renens durant l'hiver 2015-2016, ainsi qu'autour du jardin du Sleep-in après l'intervention de Mme Sommaruga en juin 2016. Un autre épisode de cette nature s'est produit au printemps 2017, sur la ligne du LEB entre Romanel et Le Lussex. D'après nos informations, la police de l'Ouest lausannois avait décidé de mener cette opération afin de faire reculer la présence du deal dans les rues de Renens. Ayant assimilé le Collectif Jean Dutoit à un « repère de dealers », elle aurait voulu procéder à un coup de filet. Plusieurs agent-e-s de police ont passé un après-midi à monter dans le LEB à Romanel, direction Lausanne, à demander à toutes les personnes noires ne parlant pas français de descendre à l'arrêt suivant, où les agent-e-s ont procédé à des contrôles d'identité et des fouilles. Résultat ? La police a trouvé de la marijuana sur une seule des personnes contrôlées... une personne qui n'était ni africaine, ni membre du Collectif Jean Dutoit. La police, ce jour-là, rentre bredouille, non sans avoir humilié et stigmatisé une fois de plus des personnes non-blanches, contrôlées sur le seul motif de leur couleur de peau et de leur origine.

De ce qui précède, nous devons conclure que le problème du profilage racial en Suisse n'est pas seulement le fait d'individus isolés, mais qu'il concerne les institutions de police *dans leur ensemble*, de la formation aux opérations de terrain et du politique à la chaîne de commandement.

Mesures de lutte contre le profilage racial

En février 2017, le Conseil de la ville de Berne a accepté, à une large majorité, « une motion demandant que pour tout contrôle d'identité, les policiers aient l'obligation de délivrer une quittance à la personne contrôlée. »²⁷² La police cantonale bernoise s'opposait à cette mesure, parlant de tracasseries administratives et de nouveaux coûts. On peut également supposer dans cette opposition une certaine blessure narcissique, causée par le fait que le Conseil de ville, en approuvant cette motion, pouvait sembler désavouer sa police.

Les corps de police, comme tout autre corps institutionnel, redoutent une perte de pouvoir et d'indépendance lorsqu'on leur parle de mesures de contrôle. Pourtant, les agent-e-s seraient parmi les bénéficiaires de telles mesures, au vu de la réponse de la population qui, au fil des « erreurs » et des « bavures » policières, ne peut être conduite qu'à se méfier davantage de la police, voire à faire la chasse aux abus avec caméras et smartphones — une pratique née aux États-Unis, le *copwatching* — et qui n'a rien d'illégal tant qu'elle n'entrave pas l'activité de la police²⁷³.

²⁷¹ URL : <http://www.skmr.ch/frz/domaines/police/nouvelles/police-violence.html>

URL : <http://www.skmr.ch/frz/domaines/police/nouvelles/force-police.html>

²⁷² Alain Arnaud, « La ville de Berne veut lutter plus efficacement contre le profilage racial », *RTS info*, 04.02.2017. À notre connaissance, la ville ne compte pas inscrire sur ce reçu la couleur de peau des personnes contrôlées. Nous pensons que c'est une erreur. Pour combattre le racisme en Suisse, il faut commencer par le sortir de la situation de « racisme sans race » évoquée plus haut.

URL : <https://www.rts.ch/info/regions/berne/8361449-la-ville-de-berne-veut-lutter-plus-efficacement-contre-le-profilage-facial.html>

²⁷³ Une telle situation a été rapportée par le Lausanne-Cité, dans un article publié le 09.03.2016, « le Vaudois Kyril Gossweiler s'est récemment arrêté en photographiant des policiers ». L'article relève que les forces de police sont mal informées sur la légalité de cette pratique. Nous avons par ailleurs entendu

Nous pensons que les forces de police et les autorités publiques de Suisse romande auraient tort de sous-estimer cet impact. D'après un officier de la Metropolitan police de Londres en 2016, « every single major report into disorder in this country since 1970 places stop and search as one of, if not the most important contributing factor, and those lessons need to be learned. »²⁷⁴ Les actes de profilage racial sont non seulement vécus comme « rabaissants, dégradants et humiliants »²⁷⁵ par les personnes qui les vivent : ils stigmatisent, criminalisent et ostracisent des communautés entières. Conséquence, ces dernières perdent confiance dans l'institution et dans l'État de droit et, à terme, cessent de reconnaître la légitimité des actions de la police.

La remise d'une quittance à chaque fois qu'une personne est contrôlée permet par ailleurs de conduire des statistiques sur les contrôles policiers²⁷⁶. C'est une mesure qui pourra également éviter qu'une même personne se fasse contrôler plusieurs fois dans un court laps de temps, sans raison valable²⁷⁷. Tous ces éléments, peu à peu, pourraient devenir partie intégrante du geste policier lui-même, soutenant la conscience et la compréhension qu'un·e agent·e se fait des implications et des conséquences de ses actes. Comme le mentionnait le Comité d'éthique du Corps de police de Lausanne, le recours à la recherche ciblée de personne doit être « respectueux d'une nette prépondérance de ses effets positifs prévisibles sur ses effets négatifs prévisibles »²⁷⁸. Nous interpellons les communes de Lausanne et de Renens et le Conseil d'État vaudois afin qu'ils prennent en compte ces éléments et contribuent à la mise en place d'une telle mesure, en collaboration avec les forces de police municipales et cantonales.

En 2014, la ville de Lausanne comptait 42,3% d'habitant·e·s non-naturalisé·e·s²⁷⁹. Un autre chiffre rapporté par Le Temps en 2015 est important à cet égard : « 53,6% des plus jeunes habitants du pays naissent de couples issus de la migration, ou de couples mixtes »²⁸⁰. Les personnes issues de l'immigration sont essentielles au maintien démographique de la Suisse ainsi qu'à la santé des assurances sociales. Alors pourquoi les forces de police donnent-elles à ce jour l'image d'un bastion blanc ? Quelles stratégies seront mises en place pour changer cette situation, qui conduit à une

plusieurs policiers se dire favorables au port de caméras miniaturisées sur l'uniforme : une telle mesure pourrait en effet avoir plusieurs avantages dans la lutte contre le profilage racial.

URL : <https://www.lausannecites.ch/lactualite/eclairage/devrions-nous-vraiment-tous-filmer-la-police>

²⁷⁴ L'expression "stop and search" correspond au contrôle de rue. *The Guardian*, 11.02.2016.

URL : <https://www.theguardian.com/law/2016/feb/11/uk-police-forces-still-abusing-stop-and-search-powers>

²⁷⁵ Amanda Ioset, « Faire le procès du profilage racial n'est pas une sinécure », *Gauchebo*, 10.11.2016.

URL : <https://www.gauchebo.ch/2016/11/10/faire-proces-profilage-racial-nest-sinecure/>

²⁷⁶ Au Royaume-Uni, « the document will record the person's skin colour, name and address, while overall race totals will be gathered in a bid to crack down on police who stop too many blacks and Asians. »

URL : <http://www.dailymail.co.uk/news/article-174640/Police-issue-stop-search-receipts.html>

²⁷⁷ Actuellement, la police de Lausanne dispose d'un système d'enregistrement des contrôles : en effet, chaque agent·e en situation va contacter sa centrale pour confronter l'identité de la personne contrôlée avec les bases de données de la police. Les données de ce système ne peuvent cependant être rendues publiques, ce qui en rend l'usage social et politique impossible. L'importance des données statistiques est à souligner : elles permettent de savoir dans quel sens la formation policière peut être améliorée dans le but de lutter contre toutes les formes de discrimination.

²⁷⁸ *Op.cit.*, p.8.

²⁷⁹ Statistique Vaud, *Ville de Lausanne. Portrait en chiffres*, 2015.

URL : http://www.scris.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/5658/36/F/Portrait_de_Lausanne_2015.pdf

²⁸⁰ « Par "issu de la migration", on désigne essentiellement les étrangers de première et deuxième générations établis en Suisse, ainsi que les naturalisés. » in Sylvain Besson, « Les Suisses "de souche" deviennent minoritaires chez les jeunes », *Le Temps*, 02.10.2015.

URL : <https://www.letemps.ch/suisse/2015/10/02/suisses-souche-deviennent-minoritaires-chez-jeunes>

aggravation des discriminations et à des tensions entre police et minorités ? Quelles mesures seront prises pour favoriser la mixité, lutter contre les privilèges socio-raciaux et soutenir l'État de droit en Suisse ? Comment faire cesser les violences qui sont commises en toute impunité par des membres des forces de police ? Comment non seulement reconnaître les injustices mais faire changer les structures et les mentalités qui contribuent à les reproduire ? Comment résoudre ces situations en vue d'un jour pouvoir les guérir ?

La politique migratoire suisse est également en cause, notamment la manière dont l'asile est instrumentalisé en vue de renvoyer hors de Suisse tous les *indésirables*. La liste de « pays sûr » établit un profilage sur une base nationale, ce qui constitue une discrimination. L'avantage que la Suisse tire des accords Dublin en opérant des renvois massifs vers l'Italie et la Grèce stigmatise les personnes migrantes et constitue là encore une discrimination. Il est impossible de soutenir dans ces conditions que l'État suisse n'est pas partie prenante des cas de profilage racial qui ont lieu dans les rues du pays, étant donné que les décisions et les actes de l'administration engagent la responsabilité du politique et donnent le ton des comportements que les fonctionnaires se sentent par la suite autorisés à adopter. C'est à toute la Suisse que s'adresse cette critique.

Nous le verrons au chapitre III.5 : la création d'une instance indépendante et neutre pour le dépôt et le traitement des plaintes concernant des abus et violences policières est ici une condition *sine qua non*. Avant d'aborder ce point, nous présentons dans les pages qui suivent les actions criminelles dont les membres du Collectif Jean Dutoit ont été les victimes ou les témoins. Elles démontrent l'urgence d'une réponse envers ces situations de totale impunité.

III.4. *Violences policières et abus de pouvoir*

Cette présentation des actes de violence et d'abus subis par les membres africains de Jean Dutoit a valeur de témoignage. Aucune des situations évoquées ci-dessous n'a pu être dénoncée devant la justice, impunité qui conduit à une aggravation des violences et des abus. Tout laisse à penser que ces situations sont liées entre elles, ce qu'une enquête de la justice devrait déterminer. Nous nous bornerons à relater des faits et à faire sens de nos observations.

Au mois de décembre 2015, dans les premiers mois de la vie du Collectif dans la halle Heineken à Renens, un membre de Jean Dutoit a rapporté les événements suivants :

Le 4 décembre 2015 vers 20h30, je marchais vers la place de la Riponne pour prendre le bus pour rentrer. Un monsieur s'arrête devant moi et me demande si je parle français. J'ai dit non mais que je parle anglais. Sans rien rajouter, il m'a violemment poussé en me prenant à la gorge. Plusieurs policiers en uniforme sont ensuite arrivés, dont une femme. Celle-ci m'a donné un coup dans le ventre. Comme nous étions devant l'entrée d'un bar et qu'il y avait des gens qui regardaient, les policiers m'ont entraîné vers une fourgonnette à vitres teintées garée un peu plus loin. A l'intérieur, ils ont continué à me frapper et j'ai reçu un coup de crosse de pistolet sur le côté droit de la tête et dans l'œil. Je me suis évanoui. J'ai repris connaissance un bon moment plus tard et je n'ai pas reconnu l'endroit où je me trouvais. On m'a demandé comment je me sentais et un policier m'a donné un peu d'eau. Je voyais tout trouble. Ensuite ils m'ont laissé à la Riponne et j'ai appelé un ami qui est venu me chercher.

Plusieurs de nos membres ont raconté qu'alors qu'ils marchaient seuls dans les rues du centre-ville lausannois, ils ont été arrêté de la sorte par un policier en civil ou par une voiture de police, parfois une voiture banalisée. Ce sont des cas typiques de profilage racial. S'ensuit alors un contrôle dégradant et/ou violent : p.ex. dans l'espoir de trouver une boulette de cocaïne, des agent-e-s sortent de la voiture et l'un-e d'eux-elles saisit la personne par le cou pour la forcer à ouvrir la bouche. Mais ils-elles ne trouvent rien et – après l'avoir brutalisée – laissent repartir la personne.

Sous prétexte de lutte contre la vente de stupéfiants, les violences policières sont monnaies courantes autour des lieux de deal identifiés ou reconnus²⁸¹. Rappelons que rien ne justifie la violence gratuite et pas davantage envers des personnes soupçonnées d'un commerce illégal. L'usage de la force doit être proportionné et une arrestation ne peut être conduite qu'alors qu'une suspicion est étayée par des observations répétées ou un flagrant délit. À Lausanne, les lieux de deal réputés sont les rues adjacentes à la place Chauderon (rue du Petit Rocher, Chemin des Cèdes et rue Saint-Roch), proche de la gare CFF (rue du Petit-Chêne et avenue de la Gare), de la place St-François (rue de Bourg), ainsi que la place de la Riponne et la place du Tunnel. Il s'agit de zones fréquentées les nuits de week-end, par lesquelles passent de nombreux-ses Suisse-sse-s venu-e-s boire un verre et passer une soirée en club. Ces consommateur-trice-s sont rarement inquiété-e-s par la police et aucune sensibilisation n'est menée auprès d'eux-elles. Comme mentionné dans le témoignage ci-dessus, les forces de police veillent par ailleurs à ne pas exposer les violences à la vue de tout-e-s et emmènent les prévenus dans une petite rue adjacente ou à l'intérieur d'une voiture ou d'un fourgon.

Début 2016, un autre membre de Jean Dutoit fait ce récit :

Vendredi 11 mars, j'attendais le bus à l'arrêt de Chauderon pour rentrer. Des policiers en civil m'ont interpellé et m'ont entraîné dans le passage souterrain juste en-dessous de l'arrêt. Ils étaient quatre policiers en civil. Ils m'ont demandé de poser le contenu de mes poches sur le sol. J'ai d'abord sorti CHF 40 et le premier policier les a pris et les a empochés. Ensuite ils m'ont dit de partir avec le reste de mes affaires restées par terre. J'ai refusé de repartir sans mes CHF 40 puisque c'est ce qui devait me permettre d'acheter de la nourriture le lendemain. Le policier m'a rendu les CHF 40 et a commencé à me donner des coups de poing. J'ai crié pour protester. Un deuxième policier s'est approché, m'a fait tomber sur le sol et a ensuite mis son genou sur mon cou, m'empêchant de crier, pendant que le premier continuait à me rouer de coups dans les jambes. J'ai entendu "Go back to your fucking country, you have no right to be here." Quand je me suis relevé, ils ont contrôlé mon document d'identité resté par terre que j'ai reçu au centre d'enregistrement de Vallorbe, ils ont vu qu'il était périmé et sont partis en l'emportant.

Séquestration, coups, vol et insultes. Ces pratiques et ces paroles racistes suggèrent ici le comportement de policier-ère-s qui se substituent à la justice, à la manière des *vigilantes* aux États-Unis. Dans une telle situation, la victime aurait pu recevoir un coup de trop et mourir sur place, sans que ses agresseurs ne soient inquiétés. Partir de l'idée que, « par chance », cela n'aurait jamais eu lieu parce qu'un tel cas n'a jamais été rapporté, relève du fantasme. *Cela a probablement déjà eu lieu*, sans que quiconque le relève. La vie de ces hommes africains est dans ce contexte considérée comme une sous-vie, une vie dont la société n'a pas besoin et que personne ne viendra réclamer.

²⁸¹ La Task Force Drogue de la police de Genève a été dénoncée par le Comité européen anti-torture (CPT) en 2016, qui estime qu'un « phénomène de violences policières y perdure » et se dit « extrêmement préoccupée par la situation ». Cf. Sophia Roselli, *Tribune de Genève*, 23.06.2016.
URL : <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/violences-policieres-nouveau-denoncees/story/17541899>

Au mois de juin et juillet 2017, ce sont deux hommes noirs africains qui ont été passés à tabac par des agent-e-s de la police lausannoise à proximité de la place de jeu qui se trouve en face de l'entrée de la Bibliothèque municipale, place Chauderon. Dans le second cas, qui s'est produit le 14 juillet dans l'après-midi, la victime raconte qu'il a vu des policiers courir après d'autres hommes africains en direction du pont Chauderon. Un peu plus tard, il les aperçoit revenir et se diriger dans sa direction : il prend la fuite. Il court, se retrouve au bord d'un mur, saute de 4 mètres et se fait mal, puis se cache entre des voitures. Les policiers, revenus avec un chien, parviennent à le trouver. Ils l'emmènent en voiture. Sur le siège arrière, l'homme subit une première volée de coups. Puis la voiture s'arrête dans un lieu à l'abri des regards : les policiers le font sortir et le tabassent ; il vomit. Ils l'emmènent alors à l'Hôtel de police, place du Nord. Lorsque l'ambulance vient le chercher, il se trouve sur le sol, nu. L'une des membres d'interface du Collectif est alors présente, alertée par un ami de la victime ayant assisté au début de la scène. Elle récupère ses habits ; quelqu'un avait apparemment essayé de les laver, mais ils sentent encore le vomi. L'ambulance emmène l'homme à l'hôpital du CHUV où il restera trois jours. Sans-papiers, il ne veut pas prendre le risque de porter plainte, de peur d'être arrêté et placé en détention en vue de son renvoi.

Ces témoignages permettent de comprendre la *peur* que ressentent les personnes migrantes en Suisse, en particulier noire africaine mais pas seulement. Ce climat de peur est une forme de violence. Si elle n'est pas institutionnelle, elle en a l'apparence et, jusqu'à preuve du contraire, la légitimité. Toujours latente, la persécution violente menace d'advenir à tout instant²⁸².

Certain-e-s agent-e-s semblent totalement inconscient-e de ce climat de peur instauré par le profilage racial et par l'impunité des violences. Nous avons entendu des agent-e-s impliquer que lorsqu'ils-elles veulent interpeller des personnes noires migrantes dans la rue, celles-ci se mettent à courir, ce qui, d'après ces agent-e-s, prouverait leur culpabilité. Cela ne prouve d'après nous que la peur de ces personnes de subir des mauvais traitements et/ou d'être arrêtées en vue de leur renvoi. Et nous ne parlons pas ici de personnes qui auraient été prises en flagrant délit de commerce de stupéfiant, mais de personnes qui se mettent à fuir devant la police en pleine journée parce qu'elles se sentent criminalisées et comprennent qu'elles sont des cibles alors même qu'elles n'ont commis aucun délit et que leurs papiers sont en règles. La plupart des personnes à qui la police donne la chasse de cette manière seront relâchées dans les heures qui suivent.

D'autres situations ont été rapportées par les membres du Collectif Jean Dutoit ainsi que par des personnes noires migrantes de la région. La liste suivante recoupe leurs témoignages :

- Insultes et humiliations : Adressées par des agent-e-s de police à des personnes perçues comme issues de l'immigration africaine, on y retrouve tous les éléments du racisme anti-Noir-e-s : les migrants y sont traités de profiteurs, de sangsues, d'ignorants, appartenant à des pays sous-développés dans lesquels ils feraient bien de retourner (« there's nothing for you here », « this is not your fucking country »). Certain-e-s agent-e-s de police deviennent particulièrement nerveux à la vue d'un homme noir au

²⁸² Comme l'écrit Michel Benasayag, « la torture agit toujours en tant qu'irruption, en tant qu'interruption de tout sens. » Par ailleurs, « [l]e parallèle est évident entre le silence de la victime et celui de l'État : la victime ne peut pas dire l'essentiel de ce qu'elle a vécu, car il n'y a pas de mot pour l'indicible – ce qui est au-delà de la frontière du langage ; et l'État ne peut pas dire qu'il torture, car il reconnaîtrait dans un après coup qu'il a dépassé cette frontière, et perdrait alors sa légitimité. » in *Utopie et liberté. Les droits de l'homme : une idéologie ?*, La Découverte, Paris, 1986, pp. 38-39.

bras d'une femme blanche et s'adressent à l'homme en parlant par exemple de « la gazelle qu'il s'est trouvée ». Par ailleurs, il est arrivé que des agent·e·s fassent une fixation sur la musculature d'un homme interpellé et exige de lui qu'il fasse 25 flexions, à seule fin de l'humilier. Des insultes sont souvent prononcées en anglais et les policiers ont recours à une série d'interjections qui semblent sortir de films d'action américains (« fucking dealer », « motherfucker »). Elles peuvent être explicitement racistes, p.ex. dans cette expression récemment entendue par un membre résident : « let's go negro hunting ». Ces insultes et humiliations ont lieu en pleine rue, de jour comme de nuit. Elles sont proférées par des agent·e·s en opération ou non, à pied, ou en voiture lorsqu'ils-elles passent à proximité des personnes.

- Menaces sur la vie : Plusieurs membres rapportent avoir reçu des menaces verbales de la part d'agents de police surtout masculins. Début novembre 2017, après la mort de Lamine Fatty, l'un des membres de Jean Dutoit contrôlé puis relâché s'est entendu dire par un policier : « Do you know we can kill people and nothing happens ? »
- Confiscation des papiers : Lors de contrôles, il arrive que des policier·ère·s procèdent à une confiscation — illégale — des papiers d'identité d'une personne migrante (carte d'identité ou autorisation de séjour d'un pays de l'UE, mais aussi carte délivrée par un CEP suisse) ou qu'ils-elles en disposent devant ses yeux, en les déchirant en petits morceaux. Quand un des membres africains du Collectif cherche ensuite à récupérer ses papiers au poste de police, on lui dit de revenir plus tard... preuve d'une discrimination supplémentaire, puisque lorsqu'un·e membre suisse du Collectif vient demander ces mêmes papiers la situation se débloque et les papiers sont restitués.
- Confiscation d'argent : Des membres interpellés en ville de Lausanne se sont vu confisquer l'argent qu'ils avaient sur eux par des agent·e·s de police. Cela s'est produit dans le cadre et hors du cadre d'arrestation pour deal. Si la confiscation est éventuellement justifiée lorsqu'il est prouvé que cet argent résulte d'un commerce illégal, la présomption d'innocence n'est pas appliquée. L'argent qu'un homme arrêté en flagrant délit a sur lui n'est pourtant pas nécessairement celui du produit de sa vente. Quant à l'argent qu'un homme n'ayant pas été pris en flagrant délit a sur lui, rien n'en justifie la confiscation. Des personnes migrantes précarisées ne disposent évidemment ni d'un compte en banque, ni d'un quelconque lieu sûr. Lorsqu'elles reçoivent de l'argent de leur famille ou d'amis via un service international de transfert, pour les aider à vivre un temps, elles n'ont d'autre choix que de garder cet argent sur elles. C'est de cet argent dont ces policier·ère·s se saisissent.
- Rétention d'argent par la justice : Par ailleurs, lorsqu'une somme d'argent est confisquée lors d'une arrestation et que le prévenu parvient à prouver, via des reçus, que cet argent lui appartient – tout un processus pour lequel l'aide d'une personne locale parlant français est nécessaire – encore faut-il qu'il dispose d'un compte en banque pour que les autorités publiques lui reversent cet argent confisqué à tort. Car l'État de Vaud n'entre pas en matière pour des versements en liquide, ce qui est inadmissible et relève d'une autre violation des droits.
- Vol : Des « confiscations » d'argent ont lieu sans qu'aucun reçu ne soit donné à la personne interpellée. Il s'agit de vols purs et simples. De tels cas se sont produits dans le cadre de contrôles sur suspicion ou flagrant délit de vente de stupéfiant et dans le cadre de contrôles au faciès. Les forces de police qui agissent ainsi cherchent de toute évidence à créer chez les personnes migrantes davantage de précarité, d'insécurité, à

leur faire sentir qu'elles « ne sont pas les bienvenues en Suisse ». Par ailleurs, la question reste posée : ces agent-e-s mettent-ils-elles cet argent volé dans les caisses de l'État ou dans leur propre poche ?

- Non-respect de la vie privée : Lors de contrôles, de nombreuses personnes ont rapporté que des agent-e-s de police ont exigé d'elles qu'elles leur « ouvrent » leur téléphone portable, une demande qui n'est pas légale s'il n'y a pas eu d'arrestation motivée et d'inculpation. Dans les mêmes cas – et dans d'autres où aucune demande préalable n'a été énoncée – des agent-e-s se saisissent du téléphone portable d'une personne, enlèvent la carte SIM du téléphone et la cassent en deux. Plusieurs personnes rapportent que certains agents n'ont même pas pris cette peine et ont détruit le téléphone sur le sol en le jetant ou à coups de pieds.
- Violences physiques et passages à tabac : Les violences physiques incluent bousculades, gifles, coups de poing, coups de pied, coups portés avec la crosse d'une arme à feu, personnes jetées au sol ou contre un mur, utilisation offensive de spray au poivre. Rappelons que dans tous les cas décrits les agent-e-s de police concernés sont en supériorité numérique sur la ou les personnes migrantes. Les victimes rapportent régulièrement qu'elles ont été jetées au sol et ont reçu des volées de coups de la part de plusieurs des policier-ère-s présent-e-s. Par ailleurs, plusieurs membres du Collectif ont relaté que lors d'un contrôle qui va devenir violent, l'un des policiers cache son matricule : c'est lui qui va porter les coups. Dans d'autres situations, ce sont tou-te-s les agent-e-s présent-e-s qui cachent leur matricule. Ces situations de violence ont lieu à l'abri du regard des passants, dans des petites rues et dans les passages sous voie, mais également comme mentionné plus haut sur le siège arrière d'une voiture de police ou dans un fourgon, ainsi que dans les commissariats et les centres de détention des forces de police (nombreux cas à l'Hôtel de police de Lausanne).
- « Négligences » : Les négligences graves – par exemple celles qui ont abouti à la mort de Lamine Fatty dans sa cellule du Centre de détention de la police cantonale à la Blécherette – sont des formes de violence institutionnelle et d'abus de pouvoir. Par négligence, par laxisme, par lâcheté, par racisme et/ou par tolérance envers des injustices commises à l'encontre de personnes racisées et stigmatisées, des fonctionnaires se rendent coupables de non-assistance à personne en danger voire de collaboration criminelle. La dimension routinière de telles actions et l'absence de réponse appropriée incrimine les institutions d'État.

Il n'y a pas de compromission possible envers de telles situations : justice doit être faite. Nous interpellons les autorités municipales, cantonales et fédérales, non seulement afin qu'elles reconnaissent ces situations, mais pour qu'elles fassent le nécessaire afin que de telles situations soient poursuivies. Des enquêtes internes doivent être ouvertes afin de déterminer les responsabilités de ces violences, tortures, harcèlements, discriminations et « négligences ».

On doit également se poser la question du pourquoi de ces abus et violences, en soulignant encore une fois qu'il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau. En 2007, le *Rapport du groupe de travail sur le fonctionnement de Police-Secours* (GTPS)²⁸³ adressait (p. 45 et ss) la question des « Violences à l'égard du public ». Basé sur des témoignages d'agent-e-s lausannois-es, on y retrouve

²⁸³ *Rapport du groupe de travail sur le fonctionnement de Police-Secours (GTPS)*, Lausanne, mai 2017.
URL : http://ouvertures.info/police_lausanne_rapport.pdf

mentionnés la plupart des actes décrits ci-dessus : le « manque de respect et de politesse, qui peut aller du dénigrement aux insultes et à l’humiliation (par exemple papiers d’identités jetés au sol à l’issue du contrôle) », les menaces, les abus de pouvoir « pour s’attribuer des privilèges ou obtenir quelque chose (par exemple matériel saisi sans quittance) », la « “punition” ou vengeance dans un moment où on peut considérer que la personne est en situation de faiblesse », l’« excès de violence “dans l’action”, comme le fait de laisser un chien attaquer sans nécessité », le fait que « les policiers donnent des coups ou exercent de la contrainte pour décharger leur tension ou sans raison », enfin la « violence qu’on pense être légitime pour être plus efficace, par exemple pour impressionner un présumé délinquant et obtenir de lui des informations ». La liste est éloquente.

Néanmoins elle ne questionne pas les raisons qui font que certaines personnes sont en situation de « faiblesse » et dès lors deviennent des cibles faciles, ni pourquoi l’agressivité se déclenche contre certaines personnes et non contre d’autres. Elle ne met pas en relief non plus la dimension *gratuite* de la violence dans nombre de situations que nous avons décrites... gratuite voulant dire que la violence contre une personne sera perçue comme n’ayant aucune conséquence morale, ce qui présuppose que cette personne soit considérée comme un sujet non-moral, non-humain ou sub-humain. Mais cette liste montre que les polices et les autorités savent très bien que certain-e-s policier-ère-s ont commis des abus et des violences qui demeurent à ce jour impunis.

Les accusations que nous portons ici sont graves. Les droits humains fondamentaux de nombreuses personnes ont été et continuent d’être bafoués et foulés au pied. L’État de droit et la Constitution suisse sont ignorés et réduits à des protocoles sans valeur. L’État suisse doit répondre des actes des personnes qu’il emploie et répondre de ses institutions défaillantes. Chaque fonctionnaire bénéficie d’une marge discrétionnaire et il lui revient d’agir dans le sens du respect de l’État de droit et non en fonction de ses désirs ou haines personnelles. Le cas échéant, c’est aux différentes instances de l’État de rétablir la justice et la légalité.

Le silence des institutions suisses est d’autant plus inacceptable que la situation est connue depuis longtemps. Un seul exemple suffira, afin d’ouvrir au chapitre suivant.

En 2014, le Comité des Nations Unies pour l’élimination de la discrimination raciale écrivait dans ses Observations finales sur la Suisse : « Le Comité se dit à nouveau préoccupé par le profilage racial auquel ont recours les agents de la force publique et par l’absence de statistiques en la matière. Il juge aussi préoccupantes les informations faisant état d’un emploi excessif de la force lors des contrôles de police et des mesures de harcèlement dont font l’objet les Roms et les personnes d’ascendance africaine ainsi que l’absence de mécanisme indépendant chargé d’enquêter sur les plaintes se rapportant à des brutalités policières (art. 2 et 5). »²⁸⁴

Pour l’heure, la Suisse a refusé de mettre en place un tel mécanisme et continue dès lors de cautionner des abus de pouvoir et des violences commises par des forces de police.

²⁸⁴ Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, *Observations finales concernant les septième à neuvième rapports périodiques de la Suisse transmis en un seul document*, Nations Unies, 13.03.2014.
URL : <http://www.ohchr.org/FR/Countries/ENACARegion/Pages/CHIndex.aspx>

III.5. De la nécessité d'une instance indépendante pour le dépôt de plaintes concernant des violences et abus policiers

Nous venons de le montrer : le fait qu'aucune plainte n'ait été déposée ne signifie pas – loin de là – qu'il n'y a pas de cas. Or, c'est l'avis de tous les spécialistes du droit qu'une telle situation ne pourra changer que lorsque des cas d'abus auront été conduits devant les tribunaux : ce n'est qu'alors que le problème pourra être reconnu par les institutions²⁸⁵.

Si, pour reprendre Malcolm X cité plus haut, il n'est pas encore en notre pouvoir de guérir la blessure du racisme et des abus, nous pouvons montrer la blessure et montrer que le couteau s'y trouve encore planté. Mais afin de permettre à d'autres de le voir et de reconnaître ce qui se passe, il est nécessaire que des mesures institutionnelles soient prises afin que des plaintes puissent être déposées effectivement. L'objet du présent chapitre est de mettre en relief les obstacles qui existent actuellement au dépôt des plaintes ainsi que de démontrer la nécessité d'une instance indépendante pour le dépôt et le traitement des plaintes concernant des violences et des abus de pouvoir commis par des agent·e·s des forces de l'ordre dans l'exercice de leur fonction.

Sept obstacles à la justice, sept raisons de l'impunité

Le premier obstacle au dépôt d'une plainte est un effet de système. Rappelons comment les agent·e·s de police font usage d'un pouvoir de fonction, délégué à eux·elles par l'État et symbolisé par le port de l'uniforme : les agent·e·s manifestent, par leur présence dans l'espace public, le pouvoir de l'État. Le symbole doit impressionner et c'est un but qu'il atteint : personne ne reste indifférent à un contrôle de police. Mais c'est à double tranchant. D'un côté, l'agent·e de police produit autour de lui·elle une aura de respect mêlé de crainte, qui doit contribuer au respect des lois et à la collaboration de la population. De l'autre, l'agent·e de police reçoit le feedback de cette aura, il·elle constate comment les gens le·la respectent et le·la craignent. De ce feedback, des agent·e·s inexpérimenté·e·s retirent souvent une part de plus-value narcissique : ils·elles prennent à leur propre compte le respect et la crainte qui ne devrait revenir qu'à l'État. Au lieu d'agir comme fonction de l'État, ils·elles vivent alors le désir de l'incarner, avec pour conséquence une perversion de leur mission publique. Ces agent·e·s vont dès lors chercher activement les situations dans lesquelles ils·elles pourront faire usage du pouvoir de l'État, et en faire usage non dans la retenue et l'écoute — qui sont à la base du principe de la présomption d'innocence — mais dans la force répressive, c'est-à-dire dans toute manifestation de la force susceptible de nourrir et de renforcer leur sentiment de puissance. De tels comportements sont sanctionnés en principe par la déontologie policière, mais sont loin de l'être systématiquement dans les faits. Ils contribuent à la peur ressentie par beaucoup de personnes de déposer plainte contre la police.

²⁸⁵ Fin 2016, sur Lausanne, le Collectif Jean Dutoit a discuté de ce problème avec des membres du groupe Ensemble à Gauche. Comment faire, malgré tout, entendre la voix des victimes ? Il en est résulté un document de plainte non officielle qu'il revient à toute victime de remplir à la suite d'un abus ou de violences. Cependant, en face d'un document sans force juridique, les personnes ne peuvent se sentir suffisamment prises au sérieux. Plusieurs de ces documents de plainte ont néanmoins été remplis, dont l'existence et le contenu ont été mentionnés par le groupe Ensemble à Gauche lors d'une interpellation au Conseil communal de Lausanne en février 2017.

Second obstacle à la dénonciation des cas d'abus et de violence : la dissimulation d'identité. De nombreux membres du Collectif Jean Dutoit, africains et suisses, ont été témoin du fait que certain·e·s agent·e·s de police dissimulent leur matricule lors de certaines opérations, rendant leur identification impossible. Si, dans la législation fédérale, l'uniforme suffit à légitimer l'agent·e, la Loi sur la police du Canton de Vaud indique à l'Art. 19 que les « fonctionnaires en uniforme donnent cependant leur nom et présentent leur carte si la demande leur en est faite »²⁸⁶. Or, il arrive régulièrement que certain·e·s agent·e·s refusent de donner leur nom ou matricule et qu'au lieu de se plier de bonne grâce à cette demande citoyenne ils réagissent avec véhémence, à la manière de personnes qui semblent mal supporter ce qu'ils semblent prendre pour une remise en cause de leur légitimité/« autorité ». Ces réactions sont en soi inquiétantes, puisqu'elles témoignent d'une nervosité et d'un attachement au pouvoir de fonction qui sont incompatibles avec la fonction de policier. Ces gestes de dissimulation – que rien dans le cadre opérationnel de situations de type Strada ou Héraclès ne justifie – s'inscrivent quoiqu'il en soit en infraction de la loi²⁸⁷.

Troisième obstacle : la dissuasion des témoins. Lorsque des citoyen·ne·s décident d'intervenir dans des cas de contrôles de personne dans la rue, car ils-elles estiment que le contrôle policier en question fait preuve d'un usage disproportionné de la force ou apparaît comme dégradant, les agent·e·s se tournent alors vers ces citoyen·ne·s pour contrôler leur identité et leur adresser une amende pour « entrave à l'action d'un fonctionnaire de police ». Dans un article paru dans le journal *Le Courrier* en décembre 2013, trois cas semblables sont relatés. Une jeune femme y témoigne : « Je n'avais rien fait d'autre que de demander d'arrêter de frapper un homme n'opposant aucune résistance. »²⁸⁸ Résultat : CHF 300 d'amende plus les frais administratifs. À la dissuasion *in situ*, s'ajoute donc celle, financière, du coût d'un recours envers de telles amendes. Recours qui n'ont, d'après nos sources, pratiquement aucune chance d'aboutir au niveau des tribunaux suisses, dont l'institution semble protéger à certains égards celle de la police.

Le quatrième obstacle concerne le vécu des personnes non-blanches – migrantes ou non – lors d'un contrôle de police. Ces personnes témoignent d'un stress important, qu'elles soient ou non légalement sur le territoire. Soulignons que c'est aussi le vécu de personnes qui ont un statut légal en Suisse (au bénéfice d'un permis de séjour ou naturalisées) et n'ont jamais commis d'infraction mais qui se sentent perçues comme étrangères. La raison de ce stress est systémique et s'ancre dans les effets de l'exclusion et du racisme que ces personnes subissent. Combien d'entre elles ont souffert d'une discrimination à l'embauche ? D'une discrimination dans le domaine des services ? De harcèlement de rue, de paroles lâchées par un passant, de plaisanteries surnoises ? Cette situation compromet pour ces personnes le sentiment de leur légitimité en face des agent·e·s de l'État. Elles auront tendance à faire profil bas, à encaisser les éventuelles insultes, voire les coups. Elles ne prendront pas le risque de demander le nom de l'agent·e, de peur que l'agressivité de ce·tte dernier·ère monte d'un cran. En face d'un·e policier·ère qui se présente comme l'incarnation de l'État

²⁸⁶ Loi sur la police de 1975. C'est aussi la recommandation de nombreux comités d'éthique, notamment celui du Code européen d'Éthique de la Police, §45.

URL : http://www.rsv.vd.ch/rsvsite/rsv_site/index.xsp

URL : https://www.humanrights.ch/upload/pdf/150410_Ethique_police.pdf

²⁸⁷ Ce point est également relevé en 2007 dans le rapport déjà cité d'Amnesty International sur les pratiques policières en Suisse.

²⁸⁸ Mario Togni et Sophie Dupont, « Témoins de violences policières, ils reçoivent des amendes salées », *Le Courrier*, 07.12.2013. Les cas relatés ont eu lieu à Lausanne.

URL : https://www.lecourrier.ch/116981/temoins_de_violences_policieres_ils_recoivent_des_amendes_salees

suisse, une personne immigrée sait qu'elle fait figure de « dernière arrivée », voire de personne à qui est « accordée » « l'aide d'urgence », autant de mots qui pèsent leur poids dans la balance de l'image de soi et du sentiment de sa propre légitimité. Des agent·e·s de police soucieux·ses de la promotion de l'égalité et de l'État de droit devraient agir envers les personnes non-suisse, surtout envers les plus précarisées et les plus stigmatisées, avec un sens relationnel qui tienne compte de cette réalité. La justice n'existe pas sans le principe de proportionnalité. Or c'est régulièrement tout l'inverse qui se produit : certain·e·s agent·e·s prennent « l'étranger·ère » de haut, même celui ou celle qui réside en Suisse depuis plusieurs années, lui font sentir qu'il·elle n'est pas « chez lui·elle », est un peu trop « bronzé·e », a un « accent », etc. Ajoutons enfin que la plupart des personnes migrantes souvent ne connaissent pas leurs droits, ont un réseau social local peu développé et/ou ne parlent pas la langue, parfois ne savent pas écrire, ce qui rend impossible l'envoi d'une plainte écrite.

Le cinquième obstacle touche une pratique policière concernant laquelle il est légitime d'interpeller la chaîne de commandement, tant elle semble dessiner les contours d'une culture de l'impunité au sein des forces de l'ordre. La Section suisse d'Amnesty International l'écrivait en 2007 : « il n'est pas rare que les plaignant·e·s fassent l'objet d'une contre-plainte et soient systématiquement accusé·e·s et poursuivi·e·s pour opposition aux actes de l'autorité et violence ou menace contre les fonctionnaires. »²⁸⁹ Cette pratique, dix ans plus tard, est toujours d'actualité. Elle s'exerce premièrement sur le terrain, lorsqu'un·e policier·ère va tenter, par des insultes, de faire monter en symétrie la personne interpellée, jusqu'à ce que cette dernière dans sa défense verbale finisse à son tour par insulter l'agent·e. La même tactique est appliquée à travers des contacts physiques qui sont tout sauf nécessaires, des gestes de provocation ou des coups destinés à provoquer une réponse verbale ou physique de la part de l'interpelé·e. Cette pratique s'exerce deuxièmement dans les postes de police, lorsqu'une personne vient porter plainte contre un abus policier : immédiatement l'agent·e incriminé·e va lancer une contre-plainte, afin d'établir que son usage de la violence était proportionné, relativement à l'agressivité réelle ou inventée de la personne interpellée. Avec pour résultat que la plainte contre l'agent·e de police tombe et que la personne abusée se retrouve à devoir payer une amende à laquelle s'ajouteront des frais administratifs. Une fois de plus, ce sont les personnes précarisées qui pâtissent le plus de telles situations : non seulement parce qu'elles se retrouveront en difficulté financière, mais parce qu'elles seront dissuadées de porter plainte à l'avenir. Or plus il y a d'impunité, plus il y a d'abus.

A cet égard, le sixième obstacle est aussi celui qui signale les violences les plus dures et les plus lâches. Dans le cas d'une personne qui se trouve en situation d'illégalité en regard de la Loi sur les étrangers – p.ex. dépassement de la durée légale d'un séjour ou infraction à une interdiction de territoire – l'impunité des violences policières est totale. Il est en effet évident pour les agent·e·s concerné·e·s que la personne abusée ne se rendra pas au poste de police pour porter plainte, étant donné qu'elle s'y ferait contrôler, arrêter, placer en centre de détention et renvoyer de Suisse. Il nous a été rapporté que des femmes exerçant le métier de la prostitution rencontrent elles aussi ce problème : elles se trouvent ainsi gravement mises en danger en face d'agents de police mais aussi en face de clients qui savent qu'elles n'iront jamais porter plainte.

Septième et dernier obstacle : l'absence au niveau fédéral, ainsi que dans tous les cantons romands, d'une instance indépendante et neutre pour le dépôt et le traitement des plaintes et

²⁸⁹ Amnesty International Section suisse, « La police Suisse dans la cible », *Amnesty*, n°50, septembre 2007.
URL : <https://www.amnesty.ch/fr/sur-amnesty/publications/magazine-amnesty/2007-3/la-police-suisse-dans-la-cible>

recours concernant les violences et abus policiers. Pour l'heure, lorsqu'une personne abusée ou témoin d'un abus veut déposer plainte ou faire recours, elle doit le faire auprès de ceux-là même qu'elle tient pour responsables de l'action incriminée. Or, comme nous l'avons montré au travers des chapitres précédents et des six points ci-dessus, de trop nombreux éléments concourent à une culture de l'impunité pour que cette option soit éthiquement et juridiquement défendable.

Il est tout aussi inacceptable, dans ces circonstances, de prétendre résoudre de telles situations en proposant aux victime-s d'envoyer un courrier à la commission de déontologie de la police ou à son commandant²⁹⁰. Si les forces de police ne sont pas capables de se remettre en question et si l'État n'est pas capable de faire respecter la loi parmi ses fonctionnaires, il est évident que le respect et la confiance de la population iront décroissants, ce qui ne pourra avoir pour effet que d'accroître le nombre de débordements de part et d'autre et la société et les droits en Suisse.

En 2012, le nouveau commandement de la police municipale de Lausanne a pensé pouvoir régler ce problème exclusivement à l'interne, par l'entremise d'un article du code de déontologie stipulant que « le policier témoin d'agissements contraires au présent code engage sa responsabilité administrative, sous réserve de poursuites pénales éventuelles, s'il n'entreprend rien pour les faire cesser et s'il néglige de les porter à la connaissance de sa hiérarchie »²⁹¹. Mais, en exigeant des agent·e·s qu'ils·elles dénoncent les voies de fait et les abus commis par leurs collègues dans un contexte où avait régné jusque-là l'impunité, cette mesure a conduit à une détérioration des liens de confiance entre les policier·ère·s. Au point que le commandement a fait machine arrière et a retiré l'article en question du code de déontologie, sans qu'aucune mesure ne soit prise pour créer une autre instance de contrôle. Au demeurant, cet article de déontologie, de nature non contraignante, ne pouvait être qu'insuffisant : l'idée même que le corps de police soit placé sous le contrôle exclusif du... corps de police, n'est pas une idée démocratique et renforce les comportements autocrates.

1998-2016 : le Comité contre la torture de l'ONU exhorte la Suisse

Nous ne sommes pas les premiers à demander à ce que la Confédération et les cantons mettent en place de telles instances. Comment les autorités justifient-elles que, malgré une recommandation en ce sens du *Comité contre la torture* des Nations Unies datant de 1998, rien n'ait été fait ? C'était il y a presque 20 ans : « Le Comité recommande que des mécanismes soient mis en place dans tous les cantons pour recevoir les plaintes dirigées contre certains membres de la police pour mauvais traitements au cours des arrestations, des interrogations et des gardes à vue »²⁹².

Ce n'est que le début d'une longue série. En 2005, le même Comité recommande dans son rapport sur la Suisse « d'encourager tous les cantons à établir des mécanismes indépendants chargés de recevoir des plaintes contre des membres de la police faisant état de torture ou de mauvais traitement »²⁹³. En 2010, le Comité contre la torture change de ton : « Le Comité est préoccupé par

²⁹⁰ Ce furent notamment les recommandations de M. Grégoire Junod en 2013, alors en charge de la Police à la municipalité de Lausanne. Voir article de Sophie Dupont et Maria Togni cité plus haut.

²⁹¹ Federico Camponovo, « La police lâche du lest sur son code de déontologie », *24heures*, 07.09.2012.
URL : <https://www.24heures.ch/vaud-regions/La-police-lche-du-lest-sur-son-code-de-deontologie/story/17426008>

²⁹² *Rapport du Comité contre la torture*, Nations Unies, A/53/44, New York, 1998, p.18.
Les rapports annuels du Comité sont disponibles sur le site internet des Nations Unies.

URL : <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/CAT/Pages/CATIndex.aspx>

²⁹³ *Rapport du Comité contre la torture*, Nations Unies, A/60/44, New York, 2005, p.41.

les allégations de violences policières ou d'usage excessif de la force ou d'autres mauvais traitements par les forces de police lors de l'interpellation de suspects à leur domicile ou dans les postes et commissariats de police. Le Comité est préoccupé en particulier du fait que certaines de ces allégations font état d'un recours excessif à la force à l'égard des étrangers, notamment des demandeurs d'asile et des migrants, surtout d'origine africaine, et en particulier dans les cantons de Genève et de Vaud (art. 2, 12, 13, 14 et 16). » Le Comité interpelle la Suisse qui, en tant qu'État partie de la Convention contre la torture, « doit veiller à ce qu'un mécanisme indépendant habilité à recevoir toutes les plaintes relatives à des violences ou à des mauvais traitements de la part de la police et à enquêter d'une manière prompte, approfondie et impartiale sur ces plaintes, soit créé dans chaque canton. »²⁹⁴ Mais toujours rien. En 2016, face à la surdité des autorités suisses, « [l]e Comité exhorte l'État partie à créer un mécanisme indépendant habilité à recevoir toutes les plaintes relatives à des violences ou à des mauvais traitements de la part de membres des forces de l'ordre et à enquêter de manière diligente, efficace et impartiale sur ces plaintes »²⁹⁵. Mais toujours rien.

Dans son rapport de 2016, le Comité contre la torture s'est également penché sur le cas de M. Dembele, dont la plainte venait d'être traitée par la Cour européenne des droits de l'homme. Dans le cadre de cette affaire, la Suisse fut condamnée pour non-respect de l'Art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, interdisant la torture et toute autre forme de traitement inhumain ou dégradant²⁹⁶. Le Comité contre la torture rappelle que les situations de violences policières ne doivent pas être réglées en catimini par des médiateurs, ou à l'interne via des règles de déontologie. Elles doivent être traitées par les tribunaux, suite à des plaintes que les personnes qui s'en estiment victimes ou témoins doivent avoir la possibilité de déposer sans subir de pression. Elles doivent donner lieu à des enquêtes menées par un organe indépendant et neutre vis-à-vis des corps de police incriminés. Sans une telle instance, sans nouveaux jugements, sans jurisprudence, il n'y aura aucune reconnaissance ni résolution possible, encore moins de guérison.

À l'été 2017, c'est au tour du Comité des droits de l'homme d'interpeller la Suisse sur ce sujet : « L'État partie devrait promptement instaurer un mécanisme indépendant mandaté pour : a) recevoir l'ensemble des plaintes liées aux violences ou mauvais traitements infligés par les forces de police ; b) enquêter sur lesdites plaintes et engager des poursuites, efficacement et impartialement ; et c) maintenir à jour des statistiques centralisées et ventilées sur l'ensemble des plaintes, poursuites et condamnations liées aux brutalités policières. »²⁹⁷ Est-ce que la Suisse craint pour sa souveraineté en mettant en application ces recommandations des Nations Unies ? Ne perd-elle pas davantage de souveraineté en reniant sa propre parole, puisqu'elle a signé et approuvé ces Conventions ?

²⁹⁴ *Rapport du Comité contre la torture*, Nations Unies, A/65/44, New York, 2010, pp.139-141.

²⁹⁵ Comité contre la torture, *Observations finales concernant le septième rapport périodique de la Suisse*, 07.09.2015, p. 3.

URL : <http://undocs.org/fr/CAT/C/CHE/CO/7>

²⁹⁶ L'arrêt définitif est disponible sur le site de la Cour européenne des droits de l'homme. Un résumé du déroulement des procédures est disponible sur le site humanrights.ch.

URL : <http://hudoc.echr.coe.int/eng?i=001-126452>

URL : <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/cas-credh/cas-suisse-expliques/violence-policiere-a-geneve-credh-condamne-suisse>

²⁹⁷ Comité des droits de l'homme, *Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la Suisse*, Nations Unies, 22.08.2017, p. 5.

URL : <http://www.ohchr.org/FR/Countries/ENACARegion/Pages/CHIndex.aspx>

La population suisse, dans la mesure où elle est souveraine sur son territoire, ne pourrait que gagner à la création d'une telle instance du point de vue social et politique. Comme l'écrivait en 2014 au Canada la Commission civile d'examen et de traitement de plaintes relatives à la GRC (Gendarmerie royale du Canada), ce mécanisme est sous-tendu par « la question fondamentale de savoir si ce processus peut inspirer la confiance du public à l'égard de la transparence, de l'impartialité et de l'intégrité de l'enquête criminelle et de ses résultats. »²⁹⁸

Concrètement, comme le demandait la motion déposée au Grand Conseil vaudois par Jean-Michel Dolivo (Ensemble à Gauche) en 2007, une telle instance devrait être composée de représentants d'associations de défense des droits humains et de lutte contre le racisme, et disposer des moyens nécessaires pour mener des enquêtes indépendantes. « La gratuité de la procédure et le droit à une enquête efficace et approfondie »²⁹⁹ devraient être garantis.

La Suisse étant une confédération, c'est dans chaque canton qu'un tel organe devrait être créé. Il est par ailleurs nécessaire que des cas impliquant les polices de plusieurs municipalités et cantons puissent être traités à un niveau supra-cantonal. La coopération de tous les niveaux de l'État suisse est donc requise et l'exécutif fédéral devrait proposer en ce sens une législation constructive et adéquate aux chambres parlementaires, capable de mettre un terme à l'impunité.

Nous l'avons dit plus haut, les forces de police ne sont néanmoins pas les seules institutions dans lesquelles se rencontrent abus et discriminations. Des situations nous ont été rapportées qui mettent en cause le Service de la population (SPOP) du canton de Vaud, ainsi que les lieux d'hébergement de l'EVAM. Il en va probablement de même dans d'autres cantons et villes de Suisse. Nous n'avons pas mené ces recherches et nous espérons que d'autres le feront.

Mais il nous reste un point à aborder sur lequel les membres résidents de Jean Dutoit se sont souvent exprimés et qui porte à de graves compromissions des droits humains. Il s'agit des conditions de détention carcérale en Suisse, dans les centres de détention administrative en vue du renvoi, dans les centres policiers en cellule de préventive et dans les établissements de droit pénal.

Ce dernier chapitre va clore la boucle que nous avons ouverte il y a de nombreuses pages en parlant du *blocage migratoire* des personnes migrantes en Suisse et en Europe. Si d'un côté ces personnes sont condamnées à circuler, si elles ne se voient pas reconnaître le droit de s'établir quelque part mais à l'inverse sont constamment inquiétées par des discriminations, l'interdiction de travailler, des agent-e-s de police qui les réveille en pleine nuit pour les faire « déguerpir », les amener pour camping sauvage ou pour les placer dans un vol spécial, de l'autre ces personnes sont immobilisées dans des lieux de détention alors qu'elles n'ont commis aucun crime.

²⁹⁸ Commission civile d'examen et de traitement de plaintes relatives à la GRC, *La police enquêtant sur la police – Rapport final d'intérêt public*, 2014.

URL : <https://www.crc-cetp.gc.ca/fr/la-police-enquetant-sur-la-police-rapport-final-dinteret-public>

²⁹⁹ Motion Jean-Michel Dolivo et consorts visant à une modification de la loi sur la police cantonale (LPol) pour instituer une instance indépendante de plaintes compétente pour instruire des dénonciations et plaintes déposées à l'égard de la police, déposée le 23.10.2007.

URL : https://www.safarinet.vd.ch/objet_detail.aspx?pObjectID=265979

III.6. Conditions de détention des personnes migrantes

Les citoyen·ne·s suisses connaissent rarement l'emplacement des prisons de leur région, encore moins celui des centres de détention administrative. Ce n'est pas pour rien que la langue courante parle de « monde » ou même d'« univers » carcéral : les prisons existent comme un monde à part, une dimension parallèle, invisible. Hauts murs en béton, barbelés, caméras de surveillance, gardiens, chiens, etc. Ce n'est que lorsqu'on s'y trouve soi-même prisonnier·ère ou lorsqu'on y passe pour rendre visite à un·e parent·e ou un·e ami·e qu'un bout du voile est levé.

En 2016, ce sont 5'732 personnes migrantes détenues en Suisse, dans les 32 centres de détention du pays. Parmi ces centres, 17 sont des sections séparées dans une prison de droit pénal. Seulement 5 sont des lieux spécialement conçus pour la détention administrative. Les autres se partagent entre les cellules de préventive des postes de police cantonale, les centres pour requérant d'asile et les lieux de détention en aéroport. Le *Global Detention Project* a rendu un rapport en 2011 sur ces différents lieux, indiquant leur situation géographique et les problèmes signalés pour chacun d'eux à cette époque, il y a 6 ans³⁰⁰. La plateforme *asile.ch* tient à jour les données récentes³⁰¹.

La ségrégation opérée par les murs des prisons exerce une grande force symbolique : autant sur les personnes qui y sont enfermées – avec pour fonction de les séparer du reste de la population et de les punir d'une privation de liberté – que sur les personnes qui se trouvent à l'extérieur, puisque la prison impressionne, fait peur et désigne aux yeux du dehors ceux qui y sont enfermés comme des parias. Mais, encore une fois, sa première fonction semble moins morale que sociale : ce sont les personnes perçues comme échappant dangereusement aux modes de cooptation sociaux (cf. chapitre III.1) qui seront, au 18^{ème} siècle, les premiers prisonniers modernes. Comme l'écrit Michel Foucault³⁰², c'est le vagabondage comme *ethos* qui amène les sociétés occidentales à enfermer les gens : il s'agit bel et bien, en les immobilisant, de les enraciner dans l'ordre disciplinaire, qu'il s'agisse des enfants jénisch, de paysans sans terre ou de migrant·e·s d'Afrique et d'ailleurs.

Les centres de détention administrative suisses participent néanmoins d'un autre type de réponse à la question « que faire des personnes vagabondes ? ». Au lieu de chercher à les enraciner, ces centres sont une étape de leur bannissement. Qu'est-ce qui justifie aux yeux de la société suisse cette préférence pour le renvoi ? Des considérations budgétaires essentiellement.

Il y entre des stigmates racistes et xénophobes : la gestion administrative comme forme de repli passif-agressif. Il y entre des considérations relevant d'une gestion nationale-libérale de la question sociale. Il y entre aussi beaucoup d'opportunisme politique : sans les accords Dublin, la Suisse ne pourrait pas mener la frénétique politique de renvoi qui est la sienne aujourd'hui. Mais ce sont la croissance du PIB et l'équilibre budgétaire qui justifient aux yeux des parlementaires cet opportunisme, comme ils guident certains milieux économiques suisses dans leur critique de la politique anti-migratoire de l'UDC. Dans la mesure où l'immigration est perçue comme une force de travail, le discours n'est humaniste qu'au surplus : il est d'abord économique. On se doute bien que certain·e·s membres du PLR – qui ont soutenu l'idée de préférence nationale – ne verraient pas d'un

³⁰⁰ Global Detention Project, *Switzerland Immigration Detention*, octobre 2011.

URL : <https://www.globaldetentionproject.org/countries/europe/switzerland#gdp-detention-facts-figures>

³⁰¹ URL : <https://asile.ch/tag/detention-administrative/>

³⁰² Michel Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard, 1975.

mauvais œil que des immigré·e·s par trop incompatibles avec les modes de cooptation de la société suisse soient renvoyé·e·s, ni sans doute que les centres de détention soient privatisés.

Néanmoins, le fait que l'État nomme ces lieux « centres de détention administrative » montre qu'il mêle les registres à sa disposition et gère la question migratoire sur un mode national et ségrégatif. La nation, ce sont les frontières. Les centres de détention administrative, c'est – comme l'ont appelé plusieurs géographes³⁰³ – la *post-frontière*, c'est-à-dire une gestion de la frontière intérieure aux États. Que cette détention soit « administrative » nous rappelle que c'est la raison d'État qui est ici à l'œuvre et qu'elle justifiera ses décisions sur un plan juridico-budgétaire. Par contre, qu'il s'agisse de détention, alors que ces personnes n'ont commis aucun crime, est symptomatique de la criminalisation des étranger·ère·s en Suisse, légitimées au plan symbolique si ce n'est légal par la votation populaire du 28 novembre 2010 sur le « renvoi des criminels étrangers ». La situation, telle qu'elle est présentée aux personnes immigrées, est simple : conformez-vous, car vous n'avez pas droit à l'erreur. Les personnes qui se rendraient coupable de petite délinquance sont les premières visées, autrement dit les personnes rejetées de l'asile, précarisées et bloquées dans ce « dehors » produit par toutes les portes fermées qu'elles vont rencontrer en Suisse.

La confusion est donc entretenue : même s'il ne s'agit pas d'une « peine » au sens pénal du terme, la détention en vue du renvoi est une privation de liberté. Des personnes sont détenues parce que, d'après la Loi sur les étrangers, elles doivent être renvoyées de Suisse (selon l'un des 5 régimes prévus par la Letr³⁰⁴), mais, au plan symbolique, des personnes renvoyées seront marquées comme des criminelles du fait de leur enfermement et de leur renvoi, ce dernier entérinant du même coup une non-responsabilité de principe de l'État suisse envers le sort de ressortissant·e·s étranger·ère·s. Concrètement, leurs noms sont inscrits dans la base de données Eurodac dès leur arrivée sur le continent européen et dans les bases de données de l'État suisse dès leur entrée sur le territoire ou lors de leur premier contrôle. Que ces personnes, après avoir été renvoyées une première fois, sont arrêtées à nouveau sur le territoire, c'est le même circuit qui recommence.

De nombreux membres du Collectif ont, au cours de leur parcours migratoire en Suisse, vécu l'enfermement : de la procédure de renvoi à l'arrestation pour flagrant délit de vente de stupéfiant, de l'infraction à une interdiction de territoire à la détention en préventive suite à des situations de profilage racial, les cas de figure sont multiples.

Dans les pages qui suivent, nous rapportons de manière succincte les situations où les droits des personnes sont compromis ou détruits, sur la base de témoignages et d'observations.

³⁰³ Pré-frontière, frontière et post-frontière : sur ces notions, voir l'article de Cristina Del Baggio « Des murs et des frontières, ou le fantasme du contrôle migratoire », sur la base du travail cartographique de Philippe Rekacewicz, « La Méditerranée, plus loin que l'horizon », sur Visionscarto.net.

URL : <https://asile.ch/2016/12/13/regard-dune-geographe-murs-frontieres-fantasme-controle-migratoire/>

URL : <https://visionscarto.net/la-mediterranee-plus-loin>

³⁰⁴ Loi sur les étrangers, Art. 73. Cette loi acceptée en 2005 est entrée en application en 2008. Elle est décrite par l'ONU comme l'une des plus dures d'Europe : « UNHCR deeply regrets the adoption of the new asylum law yesterday by the *Conseil des Etats*. It is one of the strictest pieces of legislation in Europe, and comes at a time when the number of asylum seekers arriving in Switzerland has already fallen to its lowest level since 1987. »

URL : <http://www.unhcr.org/423ab71a25.html>

URL : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html>

Jugements expéditifs et détention en cellule de préventive

Dans un cadre pénal – une arrestation pour deal ou pour violation d'une interdiction de territoire p.ex. – les personnes vont être emmenées au poste de police le plus proche du lieu de leur interpellation et placées en détention préventive. Un procureur va délivrer une ordonnance pénale, en règle générale dans les 48 heures suivant l'arrestation. Cette procédure simplifiée de jugement conduite par le Ministère public se fait sans audience et sans la présence de l'accusé.

S'il est possible de demander un jugement formel en faisant opposition à l'ordonnance pénale, celle-ci doit être écrite et remise à un office de poste ou au guichet du Ministère public. Ces actions nécessitent des ressources humaines que n'ont pas des personnes migrantes ne parlant pas français et parfois ne sachant pas écrire. Dans d'autres cas, aucune ordonnance pénale n'est nécessaire si une inculpation a déjà été prononcée lors d'un épisode antérieur. La police n'aura alors arrêté la personne qu'afin qu'elle purge effectivement une peine prononcée.

Étant donné le manque de place dans les établissements pénitentiaires, les personnes sont détenues en moyenne 10 à 20 jours dans les locaux des postes de police de la Blécherette ou de l'Hôtel de police de Lausanne (des séjours allant jusqu'à 30 jours nous ont été rapportés).

Les conditions d'une incarcération en cellule de préventive, qui ne devrait pas durer plus de 48 heures, ont été dénoncées au Conseil d'État vaudois par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) en avril 2015³⁰⁵. Par ailleurs, l'illicéité de ces conditions de détention a été établie par le jugement du Tribunal fédéral du 1er juillet 2014³⁰⁶, rendant possible d'obtenir une indemnisation de CHF 50 par jour d'incarcération dans les locaux de préventive de la police. Nous pouvons affirmer que les conditions dénoncées dans le rapport de la CNPT correspondent aux récits des membres de Jean Dutoit les ayant vécues depuis avril 2015. Outre le fait que certaines de ces cellules se trouvent sous terre, aucune n'a de fenêtre, privant ainsi totalement les détenus de l'air extérieur et de la lumière du jour. Ils n'ont droit qu'à deux promenades quotidiennes de 30 minutes (qui, au Centre de la Blécherette, se déroulent dans un parking couvert et fermé).

Il faut y ajouter la lumière des néons allumés jours et nuits – dont le scintillement peut être cause de crise en cas d'épilepsie – et l'absence totale d'intimité du fait des caméras pointées sur les détenus même quand ils utilisent les toilettes de leur cellule. Des douches de 5 minutes une fois par semaine à l'Hôtel de police de la ville de Lausanne ; des fouilles anales illégales (non en flexion verticale mais en penchant la personne en avant) ; un environnement psychologiquement oppressant du fait d'un accès aux informations rendu extrêmement difficile par des traductions qui ne sont pas automatiquement proposées et, souvent, refusées ; l'impossibilité de recevoir des visites ou des colis ; l'absence de personnel qualifié, notamment lorsque l'État emploie des agents de sécurité (Securitas) au lieu de gardiens de prison ayant suivi une formation.

³⁰⁵ CNPT, *Rapport au Conseil d'État du Canton de Vaud concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture dans les postes de police de la Blécherette (police cantonale) et de la ville de Lausanne (police municipale)*, 03.12.2014.

URL : https://www.nkvf.admin.ch/dam/data/nkvf/Berichte/2014/blecherette/150416_ber_blecherette-f.pdf

³⁰⁶ Cour de droit pénal du Tribunal fédéral suisse, BGer 6B_17/2014, 01.07.2014.

URL : http://www.servat.unibe.ch/dfr/bger/140701_6B_17-2014.html

Il faut toutefois relever que, invoquant une déduction des frais juridiques dûs à l'État, cette indemnisation n'est jamais versée, ce qui est contraire au droit en vertu de l'art.431 al.1 CPP.

Ce sont là autant de conditions qui font de cet enfermement une période pénible et dont les conséquences cumulées peuvent avoir de graves répercussions socio-sanitaires.

Isolement humain, silence du droit

Les membres d'interface de Jean Dutoit ont très souvent rencontrés des difficultés pour obtenir des informations sur le lieu de détention d'un membre résident : l'Office d'Exécution des Peines, invoquant la protection des prisonniers, refuse de donner ces renseignements à toute personne ne faisant pas partie de la famille. Or il est évident que leur famille ne se trouve pas en Suisse, ni en Europe la plupart du temps. Les membres suisses du Collectif sont les seules personnes susceptibles de garder un lien social avec ces détenus, un lien qui s'avère essentiel à leur santé et à leur moral. D'autre part, en transmettant de leurs nouvelles, les membres d'interface sont souvent le seul relais permettant de faire circuler des informations aux proches et à la famille.

À la difficulté impliquée par la distance, s'ajoute, pour les détenus étrangers, celle de la langue. Une fois en prison, ils ne bénéficient parfois d'aucune aide officielle pour la traduction des documents juridiques les concernant. Certaines prisons, comme la Croisée à Orbe, ne prévoient aucun remplaçant durant les vacances de leur traducteur. D'autres lieux d'incarcération ne disposent pas de ce service pourtant essentiel. Lorsqu'il a été possible de le faire, les membres suisses ont pu y remédier ; mais c'est un travail qui exige d'être accompli par des agent-e-s de l'État de manière systématique au nom de l'égalité de traitement. Par ailleurs, ajoutons qu'ici un lourd soupçon s'applique : si l'État suisse ne veut pas que les immigrés détenus en sachent trop sur le fonctionnement du système juridique suisse, n'est-ce pas parce que toute personne qui fait recours d'une décision d'un tribunal fait augmenter les frais de l'État ?³⁰⁷

Or, à chaque fois qu'un tel dysfonctionnement a lieu dans l'appareil carcéral qui gêne ou empêche un détenu d'exercer pleinement ses droits – retard dans la distribution du courrier constaté plusieurs fois, traduction déficiente ou impossible, formulaires pré-remplis, manque d'informations, de communication, etc. – le détenu ne souffre pas seulement de cet événement-là, mais de l'accumulation de tout ce qui s'est produit depuis son entrée sur le territoire suisse et européen. Ces dysfonctionnements, qui sont tantôt des effets de structure ou des procédures en place, tantôt le résultat de « négligences », voire d'intentions de nuire, minent petit à petit la capacité d'une personne à l'autodétermination, détruisent le sentiment de sa légitimité en l'humiliant et en la soumettant à un traitement qui ne peut paraître qu'injuste. Par exemple, se trouver contraint par les forces de l'État à passer 3 mois de sa vie en prison pour avoir vendu de la marijuana à un Suisse qui, de son côté, aura passé une « bonne soirée » avec son groupe d'amis au Flon.

Ce sont également çà et là des insultes et des sous-entendus de la part des gardien-ne-s, des tracas à répétition et des jeux de pouvoir. Dans les centres de détention, dans les forces de police et les administrations, doit-on dire que le racisme se professionnalise afin que les fonctionnaires puissent répondre plus efficacement aux consignes du national-libéralisme ?

³⁰⁷ Un exemple : en vue d'une libération conditionnelle, un détenu reçoit une lettre détaillant les conditions de sa libération ; à la fin de cette lettre, il peut cocher l'une des cases, selon qu'il accepte la décision ou qu'il demande à être entendu par le Juge d'application des peines ; or nous avons été témoin de telles lettres sur lesquelles la première case est cochée d'office.

Une personne migrante qui se fait arrêter pour séjour illégal sur le territoire suisse risque par ailleurs fort de faire l'expérience de certaines particularités régionales des établissements pénitentiaires. D'un canton à l'autre, on passe du Moyen-âge à la modernité, dans des mélanges locaux entre oubliettes et néolibéralisme, entre châteaux forts et rendement des prisonniers. Une arrestation en Valais conduira probablement à la prison des Îles à Sion, où il n'est possible de rendre visite à un détenu qu'à travers une vitre, sans aucun contact physique. Quant à la prison de la Colonie à Orbe, dans le canton de Vaud, que dire du salaire que les détenus pourront toucher, pour autant que la longue liste d'attente de prisonniers désireux de travailler le permette : CHF 5.50 par heure de travail aux champs ou au conditionnement des poulets ? Avec l'argent gagné, ils pourront notamment payer pour avoir accès à la télévision et rembourser les frais de leur enfermement.

Lorsqu'on sait que les personnes réfugiées, à leur arrivée en Suisse, se voient confisquer leur valeur au-dessus de CHF 1000 – ce que l'État justifie comme une contribution aux frais des procédures de l'asile³⁰⁸ – on n'est guère étonné de cette manière de faire qui n'est pas sans rappeler les vagabonds enchaînés du 17^{ème} siècle : une forme d'exploitation moderne.

La détention administrative à la fin de la terre

De multiples embranchements légaux peuvent amener une personne en centre de détention administrative. Frappée d'une décision de renvoi Dublin, des policiers ont pu venir la chercher un matin dans un centre d'accueil cantonal. Si cette personne avait décidé de ne plus s'y rendre, il se peut alors qu'elle se fasse contrôler dans la rue d'une ville de Suisse et, son signalement ayant été déposé par le canton qui l'aura comptée manquante, arrêtée par la police ou les gardes-frontière. Il se peut également que, suite à une courte peine de prison, elle soit libérée à la condition d'accepter son renvoi ; le cas échéant, cela se fera au terme de sa peine, et dans les deux cas elle sera transférée directement de son lieu de détention pénale vers un centre de détention administrative.

L'incarcération continue, mais dans un lieu qui n'est plus vraiment une prison suisse, qui est déjà l'antichambre du reste du monde, à la fin de la terre, là où se termine le territoire de la responsabilité nationale et, dans bien des cas, de la responsabilité humaine.

On l'a dit, la plupart de ces centres ne sont pas des bâtiments prévus pour remplir cette fonction spécifique mais font partie d'établissements carcéraux de droit pénal : un étage ou une annexe est destinée aux détenus administratifs. Ces derniers vont alors attendre, durant un temps extrêmement variable, leur renvoi vers un pays tiers. Mais quel pays ? C'est la question que se pose le SEM pendant ce temps. Si un renvoi Dublin est possible, vers quel pays ; et sinon, un renvoi vers le pays d'origine, mais encore faut-il être sûr que tel détenu vient bien de tel pays, car ses papiers sont peut-être des faux ; alors il faudra l'emmener un matin à l'ambassade d'un pays d'Afrique pour voir si les gens là-bas le reconnaissent comme « l'un des leurs », et peut-être revenir bredouille et réessayer une autre fois dans une autre ambassade, etc. De tous ces va-et-vient, la personne détenue n'est informée qu'au dernier moment et doit collaborer ou y être contrainte.

L'une des deux auteures d'une récente étude du Pôle de recherche national *nccr-on the move* de l'Université de Neuchâtel en a fait le constat : les détenus « ne connaissent pas la durée de leur

³⁰⁸ « Les réfugiés participent déjà aux frais d'asile », *Tribune de Genève*, 15.01.2016.
URL : <https://www.tdg.ch/suisse/refugies-participent-deja-frais-asile/story/17476337>

détention »³⁰⁹ et en subissent les effets : angoisses, amaigrissement, insomnies, détérioration de l'état de santé. Détenues uniquement au motif qu'elles sont étrangères, les conditions de détention des personnes migrantes « y sont celles de prisonniers pénaux ». Elles sont parfois pires. Dans le centre de détention de Soleure p.ex., les personnes détenues en vue de leur renvoi n'ont pas droit, contrairement aux autres prisonniers, à recevoir de colis ou de nourriture.

Comme le souligne également l'étude, le problème concerne non seulement la détention elle-même mais la stratégie dont elle est un rouage. Il y a d'un côté le coût de l'opération (CHF 300 par jour et par personne) et de l'autre sa dimension punitive. Comme nous l'avons déjà discuté (cf. chapitre III.1 autour de la xénophobie anti-migrant-e), la « cherté » de la détention des personnes migrantes devient le motif d'une stigmatisation supplémentaire.

Quant à la dimension punitive, force est de constater que l'incarcération ne produit pas l'effet escompté – à savoir que ces personnes ne reviennent pas sur le territoire de la Suisse. Malgré le risque encouru, nombreuses sont celles qui tentent à nouveau leur chance : « J'ai croisé un homme que la Suisse a dû renvoyer à cinq reprises vers l'Italie, malgré le fait qu'il a été détenu plus d'un an. Un autre a effectué trois fois le chemin depuis l'Afrique du Nord. »³¹⁰ C'est une expérience qu'un nombre croissant des membres de Jean Dutoit font également.

Combien de fois les autorités suisses ont-elles arrêté les mêmes personnes pour séjour illégal, ont-elles condamné les mêmes personnes à des peines de prison cumulées de 2 à 10 mois, ont-elles expulsé les mêmes personnes en les frappant d'une interdiction de territoire ?

Alors que les pays de l'Europe de Dublin se félicitent de la baisse de 70% des arrivées par la Méditerranée constatée depuis juillet 2017³¹¹, c'est une chape de plomb qui s'apprête à tomber. Pourquoi les raisons qui ont conduit à cette baisse ne sont-elles pas évoquées ? Accords avec des pays tiers sous la menace de sanctions économiques, accords avec des groupes libyens pour bloquer les migrant-e-s dans le désert, dissuasion juridique et menace physique à l'encontre des ONG venues secourir des bateaux en mer ou des personnes sur terre, parmi bien d'autres.

Les questions soulevées par ce rapport risquent d'être enterrées dans les mois qui viennent.

³⁰⁹ Étude menée par Christin Achermann et Laura Rezzonico, interviewée pour le *24heures* par Caroline Zuercher, « Gros plan sur la détention administrative des migrants », 09.07.2017.

URL : <http://mobile2.24heures.ch/articles/595e0978ab5c376b41000001>

³¹⁰ Laura Rezzonico dans l'interview cité.

³¹¹ Rapportant la rencontre du Groupe de contact sur la Méditerranée centrale le 13.11.2017, la RTS dans son journal de 12h30 fait l'impasse quasi complète sur les causes de cette baisse des arrivées, n'évoquant que l'efficacité accrue des garde-côtes libyens, dont le journaliste Pierre Nebel omet de mentionner qu'ils sont formés par l'UE. S'ensuit une série d'euphémismes en regard des persécutions et des tortures qui ont lieu en Libye et des responsabilités politiques impliquées. Tout est fait pour rassurer le-la spectateur-trice suisse quant au fait que « les fameux bateaux » ont cessé d'arriver en Italie, ce qui est à tout point de vue « spectaculaire ».

URL : <http://www.rts.ch/play/tv/12h45/video/rencontre-du-groupe-de-contact-sur-la-mediterranee-centrale-les-precisions-de-pierre-nebel?id=9081991>

Recommandations

POLITIQUE DES DROITS FONDAMENTAUX

Dans le contexte actuel, mettre en place des conditions qui permettront à toutes les personnes humaines de pouvoir exercer leurs droits fondamentaux, c'est établir avec elles les bases d'un lien de coopération en vue de trouver des solutions constructives adéquates pour le présent et pour l'avenir. C'est lutter contre les discriminations et l'exclusion, c'est créer du possible et du commun, c'est renforcer l'Etat de droit et la démocratie, c'est préserver la vie humaine et le tissu social.

Économistes, sociologues et démographes ont prouvé que la Suisse bénéficie de l'immigration (cf. chapitre III.1). Nous appelons les collèges politiques de Suisse à en prendre acte et à agir en conséquence, à travers une valorisation des compétences, de l'autonomie et des motivations de chacune et chacun. L'affaire des 523 dans le canton de Vaud, l'opération Papyrus dans le canton de Genève, ont montré comment la régularisation des personnes sans papiers est une stratégie gagnante, en termes humains, sociaux, culturels et économiques.

La politique d'un Etat devrait concerner de manière inclusive et non-discriminatoire toutes les personnes qui vivent sur le territoire de cet Etat. Il en va du respect de la Constitution suisse, de la Convention européenne des droits de l'homme, des Conventions des Nations Unies contre la torture et sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Nous recommandons aux autorités suisses de mettre en place une politique fédérale d'accès à la libre-circulation, à la nourriture, à l'hébergement, au travail, à un statut stable, à la formation, à la vie de famille et à la participation politique, pour toutes les personnes migrantes.

En particulier, des passerelles institutionnelles et légales devraient être créées en faveur des personnes en situation irrégulière, afin qu'elles puissent sortir des différents régimes d'exclusion dont elles souffrent du fait des législations actuellement en vigueur.

Dans l'attente qu'une telle politique soit établie et prenne effet, la Confédération, à défaut les cantons, à défaut les municipalités, devraient mettre en place des mécanismes et des mesures permettant aux personnes migrantes d'exercer leurs droits fondamentaux.

HÉBERGEMENT COOPÉRATIF, RÉSEAU ET MOBILITÉ

En Suisse, de nombreuses initiatives ont été prises par des particuliers, des associations et des collectifs pour défendre le droit des personnes migrantes à un hébergement et à un traitement digne (cf. chapitres II.1 et suivants). Néanmoins, se poursuit actuellement une politique de fixation indéfinie, de dissuasion de séjour souvent violente et de précarisation de ces personnes en Suisse.

Cette politique ne respecte pas la dignité des personnes, mine le tissu social et la mixité, engendre une image négative des personnes migrantes, en particulier noires africaines, et maintient la population citoyenne et résidente suisses dans l'illusion que « la question migratoire » peut être maintenue sans dommages à la périphérie de sa réalité quotidienne. C'est le contraire qui se produit : les dommages humains et sociaux des pratiques concentrationnaires de la Confédération et des cantons suisses sont patents. Le renforcement du racisme, notamment anti-Noir-e et la compromission des droits auxquels ces pratiques conduisent exigent une réponse urgente de la part des populations et des autorités.

Nous dénonçons fermement les torts matériels et moraux, physiques et psychologiques, subis par les personnes qui vivent dans des bunkers et dans des centres d'accueil où elles sont isolées du reste de la population, à l'extérieur des villes pour certains d'entre eux.

Finalement, à isoler, stigmatiser et exiger des personnes un effort d'adaptation unilatéral, on rend impossible le développement de relations interpersonnelles entre personnes migrantes, résidentes et citoyennes. Ces relations sont pourtant à la racine de tout développement social, de tout échange culturel et de toute coopération économique.

En conséquence, nous pensons que l'accueil devrait être pensé et structuré autour de la mobilité et mis au service de la création de relations. Cet axe mobilité-relation devrait à terme remplacer l'axe immobilisation-intégration.

Nous recommandons aux autorités suisses un changement de cap, afin d'établir une stratégie modulaire d'habitations coopératives en vue de l'accueil des personnes migrantes (cf. chapitre II.8). Le but est la mise en place d'un réseau fédéral d'accueil, de mobilité et de relation, qui remplacerait la politique actuelle d'immobilisation administrative, de détention et de renvoi.

Dans l'intermède, il reviendrait aux cantons et aux municipalités d'aménager des solutions constructives dans cette direction, en encourageant la création de lieux de vie où les personnes issues de la migration peuvent être autonomes, mobiles et participer à la vie de la société.

Le recours aux abris de la protection civile doit être interdit, ces lieux n'offrant pas les conditions nécessaires à une vie humaine digne et saine. Par ailleurs, les lieux de vie devraient être ouverts sur la société et non isolés dans des zones industrielles ou difficiles d'accès.

Sur le plan de la raison d'Etat, nous recommandons que la politique concentrationnaire et ségrégationniste soit abandonnée entièrement et le plus rapidement possible. Une commission devrait être créée avec pour mission de mener à bien ce changement de cap.

POLITIQUE DE DÉ-PRÉCARISATION

Les efforts du canton de Vaud et de la ville de Lausanne en matière de mixité sociale et de soutien des personnes précarisées ont démontré au reste de la Suisse qu'il s'agit d'une stratégie constructive. Malheureusement, ces efforts sont abandonnés au profit de politiques restrictives, créant les conditions d'une pénurie et engendrant des comportements, notamment dans le fonctionnariat, qui opèrent de plus en plus sur une base normative et répressive.

L'une des priorités du développement social est que chaque être humain ait de quoi manger, bénéficie d'un toit, soit pris en charge en cas de maladie et d'accident, bénéficie d'un soutien ou de soins psychologiques lorsque nécessaire. Mais il doit s'agir dès l'abord de créer des conditions qui permettront à terme aux personnes d'émerger d'un régime de survie.

Dans cette visée, la coopération entre cantons et entre municipalités est essentielle : sans cette coopération, de nouvelles concentrations se produisent qui aboutissent à une mise sous pression des lieux et services concernés et à une politique unilatérale de « chasse aux abus » qui, loin de résoudre le problème, engendre à son tour des discriminations raciales, économiques et sociales.

Finalement, l'aide d'urgence, au sens strict de la Constitution suisse, devrait s'accompagner de mesures permettant aux personnes de jouir effectivement de cette aide, et donc notamment qu'elles soient à l'abri de la police en ce qui concerne leur statut relativement à la Loi sur les étrangers. L'aide d'urgence doit nécessairement s'accompagner de zones refuges.

Nous recommandons aux autorités suisses de réformer le fonctionnement de l'aide d'urgence de l'asile. Elle devrait cesser d'être au service d'une politique de dissuasion ; notamment, l'interdiction d'activités rémunérées pour les requérants déboutés devrait être levée.

Par ailleurs, nous recommandons que soit mis sur pied à travers les villes de Suisse un réseau continu de dispositifs à bas seuil d'exigence, comprenant notamment l'hébergement d'urgence, l'accès aux soins et à la nourriture. Ce réseau devrait bénéficier de mesures incitatives fédérales.

Nous recommandons également que les lieux d'hébergement d'urgence soient déclarés *zones refuges* : qu'il soit interdit aux employés de ces lieux d'utiliser les ressources publiques pour assister la police dans l'application des lois sur les étrangers (cf. chapitre I.5).

Parallèlement, nous recommandons qu'une trêve nocturne soit prononcée : du coucher au lever du soleil, qu'aucune arrestation pour cause de séjour irrégulier en Suisse ni aucun renvoi ne puisse avoir lieu dans l'ensemble de l'agglomération lausannoise. Nous soutenons par ailleurs la création de Villes-refuges en Suisse (Lausanne, Genève, ...) ainsi que l'introduction d'une carte d'identité municipale à Lausanne.

Finalement, nous demandons que les polices ne puissent pas amender des gens pour camping sauvage lorsqu'il n'y a plus de places disponibles dans les hébergements d'urgence.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME ET LA XÉNOPHOBIE

La Suisse se trouve actuellement à un tournant. Le pays connaît l'une des plus grandes diversités ethniques d'Europe et pourtant ne dispose pas de politique cohérente en matière de lutte contre le racisme et les discriminations raciales. Le manque de volonté politique à cet égard est extrêmement préoccupant. Le Conseil des droits de l'homme a récemment exhorté la Suisse en ce sens³¹².

Dans ce contexte, le racisme anti-Noir-e (cf. chapitre III.1) est la source d'une ségrégation, activée notamment par des violences policières et un profilage racial qui tire avantage d'un croisement catégoriel illégitime entre migration et criminalité (cf. chapitre III.2 et suivants). La réponse des autorités ne doit pas se faire attendre. Elle devrait prendre en compte les dimensions systémiques du problème raciste, notamment en ce qu'il se rattache à la production de conditions économiques et sociales qui en favorisent l'apparition et le renforcement.

Nous recommandons aux autorités suisses de reconnaître le racisme – en particulier le racisme anti-Noir-e – et la xénophobie comme des problèmes de premier plan.

Les membres des collèges exécutifs et des parlements, au niveau fédéral, cantonal et communal, devraient donner voix et valeur de loi à une telle prise de position qui s'inscrit dans le respect de la vie et de la dignité de chacun-e, de l'égalité de tou-te-s devant la loi, de la démocratie et des engagements pris par la Suisse au niveau international.

Au niveau législatif, nous soutenons que l'Art. 261b du Code Pénal devrait être révisé et élargi. La norme pénale devrait être applicable dans des situations concrètes dépassant le cadre de « l'incitation » à la haine raciale. Tous les domaines de la vie quotidienne sont en effet concernés par le racisme et les discriminations raciales : emploi, logement, commerces, institutions, etc.

Nous soutenons également l'introduction du renversement du fardeau de la plainte dans le cadre de la loi contre les discriminations raciales (cf. chapitre III.1).

Par ailleurs, nous recommandons que soient introduites dans la norme pénale contre les discriminations les notions de discrimination économique et de discrimination sociale, dont les réalités sont liées de manière systémiques aux discriminations raciales.

Afin de lutter contre le profilage racial lors des contrôles effectués par les forces de police, nous recommandons que soit mis en place le plus rapidement possible un système de distribution de quittance lors de chaque contrôle (cf. chapitre III.3).

Nous recommandons aux cantons et municipalités d'établir une stratégie de formation des fonctionnaires qui prenne en compte de manière adéquate les changements sociaux en cours et s'inscrive dans la lutte contre le racisme et la xénophobie en Suisse. Il est intolérable que la Suisse continue de légitimer des discriminations raciales d'État.

³¹² ATS, « Le Conseil des droits de l'homme exhorte la Suisse à faire mieux », *RTS info*, 9.11.2017.
URL : <http://www.rts.ch/info/suisse/9070967-le-conseil-des-droits-de-l-homme-exhorte-la-suisse-a-faire-mieux.html>

POLITIQUE DE DÉ-CRIMINALISATION

La criminalisation des personnes migrantes, en particulier noire africaine, est devenue au cours des dernières années de plus en plus alarmante et ses effets de plus en plus pervers.

Précarisation des personnes via la politique de dissuasion de l'aide d'urgence, stratégie policière de chasse à l'homme pour lutter contre le deal de rue, instrumentalisation de l'asile à des fins de contrôle migratoire, enfermement des débouté-e-s en vue de leur renvoi alors qu'ils-elles n'ont commis aucun crime : ces durcissements sont contraire au respect de la dignité et des droits fondamentaux de la personne humaine. Ils sont aussi contre-productifs en ce qu'ils engendrent une dégradation du tissu social helvétique (cf. chapitres I.6, III.3 et suivants).

La politique actuelle de lutte contre le deal de rue contribue aujourd'hui à un renforcement des discriminations, en raison de la criminalisation contextuelle des personnes migrantes noires africaines qu'elle engendre. L'inadéquation du cadre légal, des réalités socio-sanitaires des drogues concernées, de la stratégie policière et des réalités du terrain est d'autant plus frappante qu'il a été prouvé maintes fois qu'une lutte au niveau du deal de rue est totalement inefficace (cf. chapitre III.2).

Nous recommandons aux autorités suisses de renoncer entièrement à la politique de détention administrative de personnes en vue de leur renvoi. Des personnes qui n'ont commis aucun crime ne doivent pas être considérées, traitées ni stigmatisées comme criminelles.

Dans l'attente que ce changement prenne effet, les centres de détention devraient être séparés des établissements pénitentiaires le plus rapidement possible (cf. chapitre III.6) et les conditions de traitement dans ces centres ne devraient plus être celles d'une détention – illégitime – mais d'un hébergement provisoire et humain.

Nous recommandons de mettre fin à la politique de répression unilatérale du deal de rue, conduite actuellement dans le canton de Vaud et en Suisse, au profit de mesures globalement constructives, en continuité avec la lutte contre la précarisation, contre les réseaux criminels et contre les discriminations raciales, économiques et sociales.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

Les abus et violences policières devraient retenir toute l'attention des autorités suisses, au niveau fédéral, ainsi que dans les cantons et les communes responsables de la formation et de l'action policière. L'impunité engendre une augmentation et une aggravation de ces délits commis par des fonctionnaires contre des personnes dont les droits sont bafoués.

Détourner le regard n'est pas admissible. C'est pourtant ce que les autorités suisses ont fait à de multiples reprises après que le Comité des Nations Unies contre la torture (1998, 2005, 2010 et 2016), Amnesty International (2007), le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme (2007) et le Comité des droits de l'homme (2017) aient recommandé à l'Etat suisse et aux cantons de mettre sur pied des instances indépendantes pour le dépôt et l'examen des plaintes à l'égard d'abus et de violences policières. Cette situation pose de graves questions sur l'Etat de droit en Suisse et sur une culture de l'impunité.

Les obstacles actuels au dépôt de plaintes, notamment pour des personnes précarisées, stigmatisées socialement, discriminées racialement et/ou en situation irrégulière, sont tels qu'ils rendent impossible l'application du droit. Cette situation est la source d'une dégradation du tissu social, représente un danger majeur pour le multiculturalisme en Suisse et constitue une atteinte au respect et à la dignité de toutes les personnes non-blanches vivant en Suisse, qu'elles soient citoyennes, résidentes ou migrantes (cf. chapitre III.1 et III.3).

Nous demandons aux autorités des villes de Lausanne et de Renens et du Canton de Vaud d'ouvrir une enquête afin de déterminer les responsabilités dans les cas de discrimination raciale, d'abus, de violences policières et de négligence graves décrits dans ce rapport.

Nous recommandons avec force aux autorités cantonales et municipales de mettre en place le plus rapidement possible des instances indépendantes pour le dépôt et le traitement des plaintes et recours à l'égard des violences et des abus policiers (cf. chapitre III.5).

À moyen terme, la création de tels organes devrait être encadrée par des mesures fédérales, afin d'en harmoniser l'institution dans tous les cantons et permettre à ces organes d'opérer à un niveau supra-cantonal, condition du maintien de l'Etat de droit en Suisse.

Nous recommandons finalement aux cantons romands de dé-militariser la formation policière et d'œuvrer à la mise sur pied d'un corps de police adapté aux défis sociaux et sécuritaires actuels. Les polices ne doivent pas être des États dans l'État, mais répondre au reste de la société et y faire figure d'exemple quant à la promotion du droit et de la démocratie.

Bibliographie sélective

Ouvrages

- M. P. Anglade, L. Bouasria, M. Cheikh, F. Debarre, V. Manry et C. Schmoll, *Expériences du genre, Intimités, marginalités, travail et migration*, Karthala, Paris, 2014.
- Ph. Bataille, K. Couper, D. Martuccelli, A. Peralva, sous la direction de M. Wieviorka, *Racisme et xénophobie en Europe, une comparaison internationale*, La Découverte, Paris, 1994.
- Loïs Bastide, *Habiter le transnational*, ENS éditions, Lyon, 2015.
- Jean-François Bayart, *L'impasse national-libérale, Globalisation et repli identitaire*, La Découverte, Paris, 2017.
- Jean-François Bayart, *Le gouvernement du monde, Une critique politique de la globalisation*, Fayard, Paris, 2004.
- Miguel Benasayag et Diego Szutlward, *Du contre-pouvoir*, La Découverte, Paris, 2002.
- Hélène Beyeler-von-Burg, *Des Suisses sans nom. Les Heimatlose d'aujourd'hui*, Sciences et service, Pierrelaye, 1984.
- D. Borrillo (sous la direction de), *Lutter contre les discriminations*, La Découverte, Paris, 2003.
- François Bourguignon, *La mondialisation de l'inégalité*, Seuil, Paris, 2012.
- Wendy Brown, *Murs. Les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, Les Prairies ordinaires, Paris, 2009.
- Stephen Ellis, *This Present Darkness. A History of Nigerian Organised Crime*, Hurst and Company, London, 2016.
- B. Etemad, J. M. Schaufelbuehl et Th. David, *La Suisse et l'esclavage des Noirs*, Antipodes et SHSR, Lausanne, 2005.
- René Girard, *Le bouc émissaire*, Grasset, Paris, 1982.

A. Maillard et Ch. Tafelmacher, *“Faux réfugiés” ? La politique suisse de dissuasion d’asile, 1979-1999*, Éd. d’en bas, Lausanne, 1999.

Achille Mbembe, *De la postcolonie*, Karthala, Paris, 2000.

Achille Mbembe, *Critique de la raison nègre*, La Découverte, Paris, 2013.

P. Putschert et H. Fischer-Tiné, *Colonial Switzerland*, Palgrave Macmillan, 2015.

Hartmut Rosa, *Accélération, Une critique sociale du temps*, La Découverte, 2010

Maria Sabaté i Dolmau, *Migrant Communication Enterprises, Regimentation and Resistance*, Multilingual Matters, 2014.

Saskia Sassen, *Critique de l’État. Territoire, Autorité et Droits, de l’époque médiévale à nos jours*, Demopolis/Le Monde diplomatique, 2009.

Michael Sutter (OSAR), *Aide d’urgence pour les requérant-e-s d’asile débouté-e-s*, Berne, 2011.

Jean-Pierre Tabin et René Knüsel avec la collab. de Claire Ansermet, *Lutter contre les pauvres. Les politiques face à la mendicité dans le canton de Vaud*, Éditions D’en bas, Lausanne, 2014.

Sylvia Thodé-Studer, *Les Tsiganes suisses*, éd. Réalités Sociales, Lausanne, 1987.

Harald Welzer, *Les guerres du climat*, Gallimard, Paris, 2009.

Jean Ziegler, *Une Suisse au-dessus de tout soupçon*, Seuil, Paris, 1976.

Rapports institutionnels

Rapport du Comité contre la torture, Nations Unies, A/53/44, New York, 1998.

Rapport du Comité contre la torture, Nations Unies, A/60/44, New York, 2005.

Rapport du Comité contre la torture, Nations Unies, A/65/44, New York, 2010.

Comité contre la torture, *Observations finales concernant le septième rapport périodique de la Suisse*, 07.09.2015.

Doudou Diène, *Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l’intolérance qui y est associée*, Nations Unies, 2007.

Comité des droits de l’homme, *Observations finales concernant le quatrième rapport périodique de la Suisse*, Nations Unies, 22.08.2017.

Comité pour l’élimination de la discrimination raciale, *Observations finales concernant les septième à neuvième rapports périodiques de la Suisse transmis en un seul document*, Nations Unies, 13.03.2014.

Amnesty International, Section suisse, *Police, justice et droits humains*, Berne, 2007.

Rapport du groupe de travail sur le fonctionnement de Police-Secours (GTPS), Lausanne, 2007.

Comité d'éthique du Corps de police de Lausanne, *Avis No 1, Du « délit de faciès » à la « recherche ciblée de personnes »*, Lausanne, 2010.

D. Efionayi-Mäder et D. Ruedin, avec la contribution de M.-E. Pétrémont, N. Michel et R. Jain, *Etat des lieux du racisme anti-Noir-e en Suisse. Etude exploratoire à l'attention du Service de lutte contre le racisme (SLR)*, SFM, Université de Neuchâtel, octobre 2017.

CNPT, *Rapport au Conseil d'État du Canton de Vaud concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture dans les postes de police de la Blécherette (police cantonale) et de la ville de Lausanne (police municipale)*, 03.12.2014.

T. Szvircev Tresch, A. Wenger, S. De Rosa, Th. Ferst, E. Moehlecke de Baseggio, O. Schneider, J. V. Scurrall, *Sicherheit 2017, Aussen-, Sicherheits- und Verteidigungspolitische Meinungsbildung im Trend*, Center for security studies, ETH Zürich, 2017.

Annexe : Organisation du Collectif

Nous souhaitons présenter ici l'organisation de la vie du Collectif — structure, règles et modalités de fonctionnement, ainsi que certains de nos projets — telle qu'elle résulte de deux années mouvementées. Il ne s'agit pas de statuts, mais d'une « coupe » du présent.

Cette présentation prétend d'autant moins être exhaustive qu'un collectif tel que le nôtre fonctionne d'abord grâce à tout l'informel des relations qui se sont tissées entre les personnes qui le composent. Mais nous y voyons l'opportunité de réfléchir à notre parcours et à notre présent, et peut-être d'ouvrir des voies de réflexion et d'action pour d'autres.

Dans les pages qui suivent, nous n'expliquons pas les conditions d'émergence de chaque règle, les événements qui y ont présidé, ni comment elles se sont modifiées au fil du temps et enrichies de réponses à des situations concrètes. Nous ne prétendons pas non plus offrir un modèle à suivre, seulement le résultat momentané de stratégies que nous avons inventées au gré des événements, en mélangeant ce que nous pouvions des références de chacun·e.

En anglais, c'est le terme « house », maison, qui s'est imposé comme la plus forte unité commune. C'est à partir de là que nous pouvons rayonner. C'est aussi là que nous sommes mis en danger. Le Collectif Jean Dutoit ? Avant tout des gens qui vivent ensemble.

1. Principes

Le Collectif est composé de membres résidents et de membres d'interface. Tou·te·s ont le même droit de parole lors des assemblées, quel que soit leur statut légal, leur âge, leur genre, leur origine, leur langue, leur religion, leur couleur de peau, etc. etc. etc.

Lors des votes, chaque voix compte pour 1.

Le Collectif s'inspire des principes de l'autogestion.
Les décisions concernant le Collectif sont prises par l'ensemble des membres du Collectif.

Un collectif n'est pas une forme légale (par différence avec une association), mais désigne le mouvement de personnes qui se sont rassemblées pour faire face, faire pieds, faire pièce et prendre soin d'une situation qui leur apparaît problématique et source de malheur ; des personnes qui ont décidé de créer ensemble du *commun*.

C'est parce que la forme du collectif permet cette fluidité et cette autonomie qu'elle est celle qui répond le mieux aux conditions de notre lutte : sur un versant, parce que nos membres viennent d'horizons culturels et politiques différents, entre lesquels nous avons appris à circuler, à évoluer ; sur l'autre versant, parce que les formes légales d'association en Suisse ne nous permettrait pas de nous retrouver sur un pied d'égalité.

Notre garantie, c'est donc avant tout ce partage : la responsabilité que prend chacun-e de nos membres sur une base volontaire, et la solidarité entre nous, faite d'attention et de disponibilité. Toutes choses qui ne prennent sens et valeur que dans la mesure où chacun-e d'entre nous est reconnu-e dans sa capacité d'autodétermination.

Pour le reste : « de chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins ».

2. Structure

a) Membres résidents

Les membres résidents du Collectif sont en nombre fixe. Le nom de chacun est inscrit au registre et nul n'est autorisé à séjourner dans la maison qui n'ait son nom sur cette liste.

Cette limitation du nombre permet deux choses. Premièrement, que nous puissions apprendre à nous connaître les uns les autres, condition *sine qua non* d'une gestion collective de la vie de la maison. Il en résulte entre les membres une expérience commune des problèmes rencontrés et des raisons qui ont amené le Collectif aux dispositions qui sont les siennes.

Deuxièmement, cette limitation évite que la maison ne soit fréquentée par des personnes qui n'auraient pas à répondre de leurs actes devant le Collectif.

Le Collectif a la possibilité d'inclure de nouveaux membres résidents dans le cas où certains de ses membres l'ont quitté. Les nouveaux membres sont pris dans l'ordre chronologique de leur inscription sur la liste d'attente. Cette possibilité de nouvelles inclusions dépend uniquement des circonstances et des départs et nécessite une décision du Collectif.

Par ailleurs, les membres résidents sont uniquement des hommes majeurs. Ce qui était au départ une circonstance arbitraire — lors de la première et de la seconde formation du Collectif, seuls des hommes étaient présents — a été transformé en un élément structurant de l'organisation : aucune femme ni aucun mineur ne sont admis parmi les membres résidents du Collectif. Si cela permet d'éviter certaines problématiques qui surgiraient de la mixité, cette situation engendre ses propres tensions, ainsi que des dynamiques relevant de la perception des rôles de genre au sein d'un collectif autogéré et qui doivent être adressées.

b) Membres d'interface

Les membres d'interface sont des personnes, hommes et femmes, de la société civile locale. Elles disposent de leur propre logement et sont impliquées dans le Collectif à titre bénévole.

Actives dans différents domaines professionnels, elles mettent leurs connaissances, leurs qualifications et leur réseau au service du Collectif, selon leur énergie et leur disponibilité. Etant donné leur petit nombre, les membres d'interface prennent garde à une juste répartition des tâches, sur une base volontaire et solidaire.

De manière générale, dans les médias et dans les contacts avec voisins, propriétaires et autorités publiques, les membres d'interface ne se font pas connaître en nom propre et évitent de se laisser prendre en photo afin de ne pas prêter le flanc à la tendance largement répandue qui consiste à vouloir trouver des « responsables suisses/blancs » du Collectif.

c) *General meeting*

Un *General meeting* ou Assemblée générale a lieu une fois par semaine. Y sont présents tous les membres résidents du Collectif. Les retardataires payent une amende de CHF 10, les absents (sauf raison extraordinaire ou absence prolongée) une amende de CHF 20.

Les membres d'interface y sont présents selon leurs disponibilités. De manière générale, deux membres d'interface se trouvent présents lors de chaque meeting.

Par ailleurs, des meetings sans membres d'interface sont organisés régulièrement, afin que les résidents puissent se retrouver entre eux, sans regard extérieur ; ces meetings reflètent une volonté commune de déconstruire les relations de pouvoir qui peuvent s'installer du fait des différences de statut légaux, de vécu et de culture entre les uns et les autres.

Les meetings sont dirigés par le *meeting chairman*, assisté par le *secrétaire*. Ces deux postes sont tenus par des membres résidents (les mêmes personnes depuis une année).

Les échanges se font en anglais. Des traductions peuvent être demandées en tout temps.

Le chairman prend l'ordre du jour – auquel chaque membre est invité-e à contribuer – puis anime la séance. Celle-ci dure généralement entre deux et trois heures. Lors du traitement de chaque point à l'ordre du jour, tou-te-s les membres ont un droit égal à la parole, qu'ils-elles sollicitent en levant la main. Après chaque intervention, le chairman synthétise celle-ci puis passe la parole à qui la demande. Chaque personne présente est également attentive à ceux-celles qui lèvent la main et participe au respect mutuel dans la parole et l'écoute.

Les décisions concernant le Collectif, les règles qu'il se donne, l'organisation qui est la sienne, sont toutes prises lors de meetings. Si de fortes dissensions apparaissent, on procède par un vote majoritaire à main levée. Les décisions sont consignées par le secrétaire.

d) *Task force*

Pour faire respecter les règles de la vie communautaire, le Collectif s'est muni d'un groupe d'ordre : la *task force*. Elle est composée d'une dizaine de membres résidents volontaires, ainsi que d'un *task force chairman*, qui dirige les activités et rend des comptes au Collectif.

Cette fonction étant exigeante, la personne qui l'assume change tous les quelques mois.

Les personnes qui composent la task force, ainsi que le task force chairman, peuvent aussi changer lorsque ces personnes en expriment la demande. Il revient alors à d'autres volontaires de se manifester.

Lorsque des plaintes et/ou des critiques sont émises concernant la manière dont la task force gère ses tâches et fait appliquer les règles de la maison, elles doivent être adressées lors d'une assemblée générale hebdomadaire et inscrite à l'ordre du jour. Le cas est ainsi soumis à l'ensemble des membres présents et chaque situation est débattue et traitée spécifiquement.

d) Collecte et trésorerie

Chaque semaine, la collecte est menée par la task force et le secrétaire. Chaque membre résident est tenu de participer à cette collecte, pour un montant hebdomadaire de CHF 10.

Le secrétaire tient le registre des paiements. En cas d'incapacité de paiement momentanée, un membre peut obtenir un délai. En cas de refus de paiement, un membre peut être exclu du Collectif.

Cet argent sert à payer : les factures d'électricité et d'eau, les sacs blancs taxés, le matériel ménager, les médicaments, le matériel pour les réparations, les impressions et envois de lettres et de tracts, les dépenses extraordinaires (plombier, location de véhicule, etc.).

Le rôle de trésorier revient, pour des motifs de sûreté, à l'un des membres d'interface du Collectif : la police procédant à des contrôles au faciès et n'ayant à maintes reprises pas appliqué le principe de la présomption d'innocence, certains membres du Collectif ont été arrêtés sans autre raison que la couleur de leur peau et se sont vu confisquer l'argent qu'ils avaient sur eux.

Le trésorier est en charge de tenir la comptabilité du Collectif, de verser l'argent collecté sur le compte postal du Collectif, de payer les factures attenantes à la vie de la maison.

e) Maladies, accidents et soins

Les membres résidents du Collectif sont informés des ressources à leur disposition en cas de maladie ou d'accident et sont accompagnés selon les circonstances par un ou plusieurs membres d'interface, qu'il s'agisse de se rendre à la Fondation Point d'eau³¹³ ou à l'hôpital.

Les membres d'interface veillent à ce que la pharmacie d'urgence de la maison dispose toujours du matériel et des médicaments nécessaires. Des notices sont écrites en anglais sur chaque médicament. Des tisanes sont également à disposition.

Etant donné son passé d'infirmière, l'une des membres d'interface est régulièrement sollicitée pour ses avis et son savoir-faire. D'autres personnes qualifiées, actives dans les collectifs et associations d'aide aux personnes migrantes de la région, apportent leur aide.

Par ailleurs, une visite à la maison par un médecin bénévole est organisée régulièrement.

³¹³ Point d'eau fait partie du réseau d'aide à bas seuil d'urgence de la Ville de Lausanne.
URL : <http://web.pointdeau-lausanne.ch/>

En cas de blessures dues à des brutalités policières, la personne concernée est accompagnée aux Urgences du CHUV et un constat médico-légal est demandé.

3. Règles de la vie communautaire

a) Porte d'entrée et visiteurs

La porte d'entrée de l'habitation du Collectif est verrouillée en tout temps.

Durant le jour, une clé est laissée dans la serrure côté intérieur. Les membres désirant entrer doivent contacter une personne de leur chambre afin qu'elle vienne leur ouvrir.

Durant la nuit, les membres qui désirent entrer doivent contacter la personne de leur étage qui a été désignée comme gardienne de clé. Dans la mesure du possible, les membres évitent de rentrer entre minuit et 6h du matin.

Les visiteurs sont autorisés à entrer dans la maison uniquement entre midi et 18h. Les membres résidents sont responsables de les faire sortir à la fin de cette période. Si un visiteur est présent en dehors de ces heures, la chambre qui l'accueille reçoit une amende de CHF 100.

b) Régulation des violences

Le principe général concernant les violences, injures et autres incivilités, est celui du soin que les membres du Collectif peuvent témoigner les uns envers les autres. Chacun est appelé à la modération, à l'écoute, à la compréhension et au respect.

Si un membre agresse physiquement un autre membre, il est exclu de la maison pour une durée de 2 semaines. S'il est impliqué dans tels événements à répétition et fait preuve de mauvaise volonté, son exclusion permanente du Collectif peut être décidée lors d'un meeting. Étant donné ce que signifie pour un membre résident son exclusion définitive de la maison, le Collectif dans son ensemble tente autant que possible d'agir dans un esprit de conciliation, de tolérance, de clarté et de fermeté envers les comportements qui ne sont pas admis.

En cas de situations complexes ou peu claires, la task force ou les personnes en cause peuvent choisir de soumettre le cas à tous les membres du Collectif lors d'un meeting. Le meeting chairman préside alors aux témoignages et délibérations.

c) Bruit et voisinage

Les membres résidents du Collectif respectent la législation suisse en matière de nuisance sonore et sont sensibles aux vies de leur voisinage.

Dès 22h, chaque chambrée, le cas échéant la task force, fait respecter le calme parmi les habitants. En cas de non-respect de cette règle s'applique une amende cumulable de CHF 20.

Aux abords directs de la maison, tout comme sur les chemins qui permettent de rejoindre les artères principales de la ville, les membres du Collectif sont tenus à des comportements respectueux du voisinage, de jour comme de nuit.

d) Interdiction des drogues

À l'intention des personnes concernées par cette activité, la vente de drogues est formellement interdite dans la maison, autour de la maison et dans tout le quartier adjacent, y compris à proximité des arrêts de transport public voisins.

Toute personne membre du Collectif qui dérogerait à cette règle est exclue du Collectif.

Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité de l'habitation du Collectif, aucun dépôt de stupéfiant destiné à la vente n'est autorisé à l'intérieur de la maison, sous peine d'exclusion.

e) Hygiène et recyclage

Chaque équipe ou chambrée est tenue de maintenir propreté et hygiène dans les espaces qu'elle occupe. Un passage en revue est régulièrement effectué par la task force. Une attention spéciale est donnée aux cuisines ainsi qu'aux salles d'eau.

Les espaces collectifs sont gérés par étage : les équipes qui s'y trouvent nettoient leur palier, ainsi que l'escalier qui le relie à l'étage inférieur. Le hall d'entrée ainsi que la salle de réunion sont de la responsabilité de tous les résidents.

Le tri des déchets est encouragé : verre, papier, cannette d'aluminium. Dans chaque appartement, un dispositif de tri est installé afin de faciliter la démarche. Chaque appartement est responsable de descendre ses poubelles directement dans les containers.

Concernant le ramassage des déchets, des arrangements sont trouvés avec les services de la Ville en vue de disposer de containers en nombre suffisant.

4. Activités

a) Cours de français

Des cours de français sont organisés à la maison, afin de faciliter l'accès des membres résidents du Collectif à la vie en Suisse romande. C'est également une mesure de prudence : d'expérience, les contrôles de police ont moins de chance d'aboutir à des abus lorsque la personne interpellée parle quelques mots de français.

Les résidents sont par ailleurs informés des possibilités d'apprentissage du français que des associations ou collectifs proposent dans la région lausannoise (Franc-parler, Palabres, etc.) pour des contributions peu élevées et dans un contexte social et humain.

b) Football

En 2015, à l'époque de la halle Heineken, nous avons une première fois fait le tour des professions pratiquées par les membres de Jean Dutoit. Certains d'entre eux étant des joueurs de football professionnels, le Collectif avait alors organisé quelques rencontres.

Ce n'est qu'à la fin du séjour à Romanel-sur-Lausanne que les entraînements sont devenus réguliers. Au début, le matériel était rare, et quand un joueur sortait du terrain il passait ses chaussures à la personne entrante. Mais c'est aussi à cette époque que l'idée très motivante de former une équipe est apparue.

Les joueurs motivés s'entraînent aujourd'hui sur une base régulière, deux à trois fois par semaine. Grâce à des collectes, et même si les chaussures en particulier restent difficiles à trouver, ils ont davantage de matériel. Avec toujours ce but en tête : former une équipe et organiser des rencontres avec des équipes locales, ce qui serait pour eux une façon de faire connaître le Collectif, de trouver dans la solidarité sportive un espace d'échange.

c) Coopérative

Nous examinons actuellement la possibilité de créer une coopérative pour la valorisation des savoir-faire des membres du Collectif. Quelle faisabilité ? Quels moyens ? Quels débouchés ?

Le Collectif compte des travailleurs — couturiers, menuisiers, coiffeurs, etc. — dont les compétences ne se rencontrent pas en Suisse. Les méthodes de travail et techniques utilisées, issues de leurs milieux d'origine, gagneraient à être mises en valeur dans l'échange avec des personnes suisses et dans la production de biens et services inexistantes sur le marché local.

Une telle entreprise pourrait permettre à certains membres résidents de gagner de quoi vivre, de reprendre confiance en eux, de se faire une place dans la vie sociale locale.

d) Écriture et témoignages

Nous encourageons chacun-e des membres à partager ses expériences et ses réflexions, dans de simples discussions, par écrit ou à travers des interviews.

Il n'est pas facile de parler d'événements dont on a été parfois le-la seul-e témoin et dont la violence vécue et le sentiment d'injustice rendent le partage compliqué, par crainte d'être jugé-e, de ne pas être compris-e, de ne pas être cru-e.

Par des ateliers d'écriture et des interviews enregistrés, le Collectif aimerait à terme pouvoir publier des témoignages, pour faire connaître ces parcours de vie et soulever des questions, loin des clichés et représentations routinières qui ont cours dans de nombreux médias.

6. *Le Collectif hors les murs*

Dans la mesure du possible, les membres d'interface apportent leur aide aux membres résidents pour les questions relatives à la compréhension de documents officiels et juridiques rédigés en français. Ils créent des contacts à cet effet et s'attellent au déchiffrement des procédures administratives, afin de prévenir les résidents quant aux risques qu'ils encourent et aux possibilités de recours qui leur sont normalement garanties par le droit suisse.

Dans la mesure du possible, les membres d'interface prennent des nouvelles des résidents arrêtés par la police, afin de connaître leur condition, le cas échéant leur lieu de détention. Une liste des personnes en détention est tenue à jour par le secrétaire (cette liste contient également le nom des personnes de contact ou de référence pour les personnes concernées).

Des visites en prison et des envois de colis sont toujours les bienvenus.

Par ailleurs, le Collectif cherche à former des alliances avec d'autres collectifs et associations d'aide aux personnes migrantes dans la région. Il participe à des débats, manifestations et groupes de travail dans la mesure du temps disponible (cf. II.6). Nous sommes particulièrement reconnaissants envers le SAJE, Droit de Rester et SOS Asile, La Maraude Lausanne, le Collectif R, L'armoire à couvertures, Emmaüs, Caritas, L'Armée du Salut et d'autres, ainsi qu'envers toutes les personnes qui continuent de maintenir en vie le réseau de solidarités en Suisse romande.

7. *Médias et communication*

Le Collectif répond à des interviews et garde un contact avec les médias, qu'il met régulièrement au courant de ses activités, par téléphone, par email ou en personne. Cette communication a pour but d'informer la population des actions de Jean Dutoit, ainsi que d'attirer l'attention sur des problèmes qui ne sont pas ou pas assez connus/dénoncés.

Le recours aux médias est également nécessaire à la sécurité du Collectif : si sa situation est connue du grand public, si nous pouvons maintenir une présence dans l'actualité, il s'agit aussi d'une assurance contre des interventions policières abusives.

Comme évoqué plus haut, les médias représentent aussi un risque dans la mesure où certain-e-s journalistes sont susceptibles de réduire l'information pour la faire correspondre aux attentes de leur public et aux formats de leur médium. Nous demandons aux journalistes de ne pas venir pour un « sujet » de 2 minutes ni un article de 10 lignes, mais avec la volonté de s'impliquer dans un processus d'échange avec les membres résidents, par exemple en participant à un ou plusieurs meetings. Nous avons régulièrement eu l'impression que des journalistes venaient nous voir simplement parce qu'ils avaient flairé un « bon sujet », sans qu'aucun retour ne soit donné et sans qu'on ne revoie jamais le-la journaliste en question par la suite.

L'asphyxie de l'information dans les médias va de pair avec la recherche du maximum d'audimat, ce qui se traduit par des titres racleurs et une tendance au spectaculaire. C'est par exemple mettre l'accent sur l'illégalité d'une occupation plutôt que sur le pourquoi/comment des personnes qui ont décidé de mener cette occupation et comment elles ont décidé de s'y prendre. Les

membres d'interface en particulier tentent de prévenir ces dérives, non sans fournir l'effort d'expliquer les raisons de ces précautions aux journalistes.

Dans la mesure du possible, les membres de Jean Dutoit demandent aux journalistes d'être consultés sur pièce avant la diffusion/publication d'un article. Ce droit de regard est d'autant plus important que la société suisse exclut et stigmatise les personnes migrantes noires africaines.

Si nous pouvions être assuré-e-s que les journalistes respectent la Déclaration de Munich, cette question n'aurait même pas à se poser. Tel n'est malheureusement pas le cas.

Les membres du Collectif dans son entier ne donnent en général par leur nom et demandent à ce que photographes et caméramans n'enregistrent pas d'images des visages, ou avec l'accord des personnes concernées exclusivement. Il en va de la sécurité des personnes.

Lors des interviews, le Collectif favorise la prise de parole de ses membres résidents. Trop souvent nous avons vu des journalistes désireux d'interroger des membres d'interface afin de boucler rapidement leur sujet. Les membres d'interface peuvent être présents au besoin, notamment pour traduire de l'anglais vers le français.

Par ailleurs, le Collectif est présent sur Facebook³¹⁴, donne régulièrement des nouvelles aux personnes qui le soutiennent par ce biais et répond aux interpellations qui lui sont adressées (questions, propositions, demandes, plaintes) avec bienveillance et sens du contexte.

À intervalles réguliers, le Collectif envoie une newsletter aux personnes, collectifs et associations qui le soutiennent, et met à jour sa liste d'adresses.

³¹⁴ Page « Collectif Jean Dutoit », <https://fr-fr.facebook.com/Collectif-Jean-Dutoit-1014875325219463/>